



---

---

---

---

---

---

**Programme des  
Nations Unies  
pour l'environnement**



UNEP(OCA)/MED IG.11/10  
03 décembre 1997

FRANCAIS  
Original: ANGLAIS

---

---

**PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

Dixième réunion ordinaire des Parties  
contractantes à la Convention pour la protection  
de la mer Méditerranée contre la pollution  
et à ses protocoles

Tunis, 18-21 novembre 1997

**RAPPORT**

**DIXIÈME RÉUNION ORDINAIRE DES PARTIES  
CONTRACTANTES À LA CONVENTION POUR LA PROTECTION  
DE LA MER MÉDITERRANÉE CONTRE LA POLLUTION  
ET À SES PROTOCOLES**

## TABLE DES MATIERES

Corps du rapport

### ANNEXES

<b>ANNEXE I</b>	Liste des participants
<b>ANNEXE II</b>	Allocutions prononcées aux séances d'ouverture et de clôture
<b>ANNEXE III</b>	Ordre du jour de la réunion
<b>ANNEXE IV</b>	Recommandations et budget-programme pour 1998-1999 (assortis de six appendices)

#### Appendices

<b>Appendice I</b>	<i>Recommandations concernant les structures de l'Unité MED, du MED POL et des CAR</i>
<b>Appendice II</b>	<i>Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre (PAS)</i>
<b>Appendice III</b>	<i>Résolution sur la stratégie régionale en matière de prévention de la pollution du milieu marin par les navires</i>
<b>Appendice IV</b>	<i>Principes généraux et définition du champ d'application géographique pour l'établissement d'inventaires des éléments de la diversité biologique dans la région méditerranéenne et critères pour l'établissement d'inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation</i>
<b>Appendice V</b>	<i>Recommandations de la CMDD concernant: a) la gestion de la demande en eau, et b) la gestion durable des zones côtières</i>
<b>Appendice VI</b>	<i>Règlement intérieur de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)</i>
<b>ANNEXE V</b>	Recommandations des enfants

## **Introduction**

1. La Réunion extraordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et à ses Protocoles (Montpellier, 1er-4 juillet 1996) a accepté l'invitation de la Tunisie d'accueillir la Dixième réunion ordinaire des Parties contractantes à Tunis. En conséquence, la Dixième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et à ses Protocoles s'est tenue à La Marsa (Tunis), à l'hôtel Le Palace, du 18 au 21 novembre 1997.

## **Participants**

2. Les Parties contractantes suivantes à la Convention de Barcelone étaient représentées à la Réunion: Algérie, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Communauté européenne, Croatie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Malte, Maroc, Monaco, Slovaquie, Tunisie et Turquie.

3. Les organes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentés par des observateurs: Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)/Laboratoire d'étude du milieu marin de Monaco, Organisation maritime internationale (OMI), Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation mondiale de la santé (OMS).

4. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales suivantes étaient aussi représentées par des observateurs: Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS), Accord sur les oiseaux d'eaux migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (AEWA), Arab Centre for the Study of Arid Zones and Dry Lands (ACSAD), Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), Accord entre la France, l'Italie et la Principauté de Monaco relatif à la protection des eaux du littoral méditerranéen (RAMOGE), Association de protection de la nature et de l'environnement de Kairouan (APNEK), EcoMediterrania, Conseil européen des fédérations de l'industrie chimique (CEFIC), Conservation européenne, Amis de la Terre international, Greenpeace International, International Centre for Coastal and Ocean Policy Studies (ICCOPS), Institut international de l'océan (IOI), Institut méditerranéen de l'eau (IME), Associazione Ambientalista (MAREVIVO), Association méditerranéenne pour sauver les tortues marines (MEDASSET), Réseau MedCités, Medcoast, Réseau des espaces protégés méditerranéens (MEDPAN), Mediterranean Marine Bird Association (MEDMARAVIS), Bureau méditerranéen d'information pour l'environnement, la culture et le développement durable (MIO-ECSDE), Société pour la protection de la nature (DHKD), Turkish Foundation for Combating Soil Erosion, for Reforestation and the Protection of Natural Habitats (TEMA), Association turque de protection du milieu marin (TURMEPA), Fonds mondial pour la nature (WWF).

5. Les Centres d'activités régionales du PAM étaient également représentés.

6. La liste complète des participants figure à **l'annexe I** au présent rapport.

## **Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la Réunion**

7. Conformément à l'article 21 du Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes, S.E. M. Lahoucine Tijani, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'agriculture, de l'équipement et de l'environnement du Maroc, chargé de l'environnement, Président du Bureau des Parties contractantes, s'exprimant au nom du Gouvernement du Maroc, a ouvert la Réunion.

8. La Réunion a eu l'honneur d'entendre des allocutions prononcées par S.E. M. Lahoucine Tijani, S.E. Mohamed Mehdi Mlika, Ministre de l'environnement de la Tunisie, et M. Lucien Chabason, Coordonnateur du Plan d'action pour la Méditerranée, s'exprimant au nom de Mme Elizabeth Dowdeswell, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Les textes complets de leurs allocutions sont reproduits à l'**annexe II**.

**Point 2 de l'ordre du jour:**                    **Règlement intérieur**

9. La Réunion a noté que le Règlement intérieur adopté pour les réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et à ses Protocoles (UNEP(OCA)/IG.43/6, annexe XI), tel que modifié par la Huitième réunion ordinaire, s'appliquerait à ses délibérations.

**Point 3 de l'ordre du jour:**                    **Election du Bureau**

10. Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur et compte tenu des recommandations de la réunion informelle des chefs de délégation, la Réunion a élu à l'unanimité les membres suivants du Bureau:

<i>Président:</i>	S.E. M. Mohamed Mehdi MLIKA	(Tunisie)
<i>Vice-Président:</i>	Mme Gordana VALCIC	(Croatie)
<i>Vice-Président:</i>	S.E. M. Theodoros KOLIOPANOS	(Grèce)
<i>Vice-Président:</i>	S.E. M. Ashur Mohamed EMGEG	(Jamahiriya arabe libyenne)
<i>Vice-Président:</i>	S.E. Mme Imren AYKUT	(Turquie)
<i>Rapporteur:</i>	S.E. M. Bernard FAUTRIER	(Monaco)

**Point 4 de l'ordre du jour:**                    **Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

11. Réunion a adopté à l'unanimité l'ordre du jour provisoire. S'agissant de l'organisation des travaux proposée par le Secrétariat, elle est convenue que le Coordonnateur présenterait conjointement les points 6 et 7 et que cette présentation servirait de base au débat général mené au titre du point 8 de l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit à l'**annexe III** du présent rapport.

**Point 5 de l'ordre du jour:**                    **Vérification des pouvoirs**

12. Conformément à l'article 19 du Règlement intérieur, le Bureau des Parties contractantes s'est réuni le 20 novembre 1997 sous la direction de son Président, et a examiné les pouvoirs des représentants des pays ou organisations ci-après: Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Communauté européenne, Croatie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Malte, Maroc, Monaco, Slovénie, Tunisie et Turquie, prenant part à la Dixième réunion ordinaire des Parties contractantes, et a constaté qu'ils étaient en bonne et due forme. Le Bureau a fait rapport à la Réunion en conséquence et celle-ci a approuvé ce rapport le 20 novembre 1997.

**Point 6 de l'ordre du jour:**                    **Rapport du Directeur exécutif sur l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée en 1996/1997**

13. M. Lucien Chabason, Coordonnateur du PAM, a présenté les grandes lignes du rapport sur l'état d'avancement du PAM en 1996/1997 (document UNEP(OCA)/MED IG.11/3). Se référant à la section concernant les dispositions financières et institutionnelles, il s'est félicité de l'amélioration de la situation financière du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée. Il a également souligné l'importance de mettre au point un système cohérent d'établissement des rapports par les Parties contractantes, conformément à la Phase II du PAM et aux dispositions pertinentes de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. S'agissant du développement durable en Méditerranée, il a soulevé la question des relations entre la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) et les autres structures du PAM. Il a fait observer que la CMDD était un organe de consultation, le PAM étant responsable des services de secrétariat et de son fonctionnement général. Il a ajouté qu'une partie importante du travail des Centres d'activités régionales et des structures du PAM devait désormais consister à appuyer les activités de la CMDD. En ce qui concernait les activités d'information du PAM, il a reconnu qu'il y avait beaucoup à faire pour moderniser la stratégie de communication du programme.

14. Evoquant plus particulièrement le travail des Centres d'activités régionales, il a noté que des problèmes étaient récemment apparus concernant l'aménagement et la gestion du littoral. Le temps était venu de poser un certain nombre de questions concernant la pertinence de la gestion des zones côtières. Le Centre d'activités régionales pour le Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) avait été chargé par le programme METAP de la Banque mondiale de faire une évaluation des activités de gestion du littoral dans la Méditerranée. Cette évaluation avait fait ressortir l'intérêt d'un regroupement de toutes les Parties concernées par l'aménagement et la gestion du littoral mais avait aussi souligné le risque que le travail accompli finisse dans un tiroir. Le suivi et la mise en oeuvre jouaient à cet égard un rôle très important.

15. Au sujet de la conservation de la nature, des paysages et des sites, M. Chabason a indiqué que le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) avait entrepris un travail de préparation très important pour l'application du Protocole lorsque celui-ci entrerait en vigueur. Par contre, la protection effective des aires spéciales n'avait dans la pratique guère progressé. Là encore, la mise en oeuvre était primordiale. Le CAR/ASP s'employait à développer les liens avec les secrétariats des nombreux autres conventions et accords sur le sujet, notamment les Conventions de Bonn, de Berne et Ramsar, la Stratégie paneuropéenne sur la diversité biologique et des paysages, et l'Accord ACCOBAMS. Il faudrait également établir des relations avec la Convention sur la diversité biologique et conclure un accord entre le Conseil général des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et le PAM.

16. M. Chabason a souligné la manière dont le projet MED POL était actuellement recentré sur la mise en oeuvre de mesures de protection et de prévention. A cet égard, le Programme d'actions stratégiques (PAS) jouait un rôle important pour donner effet au Protocole "tellurique". Il constituait une étape déterminante dans les travaux du MED POL.

17. S'agissant des activités du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), M. Chabason a fait observer qu'en dépit des nombreuses demandes d'assistance que les pays adressaient au Centre, en particulier pour l'élaboration de plans d'urgence, celui-ci avait un personnel administratif et technique nettement insuffisant. Il fallait créer au moins un poste de plus, mais aucun crédit budgétaire n'avait été prévu à cet effet, faute de ressources financières.

18. S'agissant du Centre d'activités régionales pour la télédétection de l'environnement (CAR/TDE), M. Chabason a estimé que le problème principal consistait à mieux intégrer les

travaux du Centre et ceux de l'ensemble du PAM. Le Centre avait un rôle majeur à jouer pour recueillir des informations intégrées sur l'utilisation des sols dans les zones côtières.

**Point 7 de l'ordre du jour:**                    **Rapport du Coordonnateur sur les activités de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) en 1996/1997**

19.        Présentant les documents UNEP(OCA)/MED IG.11/8 et UNEP(OCA)/MED WG.134/5 relatifs à la troisième réunion de la CMDD, le Coordonnateur du PAM a noté qu'à sa dernière réunion tenue à Sophia Antipolis en octobre 1997, la CMDD avait adopté des recommandations sur ses deux premiers thèmes prioritaires, à savoir la gestion durable des zones côtières et la gestion de la demande en eau. Si les Parties contractantes adoptaient ces recommandations, il faudrait apporter des modifications au projet de budget, notamment en ce qui concernait le Plan Bleu et le CAR/PAP. M. Chabason a également évoqué la question de la structure de la CMDD et de son Bureau.

20.        La représentante du Maroc, prenant la parole en sa qualité de Présidente de la CMDD, a décrit le caractère novateur de la Commission et les avantages qu'elle offrait en intégrant dans l'action en faveur de l'environnement des partenaires autres que les Parties contractantes, telles que les ONG, les autorités locales et d'autres acteurs socio-économiques. Cependant, elle a souligné que le travail de la CMDD s'était heurté à un certain nombre de problèmes. En premier lieu, les participants n'avaient pour la plupart qu'une idée imprécise de ses véritables objectifs. Les Parties contractantes avaient certes recensé les problèmes qu'ils devaient s'efforcer de résoudre mais on ne savait pas encore si les recommandations adoptées par la CMDD devaient prendre la forme de programmes pratiques chiffrés ou d'orientations stratégiques et générales. Il fallait préciser également les liens entre la CMDD et les autres structures du PAM, et notamment l'Unité de coordination et les Centres d'activités régionales, pour éviter les doubles emplois et renforcer la complémentarité entre elles. La représentante du Maroc estimait que la CMDD pourrait jouer un rôle très utile pour formuler des recommandations concernant les activités futures du PAM, qui pourraient ensuite être mises en oeuvre par les Centres d'activités régionales. Actuellement, les activités de chaque Centre étaient quelque peu dispersées et une vision commune plus globale était nécessaire. C'était là que la CMDD pourrait intervenir. Enfin, les Centres d'activités régionales devraient pouvoir disposer de crédits budgétaires suffisants pour appuyer la CMDD. Il était indispensable que les Parties contractantes parviennent à un consensus sur ces questions de manière à définir clairement le rôle et les objectifs de la CMDD.

**Point 8 de l'ordre du jour:**                    **Débat général sur l'environnement et le développement durable dans la région méditerranéenne**

21.        Le Ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire de Tunisie a déclaré que son pays ne ménageait aucun effort pour mettre en oeuvre le développement durable et préserver l'environnement aux plans national, régional et international. Les Protocoles que la Tunisie avait signés à Barcelone en 1995 étaient actuellement soumis à l'Assemblée nationale pour ratification. En 1993, une Commission nationale pour le développement durable avait été créée pour coordonner les initiatives des divers partenaires nationaux afin de concilier développement économique et social et protection des ressources naturelles. Cette commission était présidée par le Premier Ministre et comprenait des ministres, députés et représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales. Sa tâche essentielle était la mise en oeuvre de l'Agenda 21 national élaboré en 1995 dans des domaines intersectoriels tels que la lutte contre la pauvreté, la promotion de la santé, la formation, la sensibilisation du public et

la coopération internationale et dans des domaines sectoriels tels que l'agriculture, le tourisme, l'urbanisation, l'industrie et l'énergie. Une troisième section était consacrée à la gestion durable des ressources naturelles comme l'eau, le sol, la mer et le littoral. L'Agenda 21 national constituait désormais la base de toute la planification du développement en Tunisie.

22. Avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), un Observatoire tunisien de l'environnement et du développement avait été créé en 1995 pour recueillir, analyser et diffuser des informations sur l'état de l'environnement. Instrument utile pour les décideurs et les planificateurs, cet observatoire avait permis de définir, d'utiliser et de suivre des indicateurs du développement et publiait un rapport annuel. En outre, en 1996, une commission nationale avait été créée pour prévenir et maîtriser la pollution marine, conduisant à l'adoption d'un plan national d'intervention d'urgence en cas d'accident en mer. De plus, le code de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire avait été révisé pour y intégrer la prévention de la dégradation de l'environnement.

23. La Tunisie, sous la conduite du Président Ben Ali, s'était engagée dans la lutte contre la pauvreté. Un large programme de solidarité nationale avait été entrepris, ce qui avait permis de faire reculer la pauvreté, laquelle ne touchait plus que 6 pour cent de la population contre 33 pour cent dans les années 60. La croissance démographique était stabilisée, ce qui avait permis de renforcer les secteurs de la santé et de l'éducation. Les autres grandes priorités concernaient la gestion rationnelle de l'eau, la conservation du sol et la protection du littoral. En 1995, une Agence de protection et d'aménagement du littoral avait été créée pour protéger le littoral et les espaces naturels. Cette agence disposait de pouvoirs étendus pour empêcher l'utilisation abusive des zones côtières. En 1996, le Centre international des technologies de l'environnement avait été créé pour favoriser les processus de fabrication propre et former les ressources humaines nécessaires.

24. La Tunisie s'efforçait progressivement d'introduire le développement durable en restructurant son économie et de mettre celle-ci au diapason de la mondialisation. C'était là un travail de longue haleine nécessitant une coopération et des partenariats entre les pays méditerranéens.

25. Le représentant de l'Espagne a rappelé qu'en 1995 les Parties contractantes avaient modifié la Convention de Barcelone et certains de ses Protocoles, en faisant de la notion de développement durable la pierre angulaire des futurs travaux du PAM. Les Parties contractantes se trouvaient désormais confrontées à une tâche difficile: mettre cet engagement en pratique. A cet égard, l'intervenant a informé les participants que l'Espagne avait amorcé le processus de ratification et il a demandé aux autres pays de faire de même. Le Protocole "tellurique" était en particulier un aspect fondamental de la promotion et de la protection de l'environnement et devrait entrer en vigueur dès que possible. En conséquence, le représentant de l'Espagne a exhorté les Parties contractantes à adopter le PAS qui constituait un premier pas sur la voie de la mise en oeuvre du Protocole "tellurique".

26. L'Espagne accordait une grande priorité à la lutte contre la contamination par les substances toxiques, persistantes et susceptibles de bio-accumulation, qui constituaient selon la Conférence de Washington de 1995 un problème mondial urgent. Dans ce contexte, le représentant de l'Espagne s'est félicité des efforts faits pour préparer le PAS et a rappelé combien il était important de fournir des ressources financières, aussi modestes soient-elles, au cours de la phase initiale, pour permettre l'exécution des programmes convenus. Pour cette raison, il était favorable à l'inclusion d'un portefeuille d'investissements dans la stratégie afin d'encourager les engagements futurs. Il était tout aussi indispensable de promouvoir l'échange d'idées et de technologies, le renforcement des capacités et la participation de la société civile en tant que partenaire actif du processus dans son ensemble.

27. L'Espagne appuyait le projet de résolution soumis par la réunion des points focaux du REMPEC sur l'établissement d'une stratégie régionale concernant la prévention de la pollution du milieu marin par les navires et a estimé nécessaire d'entreprendre le processus de modification du Protocole "situations critiques". Le représentant de l'Espagne a en outre appelé l'attention sur l'importance que son pays accordait au Centre d'activités régionales pour la production propre (CAR/PP), ainsi qu'à la proposition présentée par le CAR/ASP concernant les principes généraux et la définition du champ d'application géographique pour l'établissement d'inventaires des éléments de la diversité biologique et les critères pour l'établissement d'inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation.

28. Des activités très utiles avaient été menées sous les auspices de la CMDD dans deux domaines clés: la gestion de la demande en eau et la gestion durable des zones côtières. L'eau était une ressource extrêmement précieuse pour les pays méditerranéens et il était vital d'adopter des politiques de réutilisation de l'eau dans les zones côtières, d'empêcher la contamination des aquifères, d'éviter les pertes dans les réseaux de distribution domestiques et ruraux, d'améliorer les systèmes d'irrigation et de considérer l'eau comme une ressource naturelle dont il fallait acquitter le prix. La recommandation proposée sur la gestion intégrée et durable des zones côtières revêtait également un degré élevé de priorité pour les pays méditerranéens. Il était important d'améliorer le dispositif institutionnel, de renforcer les mesures législatives et réglementaires nationales, de développer l'accès à l'information, d'utiliser des incitations économiques, de lancer des projets pilotes et de favoriser le principe de la responsabilité commune. L'intervenant a également souligné l'importance du thème du tourisme durable; le tourisme, s'il était d'un grand profit pour les pays du bassin méditerranéen, risquait aussi de perturber l'équilibre écologique. Par conséquent, il fallait réaliser une analyse du tourisme en Méditerranée et proposer des mesures pour en favoriser la durabilité. Pour toutes ces raisons, l'intervenant estimait que le travail de la CMDD méritait d'être appuyé sans réserve.

29. Enfin, le représentant de l'Espagne a émis l'espoir que le budget pourrait être adopté sous la forme proposée lors de la réunion des points focaux nationaux du PAM.

30. Le Vice-Ministre de l'environnement de la Grèce a rappelé certains points que partageaient les pays méditerranéens: civilisation commune, forte dépendance à l'égard du tourisme, secteur agricole important et nombreux problèmes environnementaux, lesquels ne se limitaient pas à la pollution. Parmi les autres menaces, il fallait citer le déboisement, l'érosion des sols et l'alternance des sécheresses et des inondations. Dans ce contexte, la Grèce accordait une grande importance aux nouvelles priorités et au nouveau plan d'action convenus en 1995 à Barcelone. Les Parties contractantes avaient modifié la Convention de Barcelone et certains de ses Protocoles et créé la CMDD qui pourrait jouer un rôle important même si celui-ci n'avait pas encore été clairement défini.

31. En 1995, la Grèce avait signé avec le PNUE un nouveau programme national MED POL qui avançait de manière tout à fait satisfaisante. Possédant un tiers du littoral méditerranéen et près de 3 000 îles, la Grèce attachait une importance spéciale à une gestion intégrée et durable des zones côtières. Un atelier à ce sujet avait eu lieu sur l'île de Santorin en 1996, et les conclusions auxquelles il était parvenu pourraient être extrêmement utiles, à court terme, pour les activités de la CMDD dans ce domaine. La Grèce avait déjà adopté des mesures afin d'assurer une gestion intégrée des zones côtières dans le contexte euroméditerranéen et le représentant de la Grèce, conjointement avec le Ministre de l'environnement de la Tunisie, présenterait un projet à ce sujet à la Conférence euroméditerranéenne sur l'environnement qui devait se tenir à Helsinki en novembre. La délégation grecque, par ailleurs, appuyait la priorité accordée à la gestion de la demande en eau.

32. Les îles revêtant une grande importance pour la Grèce, il fallait élaborer une politique intégrée de gestion des îles afin de promouvoir leur développement économique et social tout en évitant de dégrader l'environnement. Il avait été établi en matière de gestion des îles et des régions côtières des lignes directrices visant spécifiquement à protéger les écosystèmes côtiers sensibles comme dunes, zones humides, fonds marins recouverts d'herbiers à *posidonie* et formations rocheuses. Un autre problème important était celui de la désertification dans la Méditerranée, question qui avait fait l'objet d'une conférence internationale tenue en Grèce ainsi que d'une conférence sur les forêts qui avait été organisée par le Fonds mondial pour la nature (WWF) avec l'appui du Gouvernement grec, lequel s'était engagé à adopter une législation spéciale afin de protéger 10 pour cent des superficies forestières du pays.

33. En ce qui concernait la diversité biologique, une première identification des espèces et des habitats qui étaient menacés d'extinction sur l'ensemble du territoire grec avait été menée à bien en 1996 dans le contexte de l'établissement du Réseau écologique européen NATURA 2000. Une coopération étroite avait été instaurée avec les ONG, et des travaux, dont l'importance avait été reconnue au plan international, avaient été réalisés au sujet de la protection du phoque moine et des tortues de mer. La Grèce avait l'intention de poursuivre ces activités et se félicitait des initiatives adoptées par le CAR/ASP dans ce domaine.

34. Tout en poursuivant une politique nationale d'austérité budgétaire, la Grèce avait toujours appuyé une augmentation du budget-programme du PAM afin de lui permettre de mener à bien les projets approuvés. Vu l'insuffisance des ressources par rapport aux besoins, il fallait rechercher un financement extérieur de différentes sources, dont l'une était l'instrument financier MEDA de l'Union européenne. La Grèce était disposée à communiquer les données d'expérience qu'elle avait recueillies dans ce domaine aux Parties contractantes intéressées. Par ailleurs, le représentant de la Grèce a félicité le Secrétariat de l'initiative qu'il avait prise de préparer un Programme d'actions stratégiques avec l'appui du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), ainsi que le Bilan diagnostique transfrontière et l'inventaire des "points chauds" de pollution. La mise en oeuvre du PAS contribuerait à promouvoir la réalisation des objectifs du Protocole "tellurique" révisé.

35. En conclusion, le représentant de la Grèce a réaffirmé l'engagement de son gouvernement, et le sien propre, de continuer d'appuyer les mesures tendant à protéger le patrimoine commun de la Méditerranée et d'assurer un développement durable dans la région méditerranéenne. Il a exprimé ses remerciements sincères à l'ancien Ministre de l'environnement du Maroc, M. Benomar Alami, et à l'actuel Ministre, M. Lahoucine Tijani, en leur qualité de Présidents de l'ancien Bureau, pour le dévouement dont ils avaient fait preuve et l'excellent travail qu'ils avaient accompli.

36. Le représentant de l'Egypte a fait savoir que son pays avait créé un Ministère de l'environnement en juillet 1997 et que, la semaine précédente encore, son attachement aux principes du développement durable avait été reflété dans la déclaration faite par le Président à l'occasion de l'ouverture de la session du Parlement. En sa qualité de Président de l'Agence égyptienne pour les affaires de l'environnement, il tenait à souligner la ferme volonté de l'Egypte d'appuyer l'adoption de mesures environnementales aux échelons bilatéral, régional et international ainsi que de promouvoir le partenariat euroméditerranéen et la mise en oeuvre de la Convention de Barcelone.

37. L'Egypte était sur le point d'achever la préparation d'un plan d'action concernant la gestion des zones côtières qui visait à lutter contre l'aggravation de l'érosion, à remédier à l'absence de cartes d'utilisation des sols dans les régions côtières et à combattre la pollution d'origine tellurique et ses effets sur la qualité des eaux et les ressources marines. En outre, elle avait entrepris d'élaborer une stratégie de protection de la diversité biologique ainsi qu'un guide

de la mise en valeur des régions côtières afin de promouvoir le développement durable et, dans ce contexte, de mettre à jour son plan d'intervention en cas de pollution par les hydrocarbures et de renforcer sa participation à un projet sous-régional de coopération dans ce domaine. Enfin, l'Égypte s'employait à mettre en oeuvre les dispositions de sa loi relative à la protection de l'environnement, en particulier pour ce qui était de la réalisation d'études de l'impact sur l'environnement de toutes les nouvelles installations, et notamment des projets de développement réalisés dans les régions côtières.

38. Le représentant de la Bosnie-Herzégovine a déclaré que les cours d'eau de son pays étaient extrêmement dégradés et n'avaient pas une capacité d'auto-épuration suffisante pour se débarrasser de toute la pollution qu'ils recevaient. Toutefois, la guerre récente avait eu un effet positif en ce sens que l'activité industrielle s'était trouvée virtuellement paralysée, ce qui, comme l'on pouvait s'y attendre, avait réduit considérablement la pollution dans l'Adriatique. Les niveaux actuels de pollution des cours d'eau seraient par conséquent pris comme niveaux de référence aux fins de l'évaluation de la pollution future.

39. En Bosnie-Herzégovine, les cours d'eau s'écoulaient vers la mer Noire et l'Adriatique et, bien que la façade du pays sur l'Adriatique ne s'étendît que sur 25 km, le bassin hydrographique de l'Adriatique avait une superficie près de deux fois supérieure à celle du bassin de la mer Noire et couvrait quelque 26 pour cent du territoire national. Des mesures avaient été adoptées récemment pour protéger la qualité des eaux: nombre des principales sources d'eau de haute qualité se trouvant sur le cours supérieur et moyen des fleuves et rivières étaient utilisées pour l'approvisionnement en eau des habitations et étaient par conséquent soumises à un régime de protection adéquat.

40. La Bosnie-Herzégovine, avec une participation active du PAM, avait élaboré un plan directeur pour la protection, le développement durable et la gestion intégrée du bassin versant de l'Adriatique qui comportait quatre projets stratégiques, concernant respectivement la mise en oeuvre de mesures de prévention afin d'assurer la protection et un développement équilibré du bassin versant de la Neretva, l'élaboration de stratégies de développement durable de l'ouest et de l'est de l'Herzégovine et une gestion intégrée du développement durable de la région côtière, en collaboration avec la Croatie. L'objectif d'ensemble du plan directeur était, grâce à des mesures de relèvement et d'atténuation des conséquences de la guerre, d'appliquer une approche équilibrée, pragmatique et intégrée au développement durable général à long terme du bassin versant de l'Adriatique.

41. Les mesures spécifiques envisagées par le plan directeur visaient à identifier et à éliminer la pollution à long terme des cours d'eau provenant d'activités industrielles et autres; à élaborer des principes et approches et à définir un calendrier d'application des mesures prioritaires; à établir une liste d'interventions et à identifier les investissements à effectuer dans ce contexte; à analyser les secteurs dans lesquels des mesures supplémentaires devraient être prises pour lutter contre la pollution transfrontière; et à décider de la forme que pourrait revêtir la participation à la mise en oeuvre du plan directeur des municipalités, des agglomérations et des organisations non gouvernementales.

42. Le bassin versant de l'Adriatique étant essentiellement une région karstique, même les secteurs des bassins versants des cours d'eau qui se dirigeaient vers l'Adriatique devaient être traités de la même façon que les zones côtières elles-mêmes. Une gestion non contrôlée de l'eau et de l'environnement dans la région pourrait manifestement causer une pollution incidente qui risquerait d'avoir un impact considérable sur la zone de la Méditerranée elle-même.

43. Pour ce qui était des habitats/écosystèmes critiques et des espèces menacées d'extinction, la Bosnie-Herzégovine avait entrepris de protéger la diversité biologique et

l'écosystème de l'estuaire de la Neretva en collaboration avec la Croatie ainsi que de gérer et de protéger la diversité écologique et biologique des gorges de la Neretva.

44. La Directrice adjointe de la Direction d'Etat à l'environnement de la Croatie a rappelé que son pays avait près de 6 000 kilomètres de littoral et plus d'un millier d'îles. Sa stratégie de mise en valeur des ressources maritimes avait notamment pour but d'accroître la contribution de la Croatie aux efforts déployés par la communauté des pays méditerranéens. La Croatie participait aux activités de planification du PAM depuis le début et s'employait à contribuer de plus en plus activement à cet effort. Elle avait entrepris de mettre sur pied une Commission nationale du développement durable et d'élaborer une stratégie globale de protection de l'environnement, qui portait notamment sur la gestion intégrée des zones côtières, la protection de la diversité biologique et des paysages et la mise en oeuvre du plan d'action national pour la protection des eaux et de la mer. Il avait été élaboré un vaste programme de surveillance continue de la pollution d'origine tellurique comportant notamment des activités de contrôle des eaux usées municipales et industrielles et des cours d'eau se déversant dans la mer. Les Protocoles de Barcelone étaient en cours d'incorporation à la législation nationale.

45. Le processus de réalisation du développement durable dans la Méditerranée faisait peu à peu intervenir d'autres acteurs qui menaient des programmes dans les pays qu'ils avaient sélectionnés et avec les gouvernements desquels des accords avaient été conclus. Jusqu'à présent, cela n'avait pas encouragé une programmation coordonnée et harmonisée de l'action entreprise au niveau de la région méditerranéenne et n'avait pas contribué à une utilisation rationnelle des ressources humaines, financières et techniques. De l'avis de la représentante de la Croatie, il était de la plus haute importance de continuer de resserrer la coordination entre les différentes initiatives prises dans la région méditerranéenne en matière d'environnement et de développement. Il importait en outre de tenir compte de la coopération instaurée entre le PAM et le processus "Environnement pour l'Europe".

46. La représentante de la Croatie a souligné que la Phase II du PAM était une occasion d'instaurer un dialogue franc et des consultations avec tous les partenaires intéressés au sujet des politiques de promotion du développement durable dans le bassin méditerranéen et de conservation des symboles spécifiques de la culture et du mode de vie méditerranéens. Les principaux objectifs des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles étaient de transformer la situation actuelle, peu favorable, en un environnement plus propice. Ainsi, les pays méditerranéens pourraient asseoir leur participation à la phase actuelle du processus mondial de développement durable.

47. Le représentant de la France a rappelé que les instruments sur les mers régionales constituaient un cadre parfait pour prendre des décisions de gestion multilatérale d'un même écosystème. Les documents dont la Réunion était saisie faisaient apparaître une multiplication des activités dont certaines, très dispersées, couraient le risque d'être peu, voire jamais, réalisées. Il était essentiel en premier lieu pour la Convention de travailler dans la droite ligne des instruments internationaux existants et d'éviter tout double emploi avec les activités envisagées par ces derniers; il fallait ensuite trouver et choisir des créneaux d'action adaptés à la taille et à la spécificité de la région méditerranéenne. La stratégie régionale de prévention de la pollution par les navires, établie par le Centre de Malte, et les critères pour l'établissement d'inventaires nationaux élaborés sous l'égide du Centre de Tunis constituaient à cet égard de bons exemples d'actions coordonnées.

48. C'était à juste titre que le Coordonnateur du PAM avait appelé l'attention sur la nécessité de trouver les ressources nécessaires à la CMDD ainsi que de déterminer les activités et les objectifs que celle-ci devrait poursuivre. Pour ce qui était du mode de fonctionnement de la Commission, le mieux serait, de l'avis du représentant de la France, d'éviter des excès de

règlements et de faire preuve d'autant de pragmatisme que possible; la CMDD était une initiative extrêmement originale et il ne fallait pas donner trop de rigidité à son action, car cela risquerait de limiter la flexibilité dont elle aurait besoin à l'avenir si elle se centrait bien, sans dispersion sur les priorités qu'elle s'était fixées.

49. Le représentant de Malte a mis en garde contre la tendance à accumuler de nouvelles activités et de nouveaux programmes sans accroître les ressources disponibles pour les mener à bien. Les ressources disponibles étaient peu à peu dispersées, et il fallait essayer de gérer les ressources existantes aussi efficacement que possible, notamment grâce à une amélioration de la coordination entre les différents éléments du PAM. Il ne fallait décider de créer des institutions nouvelles qu'après mûre réflexion. La CMDD, par exemple, devrait décider des éléments existants de son plan d'action qui pourraient s'acquitter des autres tâches à réaliser plutôt que d'en créer de nouveaux.

50. Le budget du PAM contenait pour la première fois une section faisant apparaître les activités devant être financées au moyen de ressources externes, mais il était difficile de dire si le financement indiqué était garanti et disponible ou simplement escompté. Il serait regrettable qu'un programme soit approuvé dans l'attente d'un financement extérieur qui ne se matérialiserait pas.

51. Malte regrettait que le financement alloué au MED POL ait été réduit; sa nouvelle phase continuerait en effet d'exiger la collecte d'informations fiables afin de pouvoir déterminer les mesures qui avaient donné de bons résultats, et plusieurs pays avaient encore besoin d'assistance à cet égard.

52. Malte était le pays hôte du REMPEC et lui avait alloué de nouveaux locaux au cours de l'année écoulée. Malte avait également été extrêmement active aux échelons aussi bien international que national. Un nouveau comité avait été créé pour conseiller le Ministre de l'environnement, et une politique nationale et une loi relative à l'environnement étaient en cours d'élaboration. Trois nouvelles stations d'épuration devaient être aménagées et toutes les eaux usées de l'île seraient désormais traitées. Au cours de l'année à venir, il serait mis en place un nouveau système de surveillance continue de l'environnement.

53. Le représentant de Malte a confirmé que son pays accueillerait la Onzième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone en 1999.

54. La représentante de Monaco s'est félicitée des progrès importants accomplis par le PAM au cours des dix années écoulées et de son orientation vers le développement durable, particulièrement par l'entremise de la CMDD, dont l'activité avait été relevée avec intérêt par un grand nombre de chefs d'Etat et de gouvernement lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies. Toutefois, tout en louant le dynamisme de ce nouvel instrument, il fallait prêter beaucoup d'attention à l'articulation des divers composants du système de Barcelone, particulièrement à un moment où la coopération entre les structures intergouvernementales ne cessait de se resserrer. Du fait de son potentiel, le PAM avait un rôle à jouer et une responsabilité à assumer au sein de ces organes.

55. La représentante de Monaco a néanmoins souligné que le PAM ne pouvait pas perdre ses racines et devait réexaminer l'importance qui devait être accordée à ses objectifs fondamentaux, qui étaient la protection de l'environnement méditerranéen et de sa biodiversité. Il ne fallait pas revenir sur le concept de développement durable. Il était toutefois nécessaire d'analyser le rôle que le PAM devrait jouer dans ce processus et de déterminer les domaines dans lesquels il devrait partager ses responsabilités avec d'autres organes. Le PAM, en particulier, ne devrait pas être le seul organe responsable de la mise en oeuvre de tous les

éléments du programme de développement durable identifié par la CMDD ni de leur financement au moyen de son propre budget. Il incombait aux Parties contractantes d'adapter d'autres structures pour veiller à ce que les recommandations formulées par la CMDD qui relevaient de leur compétence soient suivies d'effet. En fait, la répartition des responsabilités à cet égard devait être clairement indiquée dans chacune des recommandations formulées par la CMDD.

56. Le représentant de l'Italie a réaffirmé que les structures et les programmes du PAM étaient les instruments au moyen desquels devraient être exécutés les engagements assumés par les Parties contractantes aux termes de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Il s'est félicité de ce que le MED POL eût changé d'approche et mis l'accent sur la prévention de la pollution et la protection des zones menacées. L'établissement du PAS était un bon exemple de cette nouvelle approche, non seulement pour commencer à éliminer progressivement les émissions de polluants mais aussi pour parer aux menaces qui pesaient sur les zones vulnérables et pour protéger les autres zones et empêcher qu'elles ne deviennent à leur tour vulnérables. L'Italie avait récemment adopté des lois spéciales pour financer des mesures de prévention de la pollution conformément aux objectifs du PAS. De plus, les Centres d'activités régionales, et en particulier le CAR/TDE et le CAR/PP, devraient jouer un rôle de plus en plus significatif dans la mise en oeuvre des Protocoles et des programmes connexes. A cet égard, il fallait espérer que les recommandations formulées par le groupe ad hoc sur les structures du PAM seraient adoptées et appliquées prochainement.

57. Le représentant de l'Italie a insisté sur le fait que les structures de la CMDD devraient demeurer souples et réduites de façon qu'il ne soit pas nécessaire d'engager des ressources supplémentaires, financières et autres. Il s'est félicité des recommandations formulées par les deux premiers groupes de travail thématiques et a espéré que les Parties contractantes y donneraient suite, en soulignant que rien ne justifiait d'entreprendre des travaux supplémentaires dans ces domaines thématiques dans le contexte de la CMDD. Il a également exprimé l'espoir de voir resserrée la coordination entre les accords régionaux et sous-régionaux, comme l'Accord RAMOGE entre l'Italie, la France et Monaco, qui jouaient un rôle utile en tant que cadre d'action pilote.

58. Le représentant de la Communauté européenne, relevant une certaine dispersion des activités couvertes par les structures du PAM, a souligné qu'il fallait centrer les principaux efforts sur un plus petit nombre d'actions importantes afin d'accroître leur impact et de rehausser la visibilité du PAM. Tout en étant conscient de ce que l'identification de priorités conduisait souvent à éliminer d'autres activités, il a mis en relief la tendance à la concentration accrue de nombreux programmes dans le monde entier et a suggéré que les Parties envisagent d'oeuvrer dans ce sens.

59. Se référant à la CMDD, et tout en s'associant au solide appui exprimé par les orateurs qui l'avaient précédé, le représentant de la Communauté européenne persistait à penser que ses structures devaient être étudiées de près. En premier lieu, il faudrait s'efforcer de faire en sorte que la Commission conserve une certaine autonomie et préserve ses traits propres pour ce qui était aussi bien de sa composition que de ses méthodes de travail. Il était à craindre, en effet, qu'elle ne s'écarte de son but initial. Les idées suggérées par la Commission devraient être aussi concrètes que possible. Il était à craindre aussi que les responsabilités de la Commission ne se déplacent progressivement vers les Centres d'activités régionales, même si ceux-ci auraient une contribution majeure à apporter à ses activités. Le travail qui attendait les gestionnaires de tâches de la CMDD, qui devaient à la fois rechercher un financement et mener à bien des activités de fond, était certes difficile, mais la solution ne consistait pas à transférer des responsabilités supplémentaires aux Centres. Il fallait par conséquent trouver les moyens nécessaires pour appuyer les activités de la CMDD. Cela était du ressort des Parties contractantes.

60. L'observateur du Fonds mondial pour la nature (WWF), parlant également au nom de la Société pour la protection de la nature (DHKD) et de Europe Conservation, a rappelé que 1995 avait été une année d'une importance capitale pour l'adoption de politiques générales de protection du bassin méditerranéen. Lors de la révision de la Convention de Barcelone et de l'adoption de ses nouveaux Protocoles, le mouvement des ONG et le WWF avaient réussi à faire adopter un certain nombre de mesures générales et spécifiques qui avaient renforcé le rôle de la Convention-cadre et de certains de ses Protocoles en matière de conservation. Conjointement avec le mouvement des ONG méditerranéennes, le WWF avait joué un rôle actif dans la création de la CMDD ainsi que lors de ses premières réunions. Tout en étant convaincu que des progrès satisfaisants avaient été accomplis sur la voie de la formulation de meilleures politiques de conservation de l'environnement dans le bassin méditerranéen, le WWF tenait vivement à souligner la menace très réelle que la ratification tardive de ces nouveaux instruments représentait pour la mer Méditerranée. La pollution, la perte de biodiversité et d'eau douce et la destruction des régions côtières n'étaient que quelques-uns des problèmes urgents dont le règlement ne pouvait pas attendre l'issue du processus administratif de ratification. A ce jour, aucun des nouveaux Protocoles n'avait été ratifié par une quelconque des Parties contractantes. Le WWF lançait par conséquent un appel pressant aux gouvernements de tous les pays méditerranéens pour qu'ils ratifient les nouveaux Protocoles et les Protocoles révisés adoptés à Barcelone, à Syracuse et à Izmir, ainsi que la Convention de Barcelone modifiée, avant la fin de 1998 au plus tard.

61. En ce qui concernait le Programme d'actions stratégiques, le WWF considérait qu'il avait été élaboré un texte de compromis satisfaisant qui revêtirait une importance capitale pour la mise en oeuvre du Protocole tellurique. Il invitait donc instamment les Parties contractantes à adopter le PAS. Il faisait également appel à la France, à l'Italie et à Monaco pour qu'ils signent l'Accord relatif à la création d'un sanctuaire pour les cétacés qui constituerait le premier sanctuaire de ce type en Méditerranée et qui pourrait représenter un premier terrain d'essai pour l'application des mesures de protection envisagées dans le Protocole "tellurique".

62. Le Ministre de l'environnement de la Turquie a déclaré que la structure de tous les rouages institutionnels, après plus de vingt ans d'existence, appelait un réexamen et un remaniement qui seraient fonction des conditions et des besoins. Tous les textes révisés de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles devaient être ratifiés et appliqués le plus rapidement possible par toutes les Parties contractantes. L'un des risques les plus graves pesant sur l'environnement de la région tenait aux mouvements transfrontières de déchets dangereux et à leur élimination, et le Ministre a exhorté les Parties contractantes qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier le Protocole correspondant. Le processus de ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles révisés, ainsi que des nouveaux instruments qui avaient été signés par la Turquie, était en voie d'achèvement.

63. La Turquie souhaitait remplir un rôle plus efficace au sein de la CMDD dont les activités revêtaient, selon elle, la plus haute importance. Lors de la dernière réunion de la Commission, la Turquie avait exprimé son désir de participer aux groupes thématiques suivants: gestion de la demande en eau, indicateurs du développement durable, tourisme durable, industrie et développement durable, gestion du développement urbain/rural. La Turquie avait proposé d'accueillir un atelier du groupe de travail sur le tourisme durable en tirant parti d'un montant inutilisé de la contribution financière du Gouvernement turc au PAM. Le Ministre a demandé au Secrétariat de prendre en considération les requêtes soumises par une ONG turque, la Société pour la protection de la nature, et par la Municipalité de Silifke, en vue de devenir membres de la CMDD.

64. Le secteur industriel de la Turquie avait enregistré un essor accéléré et, dans la perspective de la mise en oeuvre d'un développement durable, les entreprises se devaient

absolument de prendre toutes les mesures nécessaires aux termes de la législation sur l'environnement et de fonctionner de manière écologiquement rationnelle. La Turquie avait amorcé un processus consistant à passer des accords avec les principales industries polluantes sur une base volontaire.

65. Une réglementation concernant l'étude d'impact sur l'environnement constituait l'un des instruments juridiques et techniques les plus importants de gestion de l'environnement en Turquie, notamment par ses dispositions prévoyant la participation du public. Il avait été récemment déposé devant le Parlement turc une proposition visant à la création d'une Commission du développement durable. Un plan d'action national pour l'environnement avait été mis au point conformément aux décisions de la CNUED et aux priorités assignées au PAM II, en particulier le Protocole "tellurique" révisé. L'Agenda 21 national de la Turquie était sur le point d'être finalisé sous forme d'un document ralliant l'assentiment du secteur privé, des administrations centrales et locales, des ONG et de la communauté scientifique. Plusieurs municipalités élaboraient actuellement leur propre Agenda 21 local.

66. La Turquie estimait que l'environnement revêtait une importance toute particulière dans le processus de la coopération euroméditerranéenne et que, à cet égard, elle avait achevé d'harmoniser sa législation sur l'environnement avec les normes de l'Union européenne. La Turquie attachait une grande importance à ce que cette coopération s'instaure sans aucune discrimination au détriment de quelque pays que ce soit de la région.

67. Le représentant de l'Algérie a indiqué que son pays, depuis l'Indépendance, s'était employé à s'attaquer aux effets dommageables sur son environnement d'un développement quelque peu anarchique du littoral, et que le problème revêtait aujourd'hui une certaine acuité. L'Algérie s'était totalement engagée dans une politique prenant en compte les préoccupations environnementales et la nécessité d'un développement durable intégré grâce, dans une large mesure, à la sensibilisation des milieux politiques et - avec le concours des ONG - du grand public. Il importait de définir une stratégie à long terme plutôt que sectorielle.

68. L'Algérie disposait d'un Conseil supérieur de l'environnement, ayant à sa tête le Chef du Gouvernement, et constitué de tous les ministres dont les compétences touchaient l'environnement. Elle avait aussi établi un programme national pour l'environnement, ajusté sa législation sur les mesures de protection de l'environnement et mis en place des systèmes d'information intégrés reposant sur un réseau de surveillance continue et l'acquisition des données au moyen des techniques modernes d'information. A l'occasion de la session du Conseil économique et social national qui s'était tenue récemment, une analyse et un bilan objectifs de l'état de l'environnement en Algérie avaient été établis dans le but, notamment, de sensibiliser l'opinion aux effets de la pollution sur les espèces menacées et en voie d'extinction. Il avait été rédigé des principes, lignes directrices et recommandations que le Gouvernement algérien était résolu à mettre en oeuvre. Ce dernier s'employait également avec le CAR/PB à lancer un PAC dans la région d'Alger.

69. Dans le cadre du partenariat euroméditerranéen, l'Algérie était toute disposée à s'engager dans la voie d'une coopération plus étroite qui permettrait un échange d'informations et de données d'expérience, et un transfert de technologies, ce qui ne serait toutefois possible qu'avec des ressources humaines et les structures indispensables, et le concours des ONG.

70. La lutte contre l'érosion et la désertification représentait un enjeu majeur pour l'Algérie, comme pour plusieurs autres pays méditerranéens, et elle faisait ressortir la nécessité d'une démarche régionale et d'un partenariat renforcé. A mesure qu'ils s'engageaient dans des politiques de développement durable, les gouvernements ne devaient pas, à l'évidence, perdre de vue les objectifs. Seule une action coordonnée de toutes les instances concernées

permettrait d'atteindre ces objectifs et de répondre aux enjeux. L'Algérie prenait l'engagement de mettre en oeuvre les recommandations de la présente Réunion.

71. Le représentant de Chypre a annoncé que son pays comptait ratifier tous les nouveaux instruments de la Convention de Barcelone au début de 1998. Chypre avait également élaboré une loi-cadre sur l'environnement qui en était à sa phase finale d'adoption. Comme on le savait, Chypre participait activement au PAM et à sa Phase II en intervenant directement dans le cadre de trois volets du programme: le REMPEC, par le biais notamment du Système sous-régional de préparation et d'intervention en cas de pollution accidentelle par les hydrocarbures, en coopération avec l'Egypte et Israël et avec le concours financier de l'Union européenne; le CAR/ASP, notamment en matière de conservation des tortues; et le MED POL, qui constituait le pivot du PAM.

72. Le représentant de Chypre a indiqué qu'il souscrivait pleinement aux observations formulées par le représentant de Malte à propos de la prolifération des activités du PAM. Celles-ci, à n'en pas douter, étaient indispensables, mais elles ne se répercutaient pas dans un budget qui n'avait pratiquement pas évolué. S'en remettre à un financement extérieur pour la réalisation d'activités importantes suscitait des préoccupations, car de tels fonds s'avéraient souvent faire défaut.

73. Chypre attachait une grande importance à la CMDD et escomptait vivement que son rôle et ses structures seraient enfin définis.

74. La représentante d'Israël a déclaré que tous les plans d'urgence sous-régionaux du PAM devaient être renforcés. Aucun pays de la région méditerranéenne ne serait en mesure de résoudre seul ses problèmes d'environnement. A l'occasion du lancement du programme d'aménagement côtier pour Israël, le Ministère de l'environnement avait mis en chantier un projet visant à formuler une stratégie nationale de développement durable. Ce processus permettrait à Israël d'atténuer et, dans certains cas, d'éliminer totalement des problèmes se posant actuellement à l'environnement. Le recours à des instruments fiscaux, l'éducation et la participation active de ceux qui, traditionnellement, n'étaient pas considérés comme militants de l'environnement, permettraient de transformer les procédés de production et les modes de consommation ainsi que de réduire l'exploitation des ressources naturelles.

75. Des groupes d'acteurs concernés avaient été identifiés pour l'industrie, l'énergie, l'agriculture, le tourisme, les transports et le secteur urbain, ainsi que pour la diversité biologique, avec des représentants des ministères, des municipalités, des ONG, des milieux universitaires et du secteur privé. Chaque groupe disposait, dans le domaine concerné, d'un expert désigné pour veiller à faciliter la concertation entre les divers acteurs. Bien que variables d'un groupe à l'autre, les résultats provisoires étaient dans l'ensemble satisfaisants, et parfois meilleurs que ceux auxquels on s'attendait. Il s'agissait d'un processus complexe et de longue haleine, mais il y avait lieu d'être confiant. La plupart des conclusions finales des groupes d'acteurs seraient maintenant débattues, et les groupes s'employaient tous à s'entendre sur la manière de répondre à leurs besoins.

76. Pour relever les défis environnementaux de la dernière décennie du millénaire et s'engager dans la voie du développement durable, il fallait mettre l'accent sur les agents et les activités responsables de la détérioration de l'environnement et de l'appauvrissement des ressources naturelles plutôt qu'attendre que les problèmes surgissent - comme cela avait été le cas dans le passé - , ce qui exigerait, dans les modes de consommation et comportements actuels, une transformation importante qui ne serait possible qu'en partageant les responsabilités à tous les niveaux de la société, depuis les pouvoirs publics jusqu'au simple citoyen, aux plans national, régional et mondial.

77. Le représentant de la Slovénie a indiqué que son pays avait élaboré un programme national d'action en faveur de l'environnement et s'employait très activement à promouvoir le développement durable sur l'ensemble de son territoire, en particulier les zones côtières. Le développement durable de la Slovénie dépendait en effet dans une large mesure de la situation sociologique, économique et écologique des régions côtières, lesquelles représentaient près de 20 pour cent du territoire national et revêtaient une grande importance pour l'économie du pays.

78. Peu de temps après l'indépendance, la Slovénie avait adhéré à la Convention de Barcelone et elle avait depuis lors joué un rôle très actif. Elle appuyait aussi pleinement la CMDD et participait à ses travaux car elle la considérait comme le principal groupe consultatif dans le domaine du développement durable.

79. La Slovénie s'était efforcée d'attirer des sources extérieures de financement en planifiant le développement de ses zones côtières dans une perspective durable et de mobiliser en outre des sources de financement internes. Le PAC pour la Slovénie et le projet relatif à la Vallée de la Soca étaient tous deux financés au titre du Programme PHARE de l'UE. Il était possible d'obtenir des synergies de ce type entre les différentes sources de financement et ces liens horizontaux constituaient un excellent exemple à suivre par les autres pays de la région.

80. Le Secrétaire d'Etat adjoint de la Jamahiriya arabe libyenne a déclaré que son pays avait construit 20 stations d'épuration des eaux usées ménagères et industrielles le long de ses 2 000 km de côtes où vivaient plus de 85 pour cent de la population. Cinq stations avaient été construites dans des villes de taille moyenne et grande pour recycler les déchets ménagers et la construction de sept nouvelles stations le long de la côte avait été entreprise. L'Office national du pétrole avait contribué à mettre à jour le plan d'urgence pour lutter contre la pollution par les hydrocarbures dans les eaux territoriales libyennes et un plan national de préparation aux catastrophes était également en cours d'élaboration. Cependant, l'embargo imposé à la Jamahiriya arabe libyenne l'avait empêché d'avoir accès aux technologies et au matériel nécessaires. Les capacités de surveillance continue de l'environnement avaient par ailleurs également été renforcées.

81. La Jamahiriya arabe libyenne avait fait oeuvre de pionnier s'agissant de protéger et d'aménager sa côte, en promulguant en 1977 une loi interdisant de construire à moins de 100 mètres de la mer. Le "Grand fleuve artificiel" permettait désormais d'amener l'eau des régions les moins peuplées du sud du pays jusqu'aux zones plus peuplées du nord, l'objectif principal étant le développement social et économique du littoral. Il existait désormais huit zones protégées et parcs situés dans différentes régions du pays et les universités et centres de recherche collaboraient avec le CAR/ASP et d'autres organisations pour réaliser des études sur les espèces végétales et animales menacées, y compris les tortues marines qui étaient nombreuses le long de la côte libyenne.

82. Des millions de mines terrestres avaient été abandonnées dans la Jamahiriya arabe libyenne à la suite des deux guerres mondiales, ce qui faisait obstacle au processus de développement. Malgré les demandes répétées qui leur avaient été adressées, les Etats responsables n'avaient pas fourni les cartes nécessaires pour contribuer à leur élimination.

83. La Jamahiriya arabe libyenne attendait beaucoup de la CMDD dont la caractéristique principale était la participation du public et le fait que les ONG en étaient membres sur un pied d'égalité. Elle était préoccupée par la menace que représentait l'industrie qui déversait quelque 14 millions de tonnes de déchets dans la Méditerranée chaque année; elle appelait à une plus grande solidarité pour s'attaquer à ce problème et demandait l'égalité dans la mise en oeuvre des programmes de coopération euroméditerranéens.

84. L'observateur de Greenpeace International a déclaré que la réunion en cours revêtait une importance de premier plan car le temps était venu pour les Parties contractantes de passer de la théorie à l'action en exécutant les engagements consacrés dans le cadre juridique établi. Il serait regrettable que la Réunion ne saisisse pas l'occasion qui lui était offerte de s'entendre sur les mesures concrètes à prendre, et l'on ne pourrait attribuer cet échec qu'à un manque de volonté politique sincère de protéger la mer Méditerranée. Il fallait par ailleurs que chaque Partie contractante ratifie dès que possible la Convention de Barcelone et ses Protocoles modifiés si elles ne voulaient pas risquer de réduire à néant le travail admirable accompli jusqu'ici ou au mieux de perdre l'élan nécessaire pour protéger la mer Méditerranée. La Réunion devrait adopter une résolution dans laquelle les Parties contractantes exprimeraient sans ambiguïté leur ferme intention d'oeuvrer activement à la ratification de manière à ce que la Convention et ses Protocoles puissent entrer en vigueur avant la réunion de la Commission pour le développement durable consacrée aux océans, au printemps de 1999 à New York.

85. L'observateur d'EcoMediterrania, prenant la parole également au nom de Medforum, réseau d'ONG étroitement lié à la Convention de Barcelone et au PAM, a indiqué que les ONG considéraient favorablement la Convention de Barcelone révisée et ses Protocoles et s'inquiétaient de ce que la mise en oeuvre de ces importants accords fut bloquée par le fait qu'au cours des deux années écoulées depuis la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes, pratiquement aucun pays membre ne les avait ratifiés. Il était urgent de ratifier ces instruments et de les mettre en oeuvre au niveau national si le PAM souhaitait préserver sa crédibilité au sein de la communauté internationale.

86. Les ONG avaient participé très activement tant à l'élaboration des Protocoles qu'à la création de la CMDD. Cette coopération avait été fructueuse. Un séminaire international sur la gestion intégrée et durable des zones côtières avait récemment été organisé à Benidorm (Espagne) par EcoMediterrania dans le cadre de la CMDD et en coopération avec le CAR/PAP. En outre, le troisième Forum méditerranéen international avait débouché sur la Déclaration de Barcelone pour une gestion intégrée et durable du bassin méditerranéen et Medforum préparait un cinquième forum qui devrait réunir 80 participants de 21 pays. Medforum avait également commencé à travailler sur divers projets de coopération et était disposé à collaborer avec d'autres institutions et participait à un projet exécuté en Tunisie, intitulé "La Méditerranée vers le développement durable". Il avait par ailleurs entrepris des projets dans les domaines suivants: le tourisme durable en Méditerranée, en coopération avec l'Espagne, la France et éventuellement le Maroc; la lutte contre l'érosion en Algérie et l'éducation en matière d'environnement au Liban.

87. L'observateur de MIO-ECSDE, prenant la parole également en sa qualité de Président de l'Office arabe pour la jeunesse et l'environnement, a exprimé sa satisfaction devant les activités menées par le PAM, en particulier celles qui étaient exécutées par l'intermédiaire de la CMDD. Il a indiqué que la participation de MIO-ECSDE à la Commission était un exemple de la coopération entre les gouvernements et les ONG. Il a estimé que les Parties contractantes devraient s'attacher davantage à l'exécution des programmes existants pour mettre un terme à la dégradation de l'environnement méditerranéen. MIO-ECSDE comprenait un réseau d'ONG qui avaient contribué à fournir des informations sur l'environnement et à dispenser une formation en la matière ainsi qu'à faire oeuvre de sensibilisation dans le cadre d'un plan d'une durée de deux ans. Une réunion sur ces thèmes devait se tenir à Thessalonique (Grèce) les 6 et 7 décembre 1997. Enfin, l'intervenant a donné aux participants l'assurance que MIO-ECSDE continuerait de faire tout son possible pour parvenir à un développement durable dans la Méditerranée.

88. L'observateur du Réseau MedCités a indiqué que son organisation encourageait les échanges d'expériences et la formation de techniciens municipaux, favorisait le renforcement des capacités institutionnelles, organisait des visites techniques et des échanges de savoir-faire

et menait des campagnes de sensibilisation. MedCités souhaitait partager son expérience dans le cadre de la CMDD et apporter une sensibilité locale. L'instrument MEDA n'accordait pas de place aux problèmes d'environnement ni aux collectivités locales qui étaient les premières concernées. Il fallait que les pays tiers méditerranéens inscrivent les problèmes d'environnement et les projets des collectivités locales dans les programmes indicatifs nationaux soumis à MEDA. La CMDD pourrait être une instance idéale pour mener une réflexion sur la constitution d'un fonds de solidarité visant à garantir les projets d'investissement des villes.

89. L'observateur d'Amis de la Terre International a déclaré que son organisation avait noté avec satisfaction que les activités à court terme du PAM touchaient deux problèmes importants, à savoir la demande en eau et la gestion des zones côtières. Ces questions intéressaient toutes deux de près le secteur du tourisme avec son impact négatif sur l'environnement méditerranéen et correspondaient bien aux préoccupations et priorités d'Amis de la Terre International qui exécutait un projet, dans le cadre de son réseau méditerranéen, Mednet, sur le secteur du tourisme, en mettant l'accent sur l'eau et l'occupation du littoral méditerranéen. Amis de la Terre International comptait sur l'appui du PAM et des Parties contractantes pour pouvoir achever le projet. Cette ONG partageait les préoccupations exprimées par d'autres organisations qui avaient appelé à une ratification rapide de la Convention de Barcelone et des Protocoles révisés et demandait que les ONG soient associées, au même titre que les Parties contractantes, à l'évaluation des résultats des études d'impact sur l'environnement entreprises par le PAM.

90. L'observateur de Marevivo Associazione Ambientalista a indiqué que tous les orateurs, malgré leurs remarques positives, avaient fait état d'un certain nombre de problèmes, notamment le manque d'information, la multiplication des activités, l'absence d'approche concertée et, surtout, l'insuffisance du financement. Il jugeait révoltante une situation où les ressources consacrées à des fins militaires seraient très largement suffisantes pour financer une action pratique concertée en faveur du développement durable dans la région méditerranéenne. Il fallait presque apolitiser l'action environnementale et puiser les ressources nécessaires dans les budgets dont le seul but était de financer des activités meurtrières. Citant l'exemple des dauphins qui avaient toujours su comment défendre la mer, la faune et même l'homme, il a demandé aux participants de réfléchir au temps qui était consacré dans les programmes d'information à la couverture des incidents internationaux alors que des manifestations telles que la réunion en cours, dont l'objectif était la protection de la mer Méditerranée, n'avaient droit qu'à quelques secondes. Evoquant le coût relativement faible de l'équipement et des installations à vocation environnementale, l'intervenant a exhorté les participants à faire preuve de réflexion et d'imagination dans l'intérêt de l'environnement, à ne pas recourir à la répression systématique mais à persuader les pollueurs et les contrevenants de financer des actions concrètes telles que le dessalement des eaux pour les populations, le traitement des eaux de rejet et l'enrichissement des ressources halieutiques de la mer Méditerranée par des unités de pisciculture pour repeupler cette ressource commune et promouvoir ainsi un développement durable.

91. En conclusion du débat général, le Coordonnateur du PAM s'est félicité des politiques actives adoptées au niveau des collectivités nationales et locales en vue de protéger l'environnement. L'élaboration d'un nombre aussi important de plans d'action et de stratégies était louable. Le PAM continuait d'appuyer utilement ces activités et d'encourager l'information et l'échange de données d'expérience sur les questions d'environnement. Le Coordonnateur a accueilli avec satisfaction les déclarations de soutien au programme du PAM et en particulier au PAS. Il a cependant également pris bonne note des préoccupations qui avaient été exprimées, concernant notamment le risque de dispersion des activités du PAM et le rôle de la CMDD. Toutefois, il a fait observer que le cadre juridique que le PAM était appelé à mettre en oeuvre couvrait de nombreux domaines d'action divers et exigeait par conséquent des moyens d'action très variés. Il fallait être prudent avant de proposer des réductions dans des activités bien

établies qui continuaient à jouer un rôle utile. Par exemple, même si le risque d'accidents en Méditerranée avait diminué, les activités des structures telles que le REMPEC restaient nécessaires. Le Coordonnateur a également fait observer que l'extension du champ d'application de la Convention révisée aux zones côtières avait soulevé de nombreuses questions nouvelles qu'il faudrait toutes aborder de manière sérieuse et efficace. A cet égard, il a souligné que la CMDD, loin d'être un facteur de dispersion, tendait à concentrer les efforts, par exemple grâce au soutien fourni par les Centres d'activités régionales. Si le PAM n'était pas la seule structure existante s'occupant d'environnement, il focalisait toutes les mesures prises dans la région pour protéger le patrimoine méditerranéen naturel. Le Secrétariat ferait tout son possible pour tenir compte de toutes les suggestions qui avaient été faites.

**Point 9 de l'ordre du jour:                    Recommandations et budget-programme proposés pour l'exercice biennal 1998-1999, avec les contributions des Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée**

92.     Présentant les documents UNEP(OCA)/MED IG.11/4, 11/4/Add.1 et 11/4/Add.2, le Coordonnateur du PAM a ouvert les débats sur les recommandations et le budget-programme proposés pour 1998-1999.

!       Coordination

93.     A l'occasion d'un débat sur les priorités stratégiques et la composante juridique du PAM, un certain nombre de pays ont informé la Réunion de l'état d'avancement de la ratification de la Convention et des Protocoles révisés. Le représentant de la France a indiqué que son pays avait la ferme intention d'achever le processus de ratification de la Convention et des Protocoles "tellurique" et "aires protégées" révisés dans un très proche avenir, si possible avant la fin de 1998. Le représentant de la Tunisie a déclaré qu'un projet de loi en vue de la ratification de la Convention et des Protocoles révisés avait été élaboré et soumis au Conseil des Ministres pour examen. On escomptait que les instruments de ratification seraient déposés avant la fin de 1998. Le représentant de l'Italie a expliqué que son pays avait engagé quelques mois auparavant la procédure de ratification de la Convention révisée et de tous les Protocoles nouveaux et révisés. Cependant, il s'agissait là d'un programme ambitieux et il serait peut-être plus efficace de se concentrer sur la ratification d'instruments spécifiques. La représentante de Monaco a fait observer que son pays avait ratifié le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique et avait accepté les modifications apportées à la Convention de Barcelone, au Protocole "tellurique" et au Protocole "immersions".

94.     Au sujet des conclusions de la première réunion d'experts juridiques et techniques désignés par les gouvernements sur l'élaboration d'une procédure appropriée concernant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée, tenue à Brijuni en septembre 1997, de nombreux orateurs ont souligné le caractère important et sensible de la question à l'examen. Cependant, ils ont aussi exprimé des réserves sur plusieurs aspects de l'approche adoptée. Ces réserves concernaient les points suivants: l'établissement d'un régime de responsabilité objective et illimitée pour les dommages résultant de la pollution; la question de la réparation, faute d'une définition du dommage écologique; la portée de l'instrument; la notion de responsabilité résiduelle, qui était en contradiction avec certaines dispositions actuelles du droit international et le bien-fondé de la création d'un fonds de garantie interétatique qui semblait aller à l'encontre du principe pollueur-payeur. Un certain nombre d'orateurs ont aussi évoqué les difficultés rencontrées dans l'application des procédures internationales existantes sur la responsabilité et la réparation. Pour toutes ces raisons, de nombreux intervenants ont exprimé

des réserves concernant l'adoption, au stade actuel, d'un Protocole. Cependant, ils ont souligné la nécessité de trouver et d'adopter une approche novatrice plus facilement applicable dans la région. Un observateur représentant une ONG a aussi insisté sur l'importance de définir le rôle à jouer par les ONG à l'appui d'un éventuel mécanisme sur la responsabilité et la réparation.

95. Les participants sont donc convenus que, eu égard au caractère important et sensible du sujet, le Secrétariat devrait continuer de rassembler des informations sur la pratique internationale en la matière et qu'une deuxième réunion d'experts juridiques et techniques devrait avoir lieu pour revoir les travaux accomplis et trouver des approches novatrices appropriées en vue de l'élaboration d'une procédure concernant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin, qui pourrait être facilement appliquée dans la région. La Réunion a aussi noté que l'allocation budgétaire prévue pour cette activité était insuffisante pour couvrir la tenue d'une telle réunion et qu'il faudrait donc rechercher un financement extra-budgétaire.

96. Les participants ont approuvé les recommandations et le budget-programme pour 1998-1999 concernant la coordination, tels qu'ils figurent à **l'annexe IV** au présent rapport.

#### ! Unité MED

97. Le Coordonnateur a présenté les 12 recommandations formulées à l'intention du Secrétariat, faisant observer que le paragraphe 7 se référait aux recommandations du Groupe ad hoc sur les structures du PAM, lesquelles figurent à **l'appendice I de l'annexe IV**.

98. Au cours de la discussion, de nombreux représentants ont préconisé un resserrement de la coopération et de la coordination avec les autres organisations, en particulier la Ligue arabe, l'Agence européenne de l'environnement (AEE) et le processus "Environnement pour l'Europe", ainsi que le Secrétariat de la mer Noire. Plusieurs représentants ont considéré qu'il faudrait intensifier les relations entre le Secrétariat et le Bureau en tirant profit des techniques de communication les plus modernes, comme Internet. La proposition tendant à renforcer la coopération avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique au moyen de la signature d'un mémorandum d'accord à cet effet a été largement appuyée. Dans ce contexte, il a été suggéré d'élargir la gamme des activités afin d'englober le milieu marin de la Méditerranée. Il a été suggéré en outre que les représentants des Parties contractantes soient invités à rendre compte, lors des réunions, de l'avancement des activités relevant du PAM et qu'une assistance soit fournie aux pays qui connaissaient des difficultés à cet égard. La CMDD devrait se pencher sur ces problèmes et suggérer des solutions aux Parties contractantes. Il a également été formulé une suggestion tendant à ce que les experts responsables de la préparation des documents du PAM soient identifiés.

99. S'agissant des recommandations du Groupe ad hoc sur les structures du PAM, l'on a fait observer qu'il revenait aux Parties contractantes et non au Secrétariat de les adopter. La proposition tendant à ajouter au texte un paragraphe invitant les points focaux nationaux du PAM à jouer le rôle de points focaux pour le CAR/PB et le CAR/PAP a été appuyée. En outre, il a été suggéré que l'on s'efforce plus activement de recruter des consultants du sud, éventuellement en introduisant un système de quotas.

100. Le Coordonnateur a déclaré que les recommandations adressées au Secrétariat étaient extrêmement précises et que leur application ne devrait pas susciter de difficultés. Il a pleinement convenu de la nécessité de resserrer les relations avec les autres organisations, comme la Ligue arabe et le Secrétariat de la mer Noire, et a exposé les activités entreprises en collaboration avec l'AEE. Le Secrétariat travaillait déjà en étroite coopération avec le Bureau, qui lui fournissait un appui solide entre les réunions des Parties contractantes. Le Coordonnateur

consulterait le Bureau, à sa prochaine réunion, sur les moyens d'instaurer des relations plus étroites. Les consultants et les experts n'étaient recrutés que parmi les pays de la Méditerranée, et l'on s'efforçait, pendant tout le processus de recrutement, de renforcer les capacités de tous les pays. Le Coordonnateur a néanmoins reconnu que le système actuel n'était pas totalement satisfaisant et a fait savoir que le Secrétariat suggérerait au Bureau, à sa prochaine réunion, des moyens d'améliorer le recrutement des consultants. La proposition tendant à ce que le nom des experts qui préparaient les documents pour le PAM et l'institution à laquelle ils appartenaient soient indiqués ne suscitait aucune difficulté. Les différents arrangements suggérés pour officialiser les relations avec les Centres d'activités régionales avaient été proposés pour tenir compte des circonstances différentes qui prévalaient dans les pays hôtes respectifs. Des contacts étaient actuellement pris, et les accords signés avec la Croatie et avec la Tunisie seraient utilisés comme modèles. Si le système des points focaux du CAR/PB et du CAR/PAP avait suscité des problèmes, c'était parce que ces Centres étaient responsables d'un très grand nombre de questions différentes. Après discussion avec le Groupe ad hoc, il avait été convenu que les points focaux nationaux du PAM assumerait la responsabilité de cette tâche.

101. La Réunion a approuvé les recommandations et le budget-programme pour 1998-1999 concernant l'Unité MED, tels qu'ils figurent à l'**annexe IV** au présent rapport.

! Prévention et maîtrise de la pollution

102. M. F.S. Civili, spécialiste en sciences de la mer, a présenté les recommandations concernant le programme MED POL formulées à l'intention des Parties contractantes et du Secrétariat.

103. Plusieurs orateurs ont souligné que le Secrétariat devait accorder la priorité à la mise en oeuvre des activités visant à renforcer les capacités, particulièrement pour ce qui était de concevoir et de réaliser des programmes de surveillance continue des effets biologiques. Le représentant de la Tunisie a informé la Réunion de la création du nouveau Centre international pour les technologies environnementales, qui pourrait jouer un rôle important dans la mise en oeuvre de la phase III du MED POL. L'observateur d'EcoMediterranea a insisté sur le fait qu'il fallait définir une méthode de référence pour la surveillance continue des tendances de sorte que tous les laboratoires participants puissent facilement avoir accès aux informations requises concernant toutes les techniques et procédures normalisées. L'observateur de l'Arab Centre for Studies of Arid Zones and Dry Lands (ACSAD) de la Ligue des Etats arabes a relevé que la majeure partie du programme de travail du PAM pour 1998-1999 relevait du domaine d'activités du Centre. Ce dernier pourrait par conséquent, sous réserve qu'un financement soit disponible, participer à la réalisation des activités du PAM.

104. En réponse à une question posée, M. Civili a expliqué que l'analyse statistique des données résultant des activités de surveillance continue des tendances était un processus extrêmement complexe et que, si des travaux étaient en cours depuis de nombreuses années, il restait encore beaucoup à faire pour pouvoir obtenir des données fiables et utilisables. Il a ajouté que la préparation des lignes directrices concernant la gestion des déblais de dragage qui avait été entreprise dans le cadre de la mise en oeuvre du Protocole "immersions" révisé, serait achevée au début de 1998 avec l'aide d'un expert méditerranéen et que ce texte serait présenté à une réunion d'experts qui devait se tenir à Malte et qui serait peut-être financée par l'Union européenne.

105. Présentant le Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre (UNEP(OCA)/MED IG.11/9), M. Civili a noté que le PAS avait été élaboré par deux réunions d'experts désignés par les gouvernements et qu'il reflétait une nouvelle approche fondée sur une analyse des problèmes de la région et une indication des solutions possibles, de leur coût et de la manière dont elle pourraient être organisées. L'élaboration du PAS, sur la base des dispositions du Protocole tellurique révisé, avait été encouragée par la possibilité d'obtenir un financement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et par la recommandation formulée par les Parties contractantes à Montpellier tendant à ce que le Secrétariat n'attende pas l'entrée en vigueur du Protocole tellurique pour préparer les mesures à prendre. Le portefeuille d'investissements figurant au chapitre 11 était un élément tout à fait novateur, mais les investissements mentionnés n'avaient qu'un caractère purement indicatif et ne constituaient pas une liste définitive des interventions futures: ils avaient simplement pour but de donner une idée de l'ordre de grandeur des investissements à réaliser pour lutter contre la pollution provenant d'activités menées à terre dans la Méditerranée.

106. Le représentant de l'Organisation météorologique mondiale a également fait part de son soutien au PAS et déclaré que son organisation était prête à coopérer avec le PAM à la réalisation d'actions liées à la pollution atmosphérique des villes et à la pollution de la mer par les POP, les métaux lourds et autres substances dangereuses véhiculées par voie atmosphérique,

107. De nombreux orateurs ont mis en relief l'importance considérable que revêtait le PAS dans la lutte contre la pollution provenant d'activités menées à terre dans la Méditerranée.

Plusieurs participants ont exprimé l'avis qu'il constituait l'un des documents les plus importants jamais élaborés par le PAM et ont instamment engagé les Parties contractantes à ne pas laisser échapper la possibilité de franchir un pas très important sur la voie de la mise en oeuvre des dispositions du Protocole "tellurique" révisé. L'adoption du PAS serait une preuve que les Parties contractantes avaient effectivement la volonté politique nécessaire pour prendre les mesures qui s'imposaient pour combattre la pollution dans la Méditerranée. Les observateurs de plusieurs ONG ont insisté sur le fait que, si le PAS n'était pas adopté, les mesures nécessaires seraient grandement retardées. L'observateur de Greenpeace International a souligné qu'à son avis la fabrication de chlorure de vinyle aurait dû être mentionnée parmi la liste des sources de dioxines figurant dans le PAS.

108. Nombre d'orateurs ont cependant relevé aussi que le PAS avait été élaboré en partie sur la base du Bilan diagnostique transfrontière (BDT) (UNEP(OCA)/MED IG.11/Inf.7), lequel contenait un certain nombre d'erreurs et notamment le fait que la terminologie reconnue des Nations Unies n'avait pas été utilisée pour plusieurs noms géographiques, les sigles retenus n'étaient pas toujours exacts et d'autres erreurs avaient été commises sur des questions de fond. De plus, le PAS comportait plusieurs références au Bilan diagnostique transfrontière. M. Civili a expliqué que l'une des conditions auxquelles avait été subordonné le financement du FEM pour la formulation du PAS avait été l'établissement d'un bilan des problèmes transfrontières qui se posaient dans la région. Après que plusieurs orateurs eurent souligné la nécessité de réviser le BDT, il a été convenu que toutes les références à ce document seraient éliminées du PAS, que son texte serait distribué aux Parties contractantes pour qu'elles formulent leurs observations et propositions de modification et qu'il ne ferait pas l'objet d'une diffusion plus large tant qu'il n'aurait pas été révisé sur la base des observations présentées.

109. En outre, plusieurs orateurs ont appelé l'attention sur les dates indiquées dans le PAS pour la mise en oeuvre des mesures proposées. Lorsque le PAS était encore soumis à l'état de projet, ces dates avaient été laissées entre parenthèses. L'on pouvait donc s'interroger sur le statut de ces dates et sur leur caractère contraignant. M. Civili a relevé à cet égard que le PAS, s'il était adopté, le serait en application des dispositions des articles 5, 6 et 7 du texte actuel du Protocole "tellurique". Toutefois, lorsque le Protocole "tellurique" révisé entrerait en vigueur, le PAS serait à nouveau soumis pour adoption conformément aux dispositions de l'article 15, qui envisageait une procédure plus avancée pour l'adoption des plans et des programmes d'action régionaux. Le PAS, y compris les dates proposées, pourrait par conséquent être revu à ce moment là et plusieurs des activités envisagées pourraient alors être devenues obsolètes ou avoir déjà été menées à bien. Plusieurs orateurs ont été d'avis que le PAS devrait spécifier expressément qu'il pourrait être révisé selon que de besoin, lors de l'entrée en vigueur du nouveau Protocole "tellurique".

110. En réponse aux observations formulées au sujet des incidences du financement fourni par le FEM et de la contribution financière attendue des Parties contractantes, M. Civili a précisé que, lorsque le PAS aurait été adopté, le FEM serait disposé à envisager de financer l'élaboration d'un projet plus vaste qui serait formulé en pleine consultation avec les Parties contractantes. Le projet pourrait couvrir la prochaine phase de la mise en oeuvre des activités, pour un montant qui se situerait entre 4 et 6 millions de dollars EU, en admettant qu'un pourcentage de ce montant (20 à 25 pour cent au minimum) serait assuré par des donateurs supplémentaires (nationaux et internationaux, y compris le PAM). Ce montant pourrait servir, dans un premier temps, à choisir certains "points chauds" prioritaires de portée transfrontière en vue d'une étude de faisabilité et d'une analyse des coûts détaillées et, dans un deuxième temps, à un certain nombre d'activités du Programme d'actions stratégiques qui seraient menées au niveau régional et seraient destinées à mobiliser aussi bien un appui national à l'exécution du programme qu'un appui de donateurs pour certaines activités spécifiques dans des pays en développement. Le projet financé par le FEM devrait également comporter une analyse des coûts marginaux, y

compris une estimation du niveau de référence actuel, ainsi qu'une indication du financement complémentaire qui serait fourni par les gouvernements nationaux pour s'attaquer aux questions et problèmes retenus comme prioritaires.

111. Compte tenu des observations ci-dessus, la Réunion a approuvé les recommandations et le budget-programme pour 1998-1999 concernant la prévention et la maîtrise de la pollution (MED POL), y compris le PAS, tels qu'ils figurent à l'**annexe IV** et à l'**appendice II** au présent rapport.

! Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

112. M. J.C. Sainlos, Directeur du REMPEC, a transmis aux participants les excuses de l'Organisation maritime internationale (OMI) qui n'avait pu participer à la réunion car l'Assemblée de l'OMI se tenait au même moment. Il a présenté la section du document UNEP(OCA)/MED IG.11/4 contenant les recommandations à l'intention des Parties contractantes et du Secrétariat ainsi que le document UNEP(OCA)/MED IG.11/6 contenant le projet de résolution de la réunion des Parties contractantes concernant la stratégie régionale en matière de prévention des pollutions du milieu marin par les navires. Il a rappelé que la réunion des points focaux du REMPEC avait, conformément à la demande formulée par la réunion extraordinaire des Parties contractantes tenue à Montpellier en 1996, préparé une proposition de stratégie régionale en matière de prévention des pollutions du milieu marin par les navires. La stratégie proposée figurait à l'appendice I du projet de résolution présenté à la réunion en cours, contenant aussi une recommandation de modification du Protocole "situations critiques", afin d'introduire les dispositions nécessaires pour mettre en oeuvre la stratégie, et instituait le cadre juridique nécessaire pour organiser la coopération régionale en vue de la mise en oeuvre des conventions pertinentes de l'OMI. L'intervenant a également rappelé que la réunion des points focaux du REMPEC avait proposé que l'annexe à la résolution 7 concernant les objectifs et les fonctions du REMPEC soit modifiée pour couvrir la prévention et qu'en attendant l'entrée en vigueur de ces modifications, le REMPEC soit chargé de mettre en oeuvre la stratégie. Le calendrier proposé prévoyait que des amendements soient préparés lors d'une réunion d'experts pour être présentés à une réunion des points focaux du REMPEC en 1998, puis à la réunion des points focaux du PAM, et enfin, pour adoption, à la Onzième réunion ordinaire des Parties contractantes prévue à Malte en 1999. L'intervenant a noté que les points focaux du REMPEC avaient souligné que la coopération régionale en matière de prévention des pollutions par les navires signifiait que les ministères et autres autorités responsables des activités maritimes devraient être pleinement associés et que le REMPEC devrait être doté des moyens nécessaires pour s'acquitter de cette nouvelle responsabilité.

113. Les participants ont, dans l'ensemble, rendu hommage au travail du REMPEC, s'agissant en particulier des projets régionaux et sous-régionaux et de la stratégie régionale en matière de prévention des pollutions du milieu marin par les navires.

114. Un représentant a dit que la prévention n'était pas suffisante en soi. Vingt pour cent seulement de la pollution marine de la mer Méditerranée provenaient de la mer et, sur ce pourcentage, une petite partie était due aux accidents. La cause principale résidait dans les immersions illégales par les navires, problème qu'il était difficile de maîtriser; il fallait cependant y arriver. Toutes les méthodes de détection - basées à terre et en mer ainsi que l'observation satellite de la Terre - devraient être utilisées. Un autre représentant a déclaré qu'il faudrait intégrer des méthodes de contrôle au stade de la construction des navires. Un troisième représentant a exprimé l'avis qu'il faudrait allouer des ressources suffisantes à la prévention qui était la formule la plus efficace et à long terme la moins coûteuse.

115. Un représentant a appuyé la recommandation visant à accroître les effectifs du REMPEC, tout en admettant que la marge était très réduite et que d'autres solutions, comme des détachements opérés par des Etats, seraient peut-être à envisager. Un autre intervenant a indiqué que, en raison de ces ressources restreintes en personnel, le Directeur du REMPEC et son assistant avaient consacré à des questions administratives un temps qui aurait pu être employé à d'autres tâches plus importantes. Il y avait lieu d'envisager des solutions de rechange à la dotation en effectifs. Selon un troisième intervenant, compte tenu de cette limitation des ressources humaines et financières du Centre, celui-ci devait bénéficier d'une allocation plus substantielle de fonds de donateurs.

116. La représentante de la Turquie a noté que, en dépit des nombreux problèmes intimement liés mais toujours pendants en mer Egée entre son pays et la Grèce, la Turquie était disposée à coopérer avec celle-ci pour la protection du milieu marin. Il fallait de toute urgence combattre la pollution résultant des accidents se produisant en mer Egée, entre la Grèce et la Turquie. Le littoral égéen de la Turquie était vulnérable en raison de l'accroissement du volume du trafic maritime entre la mer Méditerranée et la mer Noire. La représentante de la Turquie a réitéré sa demande visant à l'élaboration d'un plan d'urgence sous-régional égéen contre la pollution occasionnée par les accidents en mer et elle a demandé à l'Unité de coordination du PAM de prêter son concours et au REMPEC de prendre des initiatives en ce sens.

117. Les représentants de la Croatie et de la Slovénie se sont déclarés résolus à élaborer un plan d'urgence sous-régional pour la mer Adriatique Nord. L'observateur de l'Association turque pour la protection du milieu marin (TURMEPA) a annoncé que son organisation avait commencé à oeuvrer avec son homologue grecque HELMEPA à un plan d'urgence et qu'elle s'employait, avec des pays partageant le littoral de la mer Noire, à lutter contre la pollution par les navires et à établir un plan d'intervention en cas de pollution résultant d'accidents maritimes. Il a ajouté que TURMEPA appuyait pleinement la demande soumise par la Turquie en vue d'un plan d'urgence sous-régional en mer Egée.

118. Deux représentants ont estimé qu'il fallait privilégier la maîtrise de la pollution par les navires en dotant les ports, notamment sur la rive sud de la mer Méditerranée, de matériel et d'installations plus perfectionnés et de moyens plus efficaces. Un autre représentant a formulé le souhait que le REMPEC soit associé et coopère aux projets sous-régionaux pilotés par la Banque mondiale sous l'égide du FEM afin de combattre la pollution par les hydrocarbures dans le sud de la Méditerranée.

119. Le Directeur du REMPEC a rappelé que ce Centre avait toujours encouragé la coopération opérationnelle entre pays voisins et qu'il poursuivait ses efforts à cet effet. Il a indiqué que le REMPEC avait été récemment associé aux activités du FEM, en exprimant l'espoir que cette coopération se poursuivrait. La surveillance des rejets revêtait une grande importance et il convenait de veiller à ce que les moyens de la réaliser soient disponibles aux niveaux national et régional. Des installations de réception portuaires étaient aménagées dans des ports grâce à un financement accordé par l'Union européenne, et le REMPEC établissait actuellement des plans d'urgence pour contribuer à la lutte contre les accidents se produisant dans des ports.

120. La Réunion a approuvé les recommandations et le budget-programme pour 1998-1999 concernant le REMPEC, tels qu'ils figurent à l'**annexe IV** et à l'**appendice III** au présent rapport.

! Centre d'activités régionales/Aires spécialement protégées (CAR/ASP)

121. M. M. Saied, Directeur du Centre d'activités régionales/Aires spécialement protégées (CAR/ASP), a présenté les recommandations qu'il était proposé d'adresser aux Parties

contractantes et au Secrétariat dans les sections pertinentes du document UNEP(OCA)/MED IG.11/4 et dans le document UNEP(OCA)/MED IG.11/7. Ce dernier document contenait une série de critères pour l'établissement d'inventaires des éléments de la diversité biologique en Méditerranée qui avaient été arrêtés par une réunion d'experts qui s'était tenue à Athènes du 8 au 10 septembre 1997 et qu'il était proposé aux Parties contractantes d'adopter. M. Saied a exposé brièvement les considérations sur lesquelles les différentes recommandations étaient fondées. Il a souligné en particulier qu'il fallait renforcer la gestion des ASP marines et côtières existantes et en créer de nouvelles couvrant les habitats et écosystèmes marins les plus critiques de la région. Il a insisté en outre sur le fait qu'il fallait évaluer d'urgence la situation de plusieurs espèces énumérées dans les annexes au Protocole "Aires spécialement protégées". Il était également envisagé de nouer des liens de coopération avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le secrétariat intérimaire de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS).

122. Plusieurs délégations ont félicité le CAR/ASP pour la qualité du travail accompli et ont demandé que les efforts entrepris soient poursuivis.

123. Plusieurs représentants ont demandé qu'il soit établi sur la base de ce qui avait déjà été entrepris des priorités visant à orienter les activités futures en relation avec la mise en oeuvre du Protocole et ont déclaré qu'il serait nécessaire de prospecter des sources de financement extérieures pour réaliser les activités envisagées.

124. Plusieurs représentants ont abordé la question des critères pour l'établissement d'inventaires des éléments de la diversité biologique dans la région de la Méditerranée. La Réunion a adopté les critères présentés à **l'appendice IV de l'annexe IV**. A propos de la question des critères pour l'établissement d'inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation, le Secrétariat a fait observer que, pour être opérationnels, ces critères exigeraient l'élaboration d'un certain nombre d'outils techniques. Le représentant de la France a annoncé à ce propos que son pays était disposé à financer l'organisation d'une réunion d'experts consacrée à la définition d'une classification de référence des habitats marins en Méditerranée.

125. Un débat s'est instauré sur la question de la compilation d'inventaires régionaux de sites naturels. Quelques représentants ont exprimé des préoccupations sur les risques de doubles emplois et/ou sur le risque que cela n'entrave la création d'aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen (ASPIM). En conclusion, il a été convenu en principe que le processus se poursuivrait et que le CAR/ASP serait chargé de préparer un projet de critères pour la sélection des sites à inclure dans l'inventaire régional qui serait examiné par la prochaine réunion des points focaux pour les ASP avant d'être soumis à la Onzième réunion ordinaire des Parties contractantes. Il a été dit en outre que l'état d'avancement de ce processus ne devrait pas freiner l'établissement d'aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen une fois que le nouveau Protocole serait entré en vigueur.

126. Les représentants de Monaco ont souligné qu'il serait souhaitable de parvenir à une appréhension fondamentale de la biodiversité et de ne pas seulement établir des listes d'espèces déjà menacées ou en voie d'extinction.

127. Le représentant de l'Algérie a indiqué que son pays s'intéressait à l'identification d'indicateurs de l'état de la biodiversité marine et à leur intégration aux indicateurs du développement durable.

128. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a invité le Secrétariat (CAR/ASP) à aider son pays à dresser le bilan de la deuxième phase de l'enquête menée sur les côtes libyennes, entre Syrthe et Misrata, pour recenser les sites de nidification de tortues marines, et à fournir un appui technique en vue du lancement de la troisième phase de l'enquête, entre Misrata et Ras Jedir.

129. La représentante de la Turquie a souligné qu'il était bien entendu pour elle que les questions environnementales ne devraient pas être exploitées à des fins politiques. Les aires spécialement protégées devant être créées dans la mer Egée dans le cadre de programmes nationaux ou internationaux devraient être désignées soigneusement et, de préférence, être coordonnées entre les Etats riverains.

130. La représentante de la Turquie a ajouté que son pays était prêt à signer l'Accord ACCOBAMS et à aider le secrétariat intérimaire de celui-ci à collaborer avec l'Unité de coordination du Projet de la mer Noire financé par le FEM, à Istanbul, afin de promouvoir la coopération sous-régionale dans la zone de la mer Noire.

131. Le représentant du secrétariat intérimaire de l'Accord ACCOBANS a présenté l'Accord en soulignant que, une fois qu'il entrerait en vigueur, il renforcerait considérablement les bases juridiques de la mise en oeuvre des mesures prévues par le plan d'action pour la conservation des cétacés adopté dans le cadre du PAM.

132. Le représentant de la Grèce a offert de fournir les fonds extérieurs nécessaires à l'organisation de la réunion sur "L'évaluation des trois plans d'action concernant les espèces menacées en Méditerranée", qui devait se tenir en 1998. Au sujet du débat sur la création d'ASP et d'ASPIIM, il a fait observer que les procédures pertinentes étaient clairement définies dans le Protocole ASP.

133. Les observateurs de deux ONG ont indiqué qu'en dépit des travaux réalisés par le CAR/ASP, aucune mesure concrète ne pouvait être adoptée alors que deux ans et demi déjà s'étaient écoulés depuis l'approbation de la Convention de Barcelone. Il était urgent que la Convention et ses Protocoles soient ratifiés si l'on ne voulait pas qu'ils demeurent lettre morte. Il serait vain de créer des aires spécialement protégées si la pollution n'était pas maîtrisée.

134. La représentante de l'Association pour sauver les tortues marines (MEDASSET) a rappelé que son organisation et le CAR/ASP collaboraient depuis 1990. Des projets de recherche conjoints avaient été entrepris en Egypte en 1993 et en Libye en 1995. Dans son budget pour 1998, MEDASSET prévoyait des crédits pour appuyer et aider les activités du CAR/ASP en matière de sensibilisation et d'initiation du public à la valeur de la biodiversité marine (l'accent étant mis sur la conservation des tortues marines). Cette activité comporterait l'élaboration d'une documentation spéciale et l'organisation de programmes de formation visant à mieux sensibiliser l'opinion et à inciter des particuliers à participer à la préservation de populations marines menacées et de leurs habitats dans la zone de la mer Méditerranée.

135. En réponse à une question posée au sujet des incidences budgétaires de la participation du CAR/ASP à l'ACCOBAMS, le Directeur du CAR/ASP a précisé qu'il n'était pas envisagé d'utiliser des fonds provenant du PAM pour assurer la fonction de coordination sous-régionale pour l'ACCOBAMS.

136. La Réunion a approuvé les recommandations et le budget-programme pour 1998-1999 concernant le CAR/ASP, tels qu'ils figurent à l'**annexe IV** et à l'**appendice IV** au présent rapport.

! Intégration de l'environnement et du développement: gestion durable des zones côtières et des ressources naturelles

137. Le Coordonnateur a appelé l'attention des participants sur le document UNEP(OCA)/MED IG.11/4/Corr.1 qui avait été rédigé à la lumière des décisions de la troisième réunion de la CMDD et sur le fait que la page 4 du document original avait été remplacée. Il a présenté les recommandations révisées adressées aux Parties contractantes, faisant observer que toute la question de la CMDD pourrait être abordée au titre du paragraphe 1. Il a également appelé l'attention sur le document UNEP(OCA)/MED IG.11/4/Add.1 contenant les recommandations de la CMDD sur deux thèmes à court terme: la gestion de la demande en eau et la gestion intégrée et durable des zones côtières, qu'il a présenté.

138. Au cours du débat qui a suivi, les intervenants ont rendu hommage au travail de haute qualité qui avait été accompli par les deux groupes thématiques et représentait la première étape d'un processus novateur qui finirait par déboucher sur des résultats concrets. Il fallait donc déterminer comment mettre en oeuvre les recommandations et quels étaient les rôles respectifs des Parties contractantes et du Secrétariat du PAM. Un représentant a estimé que le rôle de la CMDD était purement consultatif et que maintenant qu'elle avait fait ses suggestions, elle n'avait plus à intervenir. Ses recommandations avaient pour but d'attirer l'attention sur des questions précises qui seraient par la suite intégrées dans les plans nationaux. D'autres représentants ont émis l'avis qu'outre les activités à entreprendre par les autorités nationales pour mettre en oeuvre les recommandations, le PAM avait encore un rôle de suivi à jouer s'agissant de surveiller les progrès accomplis et de contribuer à la mise en oeuvre des recommandations. Le représentant de la Tunisie, en tant que l'un des gestionnaire de tâches pour le thème de la gestion de la demande en eau, a déclaré que le travail effectué par son groupe s'était concentré davantage sur une stratégie générale acceptable pour la Méditerranée que sur les conditions locales dans les différents pays. Certains problèmes touchaient toute la Méditerranée et intéressaient donc le PAM tandis que d'autres concernaient plus spécifiquement les autorités nationales. L'idée selon laquelle il fallait déterminer des priorités avant de pouvoir faire des allocations budgétaires a reçu un large appui.

139. Sur la proposition du représentant de la France, appuyée par la représentante du Maroc, il a été décidé de constituer un groupe de travail pour envisager le suivi des recommandations de la CMDD. L'Egypte, l'Espagne, la France, la Grèce, le Maroc, la Tunisie, la Turquie, le CAR/PB et le CAR/PAP ont accepté de prendre part aux travaux du groupe.

140. Le groupe s'est réuni et a examiné un ensemble de projets de recommandations établis par le Secrétariat, qu'il a reformulés et complétés. M. A. Hoballah, Directeur adjoint du Plan Bleu, a présenté à la plénière les résultats des délibérations du Groupe de travail, qui consistaient en trois nouvelles recommandations adressées aux Parties contractantes (UNEP(OCA)/MED IG.11/4/Corr.1) et six nouvelles recommandations adressées au Secrétariat sous la rubrique "Unité MED" (UNEP(OCA)/MED IG.11/4).

141. Les participants ont approuvé les recommandations concernant l'intégration de l'environnement et du développement: gestion durable des zones côtières et des ressources naturelles, telles qu'elles figurent à l'**annexe IV** et à l'**appendice V** au présent rapport.

! Règlement intérieur de la CMDD

142. M. I. Dharat, administrateur de programmes (hors classe), a appelé l'attention sur le document UNEP(OCA)/MED IG.11/4/Add.2 qui contenait trois recommandations sur la CMDD. La première demandait que soit adopté le projet de règlement intérieur de la CMDD proposé par la troisième réunion de la Commission et la réunion du Bureau des Parties contractantes tenue

à Sophia Antipolis le 31 octobre 1997. Le texte, figurant dans le document UNEP(OCA)/MED IG.11/5, était le produit d'un long processus de négociation et représentait un compromis entre les vues divergentes qui avaient été exprimées.

143. Au cours du débat, plusieurs représentants ont proposé de remplacer le mot "Bureau" par un autre terme afin d'éviter toute confusion possible ou toute concurrence avec le Bureau des Parties contractantes. Certains intervenants ont estimé qu'il s'agissait là d'une question purement sémantique et que le terme "Bureau" n'avait pas de connotation exécutoire, tandis que d'autres ont émis l'avis qu'il s'agissait d'une question de fond. On a fait observer que tout changement dans la terminologie exigerait une modification correspondante du mandat mais que cela rentrait tout à fait dans les pouvoirs des Parties contractantes. Les participants sont finalement convenus, à cet égard, de recourir désormais à l'expression "Comité directeur" à la place de " Bureau" et de procéder à cette modification à tous les passages du Règlement intérieur où apparaissait le terme de "Bureau".

144. Au sujet de l'article 17 du Règlement intérieur, il a été suggéré que le Président du Comité Directeur soit élu parmi les trois membres représentant les Parties contractantes. On a fait observer que cette proposition allait à l'encontre du mandat, selon lequel tous les membres de la Commission siégeaient sur un pied d'égalité. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance d'instaurer un lien solide entre le Bureau des Parties contractantes et la Commission et proposé que le Président du Bureau soit de droit membre du Comité directeur. Après quelques discussions, il a été convenu de porter le nombre des membres du Comité directeur à sept, y compris le Président du Bureau des Parties contractantes en tant que membre de droit qui pourrait ou non être élu président du Comité.

145. Sur la proposition des représentants de l'Egypte et de l'Espagne, les participants sont convenus de modifier le libellé de l'article 24 pour préciser que les langues officielles de la Commission étaient l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français mais que les langues de travail seraient l'anglais et le français dans le cas où les disponibilités financières ne permettraient pas l'utilisation des quatre langues officielles.

146. Un orateur a estimé que l'article 25 ne devrait pas faire référence aux articles 30 à 41 du Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes car certains d'entre eux ne s'appliquaient pas aux travaux de la Commission. On a fait observer que l'expression "*mutadis mutandis*" avait été expressément introduite pour répondre à cette objection.

147. Le Règlement intérieur de la CMDD, tel qu'il figure à l'**appendice VI de l'annexe IV** au présent rapport, a été adopté.

148. M. I. Dharat, administrateur de programmes (hors classe), a ensuite présenté les recommandations 2 et 3 du document UNEP(OCA)/MED IG.11/4/Add.2 sur la CMDD. La deuxième recommandation proposait de renouveler le mandat confié au Bureau en vue d'achever la sélection des membres de la Commission. La procédure à suivre consistait pour le Secrétariat à inviter les points focaux du PAM à présenter des candidats pour les quatre postes encore vacants. Les candidatures seraient ensuite soumises à la réunion suivante du Bureau des Parties contractantes qui choisirait les membres des postes à pouvoir. La troisième recommandation était de reconfirmer la composition actuelle de la Commission pour permettre à ses membres de continuer les travaux qu'ils avaient déjà entrepris.

149. La représentante de la Turquie a informé les participants que son pays avait présenté la candidature de la Société pour la protection de la nature (DHKD) pour faire partie de la Commission dans la catégorie des ONG et celle de la municipalité de Silifke (Mersin) dans la catégorie des autorités locales.

150. Les recommandations 2 et 3 ont été approuvées, telles qu'elle figurent à **l'annexe IV** au présent rapport.

! Centre d'activités régionales/Plan Bleu (CAR/PB)

151. M. M. Batisse, Président du Centre d'activités régionales/Plan Bleu (CAR/PB), a présenté les recommandations pertinentes adressées au Secrétariat et a relevé que le Centre avait entrepris de regrouper ses activités afin de les axer sur l'analyse prospective et l'évaluation des interactions environnement/développement au niveau de l'ensemble de la Méditerranée, et plus particulièrement au niveau des zones côtières, conformément à la réorientation des activités reflétée dans la Phase II du PAM et aux thèmes prioritaires identifiés par la CMDD. Il a souligné que les activités du Plan Bleu avaient toujours été fondées sur une approche axée vers le développement durable. Comme il importait de replacer la Méditerranée dans un contexte mondial et régional, les activités du Plan Bleu étaient reliées à celles de nombreuses autres institutions, avec, bien souvent, l'appui financier du METAP et de l'Union européenne. Cette tâche supposait des contacts et des relations avec les Etats riverains de la Méditerranée et les observatoires nationaux, l'accent étant mis sur la formation, l'échange de données d'expérience et la mise en place d'un véritable réseau. Dans le cadre de ses activités, le Plan Bleu avait produit un certain nombre de publications qu'il s'employait activement à faire paraître en anglais, et était disposé à aider les pays à les publier dans d'autres langues méditerranéennes.

152. Plusieurs orateurs ont félicité le Plan Bleu de la qualité de l'oeuvre qu'il accomplissait, de l'appui qu'il fournissait aux activités des observatoires nationaux et des efforts qu'il déployait pour contribuer aux activités de la CMDD. Toutefois, les représentants de la Slovénie et de la Croatie ont mentionné le fait qu'en dépit des observations précédemment formulées à ce sujet, les publications du Plan Bleu continuaient de faire référence à l'ex-Yougoslavie. En réponse à cette observation, M. Batisse a expliqué qu'il était difficile d'obtenir pour les pays intéressés des données rétrospectives portant sur les décennies écoulées. Certains des tableaux et des cartes en question avaient été établis avant que les données nécessaires ventilées par pays aient été communiquées au Plan Bleu. Néanmoins, aucun effort ne serait désormais négligé, en coopération avec les pays intéressés, pour faire en sorte que les analyses prospectives entreprises par le Plan Bleu se réfèrent aux entités politiques actuelles. A ce propos, M. Batisse a remercié la Croatie et la Slovénie des données qu'elles avaient récemment communiquées au Plan Bleu. Le Coordonnateur du PAM s'est engagé à veiller à ce que les publications futures de tous les volets du PAM tiennent pleinement compte de cette question.

153. La représentante de la Turquie a informé la réunion que l'Observatoire turc pour l'environnement et le développement avait été inauguré en octobre et elle a remercié le CAR/Plan Bleu et le programme LIFE de l'Union européenne de leur appui.

154. En réponse à une observation du représentant de Chypre selon laquelle la plupart des communications du Plan Bleu continuaient de n'être disponibles qu'en français, M. Batisse a évoqué les efforts déployés pour en faire paraître des versions en anglais. Il a ajouté que le recours à des maisons d'édition commerciales avait l'avantage de permettre une diffusion des ouvrages en question parmi un public plus large, y compris les universités.

155. En réponse à une question posée par le représentant de l'Algérie, M. Batisse a fait savoir que des efforts seraient entrepris, en consultation avec la Commission européenne, pour aider à la mise en place d'un observatoire national dans ce pays.

156. Enfin, M. Batisse a annoncé que M. Bernard Glass, Directeur du Plan Bleu, cesserait ses fonctions à la fin de l'année et serait remplacé par M. Guillaume Benoit, lui aussi détaché par le

Gouvernement français. La Réunion a exprimé sa reconnaissance à M. Glass pour l'oeuvre qu'il avait accomplie.

157. La réunion a approuvé les recommandations et le budget-programme pour 1998-1999 concernant le Plan Bleu, tels qu'ils figurent à l'**annexe IV** au présent rapport.

! Centre d'activités régionales/Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP)

158. M. I. Trumbic, Directeur par intérim du Centre d'activités régionales/Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) a présenté les recommandations pertinentes adressées au Secrétariat et souligné qu'au cours de l'année précédente, le Centre s'était efforcé de tenir compte des recommandations formulées par la dernière réunion des Parties contractantes qui lui avait demandé de concentrer ses efforts sur les aspects prioritaires et d'assurer la continuité de son action. A cet égard, une activité importante avait été l'évaluation du travail de gestion des zones côtières dans la région, menée avec l'appui du METAP. Les recommandations issues de cette évaluation seraient présentées aux Parties contractantes lors d'un atelier qui se tiendrait au début de 1998. En outre, le Centre s'était adapté aux nouvelles réalités, et en particulier aux travaux de la CMDD. Les recommandations proposées couvraient les principaux domaines d'activité du Centre, en particulier la gestion durable des zones côtières, l'élaboration continue de techniques et de méthodes de gestion du littoral et le renforcement des capacités, qui suscitaient tous une forte demande dans la région. Le Centre jouerait sans aucun doute un rôle important dans la mise en oeuvre de projets pilotes visant à donner suite aux recommandations formulées par la CMDD ainsi que dans la poursuite des programmes d'aménagement côtier (PAC). Au fil des ans, le Centre avait gagné en importance, non seulement dans la région mais aussi à une échelle plus vaste. Il s'était également efforcé d'améliorer la qualité de ses publications et la diffusion des informations.

159. De nombreux orateurs ont souligné l'importance et la valeur du travail du CAR/PAP, notamment dans le domaine de la gestion durable des zones côtières, qui comptait beaucoup pour le développement durable dans toute la Méditerranée. Cependant, ils ont aussi noté que l'allocation budgétaire pour le Centre était très faible et que ce dernier dépendait dans une très large mesure d'un financement extra-budgétaire pour l'accomplissement de son travail. Ils ont également souligné l'importance de poursuivre les projets PAC qui avaient déjà été entrepris et de transférer l'expérience acquise dans ce cadre aux projets menés dans d'autres régions.

160. En conclusion, après avoir remercié tous les orateurs pour leur appui, M. Trumbic a réaffirmé que les approches et techniques de gestion des zones côtières continueraient d'être améliorées, compte tenu des recommandations issues de l'évaluation en cours, et que les activités de renforcement des capacités se verraient accorder le degré de priorité nécessaire.

161. La Réunion a approuvé les recommandations et le budget-programme pour 1998-1999 concernant le CAR/PAP, tels qu'ils figurent à l'**annexe IV** au présent rapport.

! Centre d'activités régionales/Téledétection de l'environnement (CAR/TDE)

162. M. M. Raimondi, Directeur du Centre d'activités régionales/Téledétection de l'environnement (CAR/TDE), présentant les recommandations adressées au Secrétariat à ce sujet, a rappelé que le Centre avait mené à bien des projets de gestion des zones côtières en Egypte, en Tunisie et en Albanie, et qu'il avait en 1997 entrepris des travaux concernant le projet PAC pour Israël. Un projet de renforcement des capacités était actuellement en cours en Egypte et, aux termes de la recommandation pertinente, le Secrétariat devrait appuyer les activités de renforcement des capacités du Centre, notamment grâce à la mise en place d'un réseau méditerranéen pour l'utilisation des techniques de téledétection. Ces techniques, de moins en

moins chères, pouvaient utilement contribuer à la surveillance continue d'un grand nombre de problèmes environnementaux prioritaires, dont la désertification, les transformations du littoral et l'urbanisation ainsi que la pollution par les hydrocarbures dans la mer Méditerranée. Toutes les activités du Centre étaient conçues de manière à faciliter et à promouvoir l'utilisation des informations recueillies grâce à la télédétection pour appuyer le processus de planification et de prise de décisions dans la région sur la base de l'approche résumée dans la note d'information intitulée "Stratégie de télédétection de l'environnement en vue d'appuyer le processus de planification et de prise de décisions visant à promouvoir le développement durable dans la Méditerranée" qui avait été distribuée aux participants. Toutefois, le Directeur du CAR/TDE a fait observer que toutes les activités étaient menées avec un financement très modique du PAM. Cela signifiait que certaines activités essentielles, comme la tenue de réunions périodiques des points focaux pour la télédétection, n'étaient pas réalisées depuis 1994. Néanmoins, malgré son budget minime, le Centre avait en 1997 attiré des projets appuyés financièrement par la Commission européenne, concernant l'analyse du littoral en Israël et la surveillance continue du déboisement. Le Centre gérait et coordonnait ces projets dans le contexte d'un partenariat avec des sociétés européennes. Les mêmes possibilités de financement devraient être exploitées pour réaliser les activités dans d'autres pays méditerranéens. Toutefois, il était toujours à craindre que les nouveaux projets qu'avait récemment présentés le Centre ne soient pas acceptés par les donateurs, ce qui rendait sa position plus précaire. Le Directeur du CAR/TDE a regretté qu'il n'y ait pas de contacts plus fréquents entre le Centre et les pays méditerranéens et a déclaré que le Centre était réellement désireux de coopérer avec eux aussi étroitement que possible dès que de nouvelles possibilités s'offriraient et que de nouvelles ressources financières seraient disponibles. Enfin, il a demandé que les projets achevés dans le cadre du Programme d'aménagement côtier soient étendus à l'ensemble de la région.

163. Plusieurs orateurs ont félicité le Centre des travaux qu'il avait réalisés et l'ont invité à poursuivre et à élargir ses activités malgré le financement très modique qu'il recevait du PAM. Le représentant de l'Italie a néanmoins souligné l'importance d'organiser des réunions des points focaux compétents. Le représentant d'Israël, qui avait bénéficié d'un projet très important de mise en oeuvre du Programme d'aménagement côtier, a offert de mettre l'expérience précieuse acquise dans son pays à la disposition d'autres pays. L'observateur de l'Arab Centre for the Studies of Arid Zones and Dry Lands (ACSAD) a offert de participer aux activités du Centre, particulièrement en ce qui concernait les zones arides, domaine dans lequel le Centre avait acquis l'essentiel de son expérience.

164. En conclusion, M. Raimondi a remercié les orateurs de leur appui et de leurs observations élogieuses.

165. La Réunion a approuvé les recommandations et le budget-programme pour 1998-1999 concernant le CAR/TDE, tels qu'ils figurent à l'**annexe IV** au présent rapport.

#### ! Centre d'activités régionales/Production propre (CAR/PP)

166. M. V. Macià, Directeur du CAR/PP, présentant les recommandations adressées au Secrétariat dans le document UNEP(OCA)/MED IG.11/4, a rappelé que les huit recommandations en question avaient été approuvées par la première réunion des points focaux du CAR/PP qui s'était tenue à Barcelone en juin 1997. Les recommandations 1, 2 et 5 concernaient l'échange d'informations dans un certain nombre de domaines spécifiques dans lesquels des travaux avaient déjà été entrepris. Aux termes de la première recommandation, le Secrétariat devrait convoquer une deuxième réunion d'experts - la première devait se tenir en décembre 1997 - dans le secteur du traitement et du revêtement des surfaces. Selon la deuxième recommandation, le Secrétariat convoquerait en 1998 une deuxième réunion des points focaux du CAR/PP ainsi qu'une réunion sur le tannage et le corroyage des peaux en 1999.

La cinquième recommandation tendait à ce que le Secrétariat établisse un questionnaire et amorce la collecte et la systématisation de données sur le cadre juridique et réglementaire de la production propre - cette expression ayant des connotations différentes dans les divers pays - ainsi que sur un recensement des agents s'occupant de production propre et sur les outils et méthodes utilisés dans les divers pays pour promouvoir la production propre. Les troisième et quatrième recommandations concernaient la publication d'un bulletin d'information interne et d'une collection de fiches documentaires intitulée "MedClean" afin de présenter des exemples d'efforts de prévention de la pollution et de production moins polluante réalisés par des entreprises de pays membres du PAM. Aux termes de la sixième recommandation, le Secrétariat devrait diffuser les informations recueillies par les points focaux du CAR/PP et l'Unité de coordination du PAM. Enfin, selon les deux dernières recommandations, le Secrétariat devrait coopérer à la définition des meilleures techniques disponibles et de la meilleure pratique environnementale et, si possible, élaborer des lignes directrices dans les secteurs prioritaires, ainsi que rechercher un financement et servir d'intermédiaire dans la coordination et le suivi de programmes de formation visant à faciliter les contacts régionaux et l'accès aux connaissances techniques. Le Directeur du CAR/PP a rappelé que les activités du Centre devaient être approuvées par le Gouvernement espagnol.

167. Les participants se sont accordés à féliciter le CAR/PP de ce qu'il avait réussi à réaliser au cours de sa brève existence. Le représentant de l'Italie a proposé d'ajouter une nouvelle recommandation tendant à ce que le CAR/PP soit invité à fournir un appui aux petites et moyennes entreprises et à promouvoir des moyens concrets de diffuser de nouvelles méthodes de production propre. Il a déclaré que les réunions des points focaux revêtaient une grande importance et a regretté qu'il ne soit pas ouvert de crédits à cette fin. La représentante de l'Espagne a fait savoir que son gouvernement avait fourni un financement pour les réunions des points focaux du CAR/PP et des experts et a relevé l'importance de la recommandation concernant la recherche d'un financement extérieur. L'Espagne continuerait de fournir un appui, mais il faudrait aussi mobiliser un financement supplémentaire considérable.

168. Plusieurs représentants ont estimé que le CAR/PP était bien placé pour axer ses efforts sur l'assistance aux pays et aux entreprises, et ils ont instamment engagé le Centre à coopérer plus étroitement avec ses homologues dans la région de la Méditerranée.

169. L'observateur d'EcoMediterrania a relevé que le CAR/PP avait un important rôle d'intervention et de prévention à jouer et était bien placé pour sensibiliser les décideurs, promouvoir davantage de projets de développement durable et renforcer les partenariats au sein du secteur privé. L'observateur d'une autre ONG a déclaré que le CAR/PP devrait jouer un rôle moteur essentiel si l'on voulait que le Programme d'actions stratégiques soit mis en oeuvre. Il faudrait néanmoins mobiliser un financement suffisant, notamment de sources extérieures. Selon lui, il faudrait encourager d'autres méthodes de production "à la source" dans tous les cas où cela serait possible.

170. Le Directeur du CAR/PP a remercié les représentants de leur appui et des suggestions qu'ils avaient formulées et a déclaré qu'une coopération plus étroite avec les centres du PAM et les autres centres qui s'occupaient de production propre, comme le CITET en Tunisie, était indubitablement l'un des principes d'action fondamentaux du Centre.

171. La Réunion a approuvé les recommandations et le budget-programme pour 1998-1999 concernant le CAR/PP, tels qu'ils figurent à l'**annexe IV** au présent rapport.

! Collaboration entre le PAM et les organisations non gouvernementales (ONG)

172. M. I. Dharat, administrateur de programmes (hors classe), a présenté les trois recommandations concernant les ONG que le Bureau des Parties contractantes avait proposées lors de sa réunion du 31 octobre 1997. La première visait à ce que soit créé un groupe de travail chargé de réfléchir à la participation des ONG au PAM, la deuxième à ce que quelques nouvelles ONG soient ajoutées à la liste et la troisième à ce que deux ONG avec lesquelles tout contact avait été perdu en soient biffées.

173. La représentante de la Turquie a appelé l'attention de la réunion sur la demande de la Fondation turque pour la recherche marine (TUDAV), qui souhaitait être incluse sur la liste, et s'est enquis de la procédure à suivre. Après que M. Dharat eût expliqué cette procédure, il a été convenu que, comme la demande en question avait été reçue entre la dernière réunion du Bureau et la Réunion en cours, le Bureau pourrait être chargé, exceptionnellement, d'examiner la demande et de prendre une décision à ce sujet à sa prochaine réunion.

174. Après un échange de vues concernant la proposition tendant à biffer de la liste l'ICED et l'UNIMED, deux orateurs ont été d'avis qu'il faudrait essayer de prendre à nouveau contact avec l'UNIMED, et en particulier de vérifier son adresse. Il a été décidé que le Secrétariat ferait une dernière tentative de prise de contact et que le Bureau serait ensuite chargé de se prononcer à ce sujet.

175. Les recommandations, ainsi modifiées, ont été approuvées telles qu'elles figurent à **l'annexe IV** au présent rapport.

#### Budget-programme proposé pour 1998-1999

176. Présentant le budget-programme proposé pour 1998-1999, M. G.P. Gabrielides, administrateur de programmes (hors classe), a relevé que la présentation du budget était différente de celle suivie les années précédentes et que l'on s'était tout particulièrement efforcé de faire apparaître les utilisations thématiques et les activités spécifiques auxquelles les fonds seraient affectés. Le budget-programme visait à promouvoir la réalisation des priorités convenues par les Parties contractantes. Le niveau du budget rendait mieux compte de la situation réelle concernant le versement des contributions. Le budget convenu lors de la réunion des points focaux du PAM qui avait eu lieu à Athènes en juillet 1997 avait augmenté du fait que le siège du PNUE avait accepté de cesser d'opérer le prélèvement de 13 pour cent au titre des coûts d'appui au programme sur la contribution volontaire de l'Union européenne, ce qui avait accru le montant des fonds disponibles de quelque 63 000 dollars par an. Sur ce chiffre, 45 000 dollars environ avaient été proposées au MED POL en 1998 et un montant identique le serait aux projets PAC en 1999. Des montants moins élevés avaient été affectés à l'appui aux ONG et aux activités d'information de la CMDD. En outre, le Secrétariat avait apporté des modifications pour tenir compte des recommandations adoptées par la CMDD. Par ailleurs, le versement par la Jamahiriya arabe libyenne de plus de la moitié de ses arriérés de contributions avait grossi de 295 000 dollars le montant des ressources disponibles pour la réalisation d'activités en 1998.

177. S'agissant du niveau des contributions, la réunion des points focaux du PAM avait décidé en juillet 1997, avec une réserve de l'Italie, d'accroître de 2 pour cent le budget de 1998 par rapport aux contributions ordinaires pour 1997 et à nouveau de 2 pour cent en 1999 par rapport au budget de 1998. Il avait été mis fin à la contribution extraordinaire instituée pendant l'exercice précédent. Le Coordonnateur du PAM a ajouté que le budget était plus transparent depuis qu'il avait été décidé de ne plus y inscrire la contribution payable par l'ex-Yougoslavie comme cela avait été le cas les années précédentes. Sans renoncer à l'espoir de recevoir le versement des contributions appropriées à une date future, il n'était pas réaliste de vouloir allouer à des activités précises le montant de contributions impayées.

178. Nombre d'orateurs ont félicité le Secrétariat d'avoir soumis un budget plus clair et plus transparent. La présentation du budget avait été considérablement améliorée par rapport aux années précédentes, comme l'avaient demandé les Parties contractantes. Toutefois, d'autres améliorations devraient être apportées au budget à l'avenir. Tous les orateurs se sont également félicités de ce que le siège du PNUÉ ait renoncé à opérer le prélèvement de 13 pour cent au titre des coûts d'appui au programme sur la contribution volontaire de la Communauté européenne et de ce que la Jamahiriya arabe libyenne ait versé une partie substantielle de ses arriérés de contributions. A ce propos, le représentant de la Communauté européenne a remercié le Secrétariat et le PNUÉ d'avoir accédé à la demande de la CE de supprimer le prélèvement de 13% sur sa contribution volontaire.

179. Néanmoins, bon nombre d'orateurs ont considéré que d'autres améliorations devraient être apportées au budget. A l'avenir, le Secrétariat devrait rendre compte aux Parties contractantes, à la lumière du budget approuvé, de l'utilisation faite des contributions qu'il aurait reçues. Il pourrait également améliorer la transparence du budget en y faisant figurer des chiffres et des pourcentages de dépenses comparatifs par rapport à l'exercice budgétaire précédent de sorte que les Parties contractantes puissent identifier plus facilement l'évolution des allocations budgétaires. En outre, plusieurs orateurs ont souhaité recevoir des informations plus détaillées au sujet des activités effectivement financées au moyen des différentes allocations budgétaires.

180. La Réunion a approuvé la formule proposée consistant à accroître de 2 pour cent le budget ordinaire aussi bien en 1998 qu'en 1999. Toutefois, plusieurs orateurs ont souligné qu'en période de restrictions budgétaires, un effort spécial devrait être consenti pour pouvoir accepter ces augmentations. En particulier, le représentant de l'Italie a expliqué que, sans opposer d'objection de principe à ces augmentations, une directive générale inscrite dans la Loi de finances de son pays ne permettait pas de procéder à une augmentation des contributions à des organisations internationales comme le PAM. La réserve que l'Italie avait formulée au sujet de ces augmentations lors de la réunion des points focaux du PAM devrait par conséquent être maintenue. Le représentant de l'Italie a fait observer que, dans la pratique, son pays apportait de bien des façons différentes d'importantes contributions supplémentaires aux activités du PAM. A son avis, la seule solution consistait pour les Parties contractantes à accepter pour son pays un arrangement différent qui permettrait de surmonter cette difficulté. Plusieurs orateurs ont relevé que cette situation risquait fort de se reproduire à l'avenir et qu'il serait bon de mettre au point un mécanisme spécial pour régler la question. La Réunion a décidé d'approuver l'augmentation de 2 pour cent pour 1998 et pour 1999 ainsi qu'un arrangement spécial, à titre de mesure exceptionnelle, pour résoudre le problème auquel se heurtait l'Italie. Une note de bas de page serait par conséquent incluse dans le chapitre correspondant du budget pour indiquer que la contribution de l'Italie demeurerait identique à la contribution ordinaire qu'elle avait versée en 1997, la différence devant être couverte au moyen de contributions en nature.

181. Se référant à la contribution volontaire de la Communauté européenne, le représentant de cette dernière a souligné que cette contribution devait être utilisée pour la réalisation d'activités concrètes et non à des fins administratives comme la coordination des programmes. De plus, cette contribution devrait être concentrée sur un certain nombre d'activités importantes permettant de parvenir à un certain niveau de visibilité et de résultats plutôt que d'être dispersée parmi un grand nombre d'activités de moindre envergure. S'agissant du montant de cette contribution alloué à des activités de renforcement des capacités et de surveillance continue des effets biologiques, il devait être utilisé au niveau de l'assistance directe à certains pays.

182. Plusieurs orateurs se sont dits préoccupés par la modicité du financement accordé à certains éléments du PAM, en particulier le MED POL et le CAR/ASP, un orateur étant au contraire d'avis que le MED POL absorbait une proportion trop élevée du budget. Nombre de participants ont fait observer que le PAM était de plus en plus tributaire d'un financement

extrabudgétaire pour une très large part de ses activités. En particulier, plusieurs Centres d'activités régionales avaient réussi à obtenir un tel financement de différentes sources. Le Coordonnateur du PAM a noté à cet égard que, de plus en plus, les ressources provenant du budget ordinaire étaient utilisées comme capitaux d'amorçage pour obtenir un financement supplémentaire d'autres sources. Toutefois, le PAM continuait de jouer un rôle de service public international et un équilibre approprié devait être maintenu entre le financement ordinaire et les activités des projets. Le Coordonnateur du PAM s'est félicité de ce que MED POL, bien que son budget ordinaire ait diminué au fil des ans, commence néanmoins à attirer un financement extrabudgétaire. Le cas du CAR/ASP était différent. Les donateurs ne semblaient guère attirés par les activités concernant la diversité biologique. Aussi les allocations budgétaires accordées au CAR/ASP au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée avaient-elles augmenté régulièrement, et il faudrait à l'avenir redoubler d'efforts pour dégager un financement accru au titre du budget ordinaire. Se référant au financement extrabudgétaire, le Coordonnateur du PAM a donné l'assurance qu'un tel financement, lorsqu'il serait garanti, serait indiqué dans les tableaux du budget. Cela valait notamment pour les activités que l'Union européenne avait accepté de financer dans le cadre de ses différents programmes.

183. En réponse à l'observation d'un orateur selon lequel la CMDD absorbait des ressources excessives, le Coordonnateur du PAM a fait valoir qu'il avait fallu pour le PAM faire une place à la CMDD. Les activités dont elle s'occupait n'étaient pas nouvelles, mais la CMDD leur avait donné un cadre renforcé, s'agissant notamment de la gestion des ressources en eau et de la gestion durable des zones côtières. En outre, le Coordonnateur du PAM a fait observer que nombre des activités de la CMDD étaient financées au moyen de sources extrabudgétaires. En particulier, les deux prochaines réunions de la CMDD, en 1998 et en 1999, se tiendraient grâce à un financement extérieur, la première à Monaco et la seconde peut-être à Rome. Plusieurs orateurs ont appuyé l'idée tendant à ce qu'à l'avenir, la réunion de la CMDD se tienne avant celle des points focaux du PAM de manière que ces derniers puissent examiner les incidences financières éventuelles avant que le budget ne soit soumis à l'approbation des Parties contractantes.

184. Plusieurs orateurs, en particulier le représentant de l'Italie, ayant demandé des explications au sujet du tableau indiquant les contributions de contrepartie des pays qui accueillait des Centres d'activités régionales, M. Gabrielides a déclaré que les chiffres figurant dans le tableau avaient été communiqués par les pays intéressés eux-mêmes et constituaient une estimation de leurs différentes contributions allant de contributions logistiques au fonctionnement des Centres, à des contributions financières en passant par les traitements du personnel. Le Secrétariat a été prié, à l'avenir, de fournir des indications plus détaillées sur la manière dont ces chiffres se décomposaient de sorte que les contributions effectivement versées par les pays hôtes aux Centres intéressés puissent être identifiées avec plus de précision. Les informations devraient notamment porter sur le statut des personnels employés par les Centres et la source de financement de leurs traitements. A ce propos, le Coordonnateur du PAM a remercié la Grèce des nombreuses contributions qu'elle fournissait à l'Unité de coordination, tant financièrement que sous d'autres formes, en sa qualité de pays hôte.

185. La Réunion a approuvé les allocations budgétaires, telles qu'elles figurent à l'**annexe IV** au présent rapport.

**Point 10 de l'ordre du jour:**

**Date et lieu de la Onzième réunion des Parties contractantes en 1999**

186. M. I. Dharat, administrateur de programmes (hors classe), a informé la Réunion que le Secrétariat avait reçu une communication de Malte reconfirmant son offre d'accueillir la Onzième

réunion ordinaire des Parties contractantes à Malte. Le représentant de Malte a suggéré que les dates de la réunion pourraient être fixées provisoirement du 27 au 30 octobre 1999. Le Président, parlant au nom de toutes les Parties contractantes, a remercié le Gouvernement de Malte de sa généreuse invitation.

187. La réunion a accepté l'offre de Malte d'accueillir la Onzième réunion ordinaire des Parties contractantes en octobre 1999.

**Point 11 de l'ordre du jour: Questions diverses**

188. Le Secrétariat a appelé l'attention des participants sur le texte d'une déclaration de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO qui avait été distribué pendant la réunion, la COI ayant été empêchée de s'y faire représenter du fait que la session de la Conférence générale de l'UNESCO se tenait simultanément. La COI déclarait qu'elle envisageait très favorablement de resserrer sa coopération avec le PAM et d'accroître sa participation à la réalisation de ses activités. En particulier, un domaine d'intérêt commun, spécialement dans le contexte de la CMDD, serait la coopération à l'élaboration et à la mise en oeuvre de programmes de gestion intégrée des zones côtières dans la région de la Méditerranée.

189. A la séance de clôture de la réunion, deux jeunes enfants ont lu une déclaration qui avait été adoptée à une Conférence sur les enfants qui s'était tenue récemment en Tunisie. La réunion est convenue de joindre la déclaration à son rapport (**annexe V**).

190. Conformément à une décision de la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes (Barcelone, 5-8 juin 1995), une brève cérémonie a eu lieu pendant la présente réunion, au cours de laquelle le Directeur exécutif du PNUE et le Président de la réunion ont décerné une médaille à M. Serge Antoine, représentant de la France à la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), pour son dévouement à la cause du PAM au cours des vingt dernières années.

191. Par ailleurs, lors d'une autre cérémonie tenue à la même occasion, S.E. M. Mohamed Mehdi Mlika, Ministre de l'environnement de la Tunisie, a, au nom de son gouvernement, décerné la médaille du "Meilleur projet sur l'environnement" aux personnalités suivantes:

- Mme Elizabeth Dowdeswell, Directeur exécutif du PNUE
- M. Michel Batisse, Président du centre d'activités régionales/Plan Bleu
- M. Serge Antoine, représentant de la France à la CMDD
- M. Lucien Chabason, Coordonnateur du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE
- M. Ibrahim Dharat, Administrateur de programme (hors classe), Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE,

pour leur dévouement et leurs éminents travaux dans le domaine de la protection de l'environnement de la Méditerranée.

**Point 12 de l'ordre du jour: Adoption du rapport de la Réunion**

192. Mme Elizabeth Dowdeswell, Directeur exécutif du PNUE, a prononcé une allocution de clôture qui est reproduite à l'**annexe II** au présent rapport.

193. La Réunion a adopté son rapport le vendredi 21 novembre 1997.

**Point 13 de l'ordre du jour:      Clôture de la Réunion**

194. Après les échanges usuels de civilités, le Président a prononcé la clôture de la Réunion le vendredi 21 novembre 1997 à 18 h 45.

## **ANNEX I**

### **LIST OF PARTICIPANTS LISTE DES PARTICIPANTS**

## ANNEX I

### LIST OF PARTICIPANTS LISTE DES PARTICIPANTS

**ALBANIA**  
**ALBANIE**

**Ms Drita Dade**

International Relations Officer  
Committee of Environmental Protection  
c/o Ministry of Health & Environmental  
Protection  
Blvd. "B. Curri", No.5  
Tirana  
Albania

Tel: (355)(42) 65229, 30682

Fax: (355)(42) 65229,64632

E-mail: cep@cep.tirana.al

**Head of delegation**

**Ms Festime Trebicka**

Environmental Expert  
Committee of Environmental Protection  
c/o Ministry of Health & Environmental  
Protection  
Blvd. "B. Curri", No.5  
Tirana  
Albania

Tel: (355)(42) 65229, 30682

Fax: (355)(42) 65229,64632

E-mail: cep@cep.tirana.al

**ALGERIA**  
**ALGERIE**

**S.E. M. Smail Allaoua**

Ambassadeur d'Algérie à Tunis  
Ambassade d'Algérie  
18, Rue du Niger  
1002 Tunis, Belvédère  
Tunisie

Tel: (216)(1) 783166

Fax: (216)(1) 788804

**Chef de la délégation**

**M. Si-Youcef Mohamed**

Directeur Général de l'Environnement  
Secrétariat d'Etat à l'Environnement  
Ministère de l'Intérieur, des Collectivités  
locales, de l'Environnement et de la  
Réforme administrative  
Palais Mostapha Pacha  
Boulevard de l'Indépendance  
16000 Alger  
Algérie

Tel: (213)(2) 656688

Fax: (213)(2) 693889

**M. Boumédiène Guennad**

Ministre-Conseiller à l'Ambassade  
d'Algérie à Tunis  
Ambassade d'Algérie à Tunis  
18 Rue du Niger  
1002 Belvédère  
Tunis  
Tunisie

Tel: (216)(1) 783166

Fax: (216)(1) 783166

**Mme Latifa Benazza**

Sous Directeur des Affaires Scientifiques et  
Techniques au Ministère des Affaires  
Etrangères  
Ministère des Affaires Etrangères  
Place Mohamed Seddik Benyahia  
16000 Alger  
Algérie

Tel: (213)(1) 783166

Fax: (213)(1)

**BOSNIA AND HERZEGOVINA  
BOSNIE-HERZEGOVINE**

**Mr Tarik Kupusoviæ**

Special Adviser to the Minister of Phis. Plan.  
and Environment  
Hydro-Engineering Institute  
Faculty of Civil Engineering  
Tomiaa 1 Str.  
71000 Sarajevo  
Bosnia and Herzegovina

Tel: (387)(71) 533438

Fax: (387)(71) 207949

Email: lhgf@utic.net.ba

**Head of delegation**

**CROATIA  
CROATIE**

**Ms Gordana Valèiæ**

Deputy Director  
State Directorate for Environment  
Ulica grada Vukovara 78/III  
10000 Zagreb  
Croatia

Tel: (385)(1) 6111992, 6118388

Fax: (385)(1) 6118388, 537203

E-mail: gordana@duzo.tel.hr

**Head of delegation**

**Ms Margita Mastrovicæ**

Senior Adviser  
State Directorate for Environment  
Office for the Adriatic  
UĀarska 2  
51000 Rijeka  
Croatia

Tel: (385)(1) 213499

Fax: (385)(1) 214324

**Ms Ljerka Alajbeg**

Plenipotentiary Minister  
Head of International Law Department  
Ministry of Foreign Affairs  
TRG N.ĀE Zrinjskog 7-8  
10000 Zagreb  
Croatia

Tel: (385)(1) 4569934

Fax: (385)(1) 4569936

**Mr Źeljko Ostojicæ**

Senior Adviser  
Head of International Cooperation  
State Water Directorate  
Ulica grada Vukovara 220  
10000 Zagreb  
Croatia

Tel: (385)(1) 6110522, 6151820

Fax: (385)(1) 6151821

**CYPRUS  
CHYPRE**

**Mr Andreas Demetropoulos**  
Director  
Department of Fisheries  
Ministry of Agriculture, Natural Resources  
and Environment  
13 Aeolou Street  
1416 Nicosia  
Cyprus

Tel: (357)(2) 303279  
Fax: (357)(2) 365955  
E-mail: andrecws@logos.cy.net

**Head of delegation**

**EGYPT  
EGYPTE**

**Mr Ibrahim Abdel Gelil**  
Chief Executive Officer  
Egyptian Environmental Affairs Agency  
(EEAA)  
Cabinet of Ministers  
30 Misr-Helwan El-Zerae Road  
Maadi  
11728 Cairo  
Egypt

Tel: (20)(2) 3753441, 3510970  
Fax: (20)(2) 3784285  
E-mail: iagelil@idsc.gov.eg

**Head of delegation**

**Mr Mohamed Abdel Rahman Fawzi**  
Director of Environmental Management Sector  
Egyptian Environmental Affairs Agency  
(EEAA)  
Cabinet of Ministers  
30 Misr-Helwan El-Zerae Road  
Maadi  
Cairo  
Egypt

Tel: (20)(2) 3510970  
Fax: (20)(2) 3784285, 3750298

**Mr Assem Mohamed Hanafi**  
First Secretary  
Egyptian Embassy  
Montplaisir  
Tunis  
Tunisie

Tel: (216)(1) 792233

**EUROPEAN COMMUNITY  
COMMUNAUTE EUROPEENNE**

**Mr Fernand Thurmes**

Director  
Directorate-General XI  
Environment, Nuclear Safety and Civil  
Protection  
Directorate A - General and International  
Affairs  
European Community  
200 rue de la Loi  
1049 Bruxelles  
Belgium

Tel: (32) (2) 2969147, 2969509

Fax: (32) (2) 2994123

**Head of delegation**

**Mr Tanino Dicorrado**

Administrateur Principal  
Direction générale de l'environnement,  
sécurité nucléaire et protection civile  
Communauté Européenne  
200 rue de la Loi  
1049 Bruxelles  
Belgium

Tel: (32) (2) 2969147, 2969509

Fax: (32) (2) 2994123

E-mail: dicorta@dg11.cec.be

**Suppléant du Chef de la délégation**

**M. Exposito Miguel**

Délégation de la Commission Européenne  
Chargé de Programme Dév. Rural et  
Environnement  
21 av. Jugurtha  
1082 Tunis  
Tunisie

Tel: (216)(1)

Fax: (216)(1)

**FRANCE  
FRANCE**

**M. Jean-Pierre Thebault**

Conseiller diplomatique du Ministre de  
l'Aménagement du Territoire et de  
l'Environnement

**Chef de la délégation**



**M. Alain Megret**

Directeur-adjoint de la Nature et des paysages  
Ministère de l'Aménagement du Territoire et  
de l'Environnement  
20 Avenue de Ségur  
75732 Paris 07 SP  
France

Tel: (33)(1) 42191935

Fax: (33)(1) 42191977

**M. Serge Antoine**

Représentant de la France auprès de la  
Commission Méditerranéenne du  
développement durable  
Ministère de l'environnement  
20 Avenue de Ségur  
75732 Paris 07 SP  
France

Tel: (33)(1) 42191935

Fax: (33)(1) 42191977

**Mme Geneviève Besse**

Sous-direction de l'Environnement et des  
coopérations sectorielles  
Ministère des Affaires Etrangères  
Quai d'Orsay  
Paris  
France

Tel: (33)(1) 43174413

Fax: (33)(1)

**Mr Philippe Maire**

Direction de l'eau  
Ministère de l'Environnement  
100 Avenue de Suffren  
F-75015 Paris Cedex 07 SP  
France

Tel: (33) (1) 42191217

Fax: (33) (1) 42191269

E-mail: jean.marie.massin@environne  
ment.gouv.fr

**M. Guillaume Benoit**

Directeur du Parc des Cévennes  
Ministère de l'Aménagement du Territoire et  
de l'Environnement  
48400 Florac  
France

**GREECE**  
**GRECE**

Tel: (33) 466425321

**H.E. Mr Theodoros Koliopanos**  
Deputy Minister of the Environment  
Ministry of Environment, Physical Planning  
and Public Works  
17 Amaliados Street  
11523 Athens, Greece

Tel: (301) 6447493, 6447495

Fax: (301) 6432589

**Head of delegation**

**Mr Alexandros Lascaratos**  
MAP Liaison Officer  
Department of Applied Physics  
Laboratory of Meteorology and  
Oceanography  
University of Athens (Buildings-PHYS-V)  
Panepistimioupolis  
15784 Athens  
Greece

Tel: (30)(1) 7284839

Fax: (30)(1) 7295281

E-mail: [alasc@pelagos.ocean.uoa.ariadne-t.gr](mailto:alasc@pelagos.ocean.uoa.ariadne-t.gr)

**Alternative Head of delegation**

**Ms Emilia Liaska**  
Advisor to the Deputy Minister of the  
Environment  
Ministry of Environment, Physical Planning  
and Public Works  
17 Amaliados Street  
11523 Athens  
Greece

Tel: (30)(1) 6447493

Fax: (30)(1) 6432589

**Ms Anastasia Lazarou**  
Ministry of Environment, Physical Planning  
and Public Works  
Head of Water Section  
National Coordinator for MED POL  
Patisision 147  
11251 Athens  
Greece

Tel: (30)(1) 8650106

Fax: (30)(1) 8647420

**Ms Stavroula Spyropoulou**

Biologist-oceanographer

Ministry of Environment, Physical Planning  
and Public Works

36, Trikalon Street

11 526 Athens

Greece

Tel: (30)(1) 6918202

Fax: (30)(1) 6918487

**Ms Anneta Mantziafou**

Physical Oceanographer

University of Athens

Division of Applied Physics

Laboratory of Meteorology

University Campus Buildings-PHYS-V

15773 Athens

Greece

Tel: (30) (1) 7284839

Fax: (30) (1) 7295281

Email: [amand@pelagos.ocean.uoa.a  
riadne-t.gr](mailto:amand@pelagos.ocean.uoa.ariadne-t.gr)

**ISRAEL  
ISRAEL**

**Ms Nehama Ronen**

Director General

Ministry of the Environment

P.O. Box 34033

95464 Jerusalem

Israel

Tel: (972) (2) 6553720

Fax: (972) (2) 6535939

**Head of delegation**

**Ms Ruth Rotenberg**

Legal Adviser

Ministry of the Environment

P.O. Box 34033

95464 Jerusalem

Israel

Tel: (972) (2) 6553745/6

Fax: (972) (2) 6553752

**Alternative Head of delegation**



**Mr Iftah Kramer**

Spokesperson  
Ministry of the Environment  
5 Kanfei Nesharim Street  
95464 Jerusalem  
Israel

Tel: (972) (2) 6553715

Fax: (972) (2) 6535953

**Mr Shalom Cohen**

Head of the Interests Office in Tunis  
Tunis  
Tunisie

Tel: (216)(1)

Fax: (216)(1)

**ITALY  
ITALIE**

**Mr Giovanni Guerrieri**

Ministry of Environment  
Department of Water, Waste, Soil  
33 Via Ferratella in Laterano  
00184 Rome  
Italy

Tel: (39) (6) 70362219/26

Fax: (39) (6) 77257012

Email: guerrieri@flashnet.it

**Head of delegation**

**LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA  
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE**

**H.E. Mr Ashur Mohamed Emgeg**

Deputy Secretary of Housing and Utilities  
Mayor of Tripoli  
c/o Technical Centre for Environment  
Protection  
Turkey Street  
Tripoli  
Libyan Arab Jamahiriya

Tel: (218)(21) 3332033

Fax: (218)(21) 3332035

**Head of delegation**

**Mr Bashir Fares**

General Director  
Technical Centre for Environment Protection  
Turkey Street  
Tripoli  
Libyan Arab Jamahiriya

Tel: (218)(21) 4448452, 4446868  
Fax: (218)(21) 3338097/8

**Alternative Head of delegation**

**Mr Ezzedin Franka**

General Director of Environment Protection  
Secretariat of Housing and Utilities  
P.O. Box 81316  
Tripoli  
Libyan Arab Jamahiriya

Tel: (218)(21) 44045, 32035  
Fax: (218)(21) 32035

**Mr Abdulfattah Boargob**

Head  
Department of Environmental Studies  
Technical Centre for Environment  
Protection  
P.O. Box 83618  
Tripoli  
Libyan Arab Jamahiriya

Tel: (218)(21) 4445795  
Fax: (218)(21) 3338098  
Tlx: 901-20138 TCEP LY

**Ms Nadia Refat**

Town Planning Department  
Municipality of Tripoli  
Tripoli  
Libyan Arab Jamahiriya

Tel: (218)(21) 3607032  
Fax: (218)(21) 4448012

**MALTA  
MALTE**

**Mr Louis J. Saliba**

Special Envoy  
Ministry of Foreign Affairs and the Environment  
Palazzo Parisio  
Merchants Street  
Valletta  
Malta

Tel: (356) 242191 ext.205, 239223

Fax: (356) 237822, 251520

E-mail: loujsal@dream.vol.net.mt

**Head of delegation**

**Mr Carmel Inguanez**

Chargé d'Affaires  
Ambassade de Malte  
113, Avenue Habib Bourguiba  
2016 Carthage  
Tunis

Tel: (216)(1)

Fax: (216)(1)

**Mr Pierre Hili**

Second Secretary  
Multilateral Affairs Department  
Ministry of Foreign Affairs and the environment  
Palazzo Parisio  
Merchants Street  
Valletta  
Malta

Tel: (356) 242191, 242853

Fax: (356) 237822, 251520

**Mr Joseph Callus**

Principal Environment Officer  
Pollution Control Coordinating Unit  
Environment Protection Department  
Ministry of Foreign Affairs  
and the Environment  
Starkey Annexe  
Vittoriosa  
Malta

Tel: (356) 678034

Fax: (356) 672912

E-mail: PCCU@Waldonet.net.mt

**MONACO  
MONACO**

**S.E. M. Bernard Fautrier**  
Ministre Plénipotentiaire  
Chargé du suivi questions d'environnement  
Direction des relations extérieures  
"Villa Girasole"  
16 Boulevard de Suisse  
MC-98000 Monaco  
Principauté de Monaco

Tel: (377) 93158333  
Fax: (377) 93158888

**Chef de la délégation**

**Mme Marie-Christine Van Klaveren**  
Chef de Division  
Service de l'environnement  
Département des travaux publics et des  
affaires sociales  
3 avenue de Fontvieille  
MC-98000 Monaco  
Principauté de Monaco

Tel: (377) 93158963  
Fax: (377) 92052891  
E-mail: PVK@mcn.mc

**Suppléant du Chef de la délégation**

**MOROCCO  
MAROC**

**S.E. M. Lahoucine Tijani**  
Secrétaire d'Etat auprès du  
Ministre de l'Agriculture et l'Equipement  
et de l'Environnement, chargé de  
l'Environnement  
36, Charii Al Abtal  
Agdal - Rabat  
Maroc

Tel: (212)(7) 770885, 777681  
Fax: (212)(7) 777697, 772640

**Chef de la délégation**

**S.E. M. Abdelkader Benslimane**  
Ambassadeur du Royaume du Maroc  
Ambassade du Maroc  
39, rue du 1er juin  
Mutuelleville  
Tunis  
Tunisie

Tel: (216)(1) 782775, 783801

**Mme Bani Layachi**

Directeur de l'Observation, des études et  
de la coordination auprès du Secrétariat  
d'Etat

Ministère de l'environnement

36, Charii Al Abtal

Agdal - Rabat

Maroc

Tel: (212)(7) 772671, 680741

Fax: (212)(7) 777256, 777697

(212)(7) 680746

E-mail: Layachi@minenv.gov.ma

**M. Abdelfatah Sahibi**

Chargé du Suivi de la Programmation  
Administrateur

36 avenue Abtal

Rabat

Maroc

Tel: (212)(7) 680744

Fax: (212)(7) 680746

E-mail: benyahia@minenv.gov.ma

**M. Abderrazak Dinar**

Premier Secrétaire à l'Ambassade du Maroc  
Ambassade du Maroc

39, rue du 1er juin

Mutuelleville

Tunis

Tunisie

Tel: (216)(1) 782775, 783801

**SLOVENIA  
SLOVENIE**

**Mr Franc Steinman**

State Secretary for Water Management  
Ministry of the environment and Physical  
Planning

Zupanèèeva 6

1000 Ljubljana

Slovenia

Tel: (386)(61) 1785380

Fax: (386)(61) 224548

**Head of delegation**

**Mr Mitja Bricelj**

Counsellor to the Government  
Director  
Water Department  
Ministry for Environmental and Physical  
Planning  
Nature Protection Authority  
Zupanciceva 6  
1000 Ljubljana  
Slovenia

Tel: (386)(61) 1785743  
Fax: (386)(61) 1784052  
E-mail: mitjabricelj.@mop.slgov.mail.si

**SPAIN  
ESPAGNE**

**M. Juan Luis Murial Gomez**

Secrétaire Général du Ministère  
de l'Environnement  
Ministère de l'Environnement  
Plaza San Juan de la Cruz  
28071 Madrid  
Espagne

Tel: (34)(1) 5976026  
Fax: (34)(1) 5976349

**Chef de la délégation**

**M. Luis Peñalver**

Sous-directeur Général de la Normative et  
Coopération Institutionnelle du Ministère de  
l'Environnement  
Ministerio de Medio Ambiente  
28015 Madrid  
Spain

Tel: (34)(1) 5976364  
Fax: (34)(1) 5976485

**Suppléant du Chef de la délégation**

**Mme Amparo Rambla**

Sous-directeur Général Adjoint de la  
Normative et Coopération Institutionnelle du  
Ministère de l'Environnement  
Plaza San Juan de la Cruz  
28071 Madrid  
Espagne

Tel: (34)(1) 5976374  
Fax: (34)(1) 5975980

**TUNISIA  
TUNISIE**

E-mail: amparo.rambla@senci.mma.es

**S.E. M. Mehdi Mlika**

Ministre de l'Environnement et de  
l'Aménagement du Territoire  
Ministère de l'Environnement et de  
l'Aménagement du Territoire  
Centre Urbain Nord - Bâtiment I.C.F.  
B.P. 52  
2080 Ariana - Tunis  
Tunisie

Tel: (216)(1) 708230

Fax: (216)(1) 707122

**Chef de la délégation****Mr Mohamed Ennabli**

Directeur Général de l'Institut National de la  
Recherche Scientifique et Technique  
B.P. 95  
route de Soliman  
2050 Hammam-Lif  
Tunis  
Tunisie

Tel: (216)(1) 430215

Fax: (216)(1) 430934

**Suppléant du Chef de la délégation****M. Touhami Hamrouni**

Président Directeur Général  
Agence Nationale de Protection de  
l'Environnement (ANPE)  
Rue Cameroun  
1002 Tunis  
Tunisie

Tel: (216)(1) 840221

Fax: (216)(1) 848069

**Mme Amel Benzarti**

Chargée de Mission auprès du Ministre  
Directrice de la Coopération Internationale au  
Ministère de l'Environnement et de  
l'Aménagement du Territoire  
Centre Urbain Nord  
1004 Tunis  
Tunisie

Tel: (216)(1) 702779

Fax: (216)(1) 702431



**M. Bechir Ben Mansour**

Directeur Général  
Ministère de l'Environnement et de  
l'Aménagement du Territoire  
Tunis  
Tunisie

Tel: (216)(1) 861103

Fax: (216)(1)

**Mr Abdelrahman Gannoun**

Président Directeur Général  
Ministère de l'Environnement  
Ministère de l'Environnement et de  
l'Aménagement du Territoire  
Centre Urbain Nord - Bâtiment I.C.F.  
2080 Ariana - Tunis  
Tunisie

Tel: (216)(1) 704000

Fax: (216)(1) 704340

**M. Hédi Amamou**

Chargé de Mission  
Directeur Général des Affaires Juridiques au  
Ministère de l'Environnement et de  
l'Aménagement du Territoire  
Centre Urbain Nord - Bâtiment I.C.F.  
B.P. 52  
2080 Ariana - Tunis  
Tunisie

Tel: (216)(1) 704000

Fax: (216)(1) 707122

**M. Mohamed Adel Hentati**

Directeur  
Ministère de l'Environnement et de  
l'Aménagement du Territoire  
Centre Urbain Nord - Bâtiment I.C.F.  
B.P. 52  
2080 Ariana - Tunis  
Tunisie

Tel: (216)(1) 704000

Fax: (216)(1) 708230

**M. Tarak Ben Hamida**

Directeur Adjoint au Ministère des  
Affaires Etrangères  
La Kasbah  
Tunis, Tunisie

Tel: (216)(1) 830687

**M. Mohamed Ghourabi**

Chef du Département Technique à l'Agence  
Nationale de Protection de l'Environnement  
Ministère de l'Environnement et de  
l'Aménagement du Territoire  
Rue Cameroun  
1002 Tunis  
Tunisie

Tel: (216)(1) 840221

Fax: (216)(1) 848069

**TURKEY  
TURQUIE**

**H.E. Ms Imren Aykut**

Minister of the Environment  
Ministry of the Environment  
Eskisehir Yolu 8.km.  
06100 Ankara  
Turkey

Tel: (90) (312) 2856636

Fax: (90) (312) 2852742

**Head of delegation**

**Ms Beyza Üntuna**

Head of Department  
Directorate General of Economic Affairs  
Ministry of Foreign Affairs  
(Dışişleri Bakanlığı)  
Balgat  
06100 Ankara  
Turkey

Tel: (90)(312) 2854615

Fax: (90)(312) 2871648

**Alternative Head of delegation**

**Mr Engin Yürür**

Chargé d'affaires a.i.

**Ms Cana Merve Sonbudak**

3ème secrétaire

Ambassade de Turquie  
30 Avenue d'Afrique  
Menzah V - Tunis  
Tunisie

Tel: (216)(1) 750668

Fax: (216)(1) 767045

**Ms Nesrin Algan**

Head of Foreign Relations Department

Ministry of the Environment

Eskisehir Yolu 8 Km

06100 Ankara, Turkey

Tel: (90)(312) 2853197

Fax: (90)(312) 2853739

E-mail: cbdi-d@tr-net.net.tr

**Ms Bilgi Yücel**

Section Chief

Ministry of the Environment

Eskisehir Yolu 8 Km

06100 Ankara, Turkey

Tel: (90)(312) 2879963

Fax: (90)(312) 2855875

**UNITED NATIONS BODIES AND SECRETARIAT UNITS  
SECRETARIAT DES NATIONS UNIES**

**UNITED NATIONS ENVIRONMENT  
PROGRAMME (UNEP)  
PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE)**

**Ms Elizabeth Dowdeswell**  
Executive Director  
United Nations Environment Programme  
P.O. Box 30552  
Nairobi, Kenya

Tel: (254)(2) 623633  
Fax: (254)(2) 622788/622798  
Tlx: 25164 UNEPRS

**COORDINATING UNIT FOR THE  
MEDITERRANEAN ACTION PLAN  
PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
UNITE DE COORDINATION DU PLAN  
D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

**Mr Lucien Chabason**  
Coordinator

**Mr Gabriel P. Gabrielides**  
Senior Programme Officer

**Mr Ibrahim Dharat**  
Senior Programme Officer

**Mr Francesco-Saverio Civili**  
First Officer

**Mr François Tissot**  
Fund & Administrative Officer

Coordinating Unit for the Mediterranean  
Action Plan  
P.O. Box 18019  
48, Vassileos Konstantinou Avenue  
116 10 Athens  
Greece

Tel: (30)(1) 7253190-5  
Fax: (30)(1) 7253196-7  
E-mail: [unepmedu@compulink.gr](mailto:unepmedu@compulink.gr)  
[meduunep@compulink.gr](mailto:meduunep@compulink.gr)

**REGIONAL ACTIVITY CENTRES OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN  
CENTRES D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN D'ACTION POUR LA  
MEDITERRANEE**

**UNEP/IMO REGIONAL MARINE  
POLLUTION EMERGENCY  
RESPONSE CENTRE FOR THE  
MEDITERRANEAN SEA (REMPEC)  
CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN  
POUR L'INTERVENTION  
D'URGENCE CONTRE LA  
POLLUTION MARINE  
ACCIDENTELLE**

**Mr Jean-Claude Sainlos**

Director  
Regional Marine Pollution Emergency  
Response Centre for the Mediterranean  
(REMPEC)  
Manoel Island GZR 03  
Malta

Tel: (35) (6) 337296-8  
Fax: (35) (6) 339951  
Cbl: UNROCC MALTA

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR  
THE BLUE PLAN (BP/RAC)  
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES  
DU PLAN BLEU (CAR/PB)**

**Mr Michel Batisse**

President

**Mr Bernard Glass**

Director

**Mr Arab Hoballah**

Deputy Director

Regional Activity Centre for the Blue Plan  
15 Rue L. Van Beethoven  
Sophia Antipolis  
06560 Valbonne  
France

Tel: (33) 93653959 - 93654402  
Fax: (33) 93653528  
E-mail: [planbleu@planbleu.org](mailto:planbleu@planbleu.org)

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR  
THE PRIORITY ACTIONS  
PROGRAMME (PAP/RAC)  
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES  
DU PROGRAMME D' ACTIONS  
PRIORITAIRES (CAR/PAP)**

**Mr Ivica Trumbic**

Acting Director  
Regional Activity Centre for the Priority  
Actions Programme  
11 Kraj Sv. Ivana  
P.O. Box 74  
21000 Split  
Croatia

Tel: (385) (21) 591171  
Fax: (385) (21) 361677  
E-mail: [ivica.trumbic@ppa.tel.hr](mailto:ivica.trumbic@ppa.tel.hr)

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR  
SPECIALLY PROTECTED AREAS  
(SPA/RAC)  
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES  
POUR LES AIRES SPECIALEMENT  
PROTEGEES (CAR/ASP)**

**Mr Mohamed Saied**  
Director

**Mr Chedly Rais**  
Expert-Marine Biologist

**Mr Marco Barbieri**  
Expert-Marine Biologist

Centre des Activités Régionales pour les  
Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)  
Boulevard de l'environnement  
B.P. 337  
1080 Tunis Cedex  
Tunisie

Tel: (216) (1) 795760  
Fax: (216) (1) 797349  
E-mail: [car.asp@rac.spa.org.tu](mailto:car.asp@rac.spa.org.tu)

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR  
ENVIRONMENT REMOTE SENSING  
(ERS/RAC)  
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES  
POUR LA TELEDETECTION EN  
MATIERE D'ENVIRONNEMENT  
(CAR/TDE)**

**Mr Michele Raimondi**  
Managing Director  
Regional Activity Centre for Environment  
Remote Sensing  
Via G. Giusti, 2  
90144 Palermo  
Italy

Tel: (39) (91) 342368  
Fax: (39) (91) 308512  
E-mail: [ctmrac@mbox1.tin.it](mailto:ctmrac@mbox1.tin.it)

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE  
FOR CLEANER PRODUCTION (CP/RAC)  
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES  
POUR UNE PRODUCTION  
PROPRE (CAR/PP)**

**Mr Victor Macià**  
Director  
Regional Activity Centre for Cleaner  
Production  
Generalitat de Catalunya  
Departament de Medi Ambiente  
56,1° Travessera de Gràcia  
08006 Barcelona  
Spain

Tel: (34) (3) 4147090  
Fax: (34) (3) 4144582  
E-mail: [prodnet@cipn.es](mailto:prodnet@cipn.es)

**MAP SECRETARIAT FOR 100  
MEDITERRANEAN HISTORIC SITES  
SECRETARIAT DU PAM DE 100 SITES  
HISTORIQUES MEDITERRANEENS**

**M. Daniel Drocourt**

Coordonnateur

“100 Sites historiques méditerranéens”

du Plan d’Action pour la Méditerranée

Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille

10 Ter Square Belsunce

13001 Marseille

France

Tel: (33)(4) 91907874

Fax: (33)(4) 91561461

**REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS SPECIALIZED AGENCIES AND OTHER  
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS  
REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS SPECIALISEES DES NATIONS UNIES  
ET AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES**

**WORLD HEALTH ORGANIZATION  
(WHO)  
ORGANISATION MONDIALE DE LA  
SANTÉ (OMS)**

**Mr Bent Fenger**

Head  
Environment and Health Management Support  
World Health Organization  
Regional Office for Europe  
8 Scherfigsvej  
DK-2100 Copenhagen  
Denmark

Tel: (45) 39171717  
Fax: (45) 39171818  
E-mail: postmaster@who.dk

**Mr George Kamizoulis**

Senior Scientist  
WHO/EURO Project Office  
Coordinating Unit for the Mediterranean  
Action Plan  
P.O. Box 18019  
48 Vassileos Konstantinou Avenue  
116 10 Athens  
Greece

Tel: (30)(1) 7253190-5  
Fax: (30)(1) 7253196-7  
E-mail: whomed@compulink.gr

**WORLD METEOROLOGICAL  
ORGANIZATION (WMO)  
ORGANISATION METEOROLOGIQUE  
MONDIALE (OMM)**

**Mr Alexander Soudine**

Senior Scientific Officer  
Environment Division  
World Meteorological Organization  
Research and Development Programme  
41, avenue Giuseppe-Motta  
P.O. Box 2300  
CH-1211 Geneva  
Switzerland

Tel: (41) (22) 7308420  
Fax: (41) (22) 7400984  
E-mail: soudine\_a@gateway.wmo.ch

**INTERNATIONAL MARITIME  
ORGANIZATION (IMO)  
ORGANISATION MARITIME  
INTERNATIONALE (OMI)**

**Mr Jean-Claude Sainlos**

International Maritime Organization (IMO)  
4 Albert Embankment  
London SE1 7SR  
United Kingdom

Tel: (44)(171) 5873156

Fax: (44)(171) 5873261

E-mail: info@imo.org

**INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY  
AGENCY (IAEA)  
AGENCE INTERNATIONALE DE  
L'ENERGIE ATOMIQUE**

**Mr Fernando Carvalho**

Head  
Marine Environmental Studies Laboratory  
Marine Environment Laboratory  
International Atomic Energy Agency (IAEA)  
19 avenue des Castellans - B.P. 800  
MC 98012 Monaco Cedex  
Principality of Monaco

Tel: (377) 92052222

Fax: (377) 92053963

Tlx: 42-479378 ILMR

E-mail: CARVALHO@unice.fr

**AGREEMENT ON THE CONSERVATION  
OF CETACEANS OF THE BLACK SEA,  
MEDITERRANEAN SEA AND  
CONTIGUOUS ATLANTIC AREA  
(ACCOBAMS)**

**Mme Marie-Christine Van Klaveren**

Secrétariat intérimaire de l'Accord  
ACCOBAMS  
3 avenue de Fontvieille  
MC-98000 Monaco  
Principauté de Monaco

Tel: (377) 93158963

Fax: (377) 92052891

E-mail: PVK@mcn.mc

**ACCORD SUR LES OISEAUX D'EAUX  
MIGRATEURS D'AFRIQUE ET D'EURASIE**

**Mme Marie-Christine Van Klaveren**

délégation de l'AEWA  
3 avenue de Fontvieille  
MC-98000 Monaco  
Principauté de Monaco

Tel: (377) 93158963

Fax: (377) 92052891

E-mail: PVK@mcn.mc

**THE ARAB CENTER FOR THE STUDIES  
OF ARID ZONES AND DRY LANDS  
(ACSAD)**

**Mr Gilani Abdelgawad**

Director of Soil Division  
The Arab Center for the Studies of Arid  
Zones and Dry Lands  
P.O. Box 2440  
Damascus  
Syrian Arab Republic

Tel: (963)(11) 5323039, 5323087  
Fax: (963)(11) 5323063  
Tlx: 412696 SY - ACSAD

**CONVENTION ON THE CONSERVATION  
OF MIGRATORY SPECIES OF  
WILD ANIMALS (CMS)**

**Mme Marie-Christine Van Klaveren**

délégation de CMS  
3 avenue de Fontvieille  
MC-98000 Monaco  
Principauté de Monaco

Tel: (377) 93158963  
Fax: (377) 92052891  
E-mail: PVK@mcn.mc

**ACCORD ENTRE LA FRANCE, L'ITALIE  
ET LA PRINCIPAUTE DE MONACO  
RELATIF A LA PROTECTION DES EAUX  
DU LITTORAL MEDITERRANEEN  
(RAMOGE)**

**M. Bernard Fautrier**

Président  
RAMOGE  
Secrétariat de la Commission  
Centre Scientifique de Monaco  
16, Boulevard de Suisse  
Villa Girasole  
Monte-Carlo  
MC-98030 Monaco

Tel: (377) 93258954  
Fax: (377) 93257090  
E-mail: EcoMed@pangea.org

**NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS  
ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES**

**ARAB OFFICE FOR YOUTH AND  
ENVIRONMENT (AOYE)**

**Mr Emad Adly**

President  
P.O. Box 2  
Magles El Shaab  
Cairo  
Egypt

Tel: (20)(2) 3041634  
Fax: (20)(2) 3041635  
E-mail: aoye@ritsec1.com.eg

**ASSOCIATION DE PROTECTION DE  
LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DE KAIROUAN (APNEK)**

**Mr Youssef Nouri**

Président Fondateur et chargé des relations

**Ms Rafika Blili**

Association pour la Protection de  
la Nature et de l'environnement de Kairouan  
Lycée Abou Sofiène  
Ksan Said II  
2009 Tunis, Tunisia

Tel: (216)(1) 515307  
Fax: (216)(1) 508361

**ECOMEDITERRANIA**

**Mr Rafael Madueño**

President

**Mr Zohir Sekkal**

President MED-Forum

**Mr Joseph Germain**

Technical Adviser

EcoMediterrània  
Gran Via de les Corts Catalanes, 643  
08010 Barcelona  
Spain

Tel: (34)(1) 4125599  
Fax: (34)(1) 4124622  
E-mail: Ecomed@pangea.org

**EUROPEAN CHEMICAL INDUSTRY  
COUNCIL (CEFIC)**

**Mr Arseen Seys**

Director  
CEFIC/Euro Chlor  
Av E. Van Nieuwenhuyse 4  
box 2  
B-1160 Brussels  
Belgium

Tel: (32)(2) 6767251  
Fax: (32)(2) 6767241  
E-mail: ase@cefic.be

**Mr Carlo Trobia**

CEFIC/Euro Chlor  
Via Accademia 33  
I-20131 Milano  
Italy

Tel: (39)(2) 26810224  
Fax: (39)(2) 26810311  
E-mail: carlo\_trobia@hq.enichem.geis.  
com

**Mr Jacques Verdier**

CEFIC/Euro Chlor  
c/o Elf Atochem  
4 Cours Michelet  
Cedex 42  
F-92091 Paris La Défense 10  
France

Tel: (33) (1) 49008665  
Fax: (33) (1) 49008867

**EUROPE CONSERVATION**

**Mr Paolo Guglielmi**

Europe Conservation Italia  
via del Maccao, 9  
00185 Rome  
Italy

Tel: (39)(6) 4741241/2  
Fax: (39)(6) 4744671

**FRIENDS OF THE EARTH INTERNATIONAL**

**M. Mohamed Ali Abrougui**

Président

**Ms Rachida Ennatfer**

Friends of the Earth

ATPNE/FOE

12 rue Tantaoui El Jawhari

El Omrane

1005 Tunis

Tunisie

Tel: (216)(1) 288141

Fax: (216)(1) 797295

E-mail: MohamedAli.Abrougui@  
atpne.mrt.tn

**GREENPEACE INTERNATIONAL**

**Mr Kevin Stairs**

Advisor

Greenpeace International

Political Unit

Keizersgracht 176

1016 DW Amsterdam

The Netherlands

Tel: (31)(20) 5236222

Fax: (31)(20) 5236200

E-mail: kstairs@ams.greenpeace.org

**Ms Oliva Nuñez-Fernandez**

Toxic Campaigner

Greenpeace International

San Bernardo, 107

28015 Madrid

Spain

Tel: (34)(1) 4441400

Fax: (34)(1) 4471598

**M. Karim Ben Mustapha**

Directeur

Greenpeace Tunisie

51 Avenue Abdelaziz Thâalbi

Menzah 9

1013 Tunis

Tunisie

Tel: (216)(1) 881637

Fax: (216)(1) 882650

E-mail: karim.Mustapha@diala.  
greenpeace.org



**M. Kouraïch Jaouahdou**

Responsable Communication et  
Développement

Greenpeace Tunisie

51 Avenue Abdelaziz Thâalbi

Menzah 9

1013 Tunis

Tunisie

Tel: (216)(1) 881637

Fax: (216)(1) 882650

E-mail: greenpeace.Tunisia@green2.  
greenpeace.org

**INTERNATIONAL CENTRE FOR COASTAL  
AND OCEAN POLICY STUDIES  
(ICCOPS)**

**Mr Stefano Belfiore**

Secretary-General

ICCOPS

c/o The University of Genoa

Department Polis

Stradone di Sant'Agostino 37

16123 Genoa, Italy

Tel: (39)(10) 2095840

Fax: (39)(10) 2095840

E-mail: iccops@polis.unige.it

**INTERNATIONAL OCEAN INSTITUTE  
(I.O.I.)**

**H.E. Mr Layashi Yaker**

Ambassador

International Ocean Institute

12, Avenue de Joli Mont

Genève 1209

Suisse

Tel: (41)(22) 78880400

Fax: (41)(22) 7880400

Email: ioimla@kemmnet.net.mt

**INSTITUT MEDITERRANEEN DE L'EAU  
(I.M.E.)**

**Mr Abderrahmane Salem**

Institut Méditerranéen de l'Eau

Atrium 103 - 6ème étage

10 place de la Juliette

13002 Marseille, France

Tel: (33)(4) 91598777

Fax: (33)(4) 91598778

E-mail: 101732.155@compuserve.com

**MAREVIVO ASSOCIAZIONE  
AMBIENTALISTA**

**M. Abdelmajid Zribi**  
MAREVIVO  
délégué Région Tunisie  
11, rue Jaâfar El Barmaki  
Mutuelleville  
1082 Tunis Belvédère  
Tunis  
Tunisie

Tel: (216)(1) 792703  
Fax: (216)(1) 786725

**MEDITERRANEAN ASSOCIATION  
TO SAVE THE SEA TURTLES  
(MEDASSET)**

**Ms Lily Venizelos**  
President  
Mediterranean Association to save  
the sea turtle - MEDASSET  
1c Lykavitou Street  
Athens 10672  
Greece

Tel: (30)(1) 3613572  
Fax: (30)(1) 7243007  
E-mail: medasset@hol.gr

**MEDCITIES NETWORK  
RESEAU MEDCITES**

**M. Mohamed Boussraoui**  
Responsable Département  
Bassin Méditerranéen  
60, rue de la Boétie  
75008 Paris  
France

Tel: (33)(1) 53960580  
Fax: (33)(1) 53960581, 53753175  
E-mail: Cites.Unies@wanadoo.fr

**Mr Khelil Belhouane**  
Maire de Sousse  
membre de Medcités

**Mr Hammadi Khessibi**  
Ingénieur Chef du Service  
MEDCITIES  
Municipalité de Sousse  
Avenue Med V  
4000 Sousse  
Tunisie

Tel: (216)(3) 231333  
Fax: (216)(3) 228924



**MEDCOAST**

**Mr Erdal Özhan**

Chairman  
MEDCOAST  
Middle East Technical University  
06531 Ankara  
Turkey

Tel: (90)(312) 2105429/35/30  
Fax: (90)(312) 2101412  
E-mail: medcoast@rorqual.cc.metu.edu.tr

**MEDITERRANEAN PROTECTED AREAS  
NETWORK (MEDPAN)  
RESEAU DES ESPACES PROTEGES  
MEDITERRANEENS (MEDPAN)**

**M. Michel Leenhardt**

MEDPAN  
Conseiller Technique  
Fédération du Parc  
10 Bis Avenue Général Leclerc  
Ajaccio 20000  
France

Tel: (33)(4) 95501260  
Fax: (33)(4) 94128231

**MEDITERRANEAN MARINE BIRD  
ASSOCIATION (MEDMARAVIS)**

**M. Ali El Hili**

MEDMARAVIS  
Faculté des Sciences  
Campus 1060  
1060 Tunis - Belvédère  
Tunisie

Tel: (216)(1) 872600  
Fax: (216)(1) 885073

**MEDITERRANEAN INFORMATION  
OFFICE FOR ENVIRONMENT,  
CULTURE AND SUSTAINABLE  
DEVELOPMENT (MIO-ECSDE)**

**Mr Emad Adly**

Co-Chairman  
MIO-ECSDE  
P.O. Box 2  
Magles El Shaab  
Cairo  
Egypt

Tel: (20)(2) 3041634  
Fax: (20)(2) 3041635  
E-mail: aoye@ritsec1.com.eg

**THE SOCIETY FOR THE PROTECTION  
OF NATURE (DHKD)**

**Mr Paolo Guglielmi**

The society for the Protection of  
Nature, Turkey  
P.K. 18,  
Bebek 80919  
Istanbul, Turkey

Tel: (90)(212) 2790139

Fax: (90)(212) 2795544

**THE TURKISH FOUNDATION FOR  
COMBATting SOIL EROSION, FOR  
REFORESTATION AND THE  
PROTECTION OF THE NATURAL  
HABITATS (TEMA)**

**Ms Idil Eser**

TEMA Foundation  
International Affairs Long Term Projects  
Cayir Cimen Sk. Emlak Kredi Blokari  
A-2 Blok D.9  
80620 Istanbul  
Turkey

Tel: (90)(212) 2837816

Fax: (90)(212) 2837816/516

E-mail: iptal@ibm.net/tema@vol.com.tr

**TURKISH MARINE ENVIRONMENT  
PROTECTION ASSOCIATION  
(TURMEPA)**

**Mr Ömer Borovali**

Secretary General  
TURMEPA (Turkish Marine Environment  
Protection)  
Association  
Nakkastepe Azizbey Sok. No.1  
81207 Kuzguncuk  
Istanbul, Turkey

Tel: (90)(216) 3109301

Fax: (90)(216) 3432177

E-mail: turmepa@ku.edu.tr

**WORLD WIDE FUND FOR NATURE  
(WWF)**

**Mr Paolo Guglielmi**

Marine Officer  
WWF International  
WWF Mediterranean Programme  
Via Garigliano 57  
00198 Rome, Italy

Tel: (39)(6) 84497360  
Fax: (39)(6) 8413866  
E-mail: mc2248@mclink.it

**Mr Aldo Iacomelli**

Head  
Resource, Energy Consumption and  
Pollution  
WWF  
Via Garigliano 57  
00198 Rome, Italy

Tel: (39)(6) 84497370  
Fax: (39)(6) 84497396  
E-mail: aldo.jacomelli@wwf.it

## **ANNEXE II**

**ALLOCUTIONS PRONONCEES A L'OUVERTURE  
ET A LA CLOTURE DE LA REUNION**

## ANNEXE II

**ALLOCUTION PRONONCEES PAR S.E. MONSIEUR LAHOUCINE TIJANI,  
SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT DU MAROC  
CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT**

Messieurs les Ministres,  
Honorables Délégués,  
Mesdames et Messieurs,

Il m'est agréable aujourd'hui d'ouvrir les travaux de la 10ème réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée.

Permettez-moi tout d'abord d'exprimer au nom des participants et en mon nom personnel, au Gouvernement Tunisien, et plus particulièrement à Monsieur Hadi Mlika, Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, nos sincères remerciements pour l'organisation parfaite de la réunion et pour l'accueil chaleureux qu'ils nous ont réservé.

Messieurs les Ministres,  
Honorables Délégués,  
Mesdames et Messieurs,

La réunion d'aujourd'hui marquera la fin du mandat du présent Bureau Exécutif du Plan d'action pour la Méditerranée. A cette occasion je tiens à remercier tous les membres sortants du Bureau pour les efforts déployés et les résultats obtenus après deux années de travail fructueux dans un esprit de solidarité, de responsabilité et de mobilisation effective pour mener à bien la tâche difficile qui nous a été confiée.

Vous n'êtes pas sans savoir que le présent Bureau a commencé ses travaux dans un contexte particulièrement important. En effet, la 9ème Conférence des Parties contractantes à la Convention de Barcelone a posé les jalons d'une phase nouvelle pour la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée en ouvrant la voie à la réalisation d'activités prioritaires en matière de développement durable en Méditerranée.

Forts de 20 années d'expérience de coopération et de partenariat, les pays du Bassin Méditerranéen ont pris conscience des dangers qui pèsent encore sur la région et de la nécessité de faire de cette zone, un exemple vivant pour concrétiser et appliquer les dispositions de l'Agenda 21.

C'est ainsi que les travaux de la 9ème réunion tenue à Barcelone en 1995 ont été couronnés par l'approbation du nouveau Programme d'Action pour la Méditerranée (PAM phase II) visant l'intégration des différentes actions, la signature de la Convention de Barcelone et des Protocoles y afférents et le lancement du Programme de Surveillance continue de la Méditerranée (MED POL Phase III).

Les institutions de mise en oeuvre de la Convention ont été enfin renforcées par la création de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable, en tant qu'organe

consultatif et enceinte de dialogue et de concertation sur les différentes questions d'environnement et de développement durable.

De par son ouverture sur les ONG, les Collectivités Régionales et les Acteurs Socio-Economiques, cette Commission constitue de fait une innovation dans la démarche participative qu'impliquent les enjeux environnementaux.

Depuis sa création à Rabat, la Commission a centré ses travaux sur les problèmes prioritaires de la région et traité des aspects pratiques et concrets du développement durable.

Elle a donc focalisé son intérêt dans un premier temps, sur 2 thèmes d'actualité qui sont:

- C la gestion de la demande en eau,
- C la gestion durable des zones côtières.

Les travaux des deux groupes créés, à cet effet, seront présentés pour approbation lors de notre réunion.

Messieurs les Ministres,  
Honorables Délégués,  
Mesdames et Messieurs,

Parmi les recommandations des Parties contractantes, le Bureau Exécutif et l'Unité de Coordination ont été chargés de mener une réflexion profonde sur le fonctionnement du PAM et ce, à la lumière des amendements de la Convention et de ses Protocoles. Des recommandations importantes pertinentes sur les liens et relations qui devraient être institués entre les différentes structures existantes, ont été émises et sont soumises pour examen et validation.

D'autre part, et dans un souci de diversifier et renforcer les moyens financiers du PAM, une attention particulière a été consacrée au renforcement de la coopération avec les organismes et programmes internationaux touchant la zone méditerranéenne, notamment les programmes MEDA, LIFE, METAP, le FEM, le PNUD, et la Banque Mondiale...

La mise en oeuvre du Programme d'Actions Stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre, financé par le FEM, qui rentre dans le cadre de l'application du protocole tellurique est, à cet égard, un bon exemple de coopération qui demande à être développé et reproduit avec d'autres bailleurs de fonds.

Le Bureau a également oeuvré pour assainir les déficits budgétaires du Programme et ce, en intervenant auprès des pays concernés et en les sensibilisant sur les répercussions engendrées par les retards de paiement sur la réalisation des actions et, par conséquent, sur la mise en oeuvre de la stratégie tracée par le PAM.

Enfin, je pense qu'au cours de ce mandat de deux années, le Bureau s'est mobilisé pour faire connaître les expériences de la région, les principales réalisations du Programme Méditerranéen et ses perspectives d'avenir. Cela a permis aussi aux structures du PAM d'être reconnues en tant que partenaires privilégiés dans le système des Nations Unies.

Messieurs les Ministres,

Honorables Délégués,  
Mesdames et Messieurs,

J'ai tenu dans mon intervention à vous exposer brièvement les principales actions réalisées par le Bureau sortant et ce, en coordination étroite avec l'Unité de coordination et la participation effective des différents pays méditerranéens.

Je suis persuadé que le Bureau qui prendra la relève va continuer la longue marche que nous avons entamée ensemble pour relever le défi du développement durable en Méditerranée.

Avant de terminer cette allocution, permettez-moi, de soumettre à votre appréciation certaines remarques et observations qui sont le résultat d'une longue expérience de travail assidu, perspicace et militant de mon pays au sein des structures du PAM.

Au cours des dernières années, la Communauté méditerranéenne a franchi un pas important en matière de renforcement des liens de solidarité et de coopération illustré par la réalisation de plusieurs activités visant à améliorer et préserver l'environnement au niveau du Bassin Méditerranéen.

Cependant, et en dépit des efforts louables déployés, et au regard de l'ampleur et de la gravité des problèmes environnementaux que connaît la région, il y a lieu de mettre en évidence et d'une manière objective, certaines entraves qui risquent de compromettre ce processus déjà entamé. Ceci, d'ailleurs, a été confirmé pour toute la planète lors de la session extraordinaire des Nations Unies Rio + 5 tenue à New York en juin dernier.

Il est à relever, à ce titre, le manque d'un véritable tableau de bord qui permet d'évaluer les progrès enregistrés ou les dégâts occasionnés par les différentes mesures et options prises durant la mise en oeuvre du Programme d'Action pour la Méditerranée.

Ce tableau de bord sera l'outil approprié pour quantifier l'impact global sur la Méditerranée et le moyen indiqué pour mieux apprécier la pertinence des actions curatives et préventives entreprises, tout en permettant de rectifier le tir si besoin est.

Par ailleurs, il y a lieu également de mettre en relief l'absence de réseaux inter-étatiques au niveau du bassin méditerranéen en matière de communication, d'échange de données, d'informations et d'expériences qui constituent à notre avis les meilleurs créneaux de rapprochement et de contact entre les pays et l'instrument le plus souple permettant de mieux exploiter ces atouts.

S'il est vrai que l'observatoire méditerranéen peut répondre à cette attente, il n'en demeure pas moins qu'il est nécessaire que cette entité soit renforcée en créant au niveau national, des entités similaires fortes.

Enfin, il y a lieu de signaler le manque de ressources financières dont dispose actuellement le PAM, aussi bien au niveau de son propre budget de fonctionnement qu'au niveau du budget réservé à la réalisation de projets concrets d'envergure.

Pour ce faire, il nous paraît opportun que l'unité de coordination du PAM continue à jouer le rôle de mobilisateur des fonds existants au niveau régional et international au profit des programmes prioritaires des différentes Parties contractantes.

Comme vous le savez, le cycle des révisions du système de Barcelone a été achevé, il faudra donc que les différents pays méditerranéens procèdent à la ratification de la Convention et des protocoles y afférents afin qu'on passe maintenant à la phase de mise en oeuvre du PAM II avec des actions concrètes sur le terrain.

Il est donc nécessaire d'inviter les différents organismes donateurs et les bailleurs de fonds à insérer dans leurs stratégies de soutien, les priorités concertées du PAM afin de garantir une meilleure efficacité et une cohérence aux actions que nous aurons à mener en commun.

Il est également important d'encourager les pays méditerranéens à intégrer davantage, les objectifs du PAM dans leurs accords bilatéraux.

La Conférence Euro-Méditerranéenne de Helsinki qui se tiendra la semaine prochaine, devra être l'occasion pour les pays de la Méditerranée de faire connaître leurs problèmes, leurs attentes et leurs priorités et en tirer profit pour donner un nouvel élan à la coopération environnementale Euroméditerranéenne.

Pour ce qui est du fonctionnement du PAM, nous sommes convaincus qu'une meilleure coordination entre les différents centres d'activités régionales, d'une part, et entre les centres et la Commission Méditerranéenne du Développement Durable, d'autre part, permettra d'économiser les ressources financières et d'éviter la duplication des efforts des uns et des autres.

Enfin, il va sans dire que la réussite du programme est tributaire de l'effort de sensibilisation que nous devons mener aussi bien à l'échelle du bassin qu'au niveau des instances internationales.

A ce titre, le rôle que peut jouer la société civile est primordial, je souhaite qu'une attention particulière soit accordée à ce sujet.

Messieurs les Ministres,  
Honorables Délégués,  
Mesdames et Messieurs,

Ce sont là quelques observations et suggestions que nous avons tenues à formuler.

Au terme de cette allocution, je voudrais réitérer l'appui inconditionnel du MAROC aux efforts déployés par la Communauté méditerranéenne visant à renforcer le Plan d'action pour la Méditerranée qui constitue à nos yeux, le cadre approprié pour une meilleure coopération entre les Etats riverains. Je suis convaincu que cette session sera l'occasion pour nous tous d'asseoir une nouvelle ère de coopération fructueuse entre nos pays pour la renaissance d'un Environnement méditerranéen propre et sain, digne de notre culture et civilisation méditerranéennes ancestrales.

Je tiens à formuler tous mes voeux pour que dans notre région s'établissent et s'affermissent la paix et la sécurité. Conditions incontournables pour le développement et la prospérité des peuples.

Avant de conclure, je tiens à remercier encore une fois les autorités tunisiennes pour tout ce qu'elles ont fait pour la réussite de la réunion et vous souhaite bonne chance.

Merci pour votre attention.

**ALLOCUTION PRONONCEE PAR S.E. MONSIEUR MEHDI MLIKA  
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE DE TUNISIE**

Mesdames et Messieurs les Ministres,  
Excellence,  
Monsieur le Coordonnateur du PAM  
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi d'intervenir cette fois-ci, en tant que Chef de la Délégation tunisienne, pour donner un aperçu sur l'évolution de la mise en oeuvre du développement durable en Tunisie puisque nous nous réunissons ces quatre jours pour évaluer nos actions au niveau de notre région depuis la neuvième réunion de Barcelone. Nous nourrissons l'espoir de voir cette Dixième réunion de Tunis aboutir à la concrétisation des engagements que nous avons pris et que nous allons prendre.

Mesdames et Messieurs,

La Tunisie ne ménage aucun effort pour asseoir le développement durable et préserver l'environnement sur tous les plans: national, régional et global en application des résolutions de la CNUED et de son Agenda 21, et de la Convention de Barcelone et de ses protocoles. C'est ainsi que les protocoles que nous avons signés à Barcelone en 1995, après leur approbation par le conseil des Ministres, sont actuellement à l'Assemblée Nationale pour ratification.

Mais l'engagement sur la voie du Développement Durable exige l'interaction entre développement économique et social et protection de l'environnement c'est-à-dire un processus de changement global.

Il y a d'une part le développement économique du pays et où l'économie contribue à l'amélioration du bien être de la personne humaine et donc la lutte contre la pauvreté, la maîtrise de la démographie, la santé, l'éducation, la formation et d'autre part l'environnement naturel qui est d'abord vital à l'être humain: l'air, l'eau etc., cet environnement naturel procure la source d'approvisionnement en ressources naturelles, et le milieu naturel est aussi le réceptacle des déchets de l'activité humaine.

C'est l'harmonie et l'équilibre entre toutes ces composantes que nous essayons de mettre en oeuvre. Nous avons ainsi créé une Commission Nationale pour le développement durable en 1993. C'est une instance de coordination entre les différents acteurs nationaux afin de concilier développement économique et social et protection des ressources naturelles.

Cette Commission est présidée par le Premier Ministre et où les membres sont Ministres, Députés, organisations gouvernementales et ONG. Le secrétariat permanent est assuré par le Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire qui est assisté par un Comité technique. La Première mission de la CNDD est la mise en oeuvre de l'Agenda 21 National élaboré en 1995.

L'Agenda 21 tunisien découle de l'Agenda 21 des Nations Unies et de MED 21 avec des spécificités tunisiennes. Il planifie ainsi le développement du pays dans un objectif de durabilité et traite les questions intersectorielles: comme la lutte contre la pauvreté, la promotion de la santé, la formation, la sensibilisation, la coopération internationale etc...

Il traite les questions sectorielles du développement durable comme l'agriculture, le tourisme, l'urbanisation, l'industrie, l'énergie etc.. Une troisième section est consacrée à la gestion durable des ressources naturelles, l'eau, le sol, la biodiversité, la mer, le littoral etc...

Cet Agenda 21 National constitue aujourd'hui la base de toute planification du développement en Tunisie et a servi comme base de préparation du IX Plan du développement économique et social 1997-2001.

Donc la Commission Nationale du Développement Durable veille à la mise en oeuvre de cet agenda.

La CNDD s'est réunie, depuis sa création à quatre reprises. Au cours de ses réunions ont été adoptés:

- son organisation et son fonctionnement;
- l'Agenda 21 National;
- le programme d'actions prioritaires du développement durable pour la période 1997-2001;
- la dernière réunion tenue, il y a 2 mois, a examiné la mise en place du Réseau de Développement Durable le RDD tel que recommandé par les Nations Unies et avec l'assistance du PNUD. Les indicateurs du développement durable et le système "Environnement 21" pour la gestion et la diffusion de l'information sur l'environnement et le Développement, information indispensable d'abord pour la compréhension et l'analyse des interactions entre Développement et Environnement ensuite pour la mise en place des stratégies et des programmes de développement et de protection de l'Environnement et pour la prise de décision.

Pour que les informations sur l'environnement soient fiables, nous avons créé "l'Observatoire Tunisien de l'Environnement et du Développement" avec l'assistance du programme des Nations Unies pour le Développement, le PNUD.

L'OTED créé en 1995, est aujourd'hui un dispositif permanent de collecte, de production, d'analyse de gestion, et de diffusion de l'information sur l'Etat de l'Environnement. Il devient ainsi un outil d'aide aux décideurs et aux planificateurs. C'est l'OTED qui définit, utilise et assure le suivi des indicateurs du développement. Il fait paraître une fois par an un rapport sur l'Etat de l'Environnement.

Toujours dans le cadre du renforcement institutionnel, et dans l'esprit de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, nous avons créé en 1996 la Commission Nationale pour la Prévention et la lutte contre les événements de pollution marine instituant un Plan National d'Intervention Urgente pour la lutte contre les accidents en mer.

Nous avons révisé le code de l'urbanisme et de l'Aménagement du Territoire. La nouvelle loi de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme repose sur un Aménagement du Territoire plus judicieux partant du principe qu'un bon Aménagement du Territoire est une prévention aux atteintes à l'environnement. Une loi sur les déchets est venue réglementer le secteur jusque là anarchique.

Mesdames et Messieurs,

La Tunisie place la personne humaine, et donc le capital humain, comme moteur de tout développement. Pour cela la Tunisie, et à sa tête le Président Ben Ali, a lancé une véritable

bataille contre la pauvreté et la précarité. Un large programme de solidarité nationale a été lancé ces dernières années, avec un Fonds de solidarité, le 26-26, et une Banque de Solidarité. Le programme qui a visé les plus démunis et a permis de faire reculer la pauvreté. De 33% dans les années 60, à 6% de la population aujourd'hui.

La maîtrise de la démographie et la politique de la population, programme qui a commencé depuis l'indépendance du pays, a permis aujourd'hui de stabiliser la croissance démographique.

Cette maîtrise de la démographie a permis de renforcer des secteurs comme la santé et l'éducation où le taux de scolarisation est actuellement de 99%.

Pour ce qui concerne le capital nature, avec des ressources bien limitées et bien fragiles, la Tunisie essaie de concilier économie et protection de l'environnement, une chose qui n'est pas facile dans les pays en plein développement et face à une mondialisation de l'économie.

La grande priorité pour nous: c'est une gestion rationnelle de l'eau. Nous sommes confrontés à des échéances à moyen terme. Nous sommes tenus de gérer notre demande en eau par des mesures d'économie d'abord et par le développement de ressources additionnelles et non conventionnelles.

La deuxième ressource à protéger: c'est le sol. La Tunisie perd environ 20.000 ha de sol arable par an à cause de la désertification: avancée du désert, érosion éolienne, et hydrique, salinisation et surpâturage.

La troisième ressource vitale pour nous, c'est le littoral.

Pour cela nous avons créé une Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral en 1995, l'APAL, chargée d'appliquer la politique de l'Etat en matière de protection du littoral en général et du Domaine Public Maritime en particulier.

Ainsi l'APAL est chargée d'assurer une meilleure gestion des espaces littoraux, le suivi des opérations d'aménagement et l'apurement des situations illicites. Elle a pour mission la protection du littoral, la mise en valeur des zones naturelles.

Elle peut également acquérir des immeubles situés dans les zones sensibles.

L'APAL a des missions consultatives spécifiques en ce qui concerne les plans d'aménagement et de gestion des zones sensibles et des espaces naturels, et bien d'autres prérogatives pour ne plus commettre les fautes d'occupation abusives du littoral que l'on constate sur tout le littoral méditerranéen à différents degrés de gravité.

Nous avons également créé de nouveaux instruments économiques notamment le FODEP, pour aider les PMI/PME à se doter d'unité de dépollution, de recyclage des déchets, d'économie d'énergie et d'eau pour une industrie propre. Pour cela nous avons créé en 1996 le Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis, le CITET, dont l'une des missions est d'assister ces PME/PMI dans la recherche de processus de fabrication propres et pour former les capacités humaines nécessaires.

Mesdames et Messieurs,

La Tunisie a fait du développement durable, dans toutes ses composantes, son cheval de bataille.

Nous essayons, petit à petit de l'implanter. Pour cela une restructuration de l'économie, que nous appelons aujourd'hui "une mise à niveau" est nécessaire. C'est aujourd'hui le choix que nous avons fait. Nous travaillons pour ancrer le pays et le mettre au diapason de la Mondialisation. C'est un travail de longue haleine qui nécessite une coopération et un partenariat solidaire. Nous devons tous oeuvrer pour la réussite et la mise en oeuvre de ce partenariat pour qu'enfin notre région continue à être le miroir du Monde que des générations construisent depuis des millénaires.

Je vous remercie de votre attention.

**ALLOCUTION DE MONSIEUR LUCIEN CHABASON,  
COORDONNATEUR DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

Monsieur le Ministre de l'Environnement du Maroc,  
Président du Bureau,  
Monsieur le Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire de Tunisie,  
Mesdames et Messieurs les Ministres,  
Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,  
Mesdames et Messieurs les délégués, représentants des organisations inter-gouvernementales,  
et organisations non-gouvernementales,  
Mesdames et Messieurs les représentants de la Presse

Au nom de Madame Elisabeth Dowdeswell, Directrice Exécutive du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, qui sera parmi nous vendredi et que je représente aujourd'hui je suis heureux de saluer votre présence, nombreuse au cours de cette dixième Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et permettez-moi tout particulièrement de remercier les autorités tunisiennes et tout spécialement vous-même, Monsieur Mlika, ainsi que vos collaborateurs pour la qualité de l'accueil que vous avez préparé ici à Tunis afin que nous ayons les meilleures conditions de travail pour le déroulement de cette importante Réunion.

Cette Réunion Ordinaire des Parties contractantes est un moment important de la vie du Plan d'action pour la Méditerranée et se déroule après la grande réunion qui a eu lieu à New York (Rio +5). Après la mise en place de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable, nous avons un agenda extrêmement important et bien entendu l'Unité de Coordination, que j'ai l'honneur de diriger ainsi que les Centres d'activités régionales du PAM qui sont ici présents sont à votre disposition pour faciliter le déroulement de la Réunion.

Au moment où l'actuel Bureau présidé par le Maroc est appelé à cesser ses fonctions je voudrais dire combien sous la présidence efficace du Maroc tout d'abord de Monsieur Benomar Alami puis de Monsieur Tijani, il a travaillé de façon utile et productive, pour aider à la mise en place des nouvelles structures du Plan d'action pour la Méditerranée, pour guider, orienter l'action de l'Unité de coordination et des Centres et pour prendre en permanence les mesures nécessaires qui se sont imposées durant cette période extrêmement importante. Et je voudrais rappeler à mon tour, le travail qui a été accompli par le Bureau au cours de ces deux dernières années et bien entendu par toutes les structures du Plan d'action pour la Méditerranée.

Tout d'abord, la mise en place des nouvelles institutions qui avaient été établies à Barcelone en particulier la Commission Méditerranéenne du Développement Durable qui est comme vous le savez une formation extrêmement originale qui a commencé son travail; elle s'est réunie trois fois, et a produit des recommandations dont vous êtes saisis. Pendant cette période nous avons également poursuivi le travail de rénovation et de novation juridique, certains protocoles tel que le Protocole sur la pollution résultant des activités à terre (Protocole "tellurique") ont été modernisés et d'autres Protocoles ont été adoptés, et nous avons aujourd'hui un ensemble d'instruments juridiques extrêmement substantiels qui intègrent les données de la déclaration de Rio de l'Agenda 21 et d'une manière générale les concepts du droit moderne de l'environnement au niveau international.

Nous avons eu ensuite, pendant la même période, le redressement financier du Plan d'action pour la Méditerranée qui s'est opéré et je voudrais dire que le paiement régulier des

contributions par les Etats est en fait une réalité, et qu'ainsi notre organisation - notre structure peut fonctionner dans des conditions convenables et c'est important, car c'est un signe de confiance de la part des Parties contractantes. Nous avons pu également pendant cette période importante rénover le MED POL et établir les bases d'un programme qui pourra réellement traiter les problèmes de pollution, tels qu'ils se posent actuellement en Méditerranée; nous avons également commencé à rénover la politique qui est menée dans le domaine de la protection de la nature de la biodiversité et la mettre en ligne avec les nouveaux concepts, qui se sont imposés au niveau international.

Je voudrais dire également à mon tour que nous avons considérablement renforcé les relations de travail avec les autres organisations internationales, inter-gouvernementales ou financières travaillant dans la région et nous nous sommes efforcés d'établir un climat de confiance avec ces organisations au premier chef, l'union Européenne bien sûr, et son nouveau partenariat Euro-Méditerranéen mais également le METAP, GEF et d'autres institutions financières.

Je voudrais enfin évoquer la participation croissante et de plus en plus active des organisations non-gouvernementales au sein du Plan d'action pour la Méditerranée et je pense que sous l'autorité du Bureau, l'Unité de la Coordination et les Centres ont pu associer de plus en plus activement les ONG à notre travail, notamment pour l'information de la population, pour la participation à la gestion du Programme, pour la participation aux activités d'éducation et de formation dans la région. L'ensemble de ce bilan, je dirais, a contribué progressivement à établir la crédibilité et la visibilité du Plan d'action Méditerranéen dans la région. Je le développerai au cours de mon rapport d'activités dans la suite de cette réunion. Ce travail a pu être mené grâce à l'engagement du Bureau des Parties contractantes qui s'est réuni de nombreuses fois de façon active et efficace et qui a permis d'assurer les relations avec les gouvernements et de donner sa force politique au Plan d'action pour la Méditerranée et à ce sujet je voudrais lui témoigner toute notre gratitude. Je vous remercie.

**ALLOCUTION DE MADAME ELIZABETH DOWDESWELL,  
DIRECTEUR EXECUTIF DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR  
L'ENVIRONNEMENT, A LA SEANCE DE CLOTURE DE LA RÉUNION**

C'est pour moi un grand plaisir et un privilège que de m'adresser à cette importante réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

Il est bien que nous soyons réunis dans la capitale de ce beau pays, qui a été l'un des principaux artisans du Plan d'action pour la Méditerranée, pour débattre de questions cruciales concernant la mise en oeuvre du programme et son évolution future.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude au Gouvernement de la Tunisie pour le travail remarquable qu'il a accompli en préparant cette réunion, ainsi que pour la chaleur et la générosité avec laquelle nous avons été accueillis.

Avant d'envisager l'avenir, retournons-nous sur le passé afin de comprendre la tâche à laquelle nous sommes confrontés.

La mer Méditerranée, cette grande masse d'eau qui s'étend de l'Atlantique à l'ouest à l'Asie à l'est en séparant l'Europe de l'Afrique, a souvent été appelée le berceau de la civilisation occidentale. Mais dès la fin des années soixante, l'état de son environnement a commencé à susciter des alarmes parmi les spécialistes qui se penchaient sur lui.

Grâce aux coups de sonde de personnalités éminentes comme Jacques Cousteau, il est vite devenu notoire que les eaux de la mer Méditerranée étaient d'une qualité médiocre. La fréquence des nappes de goudron provenant des déversements d'hydrocarbures, les controverses sur le rejet en mer de dioxyde de titane, et l'interdiction de plages à la baignade en raison des cas d'hépatite survenus parmi les touristes, ont avivé l'inquiétude sur l'état de l'environnement.

Dans le même temps, on relevait entre pays industrialisés et pays en développement de la région une perception nettement différente des sources de la pollution et des mesures qu'il convenait de prendre pour les réduire. Tout en partageant la même inquiétude sur les déversements d'hydrocarbures et la perspective de voir un jour les touristes se détourner de la région, ils se souciaient aussi de ce que pourrait coûter une poursuite effrénée du développement économique.

Eu égard à ces différences, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a offert ses services et ses compétences techniques dans le but d'évaluer l'état de l'environnement et d'en améliorer la connaissance scientifique.

C'était au tout début du PNUE, celui-ci venant d'être créé en 1972. Le PNUE a considéré qu'il y avait alors de gros avantages à aborder les problèmes sous leurs aspects scientifiques.

Tout d'abord, il importait, à ce stade préalable, de dégager un consensus scientifique sur les types de pollution auxquels il fallait s'attaquer en premier, afin de convaincre les pays de contribuer à traiter la pollution à la source.

Ensuite, l'effort scientifique favorisait lui-même le transfert de fonds de recherche et de technologies vers les pays en développement du Bassin Méditerranéen, les encourageant ainsi à maintenir leur participation.

Cette période où s'est forgé un premier consensus a été couronnée en 1975 et 1976 par l'adoption du Plan d'action pour la Méditerranée, assorti d'un ensemble d'instruments juridiques.

Il n'est pas sans signification politique que les pays concernés aient estimé que la question était assez importante pour que certains d'entre eux mettent de côté leurs profondes divergences en acceptant de s'asseoir à une même table. Le Plan d'action a, dans l'ensemble, encouragé les pays à poursuivre les projets qu'ils jugeaient dans leur intérêt. Aux termes des accords juridiques, tous les pays s'engageaient à lutter contre la pollution émanant de diverses sources, de même qu'aux termes des protocoles spécifiques relatifs aux immersions et à la coopération dans le cas d'un déversement d'hydrocarbures ou de toute autre situation critique du milieu.

Incontestablement, les négociations et les conclusions de ces accords se sont soldées, au total, par d'heureux résultats en matière de communication et de discussion sur ces questions entre les pays de la région. Mais surtout, elles ont contribué à instaurer une confiance mutuelle et à constituer un noyau de fonctionnaires éprouvés indispensables à l'étape suivante.

L'étape suivante, la plus difficile, a été marquée par la négociation du Protocole "tellurique", qui a pris trois ans, de 1977 à 1980. Ce texte a déplacé l'attention de la pollution par les navires à la pollution d'origine tellurique, marquant avec force les incidences que pourrait avoir à l'avenir la réglementation touchant l'environnement. Les pays de la région ont également été contraints de négocier le texte à la suite de la révélation que 85 pour cent de la pollution en Méditerranée était d'origine tellurique.

Ce Protocole demeure la clé de voûte des efforts des pays méditerranéens pour dépolluer la mer.

Le Plan d'action pour la méditerranée a été le premier du Programme des mers régionales du PNUE. Depuis près de vingt-cinq ans, il ne cesse de s'adapter à des circonstances qui évoluent et de promouvoir la cause de la gestion des ressources de l'environnement.

Il ne se borne plus à définir en termes généraux la nécessité de s'attaquer à des problèmes particuliers comme les déversements d'hydrocarbures et les plans d'action plus restreints consacrés à des aspects locaux de l'environnement. Il est évident que l'on a désormais affaire à des normes et programmes concrets destinés à supprimer les rejets polluants dans le milieu marin.

Néanmoins, que les nations méditerranéennes aient réussi à s'entendre sur autant de questions témoigne avec éloquence du pouvoir de persuasion du consensus scientifique quand il se conjugue à l'essor de la coopération en matière d'environnement.

Il s'avère aussi que le processus a activé l'évolution des politiques nationales de l'environnement et permis aux ministères de l'environnement de gagner en influence.

Les pays de la région commencent à prendre des mesures concrètes pour apporter chacun leur pierre à la lutte contre la pollution en Méditerranée. Et ils le font en sachant que,

quelle que soit leur propre contribution, ils peuvent compter sur l'action soutenue des autres Etats méditerranéens en vue de réduire la pollution de la mer.

Ainsi qu'il se le proposait au départ, il est manifeste que le Plan d'action pour la Méditerranée a des incidences positives sur l'état du milieu marin. Le taux des plages jugées impropres à la baignade est tombé de 33 % au milieu des années 1970 à 20% au milieu des années 1980.

Prenant modèle sur la composante méditerranéenne du Programme des mers régionales, le PNUE a élaboré une stratégie globale et cohérente pour s'attaquer aux sources terrestres de la pollution marine - qu'il a intégrée dans son Programme d'action mondial. Ce Programme d'action est associé à d'autres initiatives pour promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau et préserver le milieu marin. Je pense notamment à l'Initiative internationale sur les récifs de coraux, au Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires, à la Convention Ramsar et à la Convention sur la diversité biologique.

Le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, dont l'unité de coordination sera inaugurée lundi à La Haye, a pour pierre angulaire l'accent mis sur l'assistance apportée aux gouvernements nationaux afin qu'ils prennent des mesures en faveur de la préservation et de l'amélioration du milieu marin. Il énonce les mesures précises qui peuvent être prises au niveau mondial, régional et national. Il trace des orientations claires pour mobiliser des ressources et en générer de nouvelles en pesant sur les décisions prises par les gouvernements nationaux et par les bailleurs de fonds en vue d'accélérer l'élaboration et la mise en oeuvre de nouveaux programmes efficaces. Il convient de souligner qu'il met aussi l'accent sur la formulation de méthodes de gestion intégrée et pragmatique, telle que la gestion intégrée du littoral, et leur harmonisation avec la gestion du bassin hydrographique.

Le Programme attribue aussi toute l'importance voulue à une coopération internationale efficace, et notamment à son rôle déterminant dans le renforcement des capacités, le transfert des technologies et le concours financier. Il envisage aussi des examens réguliers de sa mise en oeuvre, de son développement et de son ajustement ultérieurs.

Le Programme d'action mondial reconnaît les liens entre la santé publique et le maintien de la salubrité des écosystèmes marins. Il s'attache à la réduction et à l'élimination de la pollution par les composés organohalogénés et d'autres polluants organiques persistants mentionnés dans l'Agenda 21, à l'élaboration progressive du droit international pour favoriser l'action préventive, à l'élaboration de méthodes de gestion dans les enceintes internationales qualifiées, et à la promotion de leur application ultérieure. Aux termes du Programme d'action, chaque Etat, chaque groupement régional devrait fixer son ensemble pertinent de priorités, lesquelles seraient ensuite incorporées dans un programme d'action doté d'objectifs concrets et de calendriers précisant les dates auxquelles le ou les Etats s'engageraient à réaliser ces objectifs.

Le Programme s'inspire des principes découlant du Sommet de Rio - développement durable, principe de précaution, considérations holistiques et coopération internationale. Il reconnaît que les objectifs parallèles du développement humain et de la protection de l'environnement ne peuvent être atteints que par l'adoption d'une stratégie de gestion intégrée et globale, basée sur des principes communs, des buts et des méthodes scientifiques convenus.

Je compte sur vous tous, qui prenez part à cette réunion, pour assurer le succès de ce Programme.

Quand on fait le bilan de l'action du PNUE depuis plus de vingt-cinq ans, l'évolution du droit de l'environnement international est sans aucun doute un domaine qu'ont marqué des avancées et des réalisations significatives. On peut aussi y voir une réponse juridique à un monde qui change très rapidement.

Le Programme s'est avéré être l'un des instruments les plus efficaces pour bâtir et renforcer un consensus au sein de la communauté internationale, en abordant les questions de développement et d'environnement qui sont actuellement les plus urgentes à l'échelle planétaire. Aujourd'hui, le défi à relever dans le domaine du droit de l'environnement international tient à son évolution dans le sens du développement durable.

La Déclaration de Rio, les deux grandes Conventions issues de la CNUED - la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques -, et l'Agenda 21 en particulier réclament un plein recours au droit afin de créer un équilibre entre les considérations concernant l'environnement et celles concernant le développement.

A cet égard, je tiens à féliciter les Parties pour l'excellent travail accompli depuis le Sommet de la Terre de Rio.

Vous avez actualisé la Convention de Barcelone et ses Protocoles sur la pollution d'origine tellurique, sur les aires protégées et la biodiversité, et vous les avez rendus plus ambitieux et plus rigoureux. Vous avez également adopté de nouveaux Protocoles sur le contrôle des activités "offshore" et sur les mouvements des déchets dangereux.

Cependant, après avoir relevé ces réussites et ce bon travail, il y a deux points concernant la mise en oeuvre des instruments juridiques sur lesquels je me dois d'adresser une exhortation.

Tout d'abord, il importe d'accélérer le processus de ratification de ces nouvelles dispositions juridiques, pour qu'elles puissent entrer en vigueur le plus vite possible. Signer un traité n'est qu'un premier pas - une déclaration d'intention. La preuve réside dans l'acte formel de la ratification et sa mise en oeuvre consécutive.

Tant qu'un Etat n'a pas effectivement ratifié un Protocole, il n'est tenu à aucun de ses engagements aux termes du droit international. A l'évidence, il ne suffit pas que les Parties appliquent scrupuleusement les dispositions des diverses conventions et divers protocoles, encore faut-il qu'elles manifestent au monde qu'elles se sont formellement engagées à les respecter.

Ensuite, il convient de rappeler que le Plan d'action pour la Méditerranée a été institué comme un processus dynamique et pas seulement comme une solution statique, un gel du statu quo. Ainsi, se fondant sur des évaluations scientifiques, économiques et technologiques périodiques, il s'est adapté progressivement à des conditions évoluant rapidement dans la région. Il est donc impératif que les activités juridiques étayant cette Convention continuent à se multiplier à l'avenir dans les nouveaux domaines qui suscitent des préoccupations d'ordre environnemental, comme la responsabilité et la restauration des dommages résultant de la pollution ainsi que la gestion durable des zones côtières.

C'est un grand motif de satisfaction de constater que, conformément aux résolutions que vous aviez adoptées à Barcelone en 1995 dans le droit fil des recommandations de la Conférence de Tunis de 1994, vous avez créé la Commission méditerranéenne du développement durable.

Je dois dire que cette Commission est une véritable innovation institutionnelle puisque, pour la première fois, elle réunit sur un pied d'égalité les Parties contractantes, les acteurs socio-économiques et les organisations non gouvernementales, tous animés par des préoccupations communes.

Je vous félicite de cette remarquable initiative.

Le Plan d'action pour la Méditerranée est un cadre d'action collective qui a bien servi cette mer dont on sait l'importance. Il a constitué un exercice sans précédent de coopération régionale. Il est un exemple de ce qu'une collectivité peut accomplir quand elle est unie autour d'une préoccupation commune.

Si tous, autant que nous sommes, nous abordions les questions sous cet angle, nous pourrions à coup sûr conjurer la menace écologique et souffler un peu pendant que nos mers renouvelleraient leurs ressources.

**ANNEXE III**  
**ORDRE DU JOUR**

## **ANNEXE III**

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la réunion
2. Règlement intérieur
3. Election du Bureau
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
5. Vérification des pouvoirs
6. Rapport du Directeur exécutif sur l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée en 1996/1997
7. Rapport du Coordonnateur sur les activités de la Commission Méditerranéenne du développement durable (CMDD) en 1996/1997
8. Débat général sur l'environnement et le développement durable (CMDD) dans la région Méditerranéenne
9. Recommandations et budget-programme proposés pour l'exercice biennal 1998-1999 avec les contributions des Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée
10. Date et lieu de la Onzième réunion ordinaire des Parties contractantes en 1999
11. Questions diverses
12. Adoption du rapport de la réunion
13. Clôture de la réunion

## **ANNEXE IV**

### **RECOMMANDATIONS ET BUDGET-PROGRAMME POUR 1998-1999**

**RECOMMANDATIONS POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999:****A RECOMMANDATIONS ADRESSEES AUX PARTIES CONTRACTANTES**

Les Parties contractantes approuvent les recommandations ci-après:

**I. COORDINATION****Priorités stratégiques**

1. Accorder une haute priorité à l'application des instruments juridiques du PAM, et demander au Secrétariat de les aider à mettre en oeuvre ces instruments, notamment les Protocoles relatifs à la pollution d'origine tellurique et aux aires spécialement protégées en tant que tâches les plus urgentes.
2. Ne pas ménager leurs efforts dans la mise en oeuvre intégrale du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, grâce à l'adoption d'un Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre et à l'élaboration de programmes d'action nationaux, tels qu'ils sont envisagés dans le Protocole tellurique modifié.
3. Pour celles qui remplissent les conditions de candidature requises, soumettre des projets auprès du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), notamment des projets dans les domaines de la biodiversité et des eaux internationales.

**Composante juridique**

1. Notifier par écrit au Dépositaire leur acceptation des modifications de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole "immersions") et du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole "tellurique").
2. Pour celles qui ne l'ont pas encore fait, signer/ratifier le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, ainsi que ses trois annexes (Protocole ASP), le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole "offshore"), et le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (Protocole "déchets dangereux").
3. Examiner la situation de leur pays au regard des autres conventions, protocoles et accords internationaux pertinents et accélérer si possible la signature des instruments qui peuvent avoir une influence positive sur le bassin méditerranéen.
4. Adopter les recommandations du Groupe ad hoc sur les structures de l'Unité MED, du MED POL et des CAR, telles qu'elles figurent à l'appendice I du présent document, et demander au Secrétariat de prendre les dispositions nécessaires pour les concrétiser.

### Information et participation

Collaboration du PAM avec les organisations non gouvernementales (ONG):

1. Créer un groupe de travail se composant de représentants des Parties contractantes qui sera chargé de mener une réflexion méthodologique sur la participation des ONG au PAM.
2. Inclure les organisations non gouvernementales qui suivent dans la liste des ONG partenaires du PAM.

- C Association Marocaine pour la Protection de l'Environnement (ASMAPE)
- C Association Monégasque pour la Protection de la Nature (AMPN)
- C Association de Réflexion d'Echange et d'Action pour l'Environnement et le Développement (AREA-ED)
- C Association Tunisie Méditerranée pour le Développement Durable (ATUMED)
- C Groupe de Chambre de commerce pour le développement des îles grecques (EOAEN) - Epemeleteriakos Omilos Anaptyxis Hellenikon Nision
- C EcoPeace
- C Forum of the Mediterranean for the Environment and Sustainable Development (MED Forum)
- C International Energy Foundation (IEF)
- C Mouvement Ecologique Algérien (MEA) - Algerian Ecological Movement (AEM)

3. Supprimer les ONG suivantes de la liste des ONG partenaires du PAM.
  - C ICED - Centre International pour l'environnement et le développement (Suisse); et inviter le Secrétariat à tenter une dernière démarche pour établir le contact avec l'Université de la Méditerranée (Italie) - UNIMED, et autoriser le Bureau à se prononcer en conséquence lors de la prochaine réunion.

## **II. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION**

### a. Lutte contre la pollution

1. S'orienter vers la formulation et la mise en oeuvre d'activités concrètes axées sur la lutte contre la pollution, y compris des instruments environnementaux tels que l'éco-audit.
2. Considérer que les activités d'assurance de la qualité des données sont essentielles si l'on veut que les données sur la pollution tirées des activités de surveillance continue ait la fiabilité requise.
3. Accorder un plein appui à la mise en oeuvre du programme de biosurveillance qui fournit des données utiles à l'évaluation des risques et à un système d'alerte avancé pour permettre la formulation à temps de stratégies gouvernementales visant à prévenir des atteintes irréversibles aux écosystèmes méditerranéens.
4. Concentrer les efforts, pendant l'exercice biennal 1998-1999, sur la définition de politiques et la mise en oeuvre de stratégies concernant la réduction des substances toxiques, persistantes et susceptibles de bio-accumulation (TPB) en vue de leur élimination, la gestion et l'évacuation des eaux usées municipales ainsi que la prévention et la suppression des rejets d'éléments nutritifs.

5. Confier au Secrétariat la coordination et le suivi des activités liées à l'application future du Protocole "déchets dangereux", conformément aux recommandations du Groupe ad hoc chargé d'analyser les structures de l'Unité MED, des CAR et du MED POL.
6. Poursuivre et/ou renforcer la coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, Centres d'activités régionales, organisations intergouvernementales et internationales, accords et programmes sous-régionaux et, s'il y a lieu, organisations non gouvernementales, en vue de la réalisation des activités prioritaires approuvées par les Parties contractantes. En particulier, répondre favorablement à l'offre de l'accord RAMOGE de coopérer avec le MED POL.
7. Allouer des fonds suffisants, fonds extérieurs y compris, pour une mise en oeuvre adéquate de MED POL - Phase III, en ayant à l'esprit les activités qui doivent être réalisées dans le cadre des Protocoles "tellurique", "immersions" et "déchets dangereux" en vue du développement durable du bassin méditerranéen.
8. Adopter le Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due aux activités menées à terre, tel qu'il figure à l'appendice II de la présente annexe, et ne ménager aucun effort pour le mettre en oeuvre dans le cadre des objectifs et principes du Protocole "tellurique".

b. Prévention de la pollution du milieu marin par les navires

1. Adopter la stratégie régionale en matière de prévention de la pollution du milieu marin par les navires, proposée par la réunion des correspondants du REMPEC tenue à Malte du 22 au 26 octobre 1996, qui figure à l'appendice III de la présente annexe.
2. Décider en conséquence:
  - a/ que le Protocole "situations critiques" doit être modifié afin d'y introduire les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de cette stratégie;
  - b/ que l'annexe à la Résolution 7 concernant les objectifs et fonctions du REMPEC doit être modifiée; et
  - c/ qu'elles souhaitent adopter les modifications correspondantes à l'occasion de leur réunion de 1999.

### III. PROTECTION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

1. Intensifier leurs efforts en vue de la protection du patrimoine commun à la Méditerranée, notamment par une gestion efficace des aires protégées marines et côtières déjà établies. Compte tenu du nombre encore restreint d'aires protégées marines en Méditerranée, les Parties sont aussi instamment invitées à créer des aires protégées couvrant la plupart des habitats et écosystèmes critiques de la région.
2. Evaluer et au besoin améliorer l'information concernant le statut des espèces énumérées dans les annexes du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP) dans les zones relevant de leur souveraineté et de leur juridiction.

3. Adopter les principes généraux et la définition du champ d'application géographique pour l'établissement d'inventaires des éléments de la diversité biologique dans la région méditerranéenne ainsi que les critères pour l'établissement d'inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation, proposés par la réunion d'experts sur les critères pour l'établissement d'inventaires des éléments de la diversité biologique dans la région méditerranéenne, tenue à Athènes du 8 au 10 septembre, qui figurent à l'appendice IV de la présente annexe.
4. Décider que les outils techniques mentionnés dans la recommandation B.VI.7 et prévus au par. 3, deuxième alinéa, des principes généraux, et aux par. 3 et 7 des critères pour l'établissement d'inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation (voir appendice IV de la présente annexe), seront finalisés au niveau de la réunion des Points focaux nationaux pour les ASP et adoptés au niveau de la réunion des Parties contractantes.

#### **IV. INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT: GESTION DURABLE DES ZONES CÔTIÈRES ET DES RESSOURCES NATURELLES, SUIVI DES PROPOSITIONS ET ORIENTATIONS D' ACTIONS DE LA CMDD**

Tout d'abord, inviter les Parties contractantes à:

1. Prendre note avec satisfaction du travail accompli par la CMDD et approuver les recommandations de cette dernière concernant la gestion de la demande en eau et la gestion durable des zones côtières, telles qu'elles figurent à l'appendice V de la présente annexe.
2. Prendre les dispositions qui conviennent en vue d'appliquer ces recommandations.

Ensuite, inviter chacune des Parties contractantes à:

3. Traduire les orientations stratégiques de la CMDD en propositions d'actions concrètes, programmées dans le temps, répondant aux spécificités des situations nationales et locales, avec la coopération du PAM en tant que de besoin.
4. Prendre les dispositions nécessaires avec les moyens appropriés pour mettre en place les activités aux échelles nationale et locale.
5. Associer les composantes majeures de leur société civile (collectivités locales, acteurs socio-économiques et ONG) dans la mise en oeuvre et le suivi des projets et activités prioritaires afin de leur assurer toutes les conditions de durabilité souhaitée.

A cette fin, les Parties contractantes sont invitées notamment à:

6. Adopter le règlement intérieur de la Commission méditerranéenne du développement durable, tel qu'il figure à l'appendice VI de la présente annexe.
7. Renouveler le mandat confié au Bureau par la réunion extraordinaire des Parties contractantes (Montpellier, 1er-4 juillet 1996) en vue d'achever la sélection des membres de la CMDD après concertation avec les Parties contractantes.
8. Reconfirmer la composition actuelle de la CMDD pour un nouveau mandat jusqu'à la prochaine réunion des Parties contractantes.

9. Consacrer un surcroît d'efforts et de ressources humaines et financières à la définition et la mise en oeuvre des politiques et stratégies de planification et gestion intégrées des zones côtières ainsi que de gestion de la demande en eau, conformément aux recommandations correspondantes de la CMDD (voir appendice V de la présente annexe).

Inviter en outre les Parties contractantes à:

10. Assurer l'application de lignes directrices régionales pour la planification et la gestion du littoral, et autres activités connexes, dans des zones plus restreintes, en vue de résoudre les problèmes d'environnement les plus urgents et de réaliser un développement durable des zones côtières.
11. Développer leurs activités de renforcement des capacités dans les domaines de la gestion et du développement durable du littoral, au moyen d'une approche intégrant développement et environnement et reposant notamment sur des outils d'aide à la décision comme les indicateurs et l'analyse prospective.
12. Promouvoir l'intégration de la télédétection dans les processus de planification et de prise de décisions en vue d'une gestion durable des ressources.
13. Mettre en place leurs systèmes nationaux et régionaux d'information sur l'environnement et le développement durable, grâce à la création d'observatoires nationaux ou fonctions similaires, pour l'observation, l'analyse, le suivi et l'évaluation des situations, politiques et actions.
14. S'employer à prendre dûment en compte dans leurs stratégies nationales de développement les interactions entre population, activités économiques et environnement, avec leurs tendances futures, en recourant à une approche prospective.
15. Pour les Parties contractantes qui accueillent des projets PAC et des programmes bilatéraux et multilatéraux pertinents, appuyer ces projets à titre de zones de démonstration pratique pour le développement durable et la protection de l'environnement méditerranéen.

## **B. RECOMMANDATIONS ADRESSEES AU SECRETARIAT**

### **I. UNITE MED**

1. Inviter le Secrétariat (Unité MED) à renforcer sa coopération avec les institutions compétentes des Nations Unies et autres organisations internationales, et notamment avec l'UE, le FEM, le METAP et l'UICN, au profit de l'environnement et du développement durable de la Méditerranée.
2. Inviter le Secrétariat (Unité MED) à renforcer sa coopération et améliorer la coordination avec les organisations non gouvernementales qualifiées, en leur fournissant l'appui nécessaire, notamment dans le domaine de l'information et de la participation du public.
3. Inviter le Secrétariat (Unité MED) à renforcer sa coopération et améliorer la coordination avec les secrétariats respectifs des conventions concernant l'environnement afin d'éviter que les travaux ne se recoupent et de tirer parti de leurs programmes.

4. Inviter le Secrétariat (Unité MED) à renforcer sa coopération avec le Conseil de l'Europe et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE/ONU), notamment dans le cadre du processus "Environnement pour l'Europe" (Conférence ministérielle de Sofia, 1995).
5. Inviter le Secrétariat (Unité MED) à resserrer ses relations avec l'Agence européenne de l'environnement (AEE), notamment sur la question de l'état de l'environnement méditerranéen.
6. Inviter le Secrétariat (Unité MED) à instaurer une coopération et une coordination avec le Secrétariat du Conseil des ministres chargés de l'environnement de la Ligue arabe.
7. Inviter le Secrétariat (Unité MED) à instaurer une coopération et une coordination avec le Secrétariat de la mer Noire.
8. Inviter le Secrétariat (Unité MED) à aider les Parties contractantes à transposer dans leurs réglementations nationales, de la manière la plus judicieuse possible, les instruments juridiques du PAM.
9. Inviter le Secrétariat (Unité MED), faisant office de Secrétariat de la Commission méditerranéenne du développement durable, de s'employer encore plus activement à aider la Commission à s'acquitter sans heurts de ses tâches.
10. Inviter le Secrétariat (Unité MED) à élaborer et présenter au Bureau des Parties contractantes un programme d'actions concrètes dans le domaine de l'information au sein du système du PAM.
11. Inviter le Secrétariat (Unité MED), à prendre les initiatives nécessaires pour mieux faire connaître le PAM et ses instruments juridiques au sein comme au dehors de la région méditerranéenne.
12. Demander au Secrétariat (Unité MED) de finaliser le projet d'un système cohérent d'établissement des rapports demandé par la dernière réunion des Parties contractantes (Montpellier, juillet 1996) et autoriser le Bureau à examiner le projet remanié de système d'établissement des rapports que le Secrétariat aura élaboré sur la base des diverses observations formulées lors du débat sur cette question, et à se prononcer en conséquence.
13. Prendre note des conclusions de la première réunion d'experts juridiques et techniques désignés par les gouvernements en vue de l'élaboration de règles et procédures appropriées concernant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la région de la mer Méditerranée, qui s'est tenue à Brijuni du 23 au 25 septembre 1997, demander au Secrétariat de continuer à conjuguer les données d'expériences acquises au plan international dans ce domaine et tenir une deuxième réunion d'experts juridiques et techniques afin d'identifier les approches novatrices pertinentes pour l'élaboration des règles et procédures susceptibles d'être directement appliquées dans la région.
14. Inviter le Secrétariat à avancer des propositions concrètes concernant le suivi des projets PAC en cours et achevés.
15. Intégrer les propositions de la CMDD dans le programme d'activités du PAM et établir une liste de projets et d'activités prioritaires avec, autant que possible, un échéancier

d'actions aux échelles régionale, nationale et locale en relation avec les propositions de la CMDD et en cohérence avec les activités définies par les Parties contractantes.

16. Communiquer aux autres acteurs et programmes internationaux concernés par la région méditerranéenne (tels que l'Union européenne y compris son partenariat euroméditerranéen, ainsi que le METAP, les organismes des Nations Unies, le CEDARE, etc.) les propositions de la CMDD ainsi que la liste de projets et d'activités prioritaires afin de les inciter à les prendre en compte dans leurs programmes respectifs et à fournir, si possible, les moyens financiers additionnels pour la mise en place des activités retenues dans le cadre du PAM.
17. Fournir, à travers toutes les composantes du PAM, l'appui scientifique et technique nécessaire aux Parties contractantes pour la mise en oeuvre des activités qu'elles ont retenues et promouvoir les échanges d'expérience.
18. Promouvoir les résultats des activités de la CMDD auprès de l'ensemble des partenaires régionaux et internationaux ainsi qu'auprès de la société civile.
19. Définir les outils appropriés de suivi et d'évaluation, et notamment les indicateurs, des projets et activités retenus et en informer tous les acteurs concernés, dont la CMDD.
20. Faire en sorte que la dernière réunion de la CMDD avant celle des Parties contractantes se tienne au moins deux mois avant la réunion des points focaux du PAM afin de bien prendre en compte les propositions de la CMDD ainsi que la liste de projets et d'activités prioritaires.

## **II. MED POL**

### Prévention et maîtrise de la pollution

1. Demander au Secrétariat (MED POL) d'accorder la priorité à la mise en oeuvre des activités tendant à renforcer les capacités dans les domaines de la conception et de la réalisation de programmes de surveillance continue des tendances de la pollution, de surveillance continue des effets biologiques et de surveillance continue de la conformité, conformément aux décisions des coordonnateurs pour le MED POL.
2. Demander au Secrétariat (MED POL) d'achever et mettre à jour les travaux concernant l'identification des sources et charges polluantes liées aux sites critiques et d'entreprendre la formulation et la mise en oeuvre de plans d'action, programmes et mesures concernant la lutte contre la pollution due aux activités menées à terre.
3. Demander au Secrétariat (MED POL) d'entreprendre le traitement et l'analyse des données tirées des activités de surveillance continue des tendances ainsi que d'explorer les divers moyens de renforcer substantiellement les capacités analytiques et statistiques du MED POL afin d'aider en conséquence les instituts nationaux participants.
4. Inviter le Secrétariat (MED POL) à finaliser, avec le concours d'experts méditerranéens, l'élaboration de Lignes directrices pour la gestion des matériaux de dragage dans le cadre de l'application du Protocole "immersions" révisé et, quand les experts désignés par les gouvernements les auront approuvées, les transmettre aux Parties contractantes pour une procédure écrite d'adoption qui sera examinée par le Bureau.

### **III. REMPEC**

1. Demander au Secrétariat (REMPEC), en attendant l'adoption et l'entrée en vigueur des modifications du Protocole relatif aux opérations d'immersion, de prendre en charge la mise en oeuvre de la stratégie en matière de prévention de la pollution du milieu marin par les navires au plan de la coopération entre les Etats méditerranéens, complétant ainsi son action concernant la préparation et l'intervention en cas de pollution marine accidentelle.

### **IV. CAR/PB**

1. Inviter le Secrétariat (CAR/PB) à poursuivre et à développer, en coopération avec les institutions nationales qualifiées et les ONG appropriées, l'analyse prospective et l'évaluation des interactions environnement/développement au niveau de l'ensemble de la Méditerranée et au niveau du littoral, en assurant dans le même temps la formation adéquate de spécialistes et la diffusion de l'information et des résultats.
2. Inviter le Secrétariat (CAR/PB) à poursuivre et renforcer les activités de l'Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement, en étroite coopération avec l'Unité MED, les CAR et les organisations régionales et internationales concernées, et en contribuant, par une assistance technique financée, au besoin, sur des fonds extrabudgétaires, à la mise en place d'observatoires nationaux correspondants et d'un réseau régional approprié.
3. Inviter le Secrétariat (CAR/PB) à fournir l'appui nécessaire aux activités de la CMDD, à ses groupes de travail et à ses ateliers, notamment ceux qui traitent de la gestion de la demande en eau et de la gestion durable des zones côtières, ainsi qu'aux activités préparatoires concernant les indicateurs, le tourisme durable et la gestion des zones urbaines et rurales.
4. Inviter le Secrétariat (CAR/PB) à intégrer les résultats de ses activités dans des recommandations de nature politique et stratégique en vue de la prise de décisions concernant le développement durable, afin d'établir pour l'an 2000 un panorama prospectif de la Méditerranée qui focalisera notamment sur les régions côtières, ainsi qu'un rapport sur l'état de l'environnement et du développement durable en Méditerranée, en étroite coopération avec les autres volets du PAM.
5. Inviter le Secrétariat (CAR/PB) à resserrer sa coopération avec les institutions partenaires (CE/AEE/EUROSTAT, METAP, institutions nationales, etc.) en vue d'activités analytiques et prospectives conjointes liées au développement durable des régions côtières de la Méditerranée, et ce conformément aux priorités du PAM.
6. Inviter le Secrétariat (CAR/PB) à améliorer ses activités de renforcement des capacités et de communication par une série d'ateliers bien ciblés et une diffusion plus large de ses résultats et produits, autant que possible en français et en anglais (fascicules, profils de pays, documents directifs, fiches de données et d'indicateurs, etc.).

### **V. CAR/PAP**

1. Inviter le Secrétariat (CAR/PAP) à veiller tout spécialement à accroître l'efficacité de la mise en oeuvre du programme, le renforcement des capacités et des institutions, y compris la collaboration avec les ONG, dans le cadre de la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée.

2. Inviter le Secrétariat (CAR/PAP) à fournir le plein appui technique et professionnel à la CMDD et à ses groupes de travail, la priorité étant accordée à la mise en oeuvre des recommandations des groupes de travail traitant du développement durable des zones côtières et des ressources en eau (telles que des lignes directrices régionales pour la GIZC et les stratégies de demande en eau urbaine).
3. Inviter le Secrétariat (CAR/PAP) à poursuivre la mise en oeuvre du Programme d'aménagement côtier (PAC) en tenant compte des efforts visant à améliorer la qualité des activités.
4. Inviter le Secrétariat (CAR/PAP) à continuer à explorer les méthodes et techniques les plus appropriées, ainsi qu'à développer ses activités de renforcement des capacités et des institutions dans les domaines de la planification et de la gestion intégrées du littoral, de la gestion des ressources en eau, de la gestion des déchets solides, du tourisme durable, de l'aquaculture, et de la gestion de l'érosion des sols.

## **VI. CAR/ASP**

1. Inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à s'employer à nouer des liens de coopération avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en prenant note de l'étude comparative entre le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, la Convention sur la diversité biologique et les autres instruments juridiques ou processus de coopération concernant l'ensemble ou une partie de la Méditerranée.
2. Inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à définir en consultation avec le Secrétariat intérimaire de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), les modalités pratiques lui permettant d'assurer la fonction d'Unité de coordination sous-régionale pour la Méditerranée tel que défini à l'article V de cet accord.
3. Prendre note de la proposition du Réseau méditerranéen d'aires protégées (MEDPAN) visant à ce que le CAR/ASP participe à la structure remaniée du Réseau et inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à poursuivre les consultations avec le MEDPAN sur cette question, sans perdre de vue les règles et procédures du PAM.
4. Inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à aider les Parties contractantes à évaluer le statut des espèces énumérées aux annexes du Protocole ASP, et à évaluer le statut de ces espèces au niveau régional.
5. Inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à continuer d'aider les Parties contractantes à élaborer les stratégies nationales de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant dûment compte de la biodiversité marine dans ces stratégies.
6. Inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à élaborer des lignes directrices consacrées aux questions de l'introduction et de la réintroduction d'espèces marines en Méditerranée.
7. Inviter le Secrétariat (CAR/ASP), conformément aux par. 3 et 7 des critères pour l'établissement d'inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation (voir appendice IV de la présente annexe), à travailler à l'élaboration:

- d'une classification modèle des types d'habitat côtiers et marins pour la région méditerranéenne;
  - de listes de référence de types d'habitat et d'espèces qui seront annexées aux critères;
  - d'un formulaire type pour la compilation des renseignements concernant les sites inclus dans les inventaires nationaux.
8. Inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à poursuivre le processus d'élaboration des critères pour l'établissement d'inventaires des éléments de la diversité biologique dans la région méditerranéenne, en tenant compte des indications de la réunion d'experts tenue à Athènes du 8 au 10 septembre 1997.
9. Inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à aider la Jamahiriya arabe libyenne à dresser le bilan de la deuxième phase de l'enquête menée sur les côtes libyennes concernant les sites de nidification des tortues marines, entre Syrthe et Misrata, et à fournir l'appui technique au lancement de la troisième phase de l'enquête, entre Misrata et Ras Jedir.

## **VII. CAR/TDE**

1. Inviter le Secrétariat (CAR/TDE) à contribuer à la mise en oeuvre des Programmes d'aménagement côtier (PAC) en cours d'exécution et prévus en recourant à la télédétection et en l'intégrant à d'autres sources d'information, en coopération avec des institutions et experts nationaux et avec leur assistance.
2. Inviter le Secrétariat (CAR/TDE) à développer le renforcement des capacités pour la mise en place de systèmes d'information appuyés par la télédétection, favorisant ainsi l'instauration d'un réseau méditerranéen pour l'utilisation efficace de ces techniques.
3. Inviter le Secrétariat (CAR/TDE) à aider les pays méditerranéens à mettre en place des activités de surveillance continue de l'état et de l'évolution de questions environnementales prioritaires (comme la désertification, les transformations du littoral, l'urbanisation), en recherchant des sources extérieures de financement.
4. Inviter le Secrétariat (CAR/TDE) à planifier, promouvoir et développer l'utilisation de la télédétection pour observer et surveiller la pollution par les hydrocarbures en mer Méditerranée, pour appuyer les activités MED POL ainsi que pour évaluer la vulnérabilité du littoral à la pollution marine.
5. Inviter le Secrétariat (CAR/TDE), en coopération avec d'autres volets du PAM, à appuyer pleinement la Commission méditerranéenne du développement durable lors de la préparation de programmes d'activités prioritaires destinés à être réalisés dans le cadre du PAM.

## **VIII. CAR/PP**

1. Inviter le Secrétariat (CAR/PP) à convoquer en 1998 la deuxième réunion d'experts dans le secteur du traitement et du revêtement des surfaces.
2. Inviter le Secrétariat (CAR/PP) à convoquer en 1999 la deuxième réunion des points focaux nationaux ainsi qu'une réunion sur le tannage et le corroyage des peaux qui se

tiendrait en 1999 en coopération avec le gouvernement espagnol. Une réunion extraordinaire des points focaux nationaux devrait être organisée en 1998, si besoin est.

3. Demander au Secrétariat (CAR/PP) à poursuivre sa publication et sa diffusion de cas de réussite en matière de production propre dans le cadre de sa collection de fiches documentaires "MedClean", afin de présenter des exemples concrets de prévention de la pollution et de production moins polluante obtenues par des entreprises de pays membres du PAM, et ce notamment dans des secteurs prioritaires (revêtement des métaux, traitement des peaux).
4. Demander au Secrétariat (CAR/PP) de mettre en place un système d'information périodique grâce aux renseignements sur les programmes, réalisations, etc., communiqués par les divers PFN.
5. Inviter le Secrétariat (CAR/PP) à établir un questionnaire et à amorcer la collecte et la systématisation de données sur:
  - le cadre juridique et réglementaire de la production propre dans les différents pays, notamment les possibilités et difficultés que présente la mise en oeuvre d'une production propre, en vue de présenter ces données aux Parties contractantes;
  - un recensement des agents s'occupant de production propre dans chaque pays;
  - les outils et méthodes utilisés dans les pays membres du PAM pour promouvoir la production propre dans les secteurs industriels.
6. Demander au Secrétariat (CAR/PP) de diffuser les informations recueillies et systématisées par le biais des points focaux nationaux et de l'Unité de la coordination.
7. Inviter le Secrétariat (CAR/PP) à concourir à la définition des meilleures techniques disponibles (MTD) et de la meilleure pratique environnementale (MPE) et, si possible, à amorcer l'élaboration de lignes directrices concernant les MTD et la MPE dans les secteurs prioritaires.
8. Inviter le Secrétariat (CAR/PP) à rechercher un financement et à servir d'intermédiaire dans la coordination et la surveillance d'un programme de formation visant à faciliter au plan régional les contacts multilatéraux et l'accès au savoir-faire, accélérant ainsi l'introduction des techniques et pratiques de production propre.
9. Inviter le Secrétariat (CAR/PP) à accorder son appui aux petites et moyennes entreprises en favorisant la diffusion d'outils pratiques visant à faire connaître les procédures appropriées pour inciter les entreprises à améliorer leur système de production. Inviter également le Secrétariat (CAR/PP) à coopérer avec les structures concernées du PAM à la mise en oeuvre du Protocole "tellurique" et du MED POL, et à fournir tout l'appui nécessaire au groupe thématique "Industrie et développement durable" de la CMDD.

#### **BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999:**

Par comparaison avec le budget 1997, la présentation du budget-programme pour 1998-1999 a été modifiée pour mieux rendre compte de la situation concernant le versement des contributions. Le budget-programme n'ajoute pas de recommandations mais vise plutôt à promouvoir les priorités convenues par les Parties contractantes. Ces priorités découlent des éléments suivants:

- a) les instruments juridiques nouveaux ou révisés approuvés par les Parties. L'accent devrait être mis sur le Protocole "tellurique" révisé et sur le nouveau Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique;
- b) la création et le fonctionnement de la Commission méditerranéenne du développement durable. La première réunion de la CMDD à Rabat (décembre 1996) a déjà retenu des thèmes prioritaires;
- c) les domaines prioritaires d'activités (1996-2005) approuvés par les Parties en 1995 peuvent être considérés comme cadre directeur pour la fixation des priorités du PAM.

Les propositions budgétaires ont été groupées selon la source de financement en trois colonnes:

- a) activités à financer sur le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF). Tous les frais de personnel et de fonctionnement, s'ils ne sont pas directement couverts par les pays hôtes, figurent dans cette colonne qui repose sur les contributions des Parties contractantes;
- b) activités à financer sur la contribution volontaire de l'UE;
- c) activités financées ou que l'on se propose de financer sur des sources extérieures telles que le FEM, le METAP, etc. Dans la plupart des cas, les bailleurs de fonds n'ont pas encore été déterminés et les montants de cette colonne sont donc indicatifs. Le bailleurs de fonds seront choisis en fonction de priorités et de critères qu'ils auront eux-mêmes fixés. Un document séparé (UNEP(OCA)/MED IG11/Inf.3) est disponible pour les activités dont le financement reste à trouver et sur lesquelles il fournit des informations.

Tous les crédits budgétaires rentrent dans l'un des chapitres suivants du budget. Des rubriques générales, telles que l'information, figurent à divers chapitres.

- a) Coordination

Tous les crédits inscrits à ce chapitre seront gérés par l'Unité MED. Le chapitre comprend l'organisation des réunions de coordination, telles que les réunions des Parties contractantes, des Points focaux du PAM, du Bureau des Parties contractantes, de la CMDD, du Bureau de la CMDD (s'il est approuvé) et des directeurs de CAR. Il comprend également l'information sur le PAM, les activités relatives au cadre juridique, l'appui aux ONG et la formation dispensée à l'Unité MED. Il ne comprend pas les réunions des Points focaux des CAR ou les programmes.

b) Prévention et maîtrise de la pollution

Ce chapitre comprend la plupart des activités relatives à l'application des Protocoles "tellurique", "immersions", "situations critiques", "offshore" et "déchets dangereux", de même que les activités du MED POL, du REMPEC et du CAR/PP, ou encore les activités pertinentes du CAR/TDE.

c) Protection de la diversité biologique

Ce chapitre comprend avant tout les activités concernant l'application du Protocole relatif aux ASP et à la diversité biologique, application dont est chargé le CAR/ASP.

d) Intégration de l'environnement et du développement: gestion durable des zones côtières

C'est l'une des priorités de la CMDD. Les activités des CAR et des PAC qui s'y rapportent sont comprises dans ce chapitre.

e) Intégration de l'environnement et du développement: gestion durable des ressources naturelles

La gestion de la demande en eau est l'une des priorités fixées par la CMDD, alors que les activités portant sur la protection des sols correspondent à la poursuite d'activités anciennes.

f) Intégration de l'environnement et du développement: activités spécifiques

Des activités conceptuelles et des activités d'appui aux groupes de travail de la CMDD sont comprises dans ce chapitre. La CMDD a retenu plusieurs thèmes prioritaires tels que le tourisme, l'industrie et le développement durable.

A leur dernière réunion respective, le Bureau des Parties contractantes (9 mai 1997, Palma de Majorque) et les Points focaux nationaux du PAM (Athènes, 7-9 juillet 1997) ont examiné et accepté la nouvelle présentation du budget-programme (approche thématique).

En ce qui concerne les contributions 1998-1999, certaines Parties contractantes ont estimé qu'elles étaient soumises à des contraintes budgétaires qui ne permettaient pas d'envisager une augmentation des contributions pour le prochain exercice biennal et d'autres qu'il fallait procéder à une augmentation modique pour maintenir un taux de croissance modéré du budget du PAM afin que ce dernier puisse s'acquitter de ses nouvelles obligations au titre des instruments juridiques nouveaux ou révisés. Finalement, la nécessité d'accepter un accroissement de 2% pour chacune des deux années a été acceptée. Toutefois, l'Italie a maintenu sa réserve en précisant que, pour des raisons objectives qui s'y opposaient, elle ne pouvait augmenter sa contribution ordinaire pour 1997 et que, à titre exceptionnel, l'augmentation de sa contribution se ferait en nature pour des activités figurant déjà au budget (voir aussi la note au bas de la page 19).

Il convient de souligner les points suivants dans le budget pour 1998-1999:

- a) les activités budgétisées sont égales au niveau des contributions réelles. Les contributions non versées ont été prises en compte pour 1998, à l'exception des arriérés de l'ex-Yougoslavie dont il ne serait pas réaliste d'escompter un proche versement. Aucune contribution non versée ne pouvait être prise en compte pour le financement des activités 1999.

- b) Le fonds de roulement a du être réajusté pour répondre au niveau des activités budgétisées, ce qui signifie que les contributions de 1998 et 1999 devront être versées au début de l'année correspondante.
- c) En 1998/1999, il n'y aura plus de contributions extraordinaires; les contributions 1998 sont relevées de 2% par rapport aux contributions 1997 ordinaires et les contributions 1999 le sont de 2% par rapport aux contributions 1998.
- d) Le PNUE a accepté de ne plus prélever les 13% correspondant aux coûts d'appui au programme sur la contribution volontaire de l'UE, et le montant ainsi libéré est désormais alloué à des activités.
- e) Le Secrétariat suivra la situation concernant la disponibilité des fonds et avisera le Bureau des Parties contractantes dans le cas où des ajustements budgétaires devraient être opérés au cours de l'exercice biennal.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES ALLOCATIONS BUDGETAIRES**

	Budget approuvé (en \$ E.U.)	
	1998	1999
<b>I. FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE FONCTIONNEMENT</b>		
1. UNITE DE COORDINATION, Athènes, Grèce		
- Dépenses de personnel et frais de fonctionnement du Secrétariat	832.149	851.902
- Personnel MEDPOL	498.000	510.000
- Frais de fonctionnement couverts par la contribution de contrepartie de la Grèce	400.000	400.000
2. ORGANISATIONS COOPERANT AU MEDPOL	265.000	271.000
3. CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)	554.500	557.500
4. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/BP)	457.000	472.000
5. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP)	340.000	352.000
6. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES (CAR/ASP)	277.000	277.000
7. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LA TELEDETECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CAR/TDE)	0	0
8. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LA PRODUCTION PROPRE (CAR/PP)	0	0
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3.623.649 3.691.402</b>
COUTS D'APPUI AU PROGRAMME*	419.074	427.882
<b>TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4.042.723</b>	<b>4.119.284</b>

\* Les coûts d'appui au programme de 13% ne sont pas imputés à la contribution de contrepartie de la Grèce.

	Budget approuvé (en \$ E.U.)	
	1998	1999
<b>II. ACTIVITES</b>		
<b>A. ACTIVITES A FINANCER SUR LE FONDS D'AFFECTATION (à l'exclusion de la contribution volontaire de l'E.U.)</b>		
1. COORDINATION DU PROGRAMME	350.000	510.000
2. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION	802.660	597.751
3. PROTECTION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE	120.000	70.000
4. INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT: GESTION DURABLE DES ZONES COTIERES	217.000	170.000
5. INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT: GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES	46.000	35.000
6. INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT: ACTIVITES SPECIFIQUES	110.000	100.000
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1.645.660</b>	<b>1.482.751</b>
<b>COUTS D'APPUI AU PROGRAMME</b>	<b>213.936</b>	<b>192.758</b>
<b>TOTAL ACTIVITES FINANCEES SUR LE FONDS D'AFFECTATION SPECIALE</b>	<b>1.859.596</b>	<b>1.675.509</b>

	Budget approuvé (en \$ E.U.)	
	1998	1999
<b>B. ACTIVITES A FINANCER SUR LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE</b>		
1. COORDINATION DU PROGRAMME (appui aux ONG et aux activités d'information sur la CMDD)	18.700	18.400
2. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION	55.000	90.000
3. PROTECTION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE	120.000	155.000
4. INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT: GESTION DURABLE DES ZONES COTIERES	270.053	113.026
5. INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT: GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES	20.000	80.000
6. INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT: ACTIVITES SPECIFIQUES	70.000	75.000
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>553.753</b>	<b>551.426</b>
<b>TOTAL ACTIVITES A FINANCER SUR LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE L'E.U.</b>	<b>553.753</b>	<b>551.426</b>

**BUDGET GLOBAL COUVRANT LES ACTIVITES, LES FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE FONCTIONNEMENT DE L'UNITE DE COORDINATION ET DES CENTRES:**

	Budget approuvé (en \$ E.U.)	
	1998	1999
<b>UNITE DE COORDINATION</b>		
TOTAL ACTIVITES	435.700	553.400
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	1.232.149	1.251.902
<b>TOTAL</b>	<b>1.685.849</b>	<b>1.805.302</b>
<b>MEDPOL</b>		
TOTAL ACTIVITES	705.660	576.751
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	763.000	781.000
<b>TOTAL</b>	<b>1.468.660</b>	<b>1.357.751</b>
<b>CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)</b>		
TOTAL ACTIVITES	192.000	121.000
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	554.500	557.500
<b>TOTAL</b>	<b>746.500</b>	<b>678.500</b>
<b>CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/BP)</b>		
TOTAL ACTIVITES	240.000	200.000
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	457.000	472.000
<b>TOTAL</b>	<b>697.000</b>	<b>672.000</b>
<b>CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP)</b>		
TOTAL ACTIVITES	328.053	323.026
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	340.000	352.000
<b>TOTAL</b>	<b>668.053</b>	<b>675.026</b>
<b>CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES (CAR/ASP)</b>		
TOTAL ACTIVITES	240.000	225.000
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	277.000	277.000
<b>TOTAL</b>	<b>517.000</b>	<b>502.000</b>
<b>CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LA TELEDETECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CAR/TDE)</b>		
TOTAL ACTIVITES	40.000	35.000
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>40.000</b>	<b>35.000</b>
<b>CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LA PRODUCTION PROPRE (CAR/PP)</b>		
TOTAL ACTIVITES	0	0
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>COUTS D'APPUI AU PROGRAMME</b>	633.010	620.640
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6.456.072</b>	<b>6.346.219</b>

<b>SOURCES DE FINANCEMENT</b>
-------------------------------

Le schéma suivant des sources de financement pour le budget-programme 1998-1999 est approuvé aux Parties contractantes. S'agissant des contributions qui n'ont pas été versées depuis plusieurs années, il conviendra d'effectuer un examen de la situation afin d'établir une évaluation réaliste de la situation financière du PAM/PNUE.

A. Recettes	1998	1999	Exercice 1998-99
Contributions au Fonds d'affectation	4.651.757	4.744.793	9.396.550
Contribution de contrepartie de la Grèce	400.000	400.000	800.000
Contribution de contrepartie du PNUE	50.000	50.000	100.000
Total contributions	5.101.757	5.194.793	10.296.550
Total contributions non versées pour 1996 et les années antérieures*	650.562	0	650.562
Ajustement du fonds de roulement**	150.000	600.000	750.000
<b>Total recettes prévues</b>	<b>5.902.319</b>	<b>5.794.793</b>	<b>11.697.112</b>
B. Engagements			
Engagements	5.269.309	5.174.153	10.443.462
Coûts d'appui au programme	633.010	620.640	1.253.650
<b>Total engagements</b>	<b>5.902.319</b>	<b>5.794.793</b>	<b>11.697.112</b>

\* Le montant des contributions non versées pour 1996 et les années antérieures ne comprend pas la somme de 469.976 \$ E.U., représentant les arriérés de l'ex-Yougoslavie accumulés depuis 1991 et dont on ne prévoit pas le versement dans un avenir proche.

\*\* Le fonds de roulement a dû être ajusté pour répondre aux besoins effectifs du PAM.

A. Recettes	1998	1999	Exercice 1998-99
Contribution volontaire de l'E.U.	553.753	551.426	1.105.179
B. Engagements			
Activités financées sur la contribution volontaire de l'E.U.	553.753	551.426	1.105.179
<b>Total engagements</b>	<b>553.753</b>	<b>551.426</b>	<b>1.105.180</b>

**Remarque:** *Au moment de la finalisation du présent document, une partie des arriérés pour 1996 et les années antérieures a été versée (plus concrètement, la Jamahiriya arabe libyenne a versé un montant de 295.405 dollars E.U.). Ces fonds seront affectés aux activités 1998.*

**Contributions pour 1998-1999 (en dollars E.U.):**

Parties contractantes	%	Contributions ordinaires au Fonds d'aff. pour 1998 (en \$ E.U.)*	Contributions ordinaires au Fonds d'aff. pour 1999 (en \$ E.U.)**
Albanie	0,07	3.256	3.321
Algérie	1,05	48.844	49.821
Bosnie-Herzégovine	0,3	13.956	14.235
E.U.	2,5	116.294	118.621
Chypre	0,14	6.513	6.643
Croatie	0,97	45.122	46.024
Egypte	0,49	22.794	23.250
Espagne	14,99	697.299	711.244
France	37,97	1.766.272	1.801.597
Grèce	2,81	130.714	133.328
Israël	1,47	68.381	69.748
Italie***	31,37	1.459.256	1.488.441
Liban	0,07	3.256	3.321
Libye	1,97	91.640	93.473
Malte	0,07	3.256	3.321
Maroc	0,28	13.025	13.286
Monaco	0,07	3.256	3.321
Slovénie	0,67	31.167	31.790
Syrie	0,28	13.025	13.286
Tunisie	0,21	9.769	9.964
Turquie	2,25	104.664	106.758
<b>Sous-total</b>	100	4.651.757	4.744.793
Pays hôte (Grèce)		400.000	400.000
Fonds pour l'environnement PNUE		50.000	50.000
<b>TOTAL</b>		<b>5.101.757</b>	<b>5.194.793</b>

\* Les contributions 1998 représentent un accroissement de 2% par rapport aux contributions 1997 ordinaires au Fonds d'affectation spécial.

\*\* Les contributions 1999 représentent un accroissement de 2% par rapport aux contributions 1998 ordinaires au Fonds d'affectation spécial.

\*\*\* Le niveau des contributions ordinaires du Fonds d'affectation spéciale pour 1998 et 1999 reste au niveau de la contribution ordinaire pour 1997 (1.430.643 en \$ E.U.). A titre exceptionnel l'augmentation de la contribution sera couverte en nature pour des activités qui figurent déjà au budget.

**Contributions de contrepartie estimées en espèces/nature des Parties contractantes accueillant des Centres d'activités régionales et des Organisations des Nations Unies participant au programme MED POL. Les montants ont été communiqués au PNUE par les centres et organismes respectifs.**

<b>Pays</b>		1998 (000 \$ E.U.)	1999 (000 \$ E.U.)
Croatie	CAR/PAP	150	150
France	CAR/BP	440	440
Italie	CAR/TDE	300	300
Malte	REMPEC	75	75
Espagne	CAR/PP	119	119
Tunisie	CAR/ASP	70	70
<b>Organisations des Nations Unies</b>			
OMS	MED POL	100	100
OMM	MED POL	50	50
AIEA	MED POL	300	300
COI/UNESCO	MED POL	80	80

## I. COORDINATION

### 1. COORDINATION DU PROGRAMME

#### Objectifs

Préparer le programme de travail et le budget du Plan d'action pour la Méditerranée pour examen par les réunions du Bureau et des points focaux nationaux, puis pour examen et approbation par les réunions ordinaires des Parties contractantes.

Assurer le secrétariat des réunions du Bureau, des points focaux nationaux et des Parties contractantes, et faire office de Secrétariat de la CMDD.

Coordonner des activités du PAM avec les organisations des Nations Unies participantes, les organisations inter-gouvernementales et non gouvernementales, les Centres d'activités régionales du PAM et les secrétariats de conventions sur l'environnement pertinentes. Gérer le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF).

ACTIVITE	BUREAU	Budget approuvé (en \$ E.U.)					
		1998			1999		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Onzième réunion ordinaire des Parties contractantes chargée d'examiner et d'approuver le budget-programme 2000-1	MEDU				115.000		80.000 *
Réunion des points focaux nationaux du PAM chargés d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action et de préparer le budget-programme 2000-1	MEDU				100.000		
Quatrième réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)	MEDU			100.000 **			
Cinquième réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)	MEDU						100.000
Suivi des recommandations de la CMDD	MEDU	15.000			5.000		
Réunions du Comité directeur de la Commission méditerranéenne du développement durable (une par an)	MEDU	20.000			20.000		
Réunions du Bureau (deux par an) chargées d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action, de conseiller le Secrétariat sur les problèmes rencontrés depuis la réunion des Parties contractantes, et de se prononcer sur les ajustements du programme et du budget	MEDU	40.000			40.000		
Réunions des directeurs des Centres d'activités régionales et de l'Unité de Coordination pour la programmation et la coordination des activités du PAM (une par an)	MEDU	10.000			10.000		

\* Sera accueillie par le Gouvernement de Malte.

\*\* Sera accueillie par la Principauté de Monaco.

ACTIVITE	BUREAU	Budget approuvé (en \$ E.U.)					
		1998			1999		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Formation des fonctionnaires nationaux à l'Unité MED sur les programmes et procédures du PAM	MEDU	10.000			10.000		

ACTIVITE	BUREAU	Budget approuvé (en \$ E.U.)					
		1998			1999		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Deuxième réunion des experts désignés par les gouvernements méditerranéens sur la responsabilité et la réparation des dommages	MEDU	20.000		60.000			
Conférences de présentation pour les projets PAC	MEDU	30.000			30.000		
Appui aux pays pour appliquer l'approche participative aux processus de prise de décisions en matière de développement durable aux niveaux national et local	MEDU	10.000					
Appui aux ONG et à d'autres acteurs importants	MEDU	20.000	8.700		25.000	8.400	
<b>TOTAL ACTIVITES</b>		<b>175.000</b>	<b>8.700</b>	<b>160.000</b>	<b>355.000</b>	<b>8.400</b>	<b>180.000</b>

## 2. INFORMATION ET PARTICIPATION

### Objectifs

L'Unité de coordination assure la publication de MEDONDES et des rapports techniques du PAM, elle gère également une Unité de documentation (bibliothèque). Elle alloue des fonds à des activités d'information du public dans le domaine de l'environnement.

A partir de 1998, elle se propose de publier un rapport bisannuel sur les activités du PAM destiné au grand public.

ACTIVITE	BUREAU	Budget approuvé (en \$ E.U.)					
		1998			1999		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Publication et diffusion des rapports techniques du PAM	MEDU	15.000			15.000		
Services de bibliothèque	MEDU	20.000			20.000		
Préparation, traduction, impression et diffusion de MEDONDES (en anglais, arabe et français)	MEDU	40.000			40.000		
Appui à des campagnes nationales de sensibilisation du public	MEDU	20.000			20.000		
Appui à la CMDD pour l'information et la participation	MEDU		10.000	20.000		10.000	20.000
Préparation, mise au point et traduction de brochures et rapports du PAM	MEDU	30.000		50.000	10.000		20.000
Impression et diffusion de brochures et rapports, y compris le recours à Internet	MEDU	20.000			20.000		
<b>TOTAL ACTIVITES</b>		145.000	10.000	70.000	125.000	10.000	40.000

### 3. RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE

#### Objectifs

S'employer à obtenir le plus rapidement possible l'entrée en vigueur des nouveaux instruments juridiques du PAM et leur mise en oeuvre par les Parties contractantes.

Formuler et adopter des règles et procédures appropriées pour la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin.

Promouvoir l'adoption des législations nationales pertinentes et veiller au respect par les Parties contractantes des dispositions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

ACTIVITE	BUREAU	Budget approuvé (en \$ E.U.)					
		1998			1999		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Aide juridique au Secrétariat	MEDU	15.000			15.000		
Aide aux pays pour l'élaboration de leur législation nationale et l'application effective des mécanismes de contrôle pour répondre à la mise en oeuvre de la Convention et de ses Protocoles ainsi que des mesures de protection adoptées	MEDU	15.000			15.000		
<b>TOTAL ACTIVITES</b>		30.000	0	0	30.000	0	0

## II. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION

### Objectifs

Aider les Parties contractantes à formuler et mettre en oeuvre des plans d'action, programmes et mesures pour la prévention et la réduction de la pollution d'origine tellurique, dans le cadre de la mise en oeuvre du Protocole "tellurique".

Aider les Parties contractantes à organiser et mettre en oeuvre le programme MED POL et notamment les programmes de surveillance continue des tendances, les programmes de surveillance continue des effets biologiques et les programmes de surveillance continue de la conformité pour évaluer les charges et les niveaux de la pollution, l'efficacité des mesures prises et la conformité à la législation existante.

Utiliser les techniques de télédétection pour l'évaluation et la maîtrise de la pollution marine.

Aider les Parties contractantes à élaborer et mettre en oeuvre des programmes régionaux, sous-régionaux et nationaux de prévention, intervention et coopération en cas de pollution accidentelle due à des activités menées en mer et dans des ports (Protocole "situations critiques").

Aider les Parties contractantes à mettre en oeuvre le Protocole "immersions" et amorcer les préparatifs de la future mise en oeuvre des Protocoles "déchets dangereux" et "offshore".

ACTIVITE	BUREAU	Budget approuvé (en \$ E.U.)					
		1998			1999		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
<u>Plan d'action</u> Formulation de plans d'actions pour la réduction de la pollution	MEDPOL	40.000			40.000		20.000
Recensement et évaluation des "points chauds"	MEDPOL	40.000		10.000*	30.000		15.000*
Définition de politiques et mise en oeuvre de stratégies pour l'élimination des TPB, pour la gestion des eaux usées et pour la prévention et la maîtrise des rejets d'éléments nutritifs	MEDPOL	80.000				40.000	
Recherches ciblées sur l'action	MEDPOL	40.000			30.000		50.000
<u>Application effective</u> Respect et application effective de la législation, y compris le renforcement des capacités pour les systèmes d'inspection	MEDPOL	50.000		50.000		40.000	25.000*
Conception et mise en oeuvre de la surveillance continue de la conformité au niveau national, y compris l'assurance qualité des données	MEDPOL	50.660		30.000	46.751		40.000
Assistance directe accrue à certains pays (programme de renforcement des capacités)	MEDPOL	30.000		120.000	60.000		60.000
<u>Mise en oeuvre et contrôle</u> Assistance à la mise en oeuvre des plans d'action adoptés	MEDPOL				40.000		100.000
Conception et mise en oeuvre de la surveillance continue des tendances et des effets biologiques	MEDPOL	60.000			50.000		
Assistance directe accrue à certains pays (programmes de renforcement des capacités)	MEDPOL	100.000	45.000	50.000	80.000		60.000

\* Des fonds sont assurés par l'OMS.

ACTIVITE	BUREAU	Budget approuvé (en \$ E.U.)					
		1998			1999		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Renforcement des capacités (formation et bourses) et assurance qualité des données	MEDPOL	60.000			60.000		40.000
Recherches ciblées sur l'action	MEDPOL	40.000					40.000
<u>Coordination</u> Réunion des coordonnateurs nationaux pour le MED POL	MEDPOL				20.000		40.000
Réunion d'experts désignés par les gouvernements sur la mise en oeuvre du Protocole "tellurique"	MEDPOL			60.000			
<u>Protocole "immersions"</u> Assistance à la mise en oeuvre du Protocole "immersions"	MEDPOL	10.000			10.000		
<u>Protocoles "déchets dangereux et offshore"</u> Assistance à la mise en oeuvre des Protocoles "déchets dangereux et offshore"	MEDPOL	10.000			10.000		
<u>Téledétection</u> Activités d'étude et de surveillance appuyées par la téledétection pour le contrôle de la pollution par les hydrocarbures	CAR/TDE	10.000			10.000		
Mise en oeuvre d'activités de surveillance appuyées par la téledétection pour le contrôle de la pollution par les hydrocarbures	CAR/TDE			20.000			20.000
Mise en oeuvre d'activités de surveillance des tendances sur la base de la téledétection	CAR/TDE			35.000			35.000
<u>Prévention, intervention et coopération en cas de pollution marine accidentelle (Protocole "situations critiques")</u> Assistance aux Etats dans la mise en place de leur système national de préparation et d'intervention	REMPEC	10.000			10.000		
Assistance aux Etats dans la mise en place des systèmes d'intervention dans les situations d'urgence portuaires.	REMPEC	10.000			6.000		
Développement du système d'information régional	REMPEC	6.000			4.000		
Réunion des correspondants du REMPEC combinées avec une réunion d'experts juridiques	REMPEC	65.000					
Cours de formation régionaux	REMPEC	75.000			75.000		
Développement de la base de données TROCS du REMPEC axées sur le transport maritime	REMPEC		10.000			10.000	
Assistance technique aux Etats pour l'organisation des cours de formation nationaux	REMPEC	8.000			8.000		
Assistance aux Etats en cas de situation d'urgence (Unité d'assistance méditerranéenne)	REMPEC	8.000			8.000		

ACTIVITE	BUREAU	Budget approuvé (en \$ E.U.)					
		1998			1999		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Projet de trois ans pour le développement des capacités de lutte contre les déversements accidentels de Chypre, de l'Egypte et d'Israël	REMPEC			357.000 *			214.000*

\* Des fonds sont assurés au titre du programme LIFE/DGXI/UE.

ACTIVITE	BUREAU	Budget approuvé (en \$ E.U.)					
		1998			1999		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Installations de réception portuaires pour la collecte des détritrus, des eaux de cale et des déchets huileux de navires	REMPEC			290.000 *			398.000*
Préparation et lutte contre la pollution marine par les navires: Etablissement de cartes de sensibilité	REMPEC			425.000			403.000
Capacité de sauvetage	REMPEC			182.000			
<u>Production propre:</u> Réunion des points focaux, réunion d'experts, coopération avec la CMDD, et publications	CAR/PP			113.000 **			113.000**
<b>TOTAL ACTIVITES</b>		802.660	55.000	1.742.000	597.751	90.000	1.673.000

\* Des fonds sont assurés au titre du programme du partenariat euroméditerranéen/EU.

\*\* Des fonds seront fournis par le gouvernement espagnol.

### III. PROTECTION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

#### Objectifs

Les activités proposées ont pour objectif général d'améliorer la protection et la gestion du patrimoine naturel de la Méditerranée par le biais de la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée et des autres instruments pertinents adoptés dans le cadre de celui-ci, en particulier le Protocole ASP et les plans d'action pour la conservation des espèces menacées (phoque moine, tortues marines et cétacés).

Ces activités ont pour objectifs plus spécifiques:

- L'évaluation du statut de la diversité biologique en Méditerranée en vue de définir des mesures judicieuses pour sa conservation.
- L'instauration d'une législation appropriée pour la protection et la gestion efficaces du patrimoine naturel de la région méditerranéenne.
- L'instauration de formes efficaces de gestion du patrimoine naturel, en vue d'assurer sa conservation et de promouvoir ses aspects sociaux et économiques.
- L'accroissement des capacités des pays méditerranéens dans le domaine de la conservation et de la gestion du patrimoine naturel.
- Une meilleure sensibilisation et information du public sur l'importance de la diversité biologique et sur les questions en rapport avec sa conservation et son utilisation durable.

ACTIVITE	BUREAU	Budget approuvé (en \$ E.U.)					
		1998			1999		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
<u>Mesures juridiques</u> Assistance aux pays pour l'instauration et l'application effective de leur législation nationale dans le domaine de la conservation des sites et des espèces	CAR/ASP	10.000			10.000		
<u>Planification et gestion</u> Réunion d'experts pour l'évaluation des trois plans d'action pour la conservation d'espèces adoptés dans le cadre du PAM	CAR/ASP	40.000		10.000 *			
Elaboration d'un plan d'action pour la conservation de la végétation marine	CAR/ASP		20.000			25.000	
Mise en oeuvre des plans d'actions pour la conservation des tortues marines et des cétacés, et pour la gestion du phoque moine en Méditerranée	CAR/ASP					30.000	
Assistance à l'exécution des PAC	CAR/ASP	20.000					
Assistance aux pays pour la création et la gestion d'ASP	CAR/ASP		20.000			20.000	
Assistance aux pays pour l'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies nationales dans le domaine de la conservation de la biodiversité	CAR/ASP		20.000			20.000	
<u>Echange d'expériences et renforcement des capacités nationales</u> Sessions de formation sur les aspects scientifiques et techniques de la conservation du patrimoine naturel commun	CAR/ASP	40.000		10.000		30.000	

\* Sera accueillie par le Gouvernement hellénique.

ACTIVITE	BUREAU	Budget approuvé (en \$ E.U.)					
		1998			1999		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Réunion sur les espèces en danger en Méditerranée *	CAR/ASP	10.000					
Réunion des points focaux nationaux pour les ASP	CAR/ASP				40.000		
<u>Collecte et évaluation périodique des données</u> Collecte de données et assistance aux pays pour l'établissement d'inventaires des espèces et des sites	CAR/ASP		40.000			30.000	
<u>Information du public</u> Production d'une documentation spéciale de sensibilisation et d'information du public (exposition itinérante) sur l'intérêt et la conservation de la diversité biologique	CAR/ASP		20.000		20.000		10.000
<b>TOTAL ACTIVITES</b>		120.000	120.000	20.000	70.000	155.000	10.000

\* Arginase conjointement avec Monaco et la Convention de Berne.

#### IV. INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT: GESTION DURABLE DES ZONES COTIERES

##### Objectifs

La gestion durable des zones côtières est l'un des thèmes prioritaires de la CMDDD. Les activités seront axées sur l'élaboration de politiques visant la gestion durable des zones côtières ainsi que sur le renforcement des capacités.

La plupart des composantes du PAM (Unité MED, MED POL et CAR), sont concernés par le développement durable des zones côtières et mènent dans ce domaine des activités complémentaires. Ainsi, le CAR/PB adopte une approche systémique au niveau de l'ensemble du bassin méditerranéen en s'attachant plus particulièrement aux régions littorales, alors que le CAR/PAP se concentre avant tout sur des zones géographiques plus restreintes où des actions prioritaires sont proposées. Il s'ensuit que leurs principales contributions respectives sont, à l'évidence, de nature différente (par exemple, fascicules pour le premier, lignes directrices pour le second).

Plus concrètement, les activités consisteront notamment à:

- élaborer des outils et techniques pour la mise en oeuvre de politiques et stratégies de planification et gestion des zones côtières;
- renforcer les capacités de planification de l'espace littoral dans la région;
- assurer la protection du littoral par des moyens juridiques;
- échanger des compétences techniques concernant les politiques et stratégies de protection du littoral; et
- exécuter et, si possible, mener à bien les six projets PAC en cours en Algérie, au Maroc, en Israël, à Malte, au Liban et en Slovénie.

ACTIVITE	BUREAU	Budget approuvé (en \$ E.U.)					
		1998			1999		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Mise en oeuvre des PAC au Maroc, en Israël, à Malte, en Algérie, au Liban et en Slovénie	MEDU	85.000		100.000	20.000	5.000	100.000
Evaluation et maîtrise de la pollution dans les zones de PAC	MEDPOL	20.000					
Contribution aux activités des PAC grâce à l'analyse systémique et prospective, à la stratégie d'acteurs, aux outils de gestion etc., aux échelles locales et nationales	CAR/PB		50.000			10.000	
Exécution des PAC (consultants, consultations, réunions, formation, contrats de sous-traitance)	CAR/PAP		180.053	100.000	65.000	56.026	100.000
Planification des activités à mettre en oeuvre dans le PAC (études préliminaires, consultations, réunions)	CAR/TDE			20.000			25.000
Exécutions des PAC (assistance technique aux équipes locales, consultations, réunions)	CAR/TDE		20.000				30.000
<u>Gestion intégrée des zones côtières (GIZC):</u> Elaboration des politiques et stratégies de planification et de gestion durable du littoral, y compris des études de la capacité d'accueil et des cours de formation	CAR/PAP	42.000	20.000	66.000	10.000	62.000	173.000
<u>Activités systémiques et prospectives</u> Analyse prospective globale en Méditerranée, formation aux approches prospectives et préparation de fascicules	CAR/PB	30.000		20.000	30.000		20.000

ACTIVITE	BUREAU	Budget approuvé (en \$ E.U.)					
		1998			1999		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Appui aux activités de la CMDD: Gestion durable des zones côtières: guides de bonne pratique et lignes directrices régionales	CAR/PAP	30.000			30.000		
<u>Renforcement des capacités</u> Préparation des réunions avec des planificateurs et décideurs des pays méditerranéens ainsi qu'avec des représentants de centres de télédétection en vue de démontrer la contribution effective aux processus décisionnels nationaux permise par les systèmes d'information reposant sur des données d'observation de la Terre	CAR/TDE	10.000			15.000		
<b>TOTAL ACTIVITES</b>		217.000	270.053	306.000	170.000	133.026	448.000

## V. INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT: GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

### Objectifs

Les activités de suivi sur la gestion des ressources naturelles, seront poursuivies dans le cadre de la CMDD, activités auxquelles prennent activement part tous les Centres d'activités régionales. La méthodologie proposée sera testée sur le terrain, et les activités seront centrées sur l'application pratique des résultats et sur le renforcement des capacités.

La gestion des ressources en eau sera traitée d'une manière inédite: toutes les activités entreprises jusqu'à présent et qui étaient directement ou indirectement liées à la gestion des ressources en eau et à la gestion des ressources naturelles en général (y compris l'agriculture et les forêts) devront être intégrées (planification du littoral, SIG, évaluation et planification du littoral, etc.).

Le CAR/PB étudiera l'état actuel et l'évolution future des questions touchant les ressources en eau et la gestion de la demande en eau au niveau des bassins versants pour l'ensemble du bassin méditerranéen, alors que le CAR/PAP s'attachera avant tout aux îles et à la spécificité des zones déficitaires en eau et des bassins de rivières singulières liés à des zones côtières attenantes.

S'agissant de la protection des sols, cette activité a pour objectifs d'évaluer et de surveiller la vulnérabilité des ressources en sol ainsi que de protéger et de conserver le sol par l'application de mesures préventives, et de promouvoir la réhabilitation des sols assainis et la restauration du couvert végétal. Des mesures contre l'érosion et la désertification seront encouragées.

ACTIVITE	BUREAU	Budget approuvé (en \$ E.U.)					
		1998			1999		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
<u>Gestion des ressources en eau</u> Développement du SAD pour la gestion des ressources en eau, y compris l'organisation de réunions d'experts	CAR/PAP	16.000		167.000		50.000	166.000
Gestion des ressources en eau et de la demande en eau: études spécifiques liées aux recommandations de la CMDD sur des questions touchant les politiques, les pertes et le gaspillage, en liaison également avec l'occupation des sols	CAR/PB		20.000			20.000	
Appui aux activités de la CMDD portant sur la gestion de la demande en eau dans les zones urbaines	CAR/PAP	10.000			10.000		
Mise en oeuvre d'une approche pluridisciplinaire pour l'évaluation des ressources en terre dans les zones arides (eau, sol, végétation) et de leur adéquation à une exploitation judicieuse	CAR/TDE			15.000		10.000	
Participation à l'application d'un système d'information pour la gestion de l'eau par la mise en place d'un réseau de centres de télédétection afin de partager les données et les résultats d'activités déjà réalisées et/ou en cours concernant cette question	CAR/TDE			20.000			20.000
<u>Protection des sols</u> Réunion d'experts et assistance aux pays	CAR/PAP	20.000		120.000	25.000		120.000
<u>Aquaculture</u> Gestion intégrée écologiquement rationnelle de l'aquaculture	CAR/PAP			100.000			120.000
<b>TOTAL ACTIVITES</b>		<b>46.000</b>	<b>20.000</b>	<b>422.000</b>	<b>35.000</b>	<b>80.000</b>	<b>426.000</b>

## VI. INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT: ACTIVITES SPECIFIQUES

Ce chapitre couvre les domaines suivants:

- activités conceptuelles appuyant les travaux de la CMDD (Observatoire, indicateurs); et
- activités d'appui aux groupes de travail thématiques de la CMDD chargés des interactions entre secteurs économiques et environnement.

L'activité concernant les indicateurs vise à:

- intégrer la Méditerranée et le PAM dans le réseau mondial d'indicateurs;
- adapter au contexte méditerranéen les résultats des recherches menées au plan mondial, à informer, et si possible à former, des partenaires et experts méditerranéens concernés; et
- fournir une assistance aux pays, principalement par la mise en place d'observatoires nationaux et exercices tests de la CDD/ONU sur les indicateurs.

Si les fonds du PAM (Fonds d'affectation spéciale et contribution volontaire de l'UE) sont avant tout destinés à des activités de base (statistiques, bases de données, analyse thématique, profils de pays et observatoires nationaux), les fonds LIFE/DGXI/UE sont alloués à un important projet sur les indicateurs de développement durable pour la région méditerranéenne, et l'assistance du METAP est réservée aux indicateurs de performance environnementale.

S'agissant des activités de la CMDD, tant pour les indicateurs que pour d'autres questions, les fonds du PAM seront alloués à l'élaboration de documents de base et à l'organisation de sessions des groupes de travail, alors que des fonds supplémentaires devront être réunis pour des ateliers régionaux où des recommandations pertinentes seront examinées, comme cela a été le cas pour les thèmes prioritaires à court terme.

ACTIVITE	BUREAU	Budget approuvé (en \$ E.U.)					
		1998			1999		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement (Base de données, statistiques et indicateurs, analyse des institutions/profils de pays, étude thématiques socio-économiques et environnementales, assistance aux observatoires nationaux principalement sous forme de capital d'amorçage pour entretenir les activités et mobiliser des fonds extérieurs	CAR/PB		60.000	300.000 *		60.000	300.000*
Indicateurs de performance environnementale - Programme METAP III-suivi des performances	CAR/PB			250.000 **			100,000**
Etat de l'environnement et du développement durable en Méditerranée	CAR/PB			50.000			50.000
<u>Appui aux groupes de travail de la CMDD</u> Ateliers et publications correspondantes (études, recommandations)	CAR/PB			150.000			150.000
<u>Activités d'appui à des thèmes prioritaires de la CMDD</u> Rapports analytiques, recommandations d'ordre politique et stratégique et organisation de groupes de travail et d'ateliers (capital d'amorçage) de concert avec les gestionnaires de tâches concernés Indicateurs de développement durable	CAR/PB	30.000			30.000		

\* Des fonds sont assurés au titre du programme LIFE/DGXI/UE.

\*\* Des fonds sont assurés au titre du programme METAP de la Banque mondiale.

<u>Activités d'appui à des thèmes prioritaires de la CMDD</u> Tourisme durable	CAR/PB	20.000			20.000		
	CAR/PAP		10.000	24.000		15.000	39.000
<u>Activités d'appui à des thèmes prioritaires de la CMDD</u> Gestion du développement urbain/rural et capital d'amorçage pour le thème "libre échange et environnement"	CAR/PB	30.000			30.000		
<u>Activités d'appui à des thèmes prioritaires de la CMDD</u> Industrie et développement durable	MEDPOL	30.000			20.000		
<u>Gestion des déchets solides:</u> Atelier sur le choix et le mode de financement de l'aménagement, de l'exploitation et de l'entretien d'unités de collecte et de traitement des déchets solides	CAR/PAP			15.000			35.000
<b>TOTAL ACTIVITES</b>		110.000	70.000	789.000	100.000	75.000	674.000

**FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE FONCTIONNEMENT:**

**1. UNITE DE COORDINATION, Athènes, Grèce**

	Budget approuvé (en \$ E.U.)			Budget approuvé (en \$ E.U.)					
	1997			1998			1999		
		MTF	CC GRECE	MTF		CC GRECE	MTF		CC GRECE
<b>Personnel d'encadrement</b>	m/m			m/m			m/m		
Coordonnateur - D.2	12	122.000		12	125.000		12	128.000	
Coordonnateur adjoint - D.1	12	116.000		12	119.000		12	122.000	
Administrateur de programme (hors classe)/ Economiste - P.5	12	115.000		12	118.000		12	121.000	
Fonctionnaire d'administration/gestion des fonds - P.4	12	*		12	*		12	*	
Coordonnateur du MEDPOL - P.5	6	55.000		12	112.000		12	116.000	
Administrateur du programme (hors classe) pour le MEDPOL - P.5	12	115.000		12	118.000		12	121.000	
Administrateur de 1ère classe/spécialiste en sciences de la mer pour le MEDPOL - P.4	12	89.000		12	91.000		12	94.000	
Spécialiste de traitement des données - P.4	12	88.000		12	90.000		12	92.000	
<b>Total Personnel d'encadrement</b>		<b>700.000</b>			<b>773.000</b>			<b>794.000</b>	
<b>Appui administratif</b>									
Assistante chargée de l'information - G.6/G.7	12	34.000		12	35.000		12	36.000	
Assistante administrative - G.6/G.7	12	*		12	*		12	*	
Secrétaire (hors classe) - G.5	12	29.000		12	30.000		12	30.000	
Employée administrative - G.4	12	*		12	*		12	*	
Assistante de traitement des données - G.5	12	*		12	*		12	*	
Assistante/budget G.4/G.5	12	29.000		12	30.000		12	30.000	
Assistante d'administration - G.4/G.5	12	*			*			*	
Secrétaire - G.4	12	28.000		12	29.000		12	29.000	
Secrétaire - G.4	12	28.000		12	29.000		12	29.000	
Secrétaire (MEDPOL) - G.4	12	28.000		12	29.000		12	29.000	
Secrétaire (MEDPOL) - G.4	12	28.000		12	29.000		12	29.000	
Secrétaire (MEDPOL) - G.4	12	28.000		12	29.000		12	29.000	
Employée chargée des télécommunications - G.3/G.4	12	26.000		12	27.000		12	27.000	
Chauffeur/employé - G.3	12	25.000		12	26.000		12	26.000	
Employée de bureau/dactylographe - G.3	12	24.000		12	25.000		12	25.000	
Employé/Coursier - G.1/G.2	12	19.000		12	19.000		12	20.000	
Assistance temporaire		15.000			10.000			10.000	
Heures supplémentaires		19.000			15.000			15.000	
Frais de réception					10.000			12.000 **	
<b>Total appui administratif</b>		<b>360.000</b>			<b>372.000</b>			<b>376.000</b>	
<b>Voyages en mission</b>		<b>106.000</b>			<b>109.000</b>			<b>111.000</b>	
<b>Frais de fonctionnement</b>									
Location			122.000			130.000 ***			137.000
Autres frais de fonctionnement (y compris articles divers) ****		54.000	278.000		76.149	270.000		80.902	263.000
<b>Total frais de fonctionnement</b>		<b>54.000</b>	<b>400.000</b>		<b>76.149</b>	<b>400.000</b>		<b>80.902</b>	<b>400.000</b>
<b>TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS</b>		<b>1.220.000</b>	<b>400.000</b>		<b>1.330.149</b>	<b>400.000</b>		<b>1.361.902</b>	<b>400.000</b>

\* Rémunéré sur les coûts d'appui au programme.

\*\* Réunion des Parties contractantes.

\*\*\* En cas de transfert dans d'autres locaux, la rectification budgétaire résultant du nouveau loyer devrait être approuvée par le Bureau.

\*\*\*\* Ordinateurs/ bureautique/ communications.



## 2. ORGANISATIONS COOPERANT AU MED POL

Le budget reflète la structure approuvée à la réunion des Parties contractantes à Montpellier en 1996. Le poste d'ingénieur d'entretien de l'AIEA (MEL/AIEA) venu à échéance en 1997 n'a pas été reconduit.

		Budget approuvé (en \$ E.U.)	Budget approuvé (en \$ E.U.)	
		1997	1998	1999
		MTF	MTF	MTF
<b>Personnel d'encadrement</b>				
Administrateur de programme OMS / Conseiller scientifique principal. Unité de coordination du PAM (Athènes) - P.5	m/m 12	110.000	113.000	115.000
Ingénieur d'entretien AIEA (MEL) (Monaco) - P.3	6	95.000	-	-
<b>Total Personnel d'encadrement</b>		205.000	113.000	115.000
<b>Appui administratif</b>				
Secrétaire OMS - Unité de Coordination du PAM (Athènes) - G.5	12	29.000	30.000	30.000
Laborantin AIEA - MEL (Monaco) - G.6	12	55.000	56.000	58.000
Assistance temporaire OMS - (Athènes)	6	15.000	-	-
Assistance temporaire OMM - OMM/Siège (Genève)		13.000	13.000	14.000
Assistance temporaire COI - COI/Siège (Paris)		13.000	13.000	14.000
<b>Total appui administratif</b>		125.000	112.000	116.000
<b>Voyage en mission</b>				
OMS (Athènes)		16.000	15.000	15.000
OMM (Genève)		10.000	5.000	5.000
AIEA (Monaco)		20.000 *	15.000 *	15.000 *
COI/UNESCO (Paris)		9.000	5.000	5.000
<b>Total voyages</b>		55.000	40.000	40.000
<b>Frais de fonctionnement</b>		**	**	**
<b>TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>		385.000	265.000	271.000

\* Comprend des missions sur le terrain pour le programme d'assurance qualité des données.

\*\* Les frais de fonctionnement encourus par le personnel OMS en poste à l'Unité de coordination d'Athènes sont couverts par les frais de fonctionnement de l'Unité. Les frais de fonctionnement encourus à leurs propres sièges ou bureaux régionaux sont couverts par les Organisations respectives au titre de leurs contributions de contrepartie.

**3. CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC) La Vallette, Malte**

**Organisation coopérante: OMI**

		Budget approuvé (en \$ E.U.)	Budget approuvé (en \$ E.U.)	
		1997	1998	1999
		MTF	MTF	MTF
<b>Personnel d'encadrement *</b>				
	m/m			
Directeur - D.1	12	128.000	131.000	134.000
Expert technique - P.4	12	112.000	115.000	115.000
Chimiste - P.4	12	102.000	105.000	105.000
<b>Total Personnel d'encadrement</b>		<b>342.000</b>	<b>351.000</b>	<b>354.000</b>
<b>Appui administratif</b>				
Assistante chargée de l'information - G.6	12	20.000	21.000	21.000
Secrétaire (hors classe)/Assistante administrative - G.6	12	20.000	21.000	21.000
Secrétaire employé- G.4	12	17.000	17.000	17.000
Secrétaire employé - G.4	12	17.000	17.000	17.000
Gardien/reproducteur de documents - G.3	12	16.000	16.000	16.000
<b>Total appui administratif</b>		<b>90.000</b>	<b>92.000</b>	<b>92.000</b>
<b>Voyages en mission</b>		<b>35.000</b>	<b>35.000</b>	<b>35.000</b>
<b>Frais de fonctionnement</b>		<b>85.000</b>	<b>76.500</b>	<b>76.500</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>552.000</b>	<b>554.500</b>	<b>557.500</b>

\* Le REMPEC a proposé la création d'un poste P.2 de Fonctionnaire d'administration/gestion des fonds à Malte. Le coût d'un tel poste serait de 78.000 \$ E.U. en 1998 et de 85.000 en 1999. Le Secrétariat n'a pas été en mesure d'assurer les crédits nécessaires.

**4. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/BP)  
Sophia Antipolis, France**

L'augmentation annuelle des dépenses de personnel et des frais de fonctionnement est d'environ 3%. Pour répondre au développement des activités que le Centre mène avec le PAM et avec d'autres partenaires internationaux (CE, METAP, etc.), il est prévu qu'un directeur scientifique, détaché par le gouvernement français, sera nommé au début de 1998.

		Budget approuvé (en \$ E.U.)		
		Budget approuvé (en \$ E.U.)		
		1997	1998	1999
		MTF	MTF	MTF
<b>Personnel d'encadrement</b>	m/m			
Président	12			
Directeur	12	*	*	*
Directeur adjoint/Coordonnateur de l'Observatoire	12	100.000	104.000	108.000
Directeur scientifique	12	*	*	*
Spécialiste en analyse systémique et prospective	12	72.000	75.000	77.000
Informaticien	12	42.000 **	44.000**	46.000 **
Spécialiste de l'environnement	12	***	***	***
Documentaliste/questions institutionnelles	12	***	***	***
Expert en SIG	12	***	***	***
Responsable des études	12	*	*	*
Fonctionnaire chargé de l'administration et des finances	12	47.000 **	49.000 **	52.000 **
<b>Total Personnel d'encadrement</b>		<b>261.000</b>	<b>272.000</b>	<b>283.000</b>
<b>Appui administratif</b>				
Assistante collecte de données/Secrétaire (hors classe)	12	43.000	45.000	47.000
Secrétaire bilingue	12	43.000	45.000	47.000
Secrétaire	12	****	****	****
Aide documentaliste	12	****	****	****
Assistance temporaire		20.000	20.000	20.000
<b>Total appui administratif</b>		<b>106.000</b>	<b>110.000</b>	<b>114.000</b>
<b>Voyages en mission</b>		<b>30.000</b>	<b>30.000</b>	<b>30.000</b>
<b>Frais de fonctionnement</b>		<b>50.000</b>	<b>45.000</b>	<b>45.000</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>447.000</b>	<b>457.000</b>	<b>472.000</b>

\* Détaché par le gouvernement français.

\*\* Complément versé par le gouvernement français et les autorités locales/régionales.

\*\*\* Rémunéré au titre du programme LIFE/DGXI/CE pour 1998 et 1999.

\*\*\*\* Rémunéré par le gouvernement français au titre du budget de fonctionnement .

**5. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP)  
Split, Croatie**

L'augmentation des dépenses de personnel et des frais de fonctionnement est nécessaire en raison d'une tendance soutenue au relèvement des salaires du secteur public en Croatie (à raison de 7,3% selon les données officielles pour 1996), ce qui risque d'aggraver le retard des traitements du Centre. En dépit de la hausse récente du cours du dollar, l'augmentation prévue se situe en dessous des niveaux enregistrés en Croatie en 1993-94, et elle peut être encore tenue pour insuffisante.

L'augmentation des frais de fonctionnement est nécessaire en raison du taux d'inflation élevé en Croatie et de la nécessité de renouveler le matériel informatique.

		Budget approuvé (en \$ E.U.)	Budget approuvé (en \$ E.U.)	
		1997	1998	1999
		MTF	MTF	MTF
<b>Personnel d'encadrement</b>	m/m			
Directeur	12	44.000	46.000	47.000
Directeur adjoint	12	32.000	34.000	35.000
<b>Total Personnel d'encadrement</b>		<b>76.000</b>	<b>80.000</b>	<b>82.000</b>
<b>Appui administratif</b>				
Assistante hors classe aux projets/traductrice	12	23.000	24.000	25.000
Assistante aux projets/traductrice	12	22.000	23.000	24.000
Assistante aux projets/traductrice	12	22.000	23.000	24.000
Assistante aux projets/traductrice	12	22.000	23.000	24.000
Assistante administrative	12	22.000	23.000	24.000
Commis aux finances	12	22.000	23.000	24.000
Assistance temporaire		9.000	12.000	14.000
<b>Total appui administratif</b>		<b>142.000</b>	<b>151.000</b>	<b>159.000</b>
<b>Voyages en mission</b>		<b>27.000</b>	<b>28.000</b>	<b>30.000</b>
<b>Frais de fonctionnement</b>		<b>83.000</b>	<b>81.000</b>	<b>81.000</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>328.000</b>	<b>340.000</b>	<b>352.000</b>

6. **CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES  
(CAR/ASP)  
Tunis, Tunisie**

		Budget approuvé (en \$ E.U.)		Budget approuvé (en \$ E.U.)			
		1997		1998		1999	
		MTF		MTF		MTF	
<b>Personnel d'encadrement</b>	m/m						
Directeur	12	33.000 *	33.000 *	33.000 *	33.000 *	33.000 *	
Expert	12	16.500 *	16.500 *	16.500 *	16.500 *	16.500 *	
Expert	12	62.500	62.500	62.500	62.500	62.500	
Documentaliste	12	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	
<b>Total Personnel d'encadrement</b>		156.000	156.000	156.000	156.000	156.000	
<b>Appui administratif</b>							
Assistante administrative	12	14.000	14.000	14.000	14.000	14.000	
Secrétaire bilingue	12	12.000	12.000	12.000	12.000	12.000	
Chauffeur	12	6.500	6.500	6.500	6.500	6.500	
Commis aux finances	12	**	**	**	**	**	
Préposé à l'entretien	12	-	**	**	**	**	
Gardien	12	-	**	**	**	**	
Assistance temporaire		-	9.500	9.500	9.500	9.500	
<b>Total appui administratif</b>		32.500	42.000	42.000	42.000	42.000	
<b>Voyages en mission</b>		25.000	25.000	25.000	25.000	25.000	
<b>Frais de fonctionnement</b>		60.500	54.000	54.000	54.000	54.000	
<b>TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>		274.000	277.000	277.000	277.000	277.000	

\* Représente les fonds alloués pour compléter le traitement versé par le pays hôte.

\*\* Rémunéré par le pays hôte.

7. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LA TELEDETECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT (CAR/TDE) Palerme, Italie

	Budget approuvé (en \$ E.U.)	
	1998	1999
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT	*	*

\* Les dépenses de personnel et frais de fonctionnement sont entièrement pris en charge par la contribution de contrepartie du gouvernement italien pour le CAR/TDE.

8. **CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LA PRODUCTION PROPRE (CAR/PP)**  
**Barcelone, Espagne**

	Budget approuvé (en \$ E.U.)	
	1998	1999
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT	*	*

\* Les dépenses de personnel et frais de fonctionnement sont entièrement pris en charge par le gouvernement espagnol.

## APPENDICE I

### RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES STRUCTURES DE L'UNITÉ MED, DU MED POL ET DES CAR

Les Parties contractantes approuvent les recommandations ci-après:

#### **A. Recommandations d'ordre général**

1. Etant donné que les questions auxquelles est confronté le PAM sont bien définies et hiérarchisées dans le cadre de la Convention et des Protocoles récemment approuvés, du programme Action MED 21 et de la CMDDD, une démarche mieux intégrée et coordonnée est à adopter pour les travaux de l'Unité MED, du MED POL et des CAR. Il convient de rationaliser le travail du Secrétariat, d'améliorer ses modalités de gestion et de conférer à ses activités une synergie et une transparence plus marquées pour lui permettre d'assumer ses nouvelles responsabilités.
2. L'Unité de coordination constitue le principal organe administratif dans le dispositif du PAM.
3. La responsabilité de la mise en oeuvre des Protocoles incombe, en dernier ressort, à l'Unité de coordination du PAM. Les Centres qualifiés veillent à l'application des aspects techniques des Protocoles.
4. Toutefois, le bureau de l'Unité MED sise à Athènes devrait déléguer à des CAR la mise en oeuvre de certaines activités, à savoir par exemple la coordination de programmes d'action en matière de biodiversité et la représentation du PAM auprès d'instances extérieures, et ce tout en conservant la responsabilité de la coordination d'ensemble qui relève du Coordonnateur du PAM.
5. Le principe d'une répartition géographique équitable dans la région méditerranéenne doit être observé chaque fois que des postes nouveaux ou vacants sont à pourvoir.
6. Les fonds du PAM étant considérés comme un capital d'amorçage, il est recommandé que les relations que le PAM entretient avec les institutions et programmes de financement et de développement compétents soient renforcées, en vue de solliciter un complément de ressources financières et humaines ainsi que de compétences techniques. L'Unité de coordination se doit de présenter à ces organisations des projets concrets et bien élaborés.
7. Le Siège du PNUE devrait renforcer son appui au PAM (et l'OMI au REMPEC), notamment par une meilleure utilisation des coûts d'appui au programme pour le financement et l'administration de ces structures.
8. La capacité de l'Unité MED à gérer le volet juridique du PAM devrait être renforcée.

**B. Réunions des Parties contractantes et des points focaux nationaux**

1. Les réunions des Parties contractantes se tiennent à un niveau ministériel afin de débattre des questions de politique et de stratégie générales concernant l'ensemble du PAM.
2. Les réunions des points focaux nationaux devraient être habilitées à examiner et finaliser soigneusement le projet de budget-programme du PAM et à élaborer un cadre stratégique en vue de son approbation ultérieure par la réunion des Parties contractantes.

**C. Centres d'activités régionales (CAR)**

1. Il convient de rechercher, autant que possible, une seule et même démarche concernant le statut juridique des CAR, mis à part le REMPEC qui est doté d'un statut Nations Unies.
2. Des accords ou échanges de lettres officiels devraient être préparés pour tous les CAR en tenant compte de la diversité des systèmes juridiques et administratifs et des conditions propres au pays hôte.
3. Les Parties contractantes hébergeant un Centre du PAM sont invitées à simplifier les procédures de délivrance des visas d'entrée, permis de séjour et permis de travail aux cadres de recrutement international, ainsi que des visas d'entrée aux représentants des Parties contractantes prenant part à des activités ou missions officielles du PAM.
4. Il devrait être signé entre le PAM/PNUE et les Centres des documents de projet spécifiant les activités que ces derniers ont à réaliser sur la base des priorités fixées par les Parties contractantes. Les pays hôtes de Centres nationaux devraient apporter une contribution de contrepartie pour couvrir les coûts de fonctionnement.
5. Les CAR devraient s'employer de leur mieux à solliciter des fonds supplémentaires auprès de sources extérieures, en pleine coopération et consultation préalable avec l'Unité MED.
6. L'Unité MED devrait procéder, sur une base régulière, à une évaluation des activités des CAR et des autres programmes du PAM, en prenant en compte le rapport coût-efficacité.
7. L'Unité MED/PNUE devrait procéder, sur une base régulière, à un audit financier des activités des CAR financées par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.
8. Les points focaux nationaux du PAM devraient, au début de leurs réunions, consacrer une séance où ils feraient office de points focaux nationaux pour chacun des Centres PB et PAP.

## Personnel

9. Le recrutement des cadres rémunérés sur le Fonds d'affectation spéciale devrait reposer sur un avis de vacance de poste que l'Unité MED adresse à toutes les Parties contractantes. La nomination du directeur d'un Centre doit intervenir en concertation entre les autorités responsables et l'Unité MED. Dans le cas où un directeur de Centre est rémunéré sur le Fonds d'affectation spéciale, un avis de vacance de poste doit être établi conjointement par le pays hôte et par l'Unité MED.
10. Les consultants et experts recrutés par les Centres sont sélectionnés en pleine concertation avec l'Unité MED. Il convient d'observer le principe de la diversification des nationalités des consultants recrutés.

## **APPENDICE II**

### **PROGRAMME D'ACTIONS STRATEGIQUES VISANT A COMBATTRE LA POLLUTION DUE A DES ACTIVITES MENEES A TERRE**

#### **TABLE DES MATIERES**

	<b>Page</b>
<b>1. Introduction</b>	<b>1</b>
<b>2. Objectifs généraux</b>	<b>4</b>
<b>3. Principes et obligations</b>	<b>5</b>
<b>4 Etablissement des priorités d'action</b>	<b>6</b>
<b>5. Analyse des objectifs et des activités</b>	<b>7</b>
<b>6. Surveillance continue</b>	<b>34</b>
<b>7. Renforcement des capacités</b>	<b>36</b>
<b>8. Participation du public</b>	<b>39</b>
<b>9. Rapports</b>	<b>39</b>
<b>10. Lignes directrices pour l'élaboration des plans d'action nationaux</b>	<b>40</b>
<b>11. Portefeuille d'investissements et mobilisation des ressources financières</b>	<b>50</b>
<b>12. Lacunes, problèmes et suivi</b>	<b>81</b>

## 1. Introduction

Les Etats riverains de la mer Méditerranée, *conscients* de la valeur économique, sociale et culturelle du milieu marin de la zone de la Méditerranée et de son importance pour la santé; pleinement conscients qu'il leur incombe de préserver et développer de manière durable ce patrimoine commun dans l'intérêt des générations présentes et futures; reconnaissant que la pollution marine fait peser une menace sur le milieu marin, son équilibre écologique, ses ressources et ses utilisations légitimes; tenant compte des caractéristiques hydrographiques et écologiques spéciales de la zone de la mer Méditerranée et de sa vulnérabilité particulière à la pollution, sont convenus, en 1975, de lancer le Plan d'action pour la protection et le développement du bassin méditerranéen et, en 1976, de signer la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone).

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, *reconnaissant* le danger que fait courir au milieu marin, aux ressources biologiques et à la santé humaine la pollution provenant de sources et activités situées à terre et les problèmes graves qui en résultent dans un grand nombre d'eaux côtières et d'estuaires fluviaux de la Méditerranée, dus essentiellement au rejet de déchets domestiques ou industriels non traités, insuffisamment traités ou évacués de façon inadéquate; et *désireuses* d'adapter le Plan d'action pour la Méditerranée, la Convention de Barcelone et ses Protocoles à l'évolution du droit international de l'environnement et aux principes de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 1992), ont adopté, à Barcelone, en 1995, le PAM - Phase II ou Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée, ainsi que de très importantes modifications à la Convention et à ses Protocoles. Par ailleurs, à Syracuse, en 1996, il a été signé une version révisée du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole "tellurique"), élaboré en prenant en considération le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, adopté à Washington en 1995.

### 1.1. Base de l'élaboration du Programme d'actions stratégiques

Aux termes du Protocole "tellurique" révisé de 1996, les Parties contractantes (art.1) se sont engagées à prendre toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire, combattre et éliminer dans toute la mesure possible la pollution de la zone de la mer Méditerranée due aux déversements par les fleuves, les établissements côtiers ou les émissaires, ou émanant de toute autre source ou activité terrestre située sur leur territoire, priorité étant accordée à l'élimination progressive des apports de substances toxiques, persistantes et susceptibles de bio-accumulation.

A cette fin, elles sont convenues (art. 5) d'élaborer et mettre en oeuvre des plans d'action et programmes nationaux et régionaux, contenant des mesures et des calendriers d'application. Les plans d'action et programmes régionaux sont formulés par le Secrétariat, et examinés et approuvés par l'organe technique compétent des Parties au plus tard dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur des amendements au Protocole "tellurique".

Le Programme d'actions stratégiques figurant dans le présent document a donc été préparé au titre d'une subvention "Bloc B" du Mécanisme d'élaboration de projets/Fonds pour l'environnement mondial (FEM) avec la participation financière du PAM. Un premier texte a été

soumis à la réunion des experts désignés par les gouvernements qui a eu lieu à Ischia, Italie, du 15 au 18 Juin 1997 (UNEP(OCA)/MED WG.130/8). La réunion a examiné l'avant-projet de document et elle est convenue d'un certain nombre de modifications, corrections/ajouts. Le Programme d'actions stratégiques a ensuite été soumis à une deuxième réunion des experts désignés par les gouvernements, qui s'est tenue à Athènes du 13-16 octobre 1997 (UNEP(OCA)/MED WG.136/4), et dont les observations et les suggestions ont aussi été incorporées par le Secrétariat qui a alors soumis le document pour adoption à la réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Tunis, 18-21 novembre 1997). Le programme actuel a été adopté par la dixième Réunion ordinaire des Parties contractantes conformément aux dispositions des articles 5, 6 et 7 du Protocole tellurique de 1980. Les Parties contractantes sont convenues que, lorsque le Protocole tellurique de 1996 serait entré en vigueur, le Programme d'actions stratégiques serait présenté à nouveau pour adoption conformément aux dispositions de l'article 15 du Protocole de 1996. A ce stade, un examen du Programme stratégique serait fait pour procéder le cas échéant à une éventuelle révision des dates et activités prévues.

Le Programme d'actions stratégiques est fondé sur les résultats préliminaires du Bilan diagnostique transfrontière établi au niveau régional et qui représente une synthèse régionale des actions visant à protéger le milieu marin contre la pollution due à des activités menées à terre. Le tableau suivant présente les grands problèmes recensés dans la région méditerranéenne et les éléments transfrontières qui y sont associés. Sept grands problèmes ont été recensés à partir d'un examen des résultats des travaux menés par le Plan d'action pour la Méditerranée au cours des vingt dernières années, des travaux des programmes connexes et des examens entrepris dans le cadre de la présente activité. Cinq causes principales ont été identifiées comme étant à l'origine des problèmes recensés, dont l'importance relative varie toutefois en fonction de chaque problème. En outre, deux grands types d'action sont proposés pour remédier à chacun des problèmes recensés, l'importance respective de chaque domaine d'action variant encore une fois selon la nature du problème.

Le tableau est établi à l'échelle régionale. Il ne signifie donc pas que tous les problèmes se posent dans chaque pays ou que l'importance respective des causes principales ou des domaines d'action est la même dans tous les pays. Ce tableau constitue plutôt une vue d'ensemble et une mise en perspective régionales des grands problèmes, de leurs causes principales et des domaines d'action proposés au niveau régional.

**Tableau 1.1 Les grands problèmes recensés et leurs principales causes\***

GRANDS TYPES DE PROBLEMES	ELEMENTS TRANSFRONTIERES DES PRINCIPAUX TYPES DE PROBLEMES	PRINCIPALES CAUSES**	TYPES D'ACTION**
DEGRADATION DES ECOSYSTEMES MARINS ET COTIERS	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊘ Dommages causés aux écosystèmes transfrontières, y compris la perte de productivité, de biodiversité et de stabilité</li> <li>⊘ Réduction des valeurs régionales</li> <li>⊘ Baisse de la qualité de la vie</li> <li>⊘ Dégradation due à la pollution et à l'eutrophisation</li> <li>⊘ Perte de revenue à l'échelle régionale</li> </ul>	GESTION FINANCIERES JURIDIQUES HUMAINES PARTIES PRENANTES	PLANIFICATION RESSOURCES
EXPLOITATION NON DURABLE DES RESSOURCES COTIERES ET MARINES	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊘ Impacts sur les habitats et la biodiversité</li> <li>⊘ Impacts sur les modifications de la dynamique côtière</li> <li>⊘ Perte de revenus réels et potentiels provenant de la pêche et du tourisme</li> <li>⊘ Conflits entre les groupes d'utilisation</li> </ul>	GESTION FINANCIERES PARTIES PRENANTES HUMAINES JURIDIQUES	RESSOURCES PLANIFICATION
PERTE D'HABITATS SERVANT DE SUPPORT AUX RESSOURCES BIOLOGIQUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊘ Dommages aux espèces migratrices et à leurs habitats</li> <li>⊘ Ressources biotiques menacés</li> <li>⊘ Perte de valeurs pour le développement</li> <li>⊘ Modifications des habitats et des chaînes alimentaires</li> </ul>	GESTION FINANCIERES PARTIES PRENANTES HUMAINES JURIDIQUES	RESSOURCES PLANIFICATION
DECLIN DE LA BIODIVERSITE, DISPARITION D'ESPECES MENACEES ET INTRODUCTION D'ESPECES ALLOGENES	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊘ Perte de valeurs régionales</li> <li>⊘ Dommages aux espèces menacées et aux espèces endémiques d'importance régionale et mondiale</li> <li>⊘ Perte de biodiversité génétique</li> </ul>	GESTION FINANCIERES JURIDIQUES HUMAINES PARTIES PRENANTES	PLANIFICATION RESSOURCES
PROTECTION INSUFFISANTE DE L'ESPACE LITTORAL ET DU MILIEU MARIN ET RISQUES ACCRUS	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊘ Réduction des valeurs régionales</li> <li>⊘ Perte de revenus</li> <li>⊘ Coûts élevés des interventions correctrices</li> <li>⊘ Baisse de la qualité de la vie</li> </ul>	GESTION FINANCIERES JURIDIQUES HUMAINES PARTIES PRENANTES	PLANIFICATION RESSOURCES
AGGRAVATION DES CONDITIONS DE VIE DE LA POPULATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊘ Incidences pour la santé humaine</li> <li>⊘ Coûts des interventions pour les migrations humaines</li> <li>⊘ Réduction des capacités humaines et institutionnelles</li> <li>⊘ Réduction du potentiel de développement</li> <li>⊘ Pauvreté accrue avec des impacts transfrontières</li> </ul>	GESTION FINANCIERES JURIDIQUES HUMAINES PARTIES PRENANTES	
INSUFFISANCE D'APPLICATION DE LA LEGISLATION REGIONALE ET NATIONALE EXISTANTE	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊘ Protection inefficace du milieu marin et côtier</li> <li>⊘ Surveillance inadéquate de la pollution d'où une interprétation insuffisante des données aux fins de la gestion</li> <li>⊘ Déficiences de l'éducation et de la sensibilisation du public aux valeurs scientifiques et techniques et aux options techniques</li> </ul>	JURIDIQUES GESTION FINANCIERES HUMAINES PARTIES PRENANTES	

\* L'analyse présentée dans ce tableau ne s'applique pas nécessairement à toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone

\*\* les principales causes et principaux types d'action sont indiqués par ordre d'importance décroissant

<b>PRINCIPALES CAUSES</b>	
<b>JURIDIQUES</b> Insuffisance du cadre juridique et institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>☐ Insuffisance de la coopération au niveau régional</li> <li>☐ Insuffisance de la législation au niveau régional en ce qui concerne les problèmes régionaux</li> <li>☐ Insuffisance du cadre institutionnel et des capacités nécessaires à l'application de la législation, de la GIZC et de l'EIE</li> <li>☐ Insuffisance de la surveillance de la conformité et des tendances en matière de pollution</li> <li>☐ Inefficacité de la coordination entre les divers services publics et échelons locaux et nationaux</li> </ul>
<b>GESTION</b> Insuffisance de la planification et de la gestion à tous les niveaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>☐ Mauvaises coordination intersectorielle de la planification et de la gestion</li> <li>☐ Absence de plans de gestion intégrée des bassins versants/zones côtières</li> <li>☐ Absence d'application de la GIZC et ses outils</li> <li>☐ Mauvaises pratiques de pêche</li> <li>☐ Stratégies inadéquates de lutte antipollution par la surveillance</li> </ul>
<b>HUMAINES</b> Insuffisance des capacités humaines et institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>☐ Insuffisance des capacités humaines et institutionnelles (au niveau national et local) pour l'application de la législation et de la GIZC et de ses outils</li> <li>☐ Insuffisance des capacités humaines et institutionnelles (au niveau national et local) pour la surveillance de la conformité et des tendances de la pollution</li> </ul>
<b>PARTIES PRENANTES</b> Participation insuffisante des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>☐ Absence générale de sensibilisation à l'environnement</li> <li>☐ Parties prenantes mal identifiées</li> <li>☐ Insuffisance de la participation des parties prenantes à la planification et à la gestion des problèmes d'environnement</li> </ul>
<b>FINANCIERES</b> Insuffisance des mécanismes et de l'appui financiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>☐ Inefficacité des instruments économiques</li> <li>☐ Absence d'internalisation des coûts environnementaux</li> <li>☐ Faible valeur monétaire attribuée à l'environnement dans les politiques économiques nationales</li> </ul>

<b>TYPES D'ACTION</b>	
<b>PLANIFICATION</b> Planification et gestion intégrée et réduction de la pollution	<ul style="list-style-type: none"> <li>☐ Amélioration du cadre juridique et institutionnel au niveau régional et national pour la GIZC et ses outils</li> <li>☐ Mise en place d'une gestion intégrée des bassins versants/zones côtières et des agglomérations urbaines</li> <li>☐ Association renforcée des parties prenantes à la prise de décisions concernant l'environnement</li> <li>☐ Identification et suppression des "points chauds" de pollution</li> <li>☐ Surveillance adéquate de la conformité et des tendances</li> <li>☐ Application complète des législations régionales et nationales pertinentes</li> </ul>
<b>RESSOURCES</b> Gestion des ressources	<ul style="list-style-type: none"> <li>☐ Application complète des législations régionales et nationales pertinentes</li> <li>☐ Gestion durable des ressources</li> <li>☐ Protection de la biodiversité, des espèces menacées, endémiques et migratrices, des habitats et des zones sensibles</li> <li>☐ Développement durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme</li> </ul>

## 2. Objectifs généraux

Le Programme d'actions stratégiques (PAS) vise à améliorer la qualité du milieu marin par une gestion mieux partagée de la pollution d'origine tellurique. Le PAS vise aussi à faciliter l'application du Protocole "tellurique" par les Parties contractantes. Il est donc conçu pour aider les Parties à prendre, individuellement ou conjointement, conformément à leurs politiques et priorités respectives et dans les limites des ressources dont elles disposent, des mesures qui aboutiront à la prévention, la réduction, la maîtrise et/ou la suppression de la dégradation du milieu marin, et à la réparation des impacts des activités terrestres. La réalisation des objectifs du PAS contribuera à maintenir et, s'il y a lieu, à restaurer la productivité et la biodiversité du milieu marin, en assurant la protection de la santé humaine et en favorisant la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques marines.

Le PAS a pour objectifs spécifiques:

- La formulation de principes, démarches, mesures, calendriers et priorités d'action;
- La préparation d'une liste prioritaire d'interventions et d'investissements ("Portefeuille d'investissements");
- L'analyse des mesures fondamentales et complémentaires nécessaires pour résoudre chacun des problèmes prioritaires transfrontières;
- Les éléments et lignes directrices pour l'élaboration de plans d'action nationaux de protection du milieu marin contre les impacts des activités situées à terre; et
- l'identification des rôles que peuvent jouer les organisations non gouvernementales dans la mise en oeuvre du PAS.

Depuis l'adoption du PAM en 1975, les pays méditerranéens ont beaucoup avancé dans la protection de l'environnement au niveau tant régional que national. Les progrès au niveau régional ont été scellés par l'adoption d'importantes modifications des instruments juridiques existants et l'adoption de nouveaux instruments.

En raison des différences dans les points de départ et dans les niveaux de développement socio-économique, les progrès enregistrés au niveau national n'ont pas été homogènes; néanmoins, les pays méditerranéens ont mis en place des institutions chargées de la protection de l'environnement, souvent d'un très haut niveau, et ils ont adopté des mesures législatives et réglementaires pour la protection de l'environnement. Depuis 1973, les pays de l'Union Européenne ont adopté cinq programmes, dont le dernier remonte à 1993, sur la protection de l'environnement; un grand nombre de dispositions sur la protection de l'environnement découlent de ces programmes.

Le PAS s'adresse à toutes les Parties contractantes et propose des objectifs communs, mais il est évident que l'application des activités proposées doit tenir compte de l'état de l'environnement dans chaque pays. L'échéancier assigné aux objectifs et aux activités peut différer selon les pays, par exemple en fonction de leur capacité à adapter et à reconvertir les installations existantes, leur potentiel économique et leurs besoins de développement.

La Résolution de Barcelone (1995) représente un accord au niveau ministériel pour l'élimination, d'ici à l'année 2005, du plus grand nombre de substances toxiques, persistantes et susceptibles de bio-accumulation, et il en a été pleinement tenu compte dans l'élaboration du PAS.

Pour la mise en oeuvre du PAS au niveau régional, l'Unité de Coordination du PAM utilisera pleinement les compétences techniques et les potentialités de ses Centres d'activités régionales ainsi que d'autres organisations intergouvernementales pertinentes.

### 3. Principes et obligations

Les Parties contractantes prennent individuellement ou conjointement toutes mesures appropriées conformes aux dispositions de la Convention pour prévenir, réduire, combattre et dans toute la mesure du possible éliminer la pollution dans la zone de la mer Méditerranée et pour protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone en vue de contribuer à son développement durable.

Conformément aux dispositions du Protocole tellurique, *"Les Parties entreprennent d'éliminer la pollution provenant de sources et activités situées à terre et, en particulier, d'éliminer progressivement les apports de substances toxiques, persistantes et susceptibles de bio-accumulation énumérées à l'annexe I"*.

Pour protéger l'environnement et contribuer au développement durable de la zone de la mer Méditerranée, les Parties:

- a) *Appliquent le principe de précaution*, en vertu duquel en cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures efficaces par rapport aux coûts visant à prévenir la dégradation de l'environnement;
- b) *Appliquent le principe pollueur-payeur*, en vertu duquel les coûts des mesures visant à prévenir, combattre et réduire la pollution doivent être à la charge du pollueur, en tenant dûment compte de l'intérêt général;
- c) *Entreprennent des études d'impact sur l'environnement* concernant les projets d'activités susceptibles d'avoir des conséquences défavorables graves sur le milieu marin et qui sont soumises à autorisation des autorités nationales compétentes;
- d) *Accordent la priorité à la lutte intégrée contre la pollution* comme facteur important dans la recherche d'un équilibre durable entre les activités humaines et le développement socio-économique d'une part, les ressources et la capacité régénératrice de la nature de l'autre;
- e) *S'engagent à promouvoir la gestion intégrée du littoral*, en tenant compte de la protection des zones d'intérêt écologique et paysager et de l'utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles;
- f) En mettant en oeuvre la Convention et le Protocole "tellurique", les Parties:
  - i) *élaborent et mettent en oeuvre, individuellement ou conjointement selon le cas, des plans d'action et des programmes, nationaux et régionaux, contenant des mesures et des calendriers d'application;*

- ii) adoptent les priorités et calendriers d'application en tenant compte des éléments indiqués à l'annexe I et les révisent périodiquement;
  - iii) tiennent compte des *meilleures techniques disponibles* (MTD) et de la *meilleure pratique environnementale* (MPE), y compris, le cas échéant, les technologies de production propre, en prenant en considération les critères énoncés à l'annexe IV du Protocole;
  - iv) prennent des *mesures préventives* pour réduire au minimum le risque de pollution causée par des accidents;
- g) Veillent à ce que, conformément au droit de savoir de la collectivité, leurs autorités compétentes *accordent au public l'accès approprié aux informations* sur l'état de l'environnement dans la zone d'application de la Convention et des Protocoles, sur les activités ou mesures ayant ou susceptibles d'avoir des effets graves pour ladite zone, ainsi que sur les mesures adoptées et les activités entreprises conformément à la Convention et aux Protocoles (article 15 de la Convention);
- h) Veillent à la soumission de rapports réguliers et normalisés sur les émissions ou rejets toxiques dans l'atmosphère, dans l'eau et dans le sol (y compris l'élimination à distance) par les installations polluantes - privées, étatiques ou municipales; elles assurent une ample diffusion par les autorités compétentes des données communiquées, en tenant toutefois compte de la légitime nécessité de préserver le secret des affaires.

Le Programme d'actions stratégiques sera conforme au Programme d'action mondial (Washington, 1995) et aux dispositions pertinentes de la Convention sur le droit de la mer, de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention sur les changements climatiques ainsi qu'aux instruments juridiques, plans d'action et mesures adoptés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

Les Etats doivent coopérer dans un esprit de partenariat mondial pour conserver, protéger et restaurer la salubrité et l'intégrité de l'écosystème de la Terre. Etant donné leur contribution inégale à la dégradation de l'environnement mondial, *les Etats ont des responsabilités communes mais différenciées*. Les pays développés admettent la responsabilité qui leur incombe dans l'effort international en faveur du développement durable, compte tenu des pressions que leurs sociétés exercent sur l'environnement mondial et des techniques et des ressources financières dont ils disposent.

Le Protocole "tellurique" révisé marque un changement de la stratégie retenue pour la protection de l'environnement méditerranéen: cette nouvelle stratégie repose sur la durabilité et elle a pour but de parvenir à une prévention et une maîtrise intégrées de la pollution provenant de sources et activités situées à terre, notamment par l'application des technologies propres, des meilleures techniques disponibles (MTD) et de la meilleure pratique environnementale (MPE).

#### **4. Etablissement des priorités d'action**

Les priorités d'action proposées se fondent sur les résultats du MED POL et des rapports sur les "points chauds" de pollution, les "habitats critiques" et les "zones sensibles" (zones problématiques) et prennent aussi en compte le Protocole "tellurique" qui stipule en son annexe I que *"lors de l'élaboration des plans d'action, programmes et mesures, les Parties, en conformité avec le Programme d'action mondial, accordent la priorité aux substances toxiques, persistantes et susceptibles de bio-accumulation, et en particulier aux polluants organiques persistants (POP), ainsi qu'au traitement et à la gestion des eaux usées"*.

D'une manière générale, les priorités d'action pour la prévention, la réduction et l'élimination de la pollution sont établies en tenant compte de quatre facteurs liés à la pollution:

- i) dégradation du milieu marin;
- ii) perturbations de la diversité biologique;
- iii) origine tellurique; et
- iv) nature transfrontière (causes ou effets).

## **5. Analyse des objectifs et des activités**

Une analyse des objectifs et activités est nécessaire pour résoudre chaque problème prioritaire transfrontière. Ces objectifs et activités devraient être nationaux ou régionaux, ou de nature juridique, institutionnelle ou technique.

En tenant compte du Programme d'action mondial (Washington 1995) et du Protocole "tellurique", les catégories ci-après de substances ont été retenues comme prioritaires. Ces catégories se rapportent au milieu urbain et au développement industriel.

### **5.1 Milieu urbain**

Les villes de dimensions importantes et même moyennes posent des problèmes similaires et devraient être étudiées d'une manière intégrée. Pollution atmosphérique, génération, collecte et gestion des déchets solides, collecte et élimination des eaux usées domestiques, alimentation en eau potable: dans la plupart des villes, ces problèmes sont habituellement aggravés par des entreprises industrielles de petite ou moyenne taille implantées en leur sein ou dans les zones industrielles de leur ceinture.

#### **5.1.1 Eaux usées municipales**

Compte tenu de la diversité des conditions locales, les préoccupations suscitées par le déversement inadéquat des eaux usées d'origine ménagère dans les systèmes d'eau douce et les eaux côtières varieront. Ces préoccupations ont trait: a) aux agents pathogènes qui peuvent poser des problèmes sanitaires en raison d'une exposition par les eaux de baignade ou lors de la consommation de coquillages contaminés; b) aux matières en suspension; c) à des apports importants d'éléments nutritifs; d) à la demande biochimique en oxygène (DBO); e) aux plastiques et autres détritiques marins; f) aux effets sur les populations des écosystèmes; g) aux métaux lourds et autres substances toxiques, comme les hydrocarbures, lorsque les industries

déversent leurs effluents dans les réseaux d'égouts municipaux; et h) à l'afflux des eaux de pluie et aux substances polluantes qu'elles entraînent .

Les effets sur l'environnement associés aux rejets d'eaux usées urbaines sont généralement locaux, sauf dans certaines zones géographiques où s'exercent des incidences transfrontières. Il est significatif que les problèmes liés aux eaux usées se retrouvent dans l'ensemble des zones côtières du monde. Par conséquent, les rejets d'eaux usées domestiques sont considérés comme l'une des menaces les plus importantes pour les milieux littoraux à l'échelle mondiale. Dans la région méditerranéenne, ce problème a été aggravé par le tourisme et son caractère saisonnier, ce qui impose d'aménager des stations d'épuration qui ne sont exploitées que quelques mois dans l'année.

La plupart des stations d'épuration effectuant un traitement secondaire ne sont pas exploitées et entretenues comme il conviendrait en raison du manque de ressources financières et de compétences techniques. Nombreux sont les pays à privilégier aujourd'hui la conception de stations d'épuration permettant la réutilisation des effluents.

L'un des effets les plus courants et les plus inquiétants sur l'environnement du déversement d'eaux usées urbaines est la destruction progressive d'habitats spécifiques, et notamment d'herbiers à phanérogames, ce qui entraîne une régression de la biodiversité.

### **Objectifs proposés**

- *D'ici à 2025, éliminer (= traiter, revaloriser et rejeter) toutes les eaux usées municipales (eaux d'égout) conformément aux dispositions du Protocole tellurique.*
- *D'ici à 2005, éliminer (= traiter, revaloriser et rejeter) les eaux usées des villes et agglomérations urbaines de plus de 100.000 habitants et des zones problématiques, conformément aux dispositions du Protocole tellurique.*

### **Activités proposées au niveau régional**

- D'ici à 2000, mettre à jour et adopter les lignes directrices de 1986 pour le traitement et l'élimination des eaux usées et, selon le cas, des critères et des normes de qualité du milieu.
- Elaborer des programmes visant à mettre en commun et à échanger des renseignements et conseils techniques en vue de la mise en place de systèmes et installations écologiquement rationnels en matière de traitement des eaux usées, y compris la réutilisation des eaux usées traitées et des boues d'égout.
- Promouvoir des programmes de recherche en vue de déterminer et valider les techniques de traitement des eaux usées.

### **Activités proposées au niveau national**

- Mettre à jour et adopter dans un délai de deux ans des réglementations nationales concernant les rejets d'eaux usées dans la mer et les cours d'eau qui prennent

en compte le Protocole "tellurique", et notamment son annexe II et, selon le cas, les mesures déjà adoptées par les Parties.

- D'ici à 2005, élaborer des Plans et des Programmes nationaux de gestion écologiquement rationnelle des eaux usées (PNUE) et, à cet effet:
  - i) faire en sorte que, d'ici à 2005, les villes côtières et les agglomérations urbaines de plus de 100.000 habitants soient raccordées à un réseau d'assainissement et que toutes les eaux usées soient éliminées conformément à un système de réglementation nationale;
  - ii) implanter les émissaires côtiers de manière à obtenir ou à maintenir la conformité à des critères convenus de qualité du milieu et à éviter que les exploitations conchylicoles, les prélèvements d'eau et les zones de baignade ne soient exposés à des agents pathogènes, et à éviter aussi que les milieux sensibles (comme les lagunes, les herbiers, etc.) ne soient exposés à des charges excessives d'éléments nutritifs ou de matières en suspension;
  - iii) promouvoir la mise en oeuvre d'un traitement primaire, d'un traitement secondaire et, chaque fois que c'est indiqué et réalisable, d'un traitement tertiaire des eaux usées municipales rejetées dans les cours d'eau, les estuaires et la mer;
  - iv) promouvoir le contrôle, la bonne marche et le bon entretien des installations;
  - v) promouvoir la réutilisation des effluents traités dans un but de conservation des ressources en eau. A cette fin, on encouragera des mesures infrastructurelles, le traitement à la source et la séparation des effluents industriels, de même que:
    - a) les réutilisations bénéfiques des effluents d'eaux usées et des boues d'égout et d'épuration grâce à la conception avisée de stations et procédés d'épuration et le contrôle de la qualité des affluents d'eaux usées conformément aux réglementations nationales;
    - b) la réalisation d'un traitement écologiquement rationnel quand des effluents domestiques et des effluents industriels compatibles sont épurés ensemble;
  - vi) promouvoir la collecte des eaux de ruissellement séparément de celle des eaux usées domestiques et assurer le traitement des eaux de première pluie, particulièrement chargées en polluants;
  - vii) évaluer la disponibilité et de la durabilité des utilisations rentables des boues d'égout et des boues d'épuration, telles que l'épandage, le compostage, etc.

- viii) interdire le rejet des boues d'égout et des boues d'épuration dans les eaux de la zone du Protocole.

### **5.1.2 Déchets solides urbains**

Les déchets solides urbains peuvent influencer de plusieurs manières sur la pollution de la mer: par le rejet direct ou indirect dans la mer de déchets bruts, et notamment de matières plastiques, et par l'émission dans l'atmosphère de polluants qui peuvent être générés par la combustion de produits résiduels.

#### **Objectifs proposés**

- *D'ici à 2025 au plus tard, faire reposer la gestion des déchets solides urbains sur la réduction à la source, la collecte sélective, le recyclage, le compostage et l'élimination écologiquement rationnelle.*
- *D'ici à 2005 au plus tard, faire reposer la gestion des déchets solides urbains sur la réduction à la source, la collecte sélective, le recyclage, le compostage et l'élimination écologiquement rationnelle dans les villes et agglomérations urbaines de plus de 100.000 habitants et les zones problématiques.*

#### **Activités proposées au niveau régional**

- D'ici à 2000, formuler et adopter des lignes directrices pour des systèmes de collecte écologiquement appropriés et économiquement réalisables, y compris la collecte sélective et l'élimination des déchets solides urbains.
- D'ici à 2005, élaborer des programmes de réduction à la source et de recyclage des déchets solides urbains.

#### **Activités proposées au niveau national**

- D'ici à 2000, élaborer des plans et des programmes de gestion écologiquement rationnelle et de réduction à la source des déchets solides urbains.
- D'ici à 2005, mettre en place des systèmes écologiquement appropriés et économiquement réalisables de collecte et d'élimination des déchets solides dans les villes et agglomérations urbaines de plus de 100.000 habitants.
- Promouvoir la réduction et le recyclage des déchets solides urbains.

### **5.1.3 Pollution atmosphérique**

On enregistre une pollution atmosphérique dans la plupart des villes de la région dépassant le million d'habitants; les concentrations atmosphériques de matières particulaires et de plomb dépassent souvent de deux à cinq fois les normes recommandées par l'OMS et les niveaux moyens annuels de SO<sub>2</sub> atteignent plus de 100 micro g/m<sup>3</sup> dans de nombreuses villes

situées à proximité de raffineries ou de centrales et industries marchant au fioul à haute teneur en soufre. Les véhicules sont une cause majeure de pollution atmosphérique urbaine. Dans les villes, la pollution atmosphérique a des incidences marquées sur la santé.

### **Objectifs proposés**

- *D'ici à 2025, les niveaux de polluants atmosphériques dans les villes seront conformes aux dispositions du Protocole et aux autres dispositions convenues au plan international.*
- *D'ici à 2005, les niveaux de polluants atmosphériques dans les villes de plus de 100.000 habitants et dans les zones problématiques seront conformes aux dispositions du Protocole et aux autres dispositions convenues au plan international.*

### **Activités proposées au niveau régional**

- D'ici à 2005, formuler et adopter des objectifs de qualité de l'air pour les polluants atmosphériques.

### **Activités proposées au niveau national pour les sources mobiles**

- Promouvoir la gestion du trafic et accorder la priorité à l'utilisation des transports en commun.
- Promouvoir l'utilisation d'essence sans plomb et à faible teneur en hydrocarbures aromatiques.
- Améliorer l'inspection et l'entretien des véhicules et le renouvellement de la partie la plus vétuste du parc automobile (au moyen de mesures d'incitation économiques).
- Continuer à développer l'utilisation du gaz naturel, au plan régional et local (foyers) de manière à le substituer au mazout/fioul à haute teneur en soufre, en s'attachant notamment à la conversion des industries proches des agglomérations urbaines.
- Promouvoir le remplacement des bus marchant au fioul par les bus marchant au gaz ou à d'autres formes alternatives d'énergie.
- Promouvoir et encourager la participation des services de transport en commun à ces activités.

## **5.2 Développement industriel**

Le développement industriel des pays méditerranéens varie grandement et leur pouvoir de générer des polluants et d'occasionner des dommages à l'environnement est un fait unanimement admis. Des 30 secteurs envisagés en premier lieu dans l'annexe I du Protocole "tellurique", 21 sont des secteurs industriels.

Au plan international, priorité a été accordée aux substances toxiques<sup>1</sup>, persistantes et susceptibles de bio-accumulation (TPB) en raison de leurs effets sur la santé humaine, la biodiversité et la préservation des écosystèmes, et de leurs effets à long terme et à longue distance; une attention moindre est prêtée aux autres polluants tels que les substances toxiques mais non persistantes ou non susceptible de bio-accumulation, les solides en suspension, les matières organiques biodégradables et les éléments nutritifs, du fait que leurs effets sont beaucoup plus localisés et moins persistants. Ces polluants sont aussi produits en grandes quantités par l'industrie et leur rejet dans l'environnement peut causer des dommages à la santé humaine, aux écosystèmes, aux habitats et à la biodiversité.

La plupart des pays de la région possèdent un secteur industriel public important constitué de grosses entreprises. En dépit de la diversité des situations et des problèmes, le secteur industriel public comprend dans l'ensemble: la production d'énergie; les raffineries de pétrole; la pétrochimie; la sidérurgie; la métallurgie de l'aluminium; la production d'engrais; l'industrie du papier et de la pâte à papier; la production de ciment.

Un programme concernant la réduction et l'élimination, dans toute la mesure du possible, de la pollution industrielle, doit s'appliquer à toutes les installations industrielles mais il pourrait démarrer par les entreprises du secteur public, ce qui servirait d'exemple et d'encouragement aux entreprises du secteur privé.

### **Objectifs proposés**

- *D'ici à 2025, rendre les rejets ponctuels et les émissions atmosphériques des installations industrielles conformes aux dispositions du Protocole tellurique et aux autres dispositions convenues aux plans international et national.*
- *Dans un délai de 10 ans, réduire de 50 % les rejets, les émissions et les pertes de substances toxiques, persistantes et susceptibles de bio-accumulation provenant des installations industrielles.*
- *Dans un délai de 10 ans, réduire de 50 % les rejets, les émissions et les pertes de substances polluantes provenant des installations industrielles dans les ""points chauds"" et dans les zones problématiques.*

Le secteur industriel public devrait souscrire à ces objectifs.

### **Activités proposées au niveau régional**

- D'ici à 2005, formuler et adopter des lignes directrices pour le traitement et l'élimination des eaux usées industrielles.
- D'ici à 2010, formuler et adopter, selon le cas, des critères et objectifs de qualité du milieu et des valeurs limites d'émission pour les rejets dans l'eau ou les émissions dans l'air émanant de sources ponctuelles.

---

<sup>1</sup> la toxicité comprend les effets adverses dus à une perturbation du système endocrine

- Elaborer des programmes de partage et d'échange d'informations et de conseils techniques concernant les méthodes et installations de traitement écologiquement rationnel des eaux usées, y compris la réutilisation des eaux usées, boues d'égout et déchets traités.
- Promouvoir des programmes de recherche visant à déterminer et valider des techniques de traitement des eaux usées.
- Elaborer des lignes directrices pour l'application des MTD, de la MPE et des technologies de production propre dans les entreprises industrielles.
- Soutenir le développement et la mise en place du Schéma de gestion de l'environnement et d'éco-audit (EMAS et ISO 14000).

### **Activités proposées au niveau national**

- Elaborer ou mettre à jour, le plus rapidement possible, un inventaire des rejets et émissions de sources ponctuelles aux "points chauds" et dans les zones problématiques.
- Elaborer ou mettre à jour, le plus rapidement possible, un inventaire des rejets et émissions de sources ponctuelles de polluants provenant du secteur industriel public.
- Elaborer ou mettre à jour et adopter, le plus rapidement possible, des réglementations nationales concernant les rejets de sources ponctuelles d'eaux usées industrielles dans la zone du Protocole qui tiennent compte des lignes directrices, critères et normes adoptés par les Parties.
- Accorder la priorité aux problèmes relatifs à l'environnement des petites et moyennes entreprises, en favorisant la création d'associations pour gérer conjointement leurs eaux usées et réduire au minimum la production de déchets.
- Réduire dans toute la mesure du possible les rejets et émissions de polluants et, pour ce faire, promouvoir l'application de la MPE et, si possible, des MTD dans les entreprises industrielles qui sont sources de polluants.

### **5.2.1 Substances toxiques, persistantes et susceptibles de bio-accumulation (TPB)**

Les substances toxiques, persistantes et susceptibles de bio-accumulation comprennent des substances organiques et des substances inorganiques. Les premières sont dites "polluants organiques persistants" et les secondes sont certains métaux lourds (Hg, Cd et Pb) et certains composés organométalliques.

#### **a) Polluants organiques persistants (POP)**

Les polluants organiques persistants (POP) sont des composés organiques ayant les caractéristiques suivantes : i) ils sont toxiques; ii) persistants; iii) ils peuvent s'accumuler dans

les organismes vivants; iv) être transportés et déposés à de longues distances; et v) ils peuvent avoir des conséquences néfastes sur l'environnement et la santé des personnes à proximité ou loin de leurs sources. Les POP se caractérisent par une hydrosolubilité faible et une liposolubilité élevée. La plupart des POP sont d'origine anthropique. Les émissions anthropiques, ponctuelles et diffuses, sont associées aux procédés industriels, aux utilisations et applications de produits, à l'élimination de déchets, aux fuites et aux déversements accidentels, à la combustion de combustibles et de matières résiduaire. Une fois qu'ils sont dispersés, les opérations de dépollution sont rarement possibles. Comme de nombreux POP sont relativement volatiles, il est souvent difficile de préciser leurs sources car lors de leur cheminement dans l'atmosphère ils se remobilisent et se dispersent sur de longues distances.

Les POP ont de longues demi-vies biologiques dans l'environnement. Par conséquent, leur libération successive au fil du temps aboutit à leur accumulation continue et à leur présence ubiquitaire dans l'environnement de la planète.

Les principales voies de transfert au milieu marin et côtier comprennent le dépôt atmosphérique et le ruissellement de surface. Le transfert régional et mondial se fait avant tout par la circulation atmosphérique, mais aussi par le transfert de sédiments et la circulation océanique. Il se produit également un transfert par migration successive faite de mouvements à courte distance résultant d'une séquence volatilisation/dépôt/revolatilisation. En raison de leurs modalités de transfert et de leurs caractéristiques chimiques, ces substances migrent régulièrement vers des latitudes plus froides, comme le donne à penser un faisceau croissant d'indices.

Conformément à la décision 18/32 adoptée en mai 1995 par le Conseil d'administration du PNUE et au Programme d'action mondial de Washington de 1995, le Protocole "tellurique" stipule que:

- i) *"Lors de l'élaboration de ces plans d'action, programmes et mesures, les Parties, en conformité avec le Programme d'action mondial, accordent la priorité aux substances toxiques, persistantes et susceptibles de bio-accumulation, et en particulier aux polluants organiques persistants (POP), ainsi qu'au traitement et à la gestion des eaux usées."*
- ii) *"Les catégories de substances et sources de pollution ci-après serviront de guide lors de l'élaboration des plans d'action, programmes et mesures: 1. Composés organohalogénés et substances qui peuvent donner naissance à de tels composés dans le milieu marin. La priorité sera donnée à l'aldrine, au chlordane, au DDT, à la dieldrine, aux dioxines et furanes, à l'endrine, à l'heptachlore, à l'hexachlorobenzène, au mirex, aux PCB et au toxaphène".*

**a.1 Les douze POP prioritaires.** Les 12 substances recensées par le Protocole "tellurique" sont des composés organochlorés que l'on peut classer en trois groupes:

- i) pesticides: *DDT; aldrine, dieldrine, endrine; chlordane; heptachlore; mirex; toxaphène; et hexachlorobenzène;*
- ii) produits chimiques industriels: *PCB (polychlorobiphényles) et*
- iii) polluants indésirables: *hexachlorobenzène; dioxines et furanes.*

**Pesticides.** L'utilisation des neuf pesticides susmentionnés est presque totalement interdite dans la région méditerranéenne. L'*hexachlorobenzène* (HCB) est un fongicide qui était utilisé pour le traitement des semences et la conservation du bois. Il était aussi un polluant indésirable de la fabrication de produits chimiques industriels comme le *tétrachlorure de carbone*, le *trichloroéthylène* et le *pentachlorobenzène*, et c'est une impureté présente dans plusieurs pesticides comme le *pentachlorophénol* (PCP).

**Produits chimiques industriels.** Les PCB ou *polychlorobiphényles* sont des mélanges d'hydrocarbures chlorés qui ont été très largement utilisés à partir de 1930 comme diélectriques de transformateurs et de condensateurs et, dans une moindre mesure, comme liquides hydrauliques et comme non-conducteurs. Certains substituts des PCB sont également dangereux et devraient faire l'objet d'une évaluation.

**Polluants indésirables: hexachlorobenzène; dioxines et furanes.** L'*hexachlorobenzène* est un polluant qui peut provenir de la fabrication de quelques produits chimiques industriels, comme ceux signalés au paragraphe "Pesticides" ci-dessus.

*Dioxines et furanes.* On désigne par *dioxines* et *furanes* deux groupes de polluants de l'environnement: les *polychlorodibenzo-p-dioxines* (PCDD) et les *polychlorodibenzofuranes* (PCDF). Sur ces 210 substances différentes, celles qui sont vraiment toxiques sont les 17 isomères ayant un chlore substitué en 2, 3, 7 et 8, le plus toxique étant la *2,3,7,8-tétrachlorodibenzo-p-dioxine* (2,3,7,8 TCDD) et la toxicité des 16 autres composés étant fonction de la toxicité de cette substance.

Les *dioxines* et *furanes* ne sont pas utilisés en tant que tels mais peuvent se rencontrer comme contaminants de certains produits ou être générés lors de processus de combustion. Leur origine peut être naturelle ou anthropique. Les sources naturelles comprennent les incendies de forêt, les éruptions volcaniques ou des réactions enzymatiques et photolytiques. Des études de carottes sédimentaires prélevées dans des lacs proches de centres industriels ont montré que les *dioxines* et les *furanes* étaient présents en concentrations assez faibles jusqu'à 1920, que ces concentrations se sont accrues de 1920 à 1970, puis ont régressé. Cette évolution reflète celle de la production des chlorophénols. Il ne fait aucun doute aujourd'hui que la présence de *dioxines* et de *furanes* dans l'environnement est avant tout d'origine anthropique.

Les principales sources anthropiques de dioxines et furanes sont:

- i) les installations de combustion: incinération de déchets urbains, industriels et hospitaliers, de boues d'égout et d'épuration, centrales à combustibles fossiles;
- ii) des sources de combustion plus restreintes: véhicules motorisés, chauffage domestique;
- iii) la fabrication et utilisation de certains pesticides, notamment des *chlorophénoxyacides* (2,4-D et 2,4,5-T), *phénols chlorés* et PCB, dans lesquels ils se trouvent à l'état d'impuretés;
- iv) d'autres procédés, comme le blanchiment de la pâte à papier, la métallurgie, la récupération des métaux, principalement des fils de cuivre, moteurs électriques en cuivre, résidus des opérations de tournage du cuivre et de l'aluminium;

- v) des accidents: incendies de matières chlorées, principalement de chlorophénols et de PCB.

### **Objectifs proposés**

- *D'ici à 2010, éliminer progressivement les apports des 9 pesticides et des PCB et réduire dans toute la mesure du possible les apports de polluants indésirables: hexachlorobenzène, dioxines et furanes.*
- *D'ici à 2005, réduire de 50 % les apports des 12 POP prioritaires.*
- *D'ici à 2005, collecter et éliminer tous les déchets de PCB selon des modalités offrant toute sécurité et écologiquement rationnelles.*

### **Activités proposées au niveau régional**

- Fournir aux Parties contractantes des informations et conseils techniques sur les neuf pesticides et les substituts des PCB et formuler des recommandations à leur sujet.
- Elaborer des programmes de partage et d'échange d'informations et conseils techniques concernant l'élimination écologiquement rationnelle des quantités existantes des neuf pesticides et des PCB. Ces programmes devraient envisager leur élimination progressive, y compris la décontamination du matériel et des emballages.
- Elaborer des lignes directrices pour l'application de la MPE et, si possible, des MTD aux sources ponctuelles de dioxines et furanes mentionnées à la page précédente.

### **Activités proposées au niveau national**

- Dresser, dans un délai de deux ans, un inventaire des quantités et utilisations des neuf pesticides et des PCB, ainsi que des entreprises industrielles qui les fabriquent et les conditionnent.
- D'ici à l'an 2000, supprimer progressivement l'utilisation des neuf pesticides, sauf pour les utilisations servant à la sauvegarde de la vie humaine quand celle-ci est en danger ou si une analyse des risques/avantages est tout à fait concluante, selon les recommandations de l'OMS.
- D'ici à l'an 2000, interdire la fabrication, la commercialisation et les nouvelles utilisations des PCB, et d'ici à l'an 2010 toutes les utilisations existantes des PCB.
- Préparer des programmes pilotes pour l'élimination des PCB selon des modalités offrant toute sécurité; ces programmes devraient envisager leur élimination progressive, y compris la décontamination du matériel et des emballages.

- D'ici à l'an 2000, organiser la collecte et l'élimination écologiquement rationnelle des quantités existantes des neuf pesticides.
- Réduire autant que possible l'émission du *HCB*, des *dioxines* et des *furanes* et, pour ce faire, promouvoir la réalisation d'éco-audits et appliquer la MPE et, si possible, les MTD aux procédés qui génèrent ces composés, tels que pour l'incinération de déchets ou la récupération des métaux (principalement fils en cuivre et moteurs électriques).

**a.2. Autres POP.** Le Groupe de travail sur les stratégies de la Convention sur la Pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, prépare actuellement un projet de protocole sur les POP et a noté qu'il y avait, à une réserve près, un accord général pour l'inclusion dans le protocole des 12 substances, désignées ici la "douzaine prioritaire", ainsi que des HAP, de l'*hexabromobiphényle* et du *chlordécone*, alors que les *paraffines chlorées à chaîne courte*, le *lindane* et le *pentachlorophénol* appelaient un examen plus poussé.

**Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).** Le groupe des HAP contient des centaines de substances se rencontrant dans la nature à des niveaux de l'ordre du ppm. Des HAP sont également formés par combustion incomplète de la matière organique, ce processus constituant la principale source à l'origine des HAP présents dans l'atmosphère. Dans l'atmosphère, les HAP d'un poids moléculaire supérieur à 228 sont presque totalement liés à des particules. Dans le milieu marin également, ils sont principalement liés à des particules en raison de leur faible hydrosolubilité.

Lors de la préparation du projet de protocole relatif aux POP, la définition suivante des HAP a été donnée: les *hydrocarbures aromatiques polycycliques* sont des composés organiques constitués de deux ou plusieurs noyaux benzéniques, et les six composés ci-après ont été proposés comme substances de référence: *fluoranthène*, *benzo(a)pyrène*, *benzo(b)fluoranthène*, *benzo(k)fluoranthène*, *indéno(1,2,3 cd)pyrène* et *benzo(g,h,i)pérylène*, appelés les six HAP de Borneff. Il a également été proposé d'étendre la liste à 10, 12, 15, 16 ou 22 HAP. D'une manière générale, le *benzo(a)pyrène* a été la substance de référence la plus couramment utilisée pour les HAP.

Les plus importantes sources de HAP sont:

- a) sources ponctuelles: industrie de l'aluminium de première fusion; production d'électricité; sidérurgie; industrie des alliages ferreux; chantiers de construction navale; raffineries de pétrole; production de créosote; production de bois d'oeuvre traité à la créosote; usines d'asphalte et fours à coke; combustion de câbles;
- b) sources diffuses: construction de routes; trafic routier; utilisation du bois d'oeuvre traité à la créosote; chauffage domestique au bois et au charbon.

### Objectifs proposés

- *D'ici à 2025, éliminer progressivement dans toute la mesure du possible les apports de HAP.*
- *D'ici à 2010, réduire de 25 % les apports de HAP.*

### **Activités proposées au niveau régional**

- Elaborer des lignes directrices pour l'application de la MPE et des MTD aux sources ponctuelles et diffuses de HAP mentionnées ci-dessus.
- D'ici à 2010, formuler et adopter, selon le cas, des valeurs d'émission pour les rejets et émissions de sources ponctuelles de HAP.

### **Activités proposées au niveau national**

- Promouvoir la réalisation d'éco-audits pour les installations industrielles qui sont sources de HAP mentionnés ci-dessus et implantées aux "points chauds" sélectionnés.
- Réduire autant que possible les émissions et rejets de HAP et, pour ce faire, appliquer la MPE et les MTD aux procédés qui génèrent ces composés.

#### **b) Métaux lourds (Hg, Cd, Pb) et composés organométalliques**

##### **b.1. Métaux lourds (Hg; Cd et Pb)**

Le Groupe de travail sur les stratégies de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance prépare actuellement un projet de protocole sur les métaux lourds et a noté qu'il y avait un accord général pour l'inclusion dans le protocole du mercure, du cadmium, du plomb et de leurs composés.

*Mercur*e. Les plus importantes de ses sources industrielles sont: combustion du charbon des centrales; production de chlore/soude; fabrication et élimination des piles/accumulateurs; incinération des déchets, grillage et fusion dans les fonderies de métaux non ferreux.

*Cadmium*. Les plus importantes de ses sources industrielles sont: traitement des métaux à base de zinc et de plomb; galvanoplastie; production de composés cadmiques; production de colorants; fabrication et élimination des piles/accumulateurs; production de stabilisants de matières plastiques et d'engrais phosphatés.

*Plomb*. Les plus importantes de ses sources industrielles sont: métallurgie du plomb; fabrication et élimination des piles/accumulateurs; additifs de l'essence; fabrication d'émaux, céramiques et verre.

Le *mercure*, le *cadmium* et le *plomb* atteignent l'environnement par les rejets liquides ou les émissions atmosphériques.

### **Objectifs proposés**

- *D'ici à 2025, éliminer progressivement dans toute la mesure du possible les rejets, émissions et pertes de métaux lourds (mercure, cadmium, plomb).*
- *D'ici à 2005, réduire de 50 % les rejets, émissions et pertes de métaux lourds (mercure, cadmium, plomb).*

- *D'ici à 2000, réduire de 25 % les rejets, émissions et pertes de métaux lourds (mercure, cadmium, plomb).*

### **Activités proposées au niveau régional**

- Elaborer des lignes directrices pour l'application des MTD et de la MPE aux installations industrielles qui sont sources de métaux lourds (mercure, cadmium, plomb).
- D'ici à 2010, formuler et adopter, selon le cas, des critères et normes de qualité du milieu pour les rejets et émissions de sources ponctuelles de métaux lourds (mercure, cadmium, plomb).

### **Activités proposées au niveau national**

- Réduire autant que possible les rejets et émissions de métaux lourds et, pour ce faire, promouvoir la réalisation d'éco-audits et appliquer la MPE et, si possible, les MTD aux installations industrielles qui sont sources de métaux lourds, en accordant la priorité aux installations implantées aux "points chauds" sélectionnés.
- Préparer des programmes nationaux de réduction et de maîtrise de la pollution par les métaux lourds.
- Adopter au niveau national et appliquer les mesures communes de prévention de la pollution par le mercure adoptées par les Parties en 1987 (rejets dans la mer, conc. maxim.: 0,050 mg/l).
- Adopter et appliquer pour les usines du secteur de l'électrolyse des chlorures alcalins, en plus de la norme précédente, la valeur maximale de 0,5 gramme de mercure dans l'eau par tonne de capacité installée de production de chlore (saumure recyclée) et de 5 grammes de mercure dans l'eau par tonne (saumure non recyclée), et si possible de 2 grammes de mercure pour le total des rejets dans l'eau, l'air et les produits.
- Adopter au niveau national et appliquer les mesures communes antipollution pour le cadmium et les composés de cadmium adoptées par les Parties en 1989 (rejets dans la mer, conc. max. 0,2 mg/l).
- Préparer des accords volontaires pour l'environnement par lesquels autorités, producteurs et utilisateurs s'engagent sur un plan de réduction.

#### **b.2. Composés organométalliques**

Les composés organométalliques sont des composés où un atome de métal est lié par covalence à au moins un atome de carbone. Ces types de substance servent souvent d'intermédiaires dans l'industrie chimique. Plusieurs composés organométalliques se décomposent rapidement dans l'eau et dans l'air, et sont ainsi des polluants moins nocifs pour

l'environnement. Cependant, certaines substances organométalliques sont suffisamment stables pour servir de pesticides ou de stabilisants dans d'autres produits chimiques.

*Composés organomercuriques.* Ces composés sont utilisés dans les teintures et comme pesticides. Leur utilisation a été considérablement réduite au cours des 20 dernières années, et leur apport dans l'environnement a donc diminué.

*Composés organoplombiques.* Deux composés, le *tétraméthylplomb* (TMP) et le *tétraéthylplomb* (TEP) revêtent une grande importance du fait qu'ils sont utilisés en grandes quantités comme additifs de l'essence. Le TMP et le TEP qui s'évaporent de l'essence sont stables dans l'air et presque insolubles dans l'eau, le produit de dégradation trialkylplomb étant soluble dans l'eau et toxique.

*Composés organostanniques.* Ces composés sont constitués d'un atome d'étain lié à un, deux, trois ou quatre groupes alkyles, et seul le *tri-alkylétain* a une importance commerciale aujourd'hui. Les *trialkylétains* (comme l'*oxyde de tributylétain*, le *fluorure de tributylétain*, l'*hydroxyde de triphénylétain*) sont utilisés comme agents antisalissures dans les peintures pour bateau et constructions en bois immergées, ainsi que comme pesticides dans l'agriculture et désinfectants en médecine en raison de leurs propriétés biocides. Ils servent également d'agents antisalissures dans les circuits de refroidissement des installations industrielles (centrales, raffineries de pétrole) et, en raison de leurs propriétés physico-chimiques, d'agents stabilisants pour le chlorure de polyvinyle. Les *trialkylétains* sont lipophiles, très toxiques et stables, et leur utilisation comme agents antisalissures dans les peintures et dans les circuits de refroidissement est soumise à restriction.

### Objectifs proposés

- *D'ici à 2010, éliminer progressivement, dans toute la mesure du possible, les rejets, émissions et pertes de composés organomercuriques et réduire, dans toute la mesure du possible, celles de composés organoplombiques et organostanniques.*
- *D'ici à 2010, réduire de 50 % les rejets, émissions et pertes de composés organométalliques.*
- *D'ici à 2005, éliminer progressivement l'utilisation des composés organomercuriques.*

### Activités proposées au niveau régional

- Elaborer des lignes directrices pour les MTE et la MPE aux installations industrielles qui sont sources de composés organométalliques.
- D'ici à 2010, formuler et adopter, selon le cas, des critères de qualité du milieu et des normes pour les rejets et émissions de sources ponctuelles de composés organométalliques.

### Activités proposées au niveau national

- Réduire autant que possible les rejets et émissions de composés organométalliques et, pour ce faire, promouvoir la réalisation d'éco-audits et appliquer la MPE et, si possible, les MTD aux installations industrielles qui sont sources de composés organométalliques.
- Promouvoir l'utilisation de l'essence sans plomb.
- Dresser un inventaire des utilisations et quantités de composés organomercuriques utilisés.
- Adopter au niveau national et appliquer les mesures communes antipollution concernant les composés organostanniques adoptées par les Parties contractantes en 1989.
- Supprimer progressivement l'utilisation des composés organostanniques comme agents antisalissures dans les systèmes de refroidissement.

### 5.2.2 Autres métaux lourds

En dehors du mercure, du cadmium et du plomb, d'autres métaux lourds ont des caractéristiques qui peuvent entraîner des dangers pour l'environnement marin; ce sont le zinc, le cuivre et le chrome, et leurs composés.

*Zinc.* Les plus importantes de ses sources industrielles sont: métallurgie du zinc et du laiton; revêtement de surfaces métalliques; galvanisation de l'acier; fabrication de viscosité et rayonne; fabrication et élimination des piles/accumulateurs.

*Cuivre.* Les plus importantes de ses sources industrielles sont: métallurgie du cuivre; revêtement de surfaces métalliques; câbles électriques; et pesticides.

*Chrome.* Les plus importantes de ses sources industrielles sont: métallurgie du chrome; revêtement de métaux; tanneries; teinture des textiles et de la laine; agent anticorrosion dans les circuits fermés de refroidissement.

### **Objectifs proposés**

- *Éliminer dans toute la mesure du possible la pollution de la mer Méditerranée due aux rejets, émissions et pertes de zinc, cuivre et chrome.*
- *D'ici à 2010, réduire les rejets, émissions et pertes de zinc, cuivre et chrome.*

### **Activités proposées au niveau régional**

- Elaborer des lignes directrices pour appliquer les MTD et la MPE aux installations industrielles qui sont sources de zinc, cuivre et chrome.
- D'ici à 2010, formuler et adopter, selon le cas, des critères de qualité du milieu et des normes pour les rejets et émissions de sources ponctuelles de zinc, cuivre et chrome.

### **Activités proposées au niveau national**

- Réduire autant que possible les rejets et émissions de zinc, cuivre et chrome et, pour ce faire, promouvoir la réalisation d'éco-audits et appliquer la MPE et, si possible, les MTD aux installations industrielles qui sont sources de ces métaux, en accordant la priorité aux installations implantées aux "points chauds" sélectionnés.
- Adopter au niveau national et appliquer les mesures communes antipollution pour le zinc, le cuivre et leurs composés adoptées par les Parties en 1996 (rejets dans la mer, conc. max. 1,0 mg/l pour le zinc, et 0,5 mg/l pour le cuivre).

### **5.2.3 Composés organohalogénés**

Les composés organohalogénés sont un large groupe de substances organiques présentant différents degrés de chloration et comportant diverses utilisations, des plastiques aux pesticides. Quelques composés organohalogénés peuvent être produits par des organismes vivants, principalement des microorganismes, mais leur présence dans l'environnement est avant tout d'origine anthropique. La production et l'utilisation de ces composés peuvent entraîner des effets nocifs pour l'environnement; les plus dangereux ont été traités dans la section précédente sur les POP; dans la présente section, on traite des composés organohalogénés qui peuvent entraîner des effets nocifs pour l'environnement et doivent faire l'objet de réduction, maîtrise et surveillance.

Les composés organohalogénés peuvent être classés en:

**a) Hydrocarbures aliphatiques halogénés**

**Solvants chlorés.** Les solvants chlorés sont produits en grosses quantités sur le marché, les plus utilisés étant: *dichlorométhane (chlorure de méthylène)*; *1,1,1-trichloroéthane, trichloroéthylène et tétrachloroéthylène (perchloroéthylène)*. La production européenne de ces quatre solvants se montait à environ 400.000 tonnes/an en 1994, et la production mondiale tournait autour de 1 million de tonnes en 1992.

Le *1,1,1-trichloroéthane* a été un solvant de choix pour le "nettoyage à froid" de constituants dans toute une série d'industries. Comme il est susceptible de contribuer à l'appauvrissement de la couche d'ozone, depuis 1996 son utilisation est interdite par le Protocole de Montréal.

Le *trichloroéthylène* est très largement utilisé comme solvant pour l'apprêt des surfaces métalliques dans le secteur de la construction et le *perchloroéthylène* est le principal solvant utilisé pour le nettoyage à sec et le dégraissage des métaux.

Le *1,2-dichloroéthane* est utilisé dans l'industrie chimique comme intermédiaire dans la production du chlorure de vinyle. Cette substance est également utilisée dans l'industrie pharmaceutique et celle du caoutchouc. Le *chlorure de vinyle* sert à la production de chlorure de polyvinyle (CPV). Le marché mondial du CPV se monte à environ 20 millions de tonnes. Les émissions de *1,2 dichloroéthane et de chlorure de vinyle* se produisent presque exclusivement dans l'atmosphère.

Le résidu obtenu après polymérisation du *chlorure de vinyle* est appelé EDC-T (goudron dichloro-1,2 éthane). Environ 70.000 tonnes d'EDC-T peuvent être produites chaque année dans la seule Europe du Nord-Ouest. Jusqu'au milieu des années 70, l'EDC-T était immergé dans la mer du Nord et dans d'autres mers, mais il est utilisé maintenant pour régénérer des solvants et d'autres constituants chimiques avant d'être incinéré. La combustion incomplète de l'EDC-T se traduit par la formation de nouvelles substances chlorées plus stables qui sont émises sous forme de gaz de cheminée.

*Trichlorométhane* (chloroforme). La majeure partie du chloroforme sert à la production des *chlorofluorocarbones* (CFC). Il sert aussi comme solvant dans l'industrie pharmaceutique et des pansements, et comme intermédiaire dans la production de peintures et de pesticides. La chloration des piscines et de l'eau de boisson aboutit à la formation de trichlorométhane, et ce dernier résulte également de la décomposition du 1,2-dichlorométhane des gaz d'échappement des véhicules à moteur et de la décomposition du trichloroéthane dans l'atmosphère. Les émissions atmosphériques représentent la majeure partie du total des rejets et émissions, et l'industrie chimique, en particulier, est responsable d'émissions de trichlorométhane.

**Paraffines chlorées.** Il s'agit de produits commerciaux se composant d'alcanes polychlorés avec des longueurs de chaîne de carbone allant de C10 à C30. Les chloroalcanes sont des substances lipophiles à hydrosolubilité très faible.

Les utilisations industrielles les plus importantes des paraffines chlorées sont: plastifiants de peintures et revêtements; plastifiants des produits d'étanchéité; fluides pour le travail des

métaux; produits ignifuges pour le caoutchouc, les matières plastiques et les textiles. La production mondiale de chloroalcanes a été estimée à 300.000 tonnes.

Les composés aliphatiques chlorés de ce type présentent une faible volatilité et leur distribution s'effectue principalement par transfert aquatique au cours duquel il sont très vraisemblablement absorbés sur les particules et sur la microcouche de surface. Les chloroalcanes les plus dangereux pour l'environnement sont ceux à chaîne courte, notamment entre C10 et C13, dont la teneur en chlore est supérieure à 50 % de leur poids. Les chloroalcanes peuvent contaminer l'environnement mais aussi constituer d'autres polluants nocifs, par exemple quand ils sont traités à des températures élevées.

### **b) Hydrocarbures aromatiques halogénés**

**Chlorobenzènes.** Tous les benzènes chlorés sont utilisés dans l'industrie chimique. Les *mono*, *di* et *trichlorobenzènes* sont utilisés comme solvants et intermédiaires dans la production de pesticides et de produits pharmaceutiques. D'importantes quantités de benzènes chlorés sont produites chaque année. Le *1,4 dichlorobenzène* est aussi utilisé comme pesticide et désodorisant, les *tri* et *tétrachlorobenzènes* ont servi de substituts des PCB dans les transformateurs et les condensateurs, et dans les milieux d'échange thermique.

Les chlorobenzènes sont également produits involontairement dans un certain nombre de procédés industriels, comme la fabrication de magnésium, de solvants chlorés et de pesticides. Le transfert des chlorobenzènes s'effectue principalement par la voie atmosphérique en raison de leur volatilité, et le risque pour les écosystèmes aquatiques est donc tenu pour négligeable. L'*hexachlorobenzène* été retenu comme POP prioritaire.

**Naphtalènes polychlorés (NPC).** Les NPC sont encore produits, bien que ce ne soit plus à grande échelle. Les NPC du commerce sont des mélanges de naphtalènes substitués par 1 à 8 atomes de chlore. Ils servent de matériaux isolants dans les condensateurs, de produits ignifuges, d'agents de conservation du bois et de pesticides. Des *naphtalènes polychlorés* se forment lors de la combustion de matières contenant des substances organohalogénées et lors de la production de magnésium.

**Éther de polybromodiphényle et polybromobiphényles.** Les *éthers de pentabromodiphényle* (PBDE) et des *polybromobiphényles* (PBB) sont utilisés exclusivement comme produits ignifuges, en électronique, dans les textiles, et dans les plastiques du bâtiment. La production mondiale de PBDE en 1990 était estimée à 4.000 tonnes, et celle de *décabromobiphényle* à environ 1.000 tonnes.

Le Programme international sur la sécurité des substances chimiques (PISC) a formulé les recommandations suivantes:

*"Leur persistance dans l'environnement et leur accumulation dans les organismes autorisent à penser que les PBDE ne devraient pas être utilisés."*

*"Les êtres humains et l'environnement ne devraient pas être exposés aux PBB eu égard à leur persistance et bio-accumulation élevées ainsi qu'à leurs effets nocifs potentiels à de très faibles niveaux après une exposition prolongée. Par conséquent, les PBB ne devraient plus être utilisés sur le marché."*

### c) Composés phénoliques chlorés

Les composés chlorophénoliques sont des substances aromatiques chlorées possédant un ou plusieurs groupes hydroxy associés à un noyau aromatique. Le caractère acide conditionne fortement leur comportement dans le milieu aquatique en fonction de la valeur du pH de la masse d'eau réceptrice. Les *chlorophénols* sont des composés toxiques retentissant avant tout sur le métabolisme énergétique.

Les chlorophénols, principalement le *pentachlorophénol*, ont fait l'objet d'un emploi intensif et sont encore utilisés dans de nombreux pays, comme pesticides (fongicides et bactéricides avant tout) et comme agents de conservation du bois. Les principaux rejets de chlorophénols dans le milieu aquatique proviennent de l'utilisation du *pentachlorophénol* et des effluents du blanchiment dans les usines de pâte à papier. Les deux facteurs dominants influant sur la formation de chlorophénols sont la quantité de chlore élémentaire utilisée et la teneur en lignine de la pâte à papier non blanchie. Lors de ce processus, il se forme des chlorophénols, des gaïacols et des catéchols. Les chlorophénols peuvent être une source de dioxines.

### d) Pesticides organohalogénés

Un certain nombre de composés organohalogénés sont utilisés comme pesticides. Tous ces composés ont des caractères toxiques; quelques-uns peuvent avoir des effets sur le système endocrine des personnes et des animaux et doivent être utilisés avec précaution; il convient donc de s'employer à réduire leur utilisation. Plusieurs d'entre eux ont été mentionnés précédemment parmi les POP prioritaires et les chlorophénols. Les pesticides non encore mentionnés et reconnus comme dangereux pour le milieu marin sont le lindane et les acides chlorophénoxy:

L'insecticide lindane est l'*isomère gamma de l'hexachlorocyclohexane* (HCH). Les isomères alpha et bêta sont également présents dans la matière première et contribuent à la contamination de l'environnement. L'isomère bêta est le composé le plus persistant.

Les *acides chlorophénoxy (2,4 D et 2,4,5 T)* sont largement utilisés et ont entraîné une contamination de la nappe phréatique. Jusqu'à présent, ils n'ont pas été décelés dans des échantillons prélevés dans le milieu marin. La relation entre ces pesticides et les dioxines est une question préoccupante.

### Objectifs proposés

- *Éliminer dans toute la mesure du possible la pollution de la mer Méditerranée par les rejets, émissions et pertes de composés organohalogénés.*
- *D'ici à 2010, réduire les rejets, émissions et pertes de composés organohalogénés dans la mer Méditerranée.*

### Activités proposées au niveau régional

- *Elaborer des lignes directrices pour l'application de la MPE et des MTD aux installations industrielles qui sont sources de composés organohalogénés.*

- D'ici à 2010, formuler et adopter, selon le cas, des critères et normes de qualité du milieu pour les rejets et émissions de sources ponctuelles de composés organohalogénés.

### Activités proposées au niveau national

- Réduire, autant que possible, les rejets et émissions de composés organohalogénés et, pour ce faire, promouvoir la réalisation d'éco-audits, appliquer la MPE et si possible, les MTD aux installations industrielles sources de composés organohalogénés, en accordant la priorité aux installations implantées aux "points chauds" sélectionnés.
- Préparer des programmes nationaux de réduction et de maîtrise de la pollution par les composés organohalogénés.
- Adopter au niveau national et appliquer les mesures communes antipollution approuvées par les Parties.
- Réglementer la libération d'organochlorés par les usines de papier et pâte à papier en limitant les rejets mesurés en AOX (composés organohalogénés adsorbables) à 1 kilo par tonne de pâte à papier produite et en les réduisant ultérieurement par l'utilisation des alternatives au chlore moléculaire et le recours aux MTD et à la MPE.
- Dresser un inventaire des quantités et utilisations des paraffines chlorées et réduire l'utilisation des paraffines chlorées à chaîne courte.
- Dresser un inventaire des quantités et utilisations des pesticides.
- Réduire et contrôler la fabrication et l'utilisation des PBDE et des PBB.
- Réduire et contrôler la fabrication et l'utilisation de certains pesticides comme le lindane, les herbicides 2,4-D et 2,5-T ainsi que les tri, tétra et pentachlorophénols utilisés dans le traitement du bois.
- Participer aux programmes et activités des organisations internationales, notamment de la FAO, sur l'utilisation durable des pesticides et promouvoir la gestion intégrée des nuisibles.
- Participer au Projet sur la réduction des risques des pesticides de l'OCDE/FAO.
- Préparer des accords volontaires pour l'environnement par lesquels autorités, producteurs et utilisateurs s'engagent sur un plan de réduction.

#### 5.2.4 Substances radioactives

Les substances radioactives ont pénétré ou pénètrent dans le milieu marin, directement ou indirectement, à la suite de diverses activités et pratiques humaines. Ces activités comprennent la production d'énergie, le retraitement du combustible usé, les opérations militaires, les essais nucléaires, les applications médicales et autres opérations associées à la gestion et à l'élimination de déchets radioactifs et au traitement de matières naturelles par des procédés industriels. D'autres activités, comme le transport de matières radioactives, soulèvent le problème des risques que font courir ces rejets. Les matières radioactives peuvent présenter des dangers pour la santé humaine et pour l'environnement.



**Objectif proposé**

- *Éliminer dans toute la mesure du possible les apports de substances radioactives.*

**Activités proposées au niveau régional**

- Communiquer aux Parties les rapports et autres renseignements reçus en conformité avec la Convention et le Protocole.

**Activités proposées au niveau national**

- Promouvoir des politiques et mesures concrètes, notamment la fixation d'objectifs et de calendriers pour réduire au minimum la production de déchets radioactifs et veiller à leur traitement, stockage, conditionnement, transport et stockage définitif selon des modalités offrant toute sécurité.
- Adopter les mesures, y compris la MPE et les MTD, pour la réduction et/ou l'élimination des rejets, émissions et pertes de substances radioactives dans la mer Méditerranée.
- Soumettre des rapports sur les autorisations accordées; les données résultant de la surveillance continue; les quantités des polluants émis et rejetés à partir du territoire des Parties; et les plans d'action, programmes et mesures mis en oeuvre.

**5.2.5 Éléments nutritifs et matières en suspension.**

Les effets de l'enrichissement des eaux par les éléments nutritifs consistent en une augmentation de la productivité, mais celle-ci peut s'accompagner de transformation de la diversité des espèces, de proliférations anormales d'algues, de réduction de l'oxygène dissous et de mortalité associée du poisson et, présume-t-on, d'une prévalence ou fréquence accrue de proliférations algales toxiques et autres. Ce processus est en rapport avec le phénomène de l'"eutrophisation".

L'eutrophisation peut être le résultat de l'augmentation des apports d'éléments nutritifs aux zones côtières et marines comme conséquence des activités humaines. L'eutrophisation marine est avant tout un problème littoral qui touche les lagunes, les ports, les estuaires et les zones côtières adjacentes aux embouchures de cours d'eau de bassin-versants fortement peuplés et/ou qui reçoivent les eaux usées de villes côtières.

Les principales sources anthropiques d'éléments nutritifs sont: a) les eaux usées municipales; b) les eaux usées industrielles; c) l'agriculture; et d) les émissions dans l'atmosphère.

- a) **Eaux usées municipales** (voir le point 5.1.1)
- b) **Eaux usées industrielles**

De nombreuses entreprises industrielles produisent des déchets liquides analogues aux eaux usées domestiques et dont les principaux polluants - matières organiques biodégradables, éléments nutritifs (azote et phosphore) et matières en suspension - peuvent être traités au moyen de techniques similaires. Leur charge polluante peut être mesurée comme demande biologique d'oxygène (DBO).

Les sources les plus importantes de ces substances sont:

- i) la production d'aliments et boissons; l'abattage, la préparation et la conservation de la viande; la fabrication de produits laitiers; la mise en conserve et la préservation des fruits et légumes; la mise en conserve et le traitement du poisson, des crustacés et aliments apparentés; la production d'huiles et matières grasses végétales; la fabrication et le raffinage du sucre; les distilleries; la production de vin et de bière.
- ii) l'industrie textile; le traitement de la laine et du coton;
- iii) le tannage et le finissage des peaux;
- iv) l'industrie du papier et de la pâte à papier;
- v) l'industrie des engrais phosphatés;
- vi) l'industrie pharmaceutique: substances de base (procédés de fermentation et d'extraction).

### **Objectifs proposés**

- *D'ici à 2025, éliminer toutes les eaux usées des installations industrielles sources de DBO, éléments nutritifs et matières en suspension, conformément aux dispositions du Protocole "tellurique".*
- *Dans un délai de 10 ans, réduire de 50 % les apports de DBO, éléments nutritifs et matières en suspension émanant d'installations industrielles sources de ces substances.*

### **Activités proposées au niveau régional**

- Elaborer des lignes directrices pour l'application des MTD et de la MPE aux installations industrielles sources de DBO, éléments nutritifs et matières en suspension.
- D'ici à 2010, formuler et adopter, selon le cas, des critères de qualité du milieu et des normes pour les rejets de sources ponctuelles de DBO, éléments nutritifs et matières en suspension.
- D'ici à 2010, formuler et adopter des lignes directrices pour le traitement des eaux usées et l'élimination des déchets émanant d'industries sources de DBO, éléments nutritifs et matières en suspension.

### Activités proposées au niveau national

- Réduire autant que possible les rejets de polluants et, pour ce faire, promouvoir la réalisation d'éco-audits, appliquer la MPE et si possible les MTD aux installations industrielles sources de DBO, éléments nutritifs et matières en suspension, en accordant la priorité aux installations situées dans les "points chauds".
- Elaborer des programmes nationaux de gestion écologiquement rationnelle des eaux usées et des déchets solides émanant d'installations industrielles sources de DBO, et à cette fin:
  - i) d'ici à 2005, veiller à ce qu'au moins les installations industrielles sources de DBO, éléments nutritifs et matières en suspension, situées dans des zones problématiques, éliminent toutes leurs eaux usées conformément au système de réglementation national;
  - ii) fixer l'emplacement de l'émissaire de manière à obtenir ou à maintenir les critères de qualité du milieu convenus et à éviter l'exposition de sites sensibles (comme les lagunes, les herbiers, etc.) à des charges excessives d'éléments nutritif ou de solides en suspension;
  - iii) promouvoir le traitement primaire, secondaire et, s'il est indiqué et réalisable, tertiaire des eaux usées sources de DBO, éléments nutritifs et matière en suspension, rejetés dans des cours d'eau, des estuaires et la mer;
  - iv) favoriser la bonne marche et le bon entretien des installations;
  - v) réduire et utiliser avantageusement les eaux usées, ou recourir à d'autres solutions appropriées à certains sites, telles que les formules "sans eau" ou "à faible volume d'eau";
  - vi) évaluer la disponibilité et la durabilité des utilisations productives des eaux usées, des boues d'épuration et d'autres déchets, tels que l'épandage, le compostage, les utilisations comme sources d'énergie, l'alimentation du bétail, etc.;
  - vii) préparer des accords volontaires pour l'environnement par lesquels autorités, producteurs et utilisateurs s'engagent sur un plan de réduction.

### c) Agriculture

Les apports d'éléments nutritifs provenant de l'agriculture, principalement intensive, représentent une forte proportion des apports anthropiques totaux dans les zones côtières.

L'agriculture intensive, comprenant à la fois des cultures à haut rendement et un élevage à forte densité, peut contribuer considérablement à un apport d'éléments nutritifs en raison soit de l'utilisation de fortes quantités d'engrais chimiques soit de la production de grosses quantités de lisier solide et liquide par les animaux de ferme.

L'aquaculture intensive peut contribuer à un apport d'éléments nutritifs en raison des pertes d'aliments et des déjections des organismes.

L'érosion des sols et la désertification constituent l'un des problèmes les plus aigus de la région et sa contribution au bilan d'éléments nutritifs et à la charge sédimentaire peut être importante.

### **Objectif proposé**

- *Réduire les apports d'éléments nutritifs provenant de l'agriculture et de l'aquaculture dans les zones où ces apports peuvent causer une pollution.*

### **Activités proposées au niveau régional**

- Participer aux programmes et activités des organisations internationales, notamment de la FAO, sur le développement agricole et rural durable en Méditerranée.
- Participer au programme de la FAO sur l'utilisation durable d'engrais et promouvoir l'élaboration de stratégies nationales et régionales méditerranéennes basées sur l'utilisation contrôlée, appropriée et rationnelle de semences, d'engrais et de pesticides.
- Elaborer des lignes directrices pour l'application de la MPE (y compris les bonnes pratiques agricoles) en vue de l'utilisation rationnelle des engrais et de la réduction des pertes d'éléments nutritifs provenant de l'agriculture.

### **Activités proposées au niveau national**

- Evaluer les quantités et types d'engrais utilisés.
- Evaluer la quantité de lisier solide et liquide produit par les animaux de ferme.
- Promouvoir l'utilisation rationnelle d'engrais et réduire les pertes d'éléments nutritifs dues à la mauvaise utilisation d'engrais chimiques et de lisier.
- Promouvoir l'agriculture et l'aquaculture écologiques.
- Promouvoir des règles de bonnes pratiques agricoles.
- Participer aux programmes et activités des organisations internationales, notamment de la FAO, sur le développement agricole et rural durable en Méditerranée.
- Promouvoir l'application de la Convention sur la désertification.

### **d) Emissions dans l'atmosphère**

Les émissions d'azote (NO<sub>x</sub> et NH<sub>3</sub>) dans l'atmosphère à partir des territoires des pays méditerranéens sont estimées à 4 millions de tonnes de N/an ( 50 % NO<sub>x</sub> et 50 % NH<sub>3</sub>). Les

émissions de NOx sont fortement dépendantes de la combustion de combustibles fossiles (93 % du total, dont 54 % provenant des véhicules. 80 % des émissions d'ammoniac dans l'atmosphère sont produites par la décomposition microbienne des déchets provenant des animaux de ferme et 10 % des apports de NH3 sont dus à l'utilisation d'engrais nitriques. Le dépôt sur la mer Méditerranée d'azote atmosphérique a été estimé à 1 million de tonnes/an, soit une quantité similaire aux apports par les cours d'eau.

Le dépôt atmosphérique de phosphore dans le nord-ouest de la Méditerranée a été estimé à environ 16 kt/an, et les apports par les cours d'eau à 40,5 kt/an.

Ces quantités importantes de sels nutritifs sont dispersées sur la surface de la mer Méditerranée et le dépôt d'azote sur la Méditerranée a été estimé à  $1,5 \pm 0,5$  g/m<sup>2</sup>/a et celui de phosphore à  $0,15 \pm 0,05$  g/m<sup>2</sup>/an, soit des quantités dont on peut déduire que les eaux de la Méditerranée ne sont pas menacées par le dépôt atmosphérique de sels nutritifs.

### 5.2.6 Déchets dangereux

La définition des déchets dangereux est complexe et les produits résiduaux normalement considérés comme dangereux sont ceux qui sont énumérés à l'annexe ou aux annexes des documents juridiques pertinents, comme le Protocole relatif aux mouvements transfrontières de déchets dangereux signé à Izmir en 1996, ou la Convention de Bâle sur le même sujet.

Les déchets dangereux peuvent affecter le milieu marin par rejet direct ou indirect de produits résiduaux bruts, par émission dans l'atmosphère ou par libération dans l'eau de polluants qui peuvent être générés lors du processus d'évacuation ou de traitement de ces produits. Il convient de prêter une attention toute particulière à la gestion et à l'élimination judicieuses des stocks de produits chimiques périmés.

#### Objectifs proposés

- *D'ici à 2025, éliminer tous les déchets dangereux selon des modalités offrant toute sécurité, écologiquement rationnelles et conformes aux dispositions du Protocole tellurique et d'autres dispositions convenues au plan international.*
- *Dans un délai de 10 ans, réduire autant que possible de 20 % la génération de déchets dangereux par les installations industrielles.*
- *D'ici à 2010, éliminer 50% des déchets dangereux générés selon des modalités offrant toute sécurité, écologiquement rationnelles et conformes aux dispositions du Protocole tellurique et d'autres dispositions convenues au plan international.*

#### Activités proposées au niveau régional

- Préparer une Stratégie Méditerranéenne de gestion des déchets dangereux qui reposera sur les principes de prévention, réduction et réutilisation, ainsi que sur l'application des MTD et de la MPE pour l'élimination; la réglementation du transport et les actions de restauration seront prises en compte.

- Formuler et adopter des mesures communes antipollution pour les déchets dangereux.

#### **Activités proposées au niveau national**

- Préparer une Stratégie nationale de gestion des déchets dangereux qui reposera sur les principes de prévention, réduction et réutilisation, ainsi que sur l'application des MTD et de la MPE pour l'élimination; la réglementation du transport et les actions de restauration seront prises en compte.

- Préparer des plans nationaux concernant la gestion des déchets dangereux. Ces plans comporteront une évaluation des quantités de déchets dangereux produites et des ressources financières nécessaires pour leur collecte et leur élimination écologiquement rationnelle.
- Les plans nationaux peuvent inclure des programmes nationaux ou régionaux pour des déchets spécifiques; des programmes nationaux pour les établissements militaires et des programmes nationaux pour le secteur industriel public.
- Mettre en place des installations d'élimination écologiquement rationnelle des déchets dangereux.
- Préparer des accords volontaires pour l'environnement par lesquels autorités, producteurs et utilisateurs s'engagent sur un plan de réduction.
- Ratifier et appliquer le Protocole "déchets dangereux".

#### **a) Produits chimiques obsolètes**

Les produits chimiques obsolètes comprennent des stocks de composés organochlorés interdits tels que la dieldrine et le DDT, et des stocks de produits périmés pour une raison quelconque.

#### **Objectif proposé**

- *D'ici à 2005, collecter et éliminer selon des modalités offrant toute sécurité et écologiquement rationnelles tous les produits chimiques obsolètes.*

#### **Activités proposées au niveau régional**

- Elaborer des programmes de partage et d'échange d'informations et conseils techniques concernant l'élimination écologiquement rationnelle des produits chimiques obsolètes. Ces programmes devraient envisager leur élimination progressive, y compris la décontamination du matériel et des emballages.

#### **Activités proposées au niveau national**

- Développer les programmes de formation à l'identification, la gestion et l'élimination des produits chimiques obsolètes;
- Promouvoir des inventaires nationaux des stocks de produits chimiques obsolètes;
- Préparer des programmes pilotes pour l'élimination des produits chimiques obsolètes selon des modalités offrant toute sécurité; ces programmes devraient envisager leur élimination progressive, y compris la décontamination du matériel et des emballages.

## **b) Huiles lubrifiantes usées**

La définition des huiles lubrifiantes est la suivante, selon le document d'évaluation PAM/PNUE qui leur est consacré: "*toutes huiles lubrifiantes à base de substances minérales qui, après utilisation, stockage ou manipulation, sont devenues impropres aux fins auxquelles elles étaient initialement destinées, en particulier les huiles usées provenant des moteurs à combustion et des systèmes de transmission, ainsi que les huiles minérales pour machines, turbines et systèmes hydrauliques*".

Les sources les plus importantes d'huiles lubrifiantes usées sont les suivantes: activités métallurgiques de première fusion; produits métalliques finis; machines; appareillage électrique; matériel de transport; produits chimiques; caoutchouc, plastiques et véhicules à moteur. Les huiles lubrifiantes usées peuvent être classées en trois catégories:

- i) huiles lubrifiantes qui peuvent être réutilisées après traitement;
- ii) huiles lubrifiantes contaminées par d'autres substances (comme les PCB); et
- iii) déchets industriels contaminés par des huiles lubrifiantes.

### **Objectif proposé**

- *D'ici à 2005, collecter et éliminer 50 % des huiles lubrifiantes selon des modalités offrant toute sécurité et écologiquement rationnelles.*

### **Activités proposées au niveau régional**

- Formuler et adopter une norme sur la quantité maximale de PCB qu'une huile peut contenir avant d'être considérée comme contaminée (par ex., 50 mg/k).

### **Activités proposées au niveau national**

- D'ici à 2000, dresser un inventaire des quantités des trois catégories d'huiles lubrifiantes usées.
- Préparer et adopter des programmes pilotes nationaux pour la collecte, le recyclage et l'élimination des huiles lubrifiantes usées.
- Préparer et adopter des programmes pilotes nationaux pour la collecte, le recyclage et l'élimination des huiles lubrifiantes usées provenant du secteur des services publics (transports ferroviaires et routiers, transport et distribution de l'énergie électrique) et des établissements militaires.
- Adopter au niveau national et appliquer les mesures communes antipollution pour les huiles lubrifiantes adoptées par les Parties contractantes en 1989.

## **c) Piles/accumulateurs**

Il y a des piles/accumulateurs primaires et secondaires: les premiers sont destinés à fournir une décharge continue ou intermittente sans pouvoir être efficacement rechargés, les seconds sont rechargeables. Les principaux types de piles/accumulateurs primaires sont du

type: traditionnel zinc-carbone (pile Leclanché); alcalin; au mercure; à l'oxyde d'argent; au zinc; au lithium; au nickel-cadmium. Les batteries ou accumulateurs secondaires peuvent être du type plomb-acide, le plus couramment utilisé dans les véhicules automobiles, ou du type alcalin nickel-fer et nickel-cadmium. Une fois que les piles/accumulateurs sont usés, ils sont jetés ou collectés afin de récupérer les métaux. Dans l'un et l'autre cas, des dommages peuvent être causés à l'environnement.

### **Objectifs proposés**

- *D'ici à 2025, éliminer tous les piles/accumulateurs usés selon des modalités offrant toute sécurité, écologiquement rationnelles et conformes aux dispositions du Protocole tellurique et à d'autres dispositions convenues au plan international.*
- *Dans un délai de 10 ans, réduire de 20 % la quantité de piles/accumulateurs usés.*
- *D'ici à 2010, collecter et éliminer 50 % des piles/accumulateurs usés selon des modalités offrant toute sécurité, écologiquement rationnelles et conformes aux dispositions du Protocole tellurique et à d'autres dispositions convenues au plan international.*

### **Activités proposées au niveau national**

- Promouvoir des inventaires nationaux des piles/accumulateurs usés.
- Préparer des programmes pilotes pour la collecte, la récupération et l'élimination selon des modalités offrant toute sécurité des piles/accumulateurs usés.
- Promouvoir des méthodes de substitution et encourager la réduction de l'utilisation des piles/accumulateurs.
- Préparer et adopter des programmes pilotes nationaux pour la collecte, le recyclage et l'élimination des piles/accumulateurs usés provenant du secteur des services publics (transports ferroviaires et routiers, transport et distribution de l'énergie électrique) et des établissements militaires.

## **5.3 Modifications physiques et destruction des habitats**

L'augmentation de la population et le développement de l'activité économique du littoral entraînent le développement des constructions, ainsi que des modifications des zones et des eaux côtières. La construction de ports et de marinas, les opérations de dragage, l'extraction de sable et d'agrégats, l'aménagement d'ouvrages de protection du littoral, l'emplacement des conduites et des émissaires, la restauration des plages, l'érosion provoquée par une utilisation inadéquate des sols, et autres activités liées à l'expansion urbaine, agricole et à des pratiques aquacoles, causent une modification et dégradation des zones humides, des rivages, des plages et des fonds marins. D'importants habitats sont détruits.

Les barrages aménagés sur le réseau fluvial peuvent entraîner une réduction du volume d'eau douce et de sédiment avec d'éventuelles modifications des conditions estuariennes.

### **Objectifs proposés**

- *Préserver les fonctions des écosystèmes, maintenir l'intégrité et la diversité biologique des espèces et des habitats.*
- *S'il y a lieu, restaurer les habitats marins et côtiers qui ont été touchés par les activités de l'homme.*

#### **Activités proposées au niveau régional**

- Formuler des lignes directrices pour la préservation des habitats et des fonctions naturelles des écosystèmes, notamment dans le cadre de la gestion intégrée des zones côtières.
- Développer des programmes de gestion intégrée du littoral.

#### **Activités proposées au niveau national**

- Appuyer des programmes de gestion intégrée du littoral.
- Entreprendre des études des effets potentiels sur l'environnement ou des Etudes d'impact sur l'environnement selon l'importance des modifications physiques et de la destruction des habitats liées à des projets d'aménagement.
- Instaurer un système d'autorisation préalable de la part des autorités nationales compétentes pour les travaux susceptibles de modifier physiquement l'état naturel du linéaire côtier ou de détruire des habitats du littoral.

## **6. Surveillance continue**

L'évaluation des problèmes liés à la pollution permet de réduire les incertitudes lorsque les responsables sont confrontés à des décisions de gestion, et d'élucider les relations entre les apports, les concentrations et les effets des polluants. Une telle évaluation a commencé à être entreprise en Méditerranée dès 1975 dans le cadre du PAM et au titre de son programme MED POL. Grâce à l'adoption de MED POL-Phase III en 1996, le Programme couvre désormais tous les aspects de la surveillance continue, y compris les tendances et la conformité, ainsi que la surveillance des effets biologiques.

Pour mieux évaluer les apports de polluants dans la mer Méditerranée et pour veiller à la conformité aux conditions énoncées dans les autorisations et réglementations, les autorités compétentes devraient mettre en place un système de surveillance et d'inspection.

Aux termes de l'article 6 du Protocole "tellurique", "*Les Parties mettent en place des systèmes d'inspection par leurs autorités compétentes en vue d'évaluer le respect des autorisations et réglementations*"; en outre: "*Les Parties établissent un régime de sanctions appropriées en cas de non-respect des autorisations et réglementations et assurent leur application*".

#### **Objectifs proposés**

- *D'ici à 2000, chaque Partie mettra en place un programme de surveillance continue des apports des polluants prioritaires tels que définis dans le présent Programme et de la qualité du milieu marin.*

- *D'ici à 2000, les Parties établiront un registre permanent de la qualité/débit des cours d'eau.*
- *D'ici à 2000, toutes les Parties mettront en place des systèmes d'inspection.*
- *D'ici à 2000, toutes les Parties mettront en place un programme de surveillance des rejets et émissions de polluants prioritaires, tels que ceux-ci sont définis dans le présent Programme, et de la qualité du milieu marin.*

#### **Activités proposées au niveau régional**

- Elaborer des lignes directrices pour des programmes locaux de surveillance de la pollution atmosphérique dans les villes et les agglomérations urbaines de plus d'un million d'habitants.
- Elaborer des lignes directrices pour des programmes de surveillance des cours d'eau.
- Promouvoir la mise en place de registres permanents quantitatifs et qualitatifs des cours d'eau accessibles à toutes les Parties pour certains cours d'eau (environ cinquante).
- Promouvoir la mise en place d'une banque de données sur les indicateurs socio-économiques en rapport avec la qualité de la mer et des cours d'eau et avec les flux de polluants, en liaison avec un Système d'informations géographiques (SIG).
- Promouvoir l'établissement d'un inventaire des grandes sources ponctuelles atmosphériques selon les lignes directrices EMEP/CORINAIR.

#### **Activités proposées au niveau national**

- Mettre en place des systèmes d'inspection pour assurer le respect des conditions énoncées dans les autorisations et réglementations.
- Mettre en place des programmes de surveillance continue afin d'évaluer l'efficacité des actions menées et des mesures appliquées dans le cadre du présent Programme.
- Mettre en place des programmes locaux de surveillance continue de la pollution atmosphérique, ou améliorer ceux qui existent, pour les villes et agglomérations urbaines de plus d'un million d'habitants.
- Mettre en place des programmes locaux et nationaux, ou améliorer les programmes existants, visant à maîtriser et évaluer les rejets d'effluents et la qualité du milieu marin.
- Mettre en place des programmes de surveillance continue des cours d'eau, ou améliorer les programmes existants.
- Etablir des registres permanents du débit et de la qualité des cours d'eau accessibles à toutes les Parties pour certains cours d'eau (environ 50).

- Mettre en place une banque de données sur les indicateurs économiques en rapport avec la qualité de la mer et des cours d'eau et avec les flux de polluants, en liaison avec un Système d'informations géographiques (SIG).
- Améliorer l'inventaire des principales sources ponctuelles atmosphériques selon les lignes directrices EMEP/CORINAIR.

## **7. Renforcement des capacités**

Les activités proposées visent à améliorer notamment: la base scientifique, la formulation de la politique de l'environnement, les ressources humaines spécialisées, les capacités et les moyens institutionnels, tant publics que privés, l'application de techniques écologiquement rationnelles, la mise en oeuvre de politiques de production propre et de coopération technique, y compris celles qui concernent les transferts de technologies et l'élargissement du champ des connaissances. Toutes ces mesures s'inscrivent dans le renforcement des capacités. Sous cet intitulé, les activités seront réparties en deux catégories:

- appuyer, promouvoir et faciliter des programmes d'assistance dans le domaine des ressources scientifiques, techniques et humaines;
- appuyer, promouvoir et faciliter, s'il y a lieu, l'aptitude à appliquer, développer et gérer l'accès aux technologies de production propre ainsi qu'aux meilleures techniques disponibles (MTD) et à la meilleure pratique environnementale (MPE).

Les activités au sein de chaque catégorie sont à distinguer à deux niveaux: national et régional. Toutes les structures compétentes du PAM seront utilisées pour leur mise en oeuvre.

### **7.1 Appuyer, promouvoir et faciliter des programmes d'assistance dans le domaine des ressources scientifiques, techniques et humaines**

Le premier objectif consiste, pour chaque pays, avec le concours d'organisations internationales s'il y a lieu, à recenser l'état de ses connaissances scientifiques, de ses besoins et priorités de recherche, afin d'obtenir, le plus rapidement possible, des améliorations concernant:

- i) les institutions de gestion de l'environnement;
- ii) la base scientifique, le renforcement des capacités et moyens scientifiques et de recherche dans des domaines touchant l'environnement, et notamment les priorités établies dans le cadre du PAS;
- iii) la formulation des politiques de l'environnement, en se fondant sur les meilleures connaissances et évaluations scientifiques;
- iv) les interactions entre les groupes scientifiques et les institutions gouvernementales, en appliquant le principe de précaution, le cas échéant, pour la prise de décisions;
- v) les systèmes de surveillance continue, d'inspection et d'information.

Conformément aux articles 9 et 10 du Protocole "tellurique", les Parties coopèrent dans les domaines de la science et de la technologie qui sont liés à la pollution provenant de sources et activités situées à terre. A cette fin, les Parties formulent et mettent en oeuvre, au niveau régional, des programmes de formation, des programmes d'assistance et d'éducation dans le domaine des ressources scientifiques, techniques et humaines.

### **Activités proposées au niveau régional**

- Appuyer la mise en place de réseaux en vue d'améliorer l'échange de données d'expérience parmi les experts méditerranéens, notamment dans le domaine des priorités établies dans le PAS afin de prévenir la dégradation du milieu marin.
- Formuler et appuyer des programmes de coopération pour le renforcement des capacités et le développement d'institutions, y compris la formation aux technologies pertinentes et à la gestion, le développement des ressources humaines (personnel scientifique et technique) et l'éducation du public. Ces programmes devraient fournir une assistance, notamment pour les études d'impact sur l'environnement, la planification du développement durable, l'éco-audit et la gestion de l'environnement, l'éducation en matière d'environnement, etc.
- Formuler et mettre en oeuvre, dans le cadre du MED POL, des programmes de renforcement des capacités en relation avec la mesure et le contrôle de la pollution marine.
- Aider à la formulation de projets éligibles au financement par des donateurs internationaux.
- Aider et conseiller sur les politiques, stratégies et pratiques susceptibles de contribuer à la mise en oeuvre des mesures et objectifs énoncés dans le PAS.
- Elaborer un manuel général, assorti de lignes directrices, sur les politiques urbaines axées sur les économies d'énergie, les formes de transport non polluantes, la gestion des déchets, l'utilisation durable de l'eau et la création de valeurs d'agrément urbaines.
- Elaborer d'ici à l'an 2000 un manuel sur la surveillance des cours d'eau.
- Elaborer des lignes directrices pour relier les indicateurs socio-économiques aux indicateurs de qualité de l'eau au moyen du SIG en vue d'évaluer la lutte contre la pollution.

### **7.2 Appuyer, promouvoir et faciliter, s'il y a lieu, l'aptitude à appliquer, développer et gérer l'accès aux technologies de production propre ainsi qu'aux meilleures techniques disponibles (MTD) et à la meilleure pratique environnementale (MPE)**

Les Parties devraient promouvoir et encourager le secteur privé à instituer des modalités efficaces pour l'accès aux techniques de production propre et pour l'application des meilleures techniques disponibles et de la meilleure pratique environnementale en vue de prévenir, réduire et éliminer progressivement les apports de polluants provenant de sources et activités situées à terre. A cette fin, les Parties devraient, au niveau national, améliorer leurs informations, expérience et compétences techniques.

Par ailleurs, il est nécessaire d'assurer un accès et un transfert bénéfiques des techniques écologiquement rationnelles par des mesures d'appui favorisant la coopération en matière de technologies et permettant un échange du savoir-faire nécessaire ainsi que la mise en place des capacités économiques, techniques et gestionnelles en vue d'une utilisation efficace et d'un développement plus poussé des technologies transférées. En matière de coopération technologique, un partenariat fructueux à long terme appelle nécessairement, sur une base régulière, une formation continue et un renforcement des capacités à tous les niveaux et sur un délai prolongé.

### **Activités proposées au niveau régional**

- Faciliter et promouvoir l'accès, notamment pour les pays ayant besoin d'une assistance, aux technologies nouvelles et novatrices concernant chaque source et activité situées à terre, y compris celles qui occasionnent une altération physique et une destruction des habitats.
- Promouvoir les nouvelles technologies d'information qui facilitent le transfert des connaissances au sein des pays et entre les Etats, et notamment des pays développés vers les pays ayant besoin d'une assistance.
- Elaborer un manuel général, assorti de lignes directrices, sur l'application des technologies, productions et matières moins polluantes.
- Elaborer un manuel général, assorti de lignes directrices, sur l'application de solutions de rechange aux POP prioritaires.
- Mettre en place des réseaux en vue d'améliorer l'échange et le transfert de technologies écologiquement rationnelles entre les experts méditerranéens, en particulier dans le domaine des priorités fixées dans le cadre du PAS pour prévenir la dégradation du milieu marin.
- Renforcer l'accès et le transfert des technologies écologiquement rationnelles protégées par un brevet, notamment au profit des pays en développement.
- Promouvoir des accords de coopération entre les entreprises des pays développés et des pays en développement pour la mise au point de procédés de production propre.
- Promouvoir des co-entreprises entre fournisseurs et bénéficiaires des technologies, compte tenu des priorités politiques et objectifs des pays en développement.

- Aider et conseiller sur les aspects environnementaux des technologies actuelles susceptibles de contribuer à l'application des mesures et des objectifs énoncés dans le PAS.
  
- Aider et conseiller sur l'établissement des rapports requis aux termes du Protocole "tellurique".

## 8. Participation du public

L'information et la participation du public sont une dimension essentielle de la politique de développement durable et de protection de l'environnement.

### Objectifs proposés

- Fournir au grand public l'information disponible sur l'état de l'environnement en Méditerranée, sur son évolution et sur les mesures prises pour l'améliorer.
- Accroître la sensibilisation à l'environnement de la population et instituer une approche commune des problèmes environnementaux de la Méditerranée.
- Faciliter l'accès du public aux activités de protection et de gestion de l'environnement et aux connaissances scientifiques; et
- Mobiliser l'intérêt et assurer la participation des principaux acteurs concernés (au niveau des autorités locales et provinciales, des groupes économiques et sociaux, des consommateurs, etc.)

### Activités proposées au niveau régional

- Préciser les rôles que peuvent jouer les ONG dans la mise en oeuvre du PAS et veiller à ce que toutes les OIG et ONG qualifiées aient l'accès voulu à l'information concernant le PAS et son application.
- Mettre sur pied des campagnes coordonnées d'information et d'activités spéciales sur la protection de l'environnement.
- Poursuivre et étendre la publication et la diffusion de brochures, dépliants, affiches, rapports, bulletins d'information et autres supports ainsi que les contacts avec les médias.
- Améliorer et renforcer l'échange d'informations et d'expériences sur les problèmes environnementaux de la région et resserrer la coopération dans ce domaine.

## 9. Rapports

Aux termes de l'article 13 du Protocole "tellurique", "*Les Parties soumettent tous les deux ans, aux réunions des Parties contractantes, des rapports sur les mesures prises, les résultats obtenus et, le cas échéant, les difficultés rencontrées lors de l'application du présent Protocole*".

### Activités proposées au niveau régional

- a) Elaborer et appliquer un système de rapports unifié relatif à l'application des dispositions de la Convention de Barcelone, des Protocoles et du PAS.

- b) Recueillir des informations sur les niveaux et tendances des charges polluantes atteignant la mer Méditerranée.
- c) Recueillir des informations sur la situation en matière de traitement et d'élimination des déchets solides et liquides dans la zone du Protocole et présenter ces informations aux Parties.
- d) Publier à des intervalles réguliers le Rapport sur l'état et l'évolution de l'environnement en Méditerranée.
- e) Développer, en coopération avec l'OCDE, des systèmes publics de rapport et de suivi des polluants, connus comme *Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR)*.

## 10. Lignes directrices pour l'élaboration de plans d'action nationaux

### 10.1 Introduction

L'un des objectifs du Programme PAS consiste à fournir les éléments de base pour la formulation de lignes directrices concernant l'élaboration des plans d'action nationaux (PAN) visant à combattre la pollution due aux activités menées à terre.

Les Etats devraient, conformément à leurs politiques, priorités et ressources, élaborer ou réviser leurs plans d'action nationaux sur la pollution d'origine tellurique dans les cinq 5 années à venir et entreprendre toute action pour permettre la mise en oeuvre de ces plans, en faisant appel à la coopération internationale, en particulier dans le cas des pays en développement. L'élaboration et la mise en oeuvre effectives des plans d'action nationaux devraient être axés sur des approches et processus de gestion de l'environnement qui soient durables, pragmatiques et intégrés, telle la gestion intégrée des zones côtières, harmonisée - s'il y a lieu - avec la gestion du bassin versant et les plans d'occupation des sols.

Dans les pays où ont été adoptés des plans d'action nationaux en matière d'environnement (PANE), les plans d'action nationaux visant à combattre la pollution due aux activités menées à terre (PAN "telluriques") doivent concorder avec les PANE précités.

Les objectifs et activités définis dans le Programme PAS seront mis en oeuvre par le biais des plans d'action nationaux que les Parties établiront. Ces PAN "telluriques" seront déterminants pour identifier les projets susceptibles d'être financés et mis en oeuvre; leur préparation est donc une priorité absolue.

### 10.2 Objectifs

D'une manière générale, les objectifs des PAN seront les mêmes que ceux du PAS et les Parties auront la possibilité d'en ajouter certains pour résoudre des problèmes spécifiques.

Les objectifs des PAN sont les suivants:

- a) l'objectif général conformément à l'article 5 du Protocole "tellurique" est d'*éliminer la pollution provenant de sources et activités situées à terre et en particulier d'éliminer progressivement les apports des substances toxiques, persistantes et susceptibles de bio-accumulation énumérées à l'annexe I*;
- b) Les objectifs spécifiques des Plans nationaux visent à:
  - formuler des principes, approches, mesures, calendriers et priorités d'action;
  - établir une liste de priorités en matière d'interventions et d'investissements ("portefeuille d'investissements");
  - analyser le niveau de référence escompté et les mesures complémentaires nécessaires pour résoudre chaque problème prioritaire transfrontière;
  - définir le rôle que peuvent jouer les organisations non gouvernementales dans l'application des PAN.

### 10.3 Principes et obligations

Les principes et obligations énoncés dans le PAS sont valables pour les plans nationaux. Parmi ces principes, il conviendra d'appliquer sans délai celui du "pollueur-payeur" aux nouvelles installations et d'une manière progressive aux installations existantes; cependant, pour la plupart de ces dernières, il faudra privilégier des mesures d'appui économique afin de satisfaire aux nouvelles normes et d'atteindre les objectifs de qualité.

Le nouveau Protocole "tellurique" marque un changement de la stratégie de protection de l'environnement en Méditerranée; cette nouvelle stratégie se fonde sur la durabilité et elle a pour but de parvenir à une prévention et une maîtrise intégrées de la pollution due à des sources et activités situées à terre, en particulier grâce à l'application des meilleures techniques disponibles et de la meilleure pratique environnementale.

### 10.4 Bilan diagnostique national

L'identification et l'évaluation sont un processus nécessaire qui associe cinq éléments:

- a) l'identification de la nature et de la gravité des problèmes;
- b) les contaminants;
- c) les modifications physiques et la destruction des habitats;
- d) les causes de dégradation;
- e) les zones problématiques.

### 10.5 Fixation des priorités d'action nationales

La fixation des priorités d'action nationales devra tenir compte des résultats du Bilan diagnostique transfrontière et des rapports nationaux relatifs aux "points chauds" et "zones sensibles". Elle devra aussi tenir compte des dispositions du Protocole "tellurique" qui stipulent à l'annexe I que: "*Lors de l'élaboration de ces plans d'action, programmes et mesures, les Parties, en conformité avec le Programme d'action mondial, accordent la priorité aux*

*substances toxiques, persistantes et susceptibles de bio-accumulation et en particulier aux polluants organiques persistants (POP) ainsi qu'au traitement et à la gestion des eaux usées".*

Les priorités d'action devront être fixées en évaluant les cinq éléments énumérés ci-dessus et refléter plus concrètement:

- a) l'importance respective des impacts sur la sécurité alimentaire, la santé publique, les ressources marines et côtières, la santé des écosystèmes et les avantages socio-économiques, y compris les valeurs culturelles; et
- b) les coûts, les avantages et la faisabilité des options qui s'offrent pour intervenir, y compris le coût à long terme lorsqu'on s'abstient d'intervenir.

## **10.6 Aspects institutionnels**

### **10.6.1 Système d'autorisation ou de réglementation**

*Aux termes de l'article 6 du Protocole "tellurique", "les rejets de sources ponctuelles dans la zone du Protocole et les rejets dans l'eau ou les émissions dans l'atmosphère qui atteignent ou peuvent affecter la zone de la Méditerranée, telle que délimitée à l'article 3, sont strictement subordonnés à une réglementation et, si nécessaire, à une autorisation de la part des autorités compétentes des Parties".*

Il sera donc nécessaire de mettre en place des réglementations tant pour les rejets dans l'eau que pour les émissions dans l'atmosphère provenant de sources ponctuelles et qui atteignent ou peuvent affecter la zone de la Méditerranée. Les autorisations sont nécessaires pour:

- a) les rejets d'effluents liquides provenant de sources ponctuelles dans la zone du Protocole, à savoir dans la mer Méditerranée et les fleuves et cours d'eau de son bassin hydrographique qui pourront affecter la mer Méditerranée (il ne conviendrait pas d'inclure les rejets d'eaux usées municipales); et
- b) les émissions dans l'atmosphère provenant de sources ponctuelles dans les conditions ci-après:
  - i) la substance rejetée est ou pourrait être, étant donné les conditions météorologiques, transportée jusqu'à la zone de la mer Méditerranée;
  - ii) l'apport de la substance dans la zone de la mer Méditerranée est dangereux pour l'environnement compte tenu des quantités de la même substance qui parviennent dans la zone par d'autres voies.

Le Protocole prévoit la délivrance d'un permis pour les rejets liquides et d'un autre pour les émissions dans l'atmosphère. L'approche suivie dans le présent programme, qui est fidèle à l'esprit du Protocole, vise à assurer qu'un seul permis couvrant tous les types de pollution soit délivré aux installations industrielles qui produisent des effluents liquides, gazeux ou solides ou bien, si ce n'est pas possible, que les divers permis se complètent pour éviter le transfert de polluants d'un milieu à l'autre.

Le Protocole stipule que, lors de la préparation des plans d'action, programmes et mesures, il convient de tenir compte tout d'abord des activités énumérées à l'annexe I; il est logique d'envisager que les rejets dûs à ces activités seront subordonnés à un régime d'autorisation et de réglementation -c'est pourquoi il est de toute première importance d'instituer des critères permettant de décider quels types bien précis d'installations industrielles et d'agglomérations urbaines produisent des rejets et émission pour lesquels un permis devra être délivré ou une réglementation imposée.

A un stade initial, le système pourrait être appliqué à toutes les stations touristiques de plus de 1000 résidents et à tous les types d'unités industrielles de plus de 50 employés relevant des secteurs d'activités énumérés à l'annexe I du Protocole.

Il conviendra, pour les rejets de sources ponctuelles, d'opérer une distinction entre ceux qui proviennent d'installations existantes et ceux qui proviennent de nouvelles installations. Pour les premières, il conviendra d'adapter progressivement les réglementations nationales et pour les nouvelles d'utiliser un système d'autorisation préalable qui tiendra compte des réglementations nationales.

### **Objectifs proposés**

- *D'ici à 2000, tous les rejets et émissions de sources ponctuelles provenant de nouvelles installations seront subordonnés à une autorisation préalable des autorités compétentes.*
- *D'ici à 2010, 50% des rejets d'eaux usées et des émissions atmosphériques provenant d'installations industrielles et urbaines seront éliminés conformément aux réglementations nationales et internationales.*
- *D'ici à 2025, tous les rejets d'eaux usées et les émissions atmosphériques provenant de sources et activités situées à terre seront éliminés conformément aux réglementations nationales et internationales.*

### **Rejets et émissions de sources ponctuelles existantes**

#### **Activités proposées au niveau national**

- Elaborer/réviser et adopter, s'il y a lieu, dans un délai d'un an, des réglementations nationales relatives aux rejets dans la mer et les cours d'eau d'eaux usées domestiques et industrielles provenant de sources ponctuelles, qui tiennent compte des lignes directrices, normes et critères adoptés par les Parties.
- Elaborer et adopter, dans un délai de deux ans, des réglementations nationales relatives aux émissions dans l'atmosphère provenant de sources ponctuelles d'installations industrielles, qui tiennent compte des lignes directrices, critères et normes adoptés par les Parties.
- Dresser un inventaire, dans le délai le plus bref possible, des rejets et émissions de sources ponctuelles aux "points chauds" et dans les zones problématiques.

- Appuyer l'application progressive par les installations existantes des réglementations nationales.

### **Rejets et émissions de nouvelles sources ponctuelles**

Les rejets et émissions provenant d'installations nouvelles (installations industrielles et établissements humains) seront subordonnés à la délivrance d'une autorisation préalable qui énoncera les conditions dans lesquelles le rejet pourra être effectué. Cette autorisation devrait être négociée au cours de la phase initiale du projet et tenir compte des meilleures techniques disponibles et de la meilleure pratique environnementale. Au cas où le projet pourrait avoir des impacts importants sur l'environnement, il sera nécessaire d'évaluer ceux-ci au préalable.

Les conditions imposées devront tenir compte des réglementations nationales ou des éléments indiqués à l'annexe II et des mesures déjà adoptées par les Parties contractantes.

S'agissant d'entreprises étrangères, les Parties prendront en considération le chapitre 19, par. 52 d) de l'Agenda 21: "*Les gouvernements au niveau correspondant et avec l'aide des organisations internationales et régionales compétentes sont tenus d'encourager les grandes compagnies industrielles, notamment les sociétés transnationales et autres entreprises à adopter des politiques par lesquelles elles s'engageraient à adopter des normes de fonctionnement équivalent à celles qui sont en vigueur dans les pays d'origine ou tout aussi rigoureuses, s'agissant de la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques*".

### **Activités proposées au niveau national**

- D'ici à 2000, tous les rejets de sources ponctuelles effectués par des installations nouvelles seront subordonnés à la délivrance d'une autorisation préalable par les autorités compétentes.
- Entreprendre des études d'impact sur l'environnement pour les activités proposées qui sont susceptibles d'avoir des effets nocifs sur le milieu marin et qui sont subordonnées à la délivrance d'une autorisation de la part des autorités nationales compétentes.

## **10.7 Analyse des objectifs et activités**

En dépit de la diversité des problèmes, des intérêts en jeu et des priorités à laquelle on peut s'attendre d'un bord à l'autre de la mer Méditerranée, les objectifs et activités au niveau national recensés à la section 5 peuvent être adoptés par les Parties dans le cadre de leur PAN. En menant ces activités, les Parties contractantes devraient veiller:

- à appuyer la mise au point et l'application du Schéma de gestion de l'environnement et d'éco-audit dans les secteurs industriels;
- à promouvoir des économies d'eau et l'utilisation rationnelle de l'eau dans l'industrie;
- à promouvoir le rendement énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans l'industrie;

- à appuyer la mise au point et l'application des technologies et pratiques permettant de réaliser des économies d'énergie;
- à définir une politique axée sur la prise en compte du cycle de vie des produits et la fabrication de produits moins polluants.

## 10.8 Surveillance continue et application effective

Aux termes de l'article 6 du Protocole "tellurique", "les Parties mettent en place des systèmes d'inspection par leurs autorités compétentes en vue d'évaluer le respect des autorisations et réglementations"; en outre: "Les Parties établissent un régime de sanctions appropriées en cas de non-respect des autorisations et réglementations et assurent leur application".

### Objectifs proposés

- *D'ici à l'an 2000, chaque Partie établira un programme de surveillance continue des apports de polluants prioritaires, tels que ceux-ci sont définis dans le présent Programme, et de la qualité du milieu marin.*
- *D'ici à l'an 2000, les Parties établiront un registre permanent de la qualité/quantité des eaux fluviales.*
- *D'ici à 2000, les Parties mettront en place des systèmes d'inspection.*
- *D'ici à 2000, les Parties mettront en place un programme de surveillance des rejets et émissions de polluants prioritaires, tels que ceux-ci sont définis dans le présent Programme, et de la qualité du milieu marin.*

### Activités proposées au niveau national

- Mettre en place des systèmes d'inspection pour assurer le respect des conditions énoncées dans les autorisations et réglementations.
- Mettre en place des programmes de surveillance continue afin d'évaluer l'efficacité des actions menées et des mesures appliquées dans le cadre du présent Programme.
- Mettre en place des programmes locaux de surveillance continue de la pollution atmosphérique, ou améliorer ceux qui existent, pour les villes et agglomérations urbaines de plus d'un million d'habitants.
- Mettre en place des programmes locaux et nationaux, ou améliorer les programmes existants, visant à maîtriser et évaluer les rejets d'effluents et la qualité du milieu marin.
- Mettre en place des programmes de surveillance continue des cours d'eau, ou améliorer les programmes existants.
- Etablir des registres permanents du débit et de la qualité des cours d'eau, accessibles à toutes les Parties pour certains cours d'eau (environ 50).
- Mettre en place une banque de données sur les indicateurs économiques liés à la qualité de la mer et des cours d'eau et aux flux de polluants, en liaison avec un Système d'informations géographiques (SIG).

- Améliorer l'inventaire des principales sources atmosphériques ponctuelles selon les lignes directrices EMEP/CORINAIR.

## **10.9 Renforcement des capacités**

Les activités proposées visent à améliorer notamment: la base scientifique, la formulation de la politique de l'environnement, les ressources humaines spécialisées, les capacités et les moyens institutionnels, tant publics que privés, l'application de techniques écologiquement rationnelles, la mise en oeuvre de politiques de production propre et de coopération technique, y compris celles qui concernent les transferts de technologies et l'élargissement du champ des connaissances. Toutes ces mesures s'inscrivent dans le renforcement des capacités. Sous cet intitulé, les activités seront réparties en deux catégories:

- appuyer, promouvoir et faciliter des programmes d'assistance dans le domaine des ressources scientifiques, techniques et humaines;
- appuyer, promouvoir et faciliter, s'il y a lieu, l'aptitude à appliquer, développer et gérer l'accès aux technologies de production propre ainsi qu'aux meilleures techniques disponibles (MTD) et à la meilleure pratique environnementale (MPE).

### **10.9.1 Appuyer, promouvoir et faciliter des programmes d'assistance dans le domaine des ressources scientifiques, techniques et humaines**

Le premier objectif consiste, pour chaque pays, avec le concours d'organisations internationales s'il y a lieu, à recenser l'état de ses connaissances scientifiques, de ses besoins et priorités de recherche, afin d'obtenir, le plus rapidement possible, des améliorations concernant:

- i) les institutions de gestion de l'environnement;
- ii) la base scientifique, le renforcement des capacités et moyens scientifiques et de recherche dans des domaines touchant l'environnement, et notamment les priorités établies dans le cadre du PAS;
- iii) la formulation des politiques de l'environnement, en se fondant sur les meilleures connaissances et évaluations scientifiques;
- iv) les interactions entre les groupes scientifiques et les institutions gouvernementales, en ayant recours au principe de précaution, le cas échéant, pour la prise de décisions;
- v) les systèmes de surveillance continue, d'inspection et d'information.

Conformément aux articles 9 et 10 du Protocole "tellurique", les Parties coopèrent dans les domaines de la science et de la technologie qui sont liés à la pollution provenant de sources et activités situées à terre. A cette fin, les Parties formulent et mettent en oeuvre, au niveau régional, des programmes de formation, des programmes d'assistance et d'éducation dans le domaine des ressources scientifiques, techniques et humaines.

### **Activités proposées au niveau national**

- Etablir des programmes de renforcement des capacités institutionnelles dans les divers domaines liés à l'environnement.
- Améliorer l'accès et la disponibilité des informations scientifiques et techniques à tous les niveaux.
- Etablir des programmes de formation à l'étude d'impact sur l'environnement.
- Etablir des programmes de formation à l'éco-audit et à la gestion de l'environnement.
- Etablir des programmes de formation à l'éducation en matière d'environnement.
- Organiser des programmes suffisants de formation et d'enseignement à l'intention de l'administration locale concernant l'exploitation et l'entretien rationnels des stations d'épuration des eaux usées.
- Explorer les possibilités de réaliser des projets contribuant au développement durable pour le secteur privé.
- Etablir des programmes de formation à la gestion intégrée des zones côtières.
- Etablir des programmes de formation à la gestion de la demande en eau.
- Etablir des programmes de formation à l'éco-tourisme (pour promouvoir des initiatives qui soient compatibles avec l'environnement et le contexte social et culturel).
- Etablir des programmes de formation au développement rural en recourant à l'approche intégrée.
- Etablir des programmes de formation à des politiques efficaces de réduction des déchets et à la gestion écologiquement rationnelle des déchets solides urbains.
- Promouvoir des programmes de formation aux traitements écologiquement rationnels des eaux usées municipales rejetées dans les cours d'eau, les estuaires et la mer, ou d'autres solutions appropriées à des sites spécifiques.
- Etablir des programmes de formation à la surveillance des cours d'eau.
- Etablir des programmes de formation à la surveillance de la pollution atmosphérique.
- Etablir des programmes de formation à la surveillance continue et l'inspection des rejets d'effluents et des émissions de polluants.
- Promouvoir et développer des programmes de formation à l'agriculture écologique.
- Etablir des programmes de formation à la surveillance continue et aux indicateurs de performance.



### **10.9.2 Appuyer, promouvoir et faciliter, s'il y a lieu, l'aptitude à appliquer, développer et gérer l'accès aux technologies de production propre ainsi qu'aux meilleures techniques disponibles (MTD) et à la meilleure pratique environnementale (MPE)**

Les Parties devraient promouvoir et encourager le secteur privé à instituer des modalités efficaces pour l'accès aux techniques de production propre et pour l'application des meilleures techniques disponibles et de la meilleure pratique environnementale en vue de prévenir, réduire et éliminer progressivement les apports de polluants provenant de sources et activités situées à terre. A cette fin, les Parties devraient, au niveau national, améliorer leurs informations, expérience et compétences techniques.

Par ailleurs, il est nécessaire d'assurer un accès et un transfert bénéfiques des techniques écologiquement rationnelles par des mesures d'appui favorisant la coopération en matière de technologies et permettant un échange du savoir-faire nécessaire ainsi que la mise en place des capacités économiques, techniques et gestionnelles en vue d'une utilisation efficace et d'un développement plus poussé des technologies transférées. En matière de coopération technologique, un partenariat fructueux à long terme appelle nécessairement, sur une base régulière, une formation continue et un renforcement des capacités à tous les niveaux et sur un délai prolongé.

#### **Activités proposées au niveau national**

- Appuyer des programmes de formation à l'accès efficace aux technologies de production propre.
- Stimuler la recherche, le développement et le transfert des technologies de production propre, autant que possible dans le cadre de partenariats entre la communauté scientifique/technique, l'industrie et les institutions gouvernementales.
- Favoriser des interactions coopératives entre les groupes du secteur privé et les organisations gouvernementales en vue d'introduire des pratiques rentables et écologiquement rationnelles.
- Renforcer les institutions nationales existantes en vue d'évaluer, développer, gérer et appliquer de nouvelles technologies écologiquement rationnelles.
- Faciliter l'accès aux sources (publiques ou privées, nationales ou multilatérales) de conseil et assistance techniques concernant divers secteurs et types de source particuliers.
- Promouvoir des techniques et pratiques de production moins polluante pour les procédés de production, produits et services, grâce à la formation de personnel des entreprises.
- Appuyer les codes de bonne pratique environnementale couvrant tous les aspects des activités du cycle de production.

- Promouvoir un système/programme d'octroi de labels écologiques aux produits ayant des incidences moindres sur l'environnement.
- Préparer des programmes accordant la priorité au rendement énergétique et aux sources d'énergie renouvelables.

### **10.10 Participation du public**

L'information et la participation du public sont une dimension essentielle de la politique de développement durable et de protection de l'environnement.

#### **Objectifs proposés**

- *Fournir au grand public l'accès à l'information disponible sur l'état de l'environnement en Méditerranée et son évolution, ainsi que sur les mesures prises pour l'améliorer.*
- *Accroître la sensibilisation écologique aux problèmes de pollution et instituer une approche commune des problèmes environnementaux de la Méditerranée.*
- *Faciliter l'accès du public aux activités de protection et de gestion de l'environnement et aux connaissances scientifiques; et*
- *Mobiliser et assurer la participation et l'engagement actif des principaux acteurs concernés (au niveau des collectivités locales et provinciales, des groupes économiques et sociaux, des consommateurs, etc.)*

#### **Activités proposées au niveau national**

- Renforcer la décentralisation et accroître la participation du public à la gestion de l'environnement:
  - i) par la cession progressive aux collectivités locales de pouvoirs effectifs de gestion de l'environnement;
  - ii) par la transparence de l'information sur des sujets précis;
  - iii) en associant les parties concernées, le secteur public, les ONG locales et les médias à la prise de décision concernant des questions spécifiques de l'environnement grâce à des formules telles que des consultations de l'opinion et l'éco-audit;
  - iv) en précisant les rôles que peuvent jouer les ONG dans la mise en oeuvre du PAS et en facilitant la mise en oeuvre de leurs activités.

### **10.11 Rapports**

Aux termes de l'article 13 du Protocole "tellurique", " *Les Parties soumettent tous les deux ans, aux réunions des Parties contractantes, des rapports sur les mesures prises, les résultats obtenus et, le cas échéant, les difficultés rencontrées lors de l'application du présent Protocole*".

## Activités proposées au niveau national

- Tous les deux ans, préparer et soumettre aux réunions des Parties contractantes des rapports sur l'application du Protocole "tellurique". Ces rapports doivent comprendre:
  - a) les réglementations, plans d'action, programmes et mesures mis en oeuvre au niveau national en application du Protocole;
  - b) les données statistiques sur les autorisations délivrées aux termes de l'article 6 du Protocole;
  - c) les données issues de la surveillance continue;
  - d) les quantités de polluants rejetées depuis leur territoire;
  - e) la mise au point de systèmes publics de rapport et de suivi des polluants, connus comme *Pollutant Release and Transfer Register (PRTR)*.

## 11. Portefeuille d'investissements et mobilisation de ressources financières

### 11.1 "Points chauds" et "zones sensibles" de Méditerranée

#### Vue d'ensemble tirée des rapports nationaux

La liste des "points chauds" et des "zones sensibles" présentée ci-après récapitule les informations figurant dans les divers rapports nationaux. Les rapports nationaux ont été établis sur la base de questionnaires communs contenant une série de critères valables pour tous les pays inclus dans le Projet. La méthode suivie pour le recensement des "points chauds" et une certaine élaboration des données disponibles au niveau national sur les sources terrestres de pollution associées aux "points chauds" identifiés sont fournis dans le rapport régional sur les "points chauds".

Sur la base des données tirées des rapports nationaux, la liste ci-après, assortie d'observations, a été établie de manière à indiquer les "points chauds" et les "zones sensibles" identifiés avec les investissements proposés et coûts estimés. Les pays sont énumérés par ordre alphabétique.

<b>ALBANIE</b>	<u>Les investissements proposés comprennent:</u>	133,5 mill.
-Durres	Station d'épuration des eaux usées (SEEU) et	\$ E.U.
-Vlora	réfection des réseaux d'assainissement,	
-Durres usine chimique	décharges sanitaires pour le mercure et les	
-Vlora usine PVC	déchets solides toxiques, étude de la source de pollution dans le bassin-versant du Drini, plans de gestion et renforcement des capacités pour la gestion de la zone côtière, programmes de surveillance continue pour les zones sensibles.	

<b>ALGERIE</b>	<u>Les investissements proposés comprennent:</u> aménagement, réaménagement et extension de SEEU	115 mill. \$ E.U.
-Oran Ville -Rouiba -Ghazaouet -Alger -Mostraganem -Bejaia -Annaba -Skikda		
<b>BOSNIE- HERZEGOVINE</b>	<u>Les investissements proposés comprennent:</u> conception du PAN, construction de SEEU, surveillance de la qualité de l'eau, aménagement de décharges sanitaires, plans de gestion et programmes de surveillance pour la zone côtière et les zones sensibles, gestion et protection des habitats, écosystèmes critiques et espèces en danger.	250,8 mill. \$ E.U.
- Mostar - Usine d'aluminium de Mostar - Golfe de Neum-Klek - Bosansko Grahovo (cours de la Cetina) - Canal de Mali Ston - Gorges de la Neretva - Delta de la Neretva		
<b>CHYPRE</b>	<u>Les investissements proposés comprennent:</u> SEEU, extension de l'émissaire sous-marin, installation de filtres dans l'usine de ciment, séparation des matières contaminées et installations d'incinérateurs	6,6 mill. \$ E.U.
-Limassol (zone du vieux port) -Limassol -Vassiliko (usine de ciment) -Larnaca (raffinerie de pétrole)		
<b>CROATIE</b>	<u>Les investissements proposés comprennent:</u> aménagement, réaménagement et extension de SEEU, décharges sanitaires, plans de gestion de la zone côtière et programmes de surveillance continue pour les zones sensibles	170,0 mill. \$ E.U.
-Baie de Kastella -Split -Shibenik -Zadar -Pula -Rijeka/raffine-rie de pétrole -Baie de Kastella (Kaltenberg) -Zadar (tannerie) -Rijeka -Dubrovnik -Zadar (Adria)		

**EGYPTE**

- El-Manzala
- Baie d'Abu Qir
- Rashied
- Baie d'El Mex
- Alexandrie
- Damiette

Les investissements proposés comprennent:

Aménagement et réhabilitation de SEEU (El-Mazala)

Pas de réponse

**ESPAGNE**

- Barcelone
- Tarragone
- Valence
- Cartagène
- Baie d'Algésiras

Les investissements proposés comprennent:

construction et revalorisation de SEEU, gestion des déchets solides urbains, gestion des déchets dangereux, remise en valeur des terres

1.000 mill.  
\$ E.U.

**FRANCE**"Points chauds"

- Marseille
- Toulon
- Cannes
- Fréjus

Les investissements proposés comprennent:

SEEU à traitement secondaire

200,0 mill.  
\$ E.U.

**GRECE**"Points chauds"

- Golfe Thermaïque
- Intérieur golfe Saronique
- Golfe de Patras
- Golfe Pagasitique
- Golfe d'Heraklion
- NO du golfe Saronique
- Baie de Larymna
- Baie de Nea Karvali

Les investissements proposés comprennent:

Agrandissement de la station d'épuration des eaux usées et des effluents industriels, études de faisabilité industrielle, station d'épuration et émissaire sous-marin (golfe de Patras), station de traitement secondaire (intérieur golfe Saronique)

207,4 mill.  
\$ E.U.

<p><b>ITALIE</b>  <u>"Points chauds"</u>            -Porto Marghera            -Gênes            -Augusta            -Brindisi            -Gela            -La Spezia            -Milazzo            -Golfe de Naples            -Ravenne            -Tarente            -Livourne - Rosignano            -Bari-Barletta            -Manfredonie            -Ancône-Falc.</p>	<p><u>Les investissements proposés comprennent:</u>            &gt; Secteur portuaire/industriel            - Installation d'un service du trafic maritime et contrôle de l'accès au port - Plan révisé pour une installation portuaire de séparation des produits (chimiques, non chimiques, hydrocarbures) - Système de branchement protégé pour les navires            - Installations de réception des résidus - Remplacement de l'oléoduc - Remplacement du système côtier antisalissures - Décharge côtière pour déchets industriels organiques - Stations d'épuration des émissions des navires - Etude sur les exploitations agricoles - Etude sur les conserveries            &gt; Secteur municipal            - Révision et rationalisation des SEEU des villes côtières et des villes situées sur les cours d'eau</p>	<p>1.500 mill. \$ E.U.</p>
<p><b>ISRAEL</b>            -Baie de Haïfa            -Akko            -Nahariya            -Gush Dan            -Ashdod            -Industries de la baie de Haïfa</p>	<p><u>Les investissements proposés comprennent:</u>            Aménagement et modernisation de SEEU. Un montant de 90 millions US\$ devraient être considérés en plus pour la solution complète du point chaud de Gush Dan</p>	<p>129,0 mill. \$ E.U.</p>
<p><b>LIBAN</b>            -Grand Beyrouth            -Jounieh            -Saida-Ghaziye            -Tripoli            -Batroun Selaata</p>	<p><u>Les investissements proposés comprennent:</u>            aménagement de SEEU, plan directeur pour déchets industriels et actions de renforcement des capacités</p>	<p>405,1 mill. \$ E.U.</p>
<p><b>LIBYE</b>            -Zanzur            -Tripoli            -Bengazi            -Zawia            -Tobrouk</p>	<p><u>Les investissements proposés comprennent:</u>            Maintenance de la station d'épuration d'effluents industriels, maintenance et extension de la SEEU (Bengazi &amp; Tripoli)</p>	<p>16,6 mill. \$ E.U.</p>
<p><b>MALTE</b>            -Weid Ghammieq            -Cumnija            -Ras il-Hobz</p>	<p><u>Les investissements proposés comprennent:</u>            Aménagement et extension de SEEU (Weid Ghammieq)</p>	<p>48,0 mill. \$ E.U.</p>

<b>MAROC</b> -Tanger -Tétouan -Nador -Al Hoceima	<u>Les investissements proposés comprennent:</u> Aménagement et extension de SEEU domestiques et industrielles (Nador)	54,0 mill. \$ E.U. (SEEU domest. uniquement.)
<b>MONACO</b>	(Voir "Observations d'ordre général)	
<b>SLOVENIE</b> -Izola -Demalaris -Piran (émissaire sous-marin) -Cours de la Rizana	<u>Les investissements proposés comprennent:</u> Extension SEEU et mise en place de réseaux d'assainissement (extension à Delamaris) et plan de gestion pour les bassins-versants de la Dragonja et de la Drnica	113,5 mill. \$ E.U.
<b>SYRIE</b> -Tartous -Lattaquié -Banies -Jabieh	<u>Les investissements proposés comprennent:</u> Aménagement de SEEU, plan directeur pour les déchets industriels et actions de renforcement des capacités	197,3 mill. \$ E.U.
<b>TUNISIE</b> -Gabès -Lac de Tunis -Lac de Bizerte -Sfax-sud -Ghar El-Melh	<u>Les investissements proposés comprennent:</u> Aménagement et extension de SEEU, aménagement de SEEU industrielles, installations de recyclage ou de récupération du fluor & décharge de gypse phosphaté (industrie d'engrais/Gabès), étude de faisabilité pour le traitement des émissions de gaz (usine d'engrais/Sfax-sud), aménagement d'un canal de remise en circulation (usines d'El-Melh)	298,0 mill. \$ E.U.

<b>TURQUIE</b>	<u>Les investissements proposés comprennent:</u>	774,5 mill. \$ E.U.
-Baie d'Icel (Erdemli, Silifke, Tarsus)	Aménagement de SEEU urbaines et industrielles, aménagement et extension des réseaux d'assainissement	
-Adana (Ceyhan)		
-Antalya (Alanya, Side/Manavgat)		
-Antakya (Iskenderun, Dortyol, Kirikhan)		
- Peninsule de Bodrum (Marmaris, Datca)		

### Observations d'ordre général

Les observations qui suivent sont déduites d'un examen de la liste ci-dessus et font ressortir les principales caractéristiques des investissements proposés:

- sur la base des critères proposés par les questionnaires établis pour l'identification des points chauds et des zones sensibles, Monaco n'a pas été inclus dans ces listes.
- quelques pays n'ont pas communiqué d'informations sur les activités et les coûts;
- certains pays n'ont pas communiqué de renseignements sur les activités et les coûts;
- les "points chauds" proposés sont très hétérogènes: tantôt on propose une ville ou même une baie avec l'ensemble de ses sources de pollution industrielles et domestiques, tantôt une seule SEEU pour une ville ou une industrie, ou même pour le problème spécifique d'une usine donnée;
- les stations d'épuration des eaux usées (SEEU) représentent l'action correctrice prédominante proposée, ce qui révèle l'importance des eaux usées municipales et industrielles en tant que principale source terrestre de risque de pollution du littoral. Sur un montant total de 5.693,1 millions, environ 2.000 sont proposés pour l'aménagement, le réaménagement et l'extension de SEEU;
- les coûts d'exploitation et d'entretien des SEEU ne sont pas présentés;
- seuls 25 millions sont proposés explicitement pour des études de faisabilité, des plans de gestion et des actions de renforcement des capacités;
- la gestion des déchets solides urbains et la gestion des déchets dangereux sont presque totalement oubliées, 12,5 millions seulement étant proposés pour ces activités;

- les activités proposées pour la réduction des niveaux de polluants atmosphériques, urbains et industriels sont rares;
- en dépit d'une large prise de conscience de l'importance des mesures de prévention pour la réduction de la pollution, il est surprenant de constater qu'on ne propose pas d'actions pour améliorer l'application des meilleures techniques disponibles (MTD) et de la meilleure pratique environnementale (MPE).

### **11.1.1 Estimations de coût tirées des rapports par pays**

#### **a) "Points chauds":**

Les informations disponibles sur les coûts pour les "points chauds" sont récapitulées sur le tableau 1 ci-dessous, qui indique le coût prévisionnel par pays.

**TABLEAU 1**  
**Propositions faites par les pays sur les coûts estimés des investissements**  
**pour les "points chauds"**  
**(en millions de dollars E.U.)**

Pays	Nombre de "points chauds"	Coûts estimés
Albanie	4	95,5
Algérie	8	115
Bosnie-Herzégovine	6	250,8
Chypre	5	6,6
Croatie	8	164
Egypte	6	162,8
Espagne	5	1.000
France	4	200
Grèce	8	195,4
Italie	13	1.500
Israël	5	129
Liban	5	378,6
Libye	5	16,6
Malte	3	48
Maroc	4	54
Slovénie	4	113,5
Syrie	4	191,3
Tunisie	9	298
Turquie	5	774,5
<b>TOTAL</b>	<b>111</b>	<b>5.693,1 millions \$ E.U.</b>

**b) "Zones sensibles":**

La liste des "zones sensibles" reproduite ci-dessous récapitule les informations figurant dans les divers rapports par pays. Quatorze pays ont recensé 54 "zones sensibles" et seuls 6 d'entre eux proposent des activités pour un coût représentant un montant total de 93,6 millions \$ E.U.

TABLEAU 2

**Propositions faites par les pays sur les coûts estimés des investissements  
pour les zones sensibles  
(en millions de dollars E.U.)**

Pays	Nombre de "zones sensibles"	Coûts estimés
Albanie	3	35
Algérie	6	
Bosnie-Herzégovine	4	5,1
Chypre	1	
Croatie	5	6
Egypte	1	
Espagne	3	
France	3	
Grèce	2	12
Italie	7	
Liban	2	26,5
Malte	2	
Slovénie	2	3
Syrie	5	6
Tunisie	1	
Turquie	6	
<b>TOTAL</b>	<b>54</b>	<b>93,6 millions \$ E.U.</b>

## 11.2 Scénarios du portefeuille d'investissements

### 11.2.1 "Ne rien faire"

Ne rien faire est évidemment l'option la plus onéreuse si l'on se place sous l'angle de l'environnement et de la société; elle devrait être exclue d'emblée. La pollution du milieu marin par les eaux usées municipales et industrielles, le ruissellement agricole, les rejets des navires et le déversement incontrôlé de déchets solides est une menace majeure pour la Méditerranée. A part le coût pour l'environnement, les liens très marqués entre économie et environnement qui sous-tendent l'économie régionale en raison de l'importance de secteurs dépendant de l'environnement tels que le tourisme, la pêche et l'agriculture, impliquent également des pertes économiques importantes pour ces secteurs.

Le rapport de la Banque mondiale sur la stratégie en matière d'environnement pour l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient (1995) fournit une estimation des coûts d'une qualité médiocre de l'environnement et d'une mauvaise gestion des ressources naturelles; ces coûts sont dus notamment: aux problèmes de santé publique, aux pertes de productivité agricole et halieutique, à la réduction des revenus dus au tourisme, à la dégradation des sites historiques et du patrimoine culturel, à la perte de biodiversité et à la réduction des valeurs d'agrément.

On ne connaît pas le coût total de la dégradation et de la pollution de l'environnement. Cependant, l'estimation que la Banque mondiale a établie pour la région du Moyen Orient/Afrique du Nord et qui est présentée sur le tableau 3 ci-dessous se situe entre 11,5 et 14 milliards de dollars E.U. par an, soit presque 3 pour cent du PNB de la région. Bien qu'il faille y voir une estimation grossière et qui peut représenter un chiffre minimal en raison de l'exclusion d'autres coûts dus à la dégradation de l'environnement et à une mauvaise gestion des ressources naturelles, les chiffres du tableau 3 sont similaires au coût des dommages occasionnés à l'environnement dans des pays d'Europe de l'Est, comme la Pologne, et 2 à 3 fois supérieurs aux coûts comparables des pays de l'OCDE.

**TABLEAU 3**

**Coût réel d'une absence de prise en compte de l'environnement (en millions de dollars E.U.) (Source: Banque mondiale)**

IMPACTS	Coût
Coût pour la productivité de l'érosion, de la salinisation du sol et du déboisement	1 - 1,5
Coût sanitaire du manque d'eau salubre et d'assainissement, et d'un excès de pollution atmosphérique par les particules et SO <sub>2</sub>	7 (4,5: eau salubre) (2,5: MP et SO <sub>2</sub> )
Traitement des maladies	1 - 1,5
Coût sanitaire de la pollution par le plomb	1,5 - 2
Pertes en revenus du tourisme	1 - 2
<b>TOTAL</b>	<b>11,5 - 14</b>

### 11.2.2 "Essayer de tout faire"

A l'autre extrémité de l'échelle et malgré l'urgence évidente des actions centrées sur des "points chauds", le coût élevé des investissements, la grande diversité des "points chauds" en termes de sources, répercussions et effets transfrontières, les préalables institutionnels et juridiques d'une utilisation plus efficace des ressources financières nationales et internationales requièrent une définition des priorités. La volonté de maîtriser tous les "points chauds", même sur un délai donné, risquerait tout autant de déboucher sur l'inaction, car il ne serait pas justifié d'attribuer à tous une importance égale; ensuite, cette attitude ne permettrait pas d'attirer des capitaux d'investissement en plus des allocations budgétaires nationales limitées. Il est en outre nécessaire d'avoir des données supplémentaires pour une identification plus précise des "points chauds" et des actions correctrices qu'ils requièrent. Une présélection est essentielle pour établir un cadre cohérent pour l'esquisse d'un portefeuille d'investissements.

Le rapport de Banque mondiale sur une stratégie de l'environnement pour la région Moyen-Orient/Afrique du Nord (1995) présente, à titre indicatif, un ordre de grandeur des coûts d'investissement visant à promouvoir un développement écologiquement plus durable de ladite région (tableau 4). Une première estimation donne un coût d'investissement total de l'ordre de 58-78 milliards de dollars E.U. sur les dix prochaines années, soit environ 1,3-1,8 pour cent du PNB de la région si les investissements sont répartis sur cette période de dix ans. Les besoins en investissements supplémentaires sont comparables aux dépenses nécessitées par la protection de l'environnement dans la plupart des pays de l'OCDE, soit de l'ordre de 1 à 2 pour cent du PNB pour les vingt dernières années.

**TABLEAU 4**  
**Estimation indicative des besoins en investissements sur 10 ans**  
**(ordre de grandeur: milliards de dollars E.U.) (Source: Banque mondiale)**

Action	Investissement total	Avantages escomptés
Renforc. capac. institutionnelles pour l'environn. (notamment dotation en effectifs, formation, inf./particip. public, équip.labos)	0,1-0,3	Cadre politique davantage axé sur un environnement durable
Dépollution secteur industriel: émissions atmosph.: combustibles à haute teneur en soufre (3%) remplacés par comb. à basse teneur (1%) ou par le gaz naturel	4-6 4-5	AVI <sup>2</sup> dues à la pollution par les matières particulaires et SO <sub>2</sub> réduites de 2 millions
Dépollution secteur industriel: rejets dans l'eau	8-14	Suppression des coûts supplémentaires inutiles résultant d'un approvisionnement municipal et rural en eau salubre
Dépollution secteur industriel: déchets dangereux	3-4	Diminution des risques pour la santé (cancer notamment)
Zones urbaines et rurales totalement desservies par approvision. en eau salubre et réseaux d'assainissement (50% des zones urbaines bénéficient d'une épuration des eaux usées)	19-21	AVI réduites de 3 millions
Activités de gestion des ressources naturelles sur 10% des terres menacées par l'érosion	10-15 <sup>3</sup>	Diminution des pertes de productivité, protection des bassins versants et conserv. de la biodiversité
Gestion des déchets solides municipaux effectuée partout dans des conditions de sécurité	4-6	Diminution des risques pour la santé, milieu urbain plus salubre
Conversion à l'essence sans plomb pour 50% de la consommation	6-7	Incidences sur la santé réduites de 65%
<b>TOTAL</b>	<b>58-78</b>	

<sup>2</sup> Les années de vie-incapacité (AVI) sont une mesure de la perte de vie saine due à la mortalité précoce et à l'incapacité.

<sup>3</sup> Cette estimation est très conjecturale en raison du manque de données.

Le rapport de la DG XI de la CE "Evaluation économique des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde de soufre, le bioxyde d'azote, les matières particulaires fines et en suspension, et le plomb" (1997) estime le coût en millions d'écus de la réduction des émissions de polluants atmosphériques dans les villes à risque de l'UE<sup>4</sup> (voir tableau 5).

---

<sup>4</sup> La population des villes à risque est la suivante: SO<sub>2</sub>, 13 villes (2 méditer.) représentant 17,9 millions d'habitants (5,6 méditer.); NO<sub>2</sub>, 22 villes (14 méditer.) représentant 23,5 millions; matières particulaires, 25 villes (4 méditer.) représentant 16 millions (1,58 méditer.), et Pb, 10.000 à 30.000 personnes vivant à proximité d'usines produisant du plomb.

**TABLEAU 5**

**Réductions des émissions requises dans les villes à risque et coûts associés  
 (Source: EU)**

Polluant	Réduction des émissions (en milliers de tonnes et pourcentage)	Coût annuel total (en millions d'écus)	Types de mesures et coût corresp. Principale cause estimée de la réduction des émissions
SO <sub>2</sub>	50/(10%)	21/(4-48)	Réduction des émissions dues aux procédés indust. Recours à des combustibles à faible teneur en soufre
Nox	70(8%)	79/(5-285)	Circulation: taxation routière et introduction de bus à gaz (40 mécus). Autres sources: diverses mesures (comme techniques de combustion à faible Nox (39 mécus)
Matière partic.	15/(50%)	87-225/(50-300)	Circulation: taxation routière et introduction de bus à gaz (18 mécus). Pose de filtres à manche en remplacement des dépoussiéreurs électrostatiques. Autres mesures applicables. (69-207 mécus)
Plomb	Pas calculé	(12-40)	Diverses mesures non précisées séparément

On a évalué que certaines des mesures permettraient de lutter contre divers polluants à la fois (par ex., NOx et matières particulaires). Les données du tableau 2 ne tiennent pas compte de cet aspect.

### 11.3 Activités proposées et coûts associés

#### 11.3.1 "Points chauds"

Compte tenu des propositions faites par les pays sur le coût des investissements pour les "points chauds" (tableau 1) ainsi que des activités proposées dans le PAS, le Secrétariat a établi la liste des activités et des coûts associés pour les "points chauds" qui est présentée sur le tableau 6.

Cette liste comprend des activités et des coûts pour:

- a) les investissements proposés par pays selon le tableau 1;
- b) les activités et les investissements proposés par le Secrétariat:

- i) les études de pré-investissement pour chaque "point chaud";
- ii) une réduction de 350.000 tonnes/an de DBO, éléments nutritifs et matières en suspension d'origine industrielle;
- iii) des installations pour la gestion de 1 million de tonnes de déchets dangereux.

La liste ne comprend pas les coûts d'exploitation et de maintenance, l'amortissement et les intérêts.

### **11.3.2 "Zones sensibles"**

Compte tenu des propositions faites par les pays sur le coût des investissements pour les "zones sensibles" (tableau 2) ainsi que des activités proposées dans le PAS, le Secrétariat a établi la liste des activités et des coûts associés pour les "zones sensibles" qui est présentée sur le tableau 7.

Cette liste comprend des activités et des coûts pour:

- a) les investissements proposés par pays selon le tableau 2;
- b) les activités et les investissements proposés par le Secrétariat:
  - i) l'élaboration de plans d'action pour les zones sensibles;
  - ii) des mesures de prévention et des actions correctrices pour les zones sensibles dont les coûts n'ont pas encore été déterminés.

### **11.3.3 Villes**

Compte tenu des activités proposées et des priorités définies dans le PAS, le Secrétariat a établi la liste des activités proposées et des coûts associés pour la protection de l'environnement des villes de plus de 100.000 habitants qui est présentée sur le tableau 8.

Cette liste comprend des activités et des coûts pour:

- i) la réduction, la gestion et l'élimination des déchets solides de 34 villes de plus de 100.000 habitants, représentant au total 18 millions d'habitants générant 5,4 millions de tonnes/an de déchets solides;
- ii) l'inspection et l'entretien des véhicules, et la remise en état des anciens;
- iii) des mesures de réduction de la pollution atmosphérique. Ces mesures comprennent des instruments réglementaires comme des mesures visant les véhicules, des normes pour l'industrie automobile et les carburants, et des instruments non réglementaires comme des subventions (pour promouvoir l'utilisation de modes de transport ou des véhicules moins polluants), des taxes, la réglementation et la gestion de la circulation.

### 11.3.4 Programmes régionaux de gestion durable de l'environnement

Les priorités proposées ci-dessus ne couvrent qu'une partie des actions requises; les stratégies de lutte contre la pollution sont d'une grande efficacité lorsqu'elles sont planifiées et mises en oeuvre dans le cadre d'un programme de gestion intégrée de l'environnement visant à assurer une utilisation durable et une gestion avisée des ressources. Les éléments essentiels d'actions durables pour l'environnement devraient inclure des activités visant:

- a) le renforcement des capacités;
- b) des programmes et plans nationaux;
- c) une production propre;
- d) la surveillance continue et l'application effective
- e) l'information et la participation du public.

L'association des projets de traitement des eaux usées à la gestion intégrée de l'environnement devrait constituer un élément important dans la planification des actions stratégiques pour le milieu méditerranéen. Les remarques qui suivent servent à renforcer cet élément et à justifier l'inclusion de tels programmes dans le portefeuille d'investissements.

La qualité de l'environnement, en quelque partie du monde que ce soit, reflète les pratiques passées et actuelles dans l'"utilisation" de l'environnement par les individus, les industries, les entreprises et les agences publiques pour répondre aux pressions sociales et économiques croissantes qu'exerce le développement. Cependant, la dégradation de l'environnement ne se limite pas aux économies méditerranéennes en développement à revenu faible qui doivent stimuler la création d'emplois pour faire face à l'urbanisation rapide et à la croissance anarchique des villes. Les économies des pays méditerranéens développés font face à des problèmes de dégradation tout aussi graves provoqués par l'utilisation accrue, induite par le revenu élevé, de matériaux, d'eau, de produits chimiques et de technologies qui exercent une pression aussi forte sur l'environnement. La protection de l'environnement requiert des politiques et des institutions intégrées capables de réglementer les pratiques de production, de distribution, de consommation et de déversement dans le cadre d'une stratégie globale pour les zones côtières.

#### a) Renforcement des capacités

La capacité de planifier et d'instaurer des actions pour l'environnement couvrant un large éventail d'activités est un processus graduel fondé sur l'engagement préalable d'adopter des politiques de développement économique et social basées sur des associations croisées entre secteurs et sur un effort efficace de créer un réseau entre organisations et politiques. Le renforcement des capacités permet d'accroître la prise de conscience de la valeur économique et sociale des ressources environnementales, assurant ainsi que les organisations industrielles et municipales, les consommateurs et les décideurs ne négligeront pas les risques pesant sur l'environnement ou ne leur attribueront pas une faible priorité.

Etablie par le Secrétariat en fonction des activités proposées et des priorités définies dans le PAS, la liste des activités proposées et coûts associés pour le renforcement des activités est présentée sur le tableau 9. Cette liste comprend des activités et coûts de programmes d'appui à la formation sur 13 sujets différents sur 10 ans pour un coût d'un million de dollars E.U. chacun. Sur ces 13 millions, 25% peuvent être considérés comme ayant trait à l'organisation et sont donc retenus comme coût régional.

**b) Réglementations, plans et programmes nationaux**

Etablie par le Secrétariat en fonction des activités proposées et des priorités définies dans le PAS, la liste des activités proposées et des coûts associés pour l'établissement des réglementations, plans et programmes nationaux est présentée sur le tableau 10. Cette liste comprend des activités et coûts pour l'appui à l'élaboration, par une organisation régionale, de lignes directrices pour le traitement et l'élimination d'eaux usées domestiques et industrielles, pour la réutilisation des eaux usées et boues d'égout et d'épuration, de même que pour l'élaboration d'une stratégie méditerranéenne de gestion des déchets dangereux. L'estimation du coût de ces activités se monte à 3 millions de dollars E.U. pour les deux prochaines années.

**c) MTD, MPE et production propre**

Etablie par le Secrétariat en fonction des activités proposées et des priorités définies dans le PAS, la liste des activités proposées et des coûts associés pour l'élaboration de lignes directrices pour les MTD et la MPE ainsi que pour les activités de réduction des rejets et émissions au moyen de technologies plus propres est présentée sur le tableau 11. Cette liste comprend des activités et coûts pour l'appui à l'élaboration, par une organisation régionale, de lignes directrices concernant les MTD et la MPE pour divers polluants. L'estimation du coût de ces activités est de 700.000 dollars E.U. pour deux ans. Les activités nationales visent à réduire les rejets et émissions de polluants prioritaires et l'estimation du coût se monte à 460 millions de dollars sur 10 ans.

**d) Surveillance continue et application effective**

Etablie par le Secrétariat en fonction des activités proposées et des priorités définies dans le PAS, la liste des activités proposées et coûts associés pour la surveillance continue et l'application effective est présentée sur le tableau 12. Cette liste comprend des activités et coûts pour appui à la mise en place d'un système d'inspection et divers programmes de surveillance continue au niveau national. L'estimation du coût de ces activités se monte à 32 millions de dollars E.U. et à 140.000 dollars E.U. pour l'appui à la mise en place d'inventaires et de banques de données nationales sur 10 ans.

**e) Information et participation du public**

Etablie par le Secrétariat en fonction des activités proposées et des priorités définies dans le PAS, la liste des activités proposées et coûts associés pour l'information et la participation du public est présentée sur le tableau 13. Cette liste comprend les activités et les coûts d'un renforcement de l'information et de la participation du public. L'estimation du coût de ces activités se monte à 2,98 millions de dollars E.U., y compris 1,3 millions pour la préparation de publications et de spots TV.

**TABLEAU 6**  
**Liste d'activités proposées avec les coûts associés**  
**pour les POINTS CHAUDS<sup>5</sup>, établie par le Secrétariat**

ACTIVITES PROPOSEES	COUT UNITAIRE Dollars E.U.	COUTS TOTAUX millions de dollars E.U.	DATE
liste de 111 "points chauds" avec les principales activités et première étude d'impact	10.000	1,19	1998/1999
Etudes de pré-investissement pour chacun des 124 "points chauds"	100.000	11,9	1998/2000
Préparer des plans d'action des mesures correctrices en vue de contrôler la pollution à 124 points chauds	2.000	0,248	1998/2000
Investissements proposés par les pays		5.693,1	2001/2008
SEEU industrielles (matières en suspension, matières organiques et éléments nutritifs; 350.000 t/an DBO. équiv. 10.000.000 habit)	40.000.000	400	2001/2008
Eliminer 1 M tonnes de déchets dangereux (D.D.) dans de bonnes conditions de sécurité et d'une manière écologiquement rationnelle: - 20 sites de stockage temporaire sûr pour les D.D. - 5 stations à trait. physico-chimique et 5 à trait. intégré - 20 sites de stockage permanent sûr pour les D.D.	500.000 7.000.000 50.000.000 25,000,000	10 35 250 50	2001/2008
<b>TOTAL</b>		6.453	2001/2008

**TABLEAU 7**  
**Liste d'activités proposées avec les coûts associés pour les ZONES SENSIBLES,**  
**établie par le Secrétariat**

ACTIVITES PROPOSEES	COUTS ASSOCIES millions de \$ E.U.	DATE
Liste de 54 zones sensibles avec les principales activités et première éco- audit	0,54	
Préparer un plan d'action de mesures correctrices pour 54 zones sensibles	1,08	1998/2000
Investissements proposés par les pays	93,6	1998/2008
Mise au point de la méthode de sélection des zones sensibles et de détermination du coût de leur protection	0,03	1998
Actions correctrices pour les zones sensibles	100	1998/2008

<sup>5</sup> Les milliers sont désignés par le point et les décimaux par la virgule

TOTAL	195,25	
-------	--------	--

**TABLEAU 8**  
**Liste d'activités proposées avec les coûts associés pour les VILLES,**  
**établie par le Secrétariat**

ACTIONS PROPOSEES	COUT ASSOCIE millions de \$ E.U.	DATE
Réduction des déchets solides urbains, gestion et élimination dans 34 villes (18 M hts)	1.500	1998/2008
Inspection, maintenance et rénovation des véhicules les plus anciens (1 M véhicules)	500	1998/2008
Mesures de réduction de la pollution atmosphérique	800	1998/2008
<b>TOTAL</b>	<b>2.800</b>	<b>1998/2008</b>

**TABLEAU 9**  
**Liste d'activités proposées avec les coûts associés pour le**  
**RENFORCEMENT DES CAPACITES,**  
**établie par le Secrétariat**

ACTIVITES PROPOSEES	COUT. ASS. REGIONAL	COUT ASS. NATIONAL	DATE
Programmes d'appui au renforcement des capacités institutionnelles.	250.000	750.000	1998/2008
Elabor. de programmes de formation à l'EIE	250.000	750.000	1998/2008
Elabor. de programmes de formation à l'éco-audit et à la gestion de l'environnement	250.000	750.000	1998/2008
Elabor. de programmes de formation à l'éducation en matière d'environnement	250.000	750.000	1998/2008
Elabor. de programmes de formation à la surveillance et l'inspection	250.000	750.000	1998/2008
Elabor. de programmes de formation aux techniques et pratiques de production propre	250.000	750.000	1998/2008
Formation dispensée à l'administration en matière de SEEU	250.000	750.000	1998/2008
Facilitation de l'accès aux sources de conseil et d'assistance technique	250.000	750.000	1998/2008
Elabor. de programmes de formation à la surveillance des cours d'eau	250.000	750.000	1998/2008
Elabor. de programmes de formation à la surveillance de l'air	250.000	750.000	1998/2008
Elabor. de programmes de formation à la production propre à l'intention des chefs d'entreprise	250.000	750.000	1998/2008
Elabor. de programmes de formation à la production propre à l'intention des responsables du secteur public	250.000	750.000	1998/2008

Programme de formation et d'éduc. en matière de GIZC	250.000	750.000	1998/2008
TOTAL	3.250.000	9.750.000	1998/2008

**TABLEAU 10**

**Liste d'activités proposées avec les coûts associés pour les PROGRAMMES NATIONAUX, établie par le Secrétariat**

ACTIVITES PROPOSEES	COUT ASS. REGIONAL	COUT ASS. NATIONAL	DATE
Elaboration de lignes directrices pour le trait. et l'élim. des eaux usées	100.000		1998/1999
Elabor. de lignes directrices pour le trait. et l'élim. des eaux usées indust.	100.000		1998/1999
Elabor. de lignes directrices pour la réutilisation des eaux usées et des boues résiduaires	100.000		1998/1999
Elabor. d'une stratégie méditerranéenne de gestion des déchets dangereux	100.000		1998/1999
Elabor. de régl. nation. sur les rejets de sources ponctuelles d'eaux usées dom. et ind. dans la mer et les cours d'eau		200.000	1998/1999
Elabor. de régl. nation. sur les émiss. de sources ponct. dans l'atmosphère		200.000	1998/1999
Elabor. de progr.nation. pour les eaux usées		200.000	1998/1999
Elabor. de progr. nation. pour les déchets solides urbains		200.000	1998/1999
Elabor.de progr.nation. pour les métaux lourds		200.000	1998/1999
Elabor. de progr. nation. pour les composés organohalogénés		200.000	1998/1999
Elabor. de progr.nation. pour les mat.sol. en susp., les mat. organ. et les élém. nutrit.		200.000	1998/1999
Elabor. de plans nation. pour les déchets dangereux		200.000	1998/1999
Elabor. de progr. pilotes pour les PCB		200.000	1998/1999
Elabor. de progr. pilotes pour les produits chimiques périmés		200.000	1998/1999
Elabor. de progr. pilotes pour les huiles lubrifiantes		200.000	1998/1999
Elabor. de progr. pilotes pour les piles/accus usés		200.000	1998/1999
Elabor. d'un projet pilote de gestion des déchets dangereux d'install. milit.		200.000	1998/1999

TOTAL	400.000	2.600.000	1998/1999
-------	---------	-----------	-----------

**TABLEAU 11**

**Liste d'activités proposées avec les coûts associés pour les MTD et la MPE appliqués à la PRODUCTION PROPRE, établie par le Secrétariat**

ACTIVITES PROPOSEES	COUT ASS. REGIONAL millions \$ E.U.	COUT ASS. NATIONAL millions \$ E.U.	DATE
Elaboration de lignes directrices pour les MTD et la MPE pour les principales sources ponctuelles de dioxines et de furanes, et réunion d'experts	0,1		1998/2000
Elaboration de lignes directrices pour les MTD et la MPE pour les principales sources ponctuelles de PAH, et réunion d'experts	0,1		1998/2000
Elaboration de lignes directrices pour les MTD et la MPE pour les principales sources ponctuelles de composés organométalliques, et réunion d'experts	0,1		1998/2000
Elaboration de lignes directrices pour les MTD et la MPE pour les centrales, et réunion d'experts	0,1		1998/2000
Elaboration de lignes directrices pour les MTD et la MPE pour les principales sources ponctuelles de composés organohalog., et réunion d'experts	0,1		1998/2000
Publication des 10 ensembles de lignes directrices	0,1		1998/2000
Elaboration de lignes directrices pour les MTD et la MPE pour les principales sources ponctuelles de sol. en susp., mat. organ.et élém. nutr., et réunion d'experts	0,1		1998/2000
Réduction des rejets et émissions de T.P.B.		150	2001/2008
Réduction de la production de déchets dangereux		150	2001/2008
Réduction des émissions de polluants atmosphériques par les centrales		150	2001/2008
Appui au développement des énergies alternatives		10	2001/2008
<b>TOTAL</b>	<b>0,7</b>	<b>460</b>	

**TABLEAU 12**

**Liste d'activités proposées pour la SURVEILLANCE CONTINUE et l'APPLICATION EFFECTIVE, établie par le Secrétariat**

ACTIVITES PROPOSEES	COUT ASS. millions \$ E.U.	DATE
Pour appuyer la mise en place d'un système d'inspection en vue d'assurer le respect des réglementations nationales	10	1998/2000
Pour appuyer la mise en place d'un programme de surveillance en vue d'évaluer les actions	10	1998/2000
Pour appuyer la mise en place d'un programme de surveillance de la qualité de l'environnement marin	5	
Pour appuyer la mise en place d'un programme de surveillance de l'air dans 5 villes de plus d'un million d'habitants	5	1998/2008
Pour appuyer la mise en place de programmes locaux de surveillance visant à maîtriser et évaluer les rejets d'effluents	2	1998/2008
Appuyer la mise en place d'un progr. de surveil. des cours d'eau en vue de mesurer le débit, la charge de sédiment et les charges polluantes (50 cours d'eau)	5	1998/2008
Pour appuyer l'établissement d'un registre permanent de données sur les cours d'eau (50 cours d'eau)	0,05	1998/2000
Pour appuyer la mise en place d'une banque de données nationales sur les indicateurs socio-économiques de la qualité marine et fluviale	0,05	1998/2000
Etablissement de l'inventaire des grandes sources ponctuelles d'émissions atmosphériques	0,02	1998/2000
Elaboration de l'inventaire des rejets et émissions de sources ponctuelles dans les sites critiques et zones problématiques	0,02	1998/2000
<b>TOTAL</b>	<b>37,14</b>	<b>1998/2000</b>

**TABLEAU 13**

**Liste d'activités avec les coûts associés pour l'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC, établie par le Secrétariat**

ACTIVITES PROPOSEES	COUT ASS. REGIONAL	COUT ASS. NATIONAL	DATE
Renforcement de la sensibilisation de la population	20.000	200.000	1998/2005
Préparation de publications et spots TV	300.000	1.000.000	1998/2005
Recensement des rôles possibles des ONG dans la mise en oeuvre du programme PAS	50.000	200.000	1998/2005
Collecte de l'information sur les niveaux et tendances des charges de polluants atteignant la mer	20.000	200.000	1998/2005
Elaborer des PRTR en coopération avec l'OCDE	20.000	200.000	1998/2005
Collecte de l'information sur les mesures appliquées	20.000	200.000	1998/2005
Mise en place de processus institutionnels facilitant la participation du public à la gestion de l'environnement	20.000	200.000	1998/2005
Etablissement des rapports sur l'application du Protocole "tellurique" et du PAS	20.000	200.000	1998/2005
Elaboration et adoption, si nécessaire, d'une législation nationale sur l'information du public	10.000	100.000	1998/2005
<b>TOTAL</b>	<b>480.000</b>	<b>2.500.000</b>	<b>1998/2005</b>



**TABLEAU 14**

**RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION DU COUT DES ACTIVITES DE 1998 A 2008,  
 établie par le Secrétariat**

	COUT ESTIME (millions \$ E.U) 1998 / 2000	COUT ESTIME (millions \$ E.U) 2001 / 2008	TOTAL
"Points chauds"	1.078	5.375	6.453
Zones sensibles	1,62	193,63	195,25
Villes/Zone du Protocole	245	2.555	2.800
Renforcement des capacités	2,6	10,4	13
Programmes nationaux	3.2	8	11.2
Production propre	0,7	460	460,7
Surveillance et application effective	20,14	17	37,14
Information et participation du public	1,18	1,8	2,98
<b>TOTAL</b>	<b>1.352,4</b>	<b>8.620,8</b>	<b>9.973,2</b>

## **11.4 Besoins futurs**

Il va de soi qu'il faudra obtenir des données plus précises et plus complètes dans le cadre des activités de suivi afin de permettre une analyse plus poussée des problèmes prioritaires, y compris les questions du rapport coût-efficacité et d'une description plus détaillée des projets, deux éléments essentiels si l'on veut accroître la portée de l'analyse économique dans la formulation et la mise en oeuvre du plan d'action pour l'environnement de la Méditerranée.

### **11.4.1 La nécessaire "prise de conscience des ressources"**

Cela étant, l'importance des informations concernant les coûts ne dépend pas seulement de leur précision. Ces estimations préliminaires sont une première hypothèse de travail pour appliquer des considérations de coût à cette activité qui comprend l'examen soigneux des actions et lignes directrices proposées pour les options de mise en oeuvre. La définition d'une stratégie de portefeuille d'investissements vise en partie à introduire une "prise de conscience des ressources" dans le Programme régional d'actions stratégiques pour l'environnement. A cet égard, on entend par "conscience des ressources" une identification plus précise des projets, la recherche des diverses options de coût-efficacité et la faculté de s'interroger sur les manières de décider des options et des démarches qui conviennent, socialement et techniquement, aux

situations propres à chaque pays. Cette préoccupation est au coeur même de la planification des investissements consacrés à l'environnement au cours de laquelle des fonds accrus doivent être prélevés sur d'autres secteurs commerciaux en fonction de critères qui incluent l'identification des projets les plus rentables. La nécessité d'une appréciation plus fine des questions se fera plus nettement sentir une fois qu'aura été élaborée cette stratégie de portefeuille d'investissements.

#### **11.4.2 La nécessaire stratégie d'investissements**

Hormis les lacunes des données, les coûts doivent être associés à des considérations plus générales d'économie et d'environnement avant de servir à la planification des actions. La tâche principale, à ce stade, consiste à interpréter et à utiliser les données de coût disponibles afin de pouvoir intégrer l'action correctrice en faveur de l'environnement dans une stratégie pragmatique en vue des décisions qu'appelleront à l'avenir les investissements. L'élaboration d'une stratégie d'investissement implique différents niveaux d'analyse dont chacun nécessite des données toujours plus nombreuses et pertinentes répondant au degré de détail requis. Jusqu'à présent, les coûts indiquent un ensemble approximatif de besoins financiers qu'il suffit d'additionner pour obtenir le montant total des investissements estimatifs requis. Les informations brutes sur les coûts doivent être analysées par rapport aux impacts des risques actuels de pollution et à la "valeur" des avantages escomptés des investissements proposés en termes de réduction future de ces impacts sur des ressources telles que la santé humaine, la flore et la faune aquatiques, l'économie et la protection sociale, les loisirs, d'autres utilisations bénéfiques et la qualité de l'eau potable. Cette approche est très utile pour la mobilisation et l'utilisation efficaces des ressources financières pour un plan d'action donné.

#### **11.5 Utilisation du portefeuille d'investissements**

Un portefeuille d'investissements est un cadre pour orienter le choix des investissements et les décisions à prendre dans des conditions socio-économiques et environnementales toujours en évolution. C'est un processus qui permet de démontrer les implications économiques des actions relatives à l'environnement plutôt qu'à dresser un état définitif qui ne servirait qu'une fois. Le portefeuille d'investissements devrait, au stade actuel, servir de guide pour l'élaboration des éléments qui permettront une analyse plus approfondie des rapports économie-environnement à la lumière des besoins de financement et de justification, au niveau régional et national, qui se feront jour aux stades ultérieurs. On insistera sur les éléments ci-après du présent portefeuille au titre de lignes directrices pour les travaux à venir.

Les informations brutes de coût sont insuffisantes pour étayer la prise de décisions sur les investissements. Les coûts doivent être mis en relation avec des considérations plus générales d'économie et d'environnement avant de servir à la planification des actions. Le présent document indique comment les informations de coût devraient être analysées par rapport aux incidences de la pollution et aux avantages escomptés des investissements proposés. Grâce à cette démarche, les informations de coût devraient servir à la mobilisation efficace et à la planification des ressources financières.

La planification des investissements implique plusieurs niveaux d'analyse et divers besoins en données. Le cadre utilisé dans le présent document esquisse des approches possibles et propose des lignes directrices qui pourront se prêter aux contextes plus concrets dans lesquels un travail de suivi s'imposera pour épauler la mise en oeuvre des actions prioritaires. Il crée les conditions qui permettront une analyse plus poussée en vue d'une identification précise des projets sur la base des paramètres à prendre en compte.

Ce cadre indique comment les questions de coût, d'impact, d'utilité et de financement peuvent être regroupées pour faciliter l'établissement de portefeuilles d'investissements offrant une pertinence locale et une spécificité nationale. Il indique clairement que des avantages résulteront de la réduction ou de la prévention des incidences de la pollution sur des ressources ayant une valeur sociale, économique et environnementale. Cette approche permet de passer à l'examen des incidences relatives à l'environnement sur des ressources importantes telles que la santé humaine, la flore et la faune aquatiques, l'économie et la protection sociale, les loisirs, d'autres utilisations bénéfiques et la qualité de l'eau potable, plutôt que de mélanger et de généraliser les informations relatives à l'environnement, ce qui rendrait malaisée l'appréciation des avantages résultant des actions menées contre les risques de pollution.

Le cadre de portefeuille d'investissements tracé dans le présent document devrait contribuer à améliorer la façon d'aborder les investissements en matière d'environnement et de présenter les justifications requises pour obtenir à cette fin un montant plus élevé de ressources financières. Il importe de rappeler que les ressources environnementales sont souvent utilisées (et abusivement utilisées) en dehors d'un contexte de marché et que, par conséquent, leur valeur est sous-estimée. Le total des avantages résultant de leur conservation au moyen de meilleures pratiques d'utilisation devrait être pris en compte (et donner lieu à une estimation qualitative, si possible) pour justifier la viabilité des actions portant sur l'environnement. Cette définition très large des avantages, qui inclue la conservation de la ressource pour son existence même (ou la valeur de sa non-utilisation), est un des éléments clés qui doit servir à l'élaboration de propositions de projet détaillées soumis pour financement par des donateurs ou par le budget national.

Dans le travail de suivi prévu pour répondre à des besoins spécifiques d'évaluation et de planification d'investissements, il est utile de s'attacher non seulement à la disponibilité des fonds, autrement dit à la question "A-t-on les moyens d'acquitter le coût des plans d'action en matière d'environnement?", mais surtout à la question "Est-ce que cela mérite d'en acquitter le coût?" eu égard aux avantages escomptés. On sera ainsi amené à indiquer la valeur totale des avantages qui est en règle générale bien supérieure aux coûts financiers.

L'approche "coûts/avantages" est particulièrement indiquée dans la perspective d'actions en matière d'environnement, en raison de la diversité, du caractère durable et de l'aspect social des avantages dont on sait qu'ils dépassent de loin les coûts. En outre, l'approche "coût/avantages" est plus efficace pour mobiliser les sources de financement en vue d'actions relatives à l'environnement car elle est avant tout axée sur la justification des programmes d'investissements, ce qui permet d'attirer les fonds de donateurs soucieux d'une gestion durable de l'environnement.

Mais surtout, l'importance d'un portefeuille d'investissements tient au fait qu'il intègre dans les plans d'action en matière d'environnement la planification des investissements et l'analyse économique. Cette intégration a pour valeur ajoutée de stimuler la mobilisation des ressources et d'attirer l'attention de l'opinion publique locale, nationale, régionale et internationale sur les besoins d'action et de coopération en matière d'environnement. Les besoins de financement et les options d'investissements sont mieux perçus à la lumière de scénarios indiquant aux décideurs, aux ONG et aux institutions internationales, l'urgence des actions dans les zones à risque et les situations "coûts/avantages" respectives. Les approches de planification intégrée de l'environnement, incorporant des considérations économiques et financières dans le processus de planification, servent, entre autres, à renforcer les capacités institutionnelles et à forger un cadre commun de communication sur les buts, les objectifs, les contraintes et les

visions indispensable pour que les propositions relatives à l'environnement recueillent l'adhésion des responsables et de la population.

### **11.6 Mobilisation des ressources financières**

La mobilisation de ressources est essentielle pour l'élaboration et la mise en oeuvre du présent Programme. Il importe toutefois de bien spécifier que la plupart des ressources devraient être nationales et qu'il incombe aux pollueurs, aux consommateurs, aux usagers et aux gouvernements de fournir les ressources nécessaires à l'application dudit Programme, en sachant que les avantages gagnés pourraient l'emporter sur les coûts encourus.

Une coopération internationale efficace est importante pour le succès et la rentabilité du PAS. La coopération internationale joue un rôle de premier plan en stimulant le renforcement des capacités, les transferts et échanges de technologies et les concours financiers. Par ailleurs, une mise en oeuvre efficace du Programme requiert le concours actif des organisations internationales qualifiées. La coopération internationale est également indispensable pour procéder à un examen régulier de la mise en oeuvre du Programme, de sa poursuite et des infléchissements qu'elle appelle.

Il sera nécessaire d'envisager des ressources financières et de mettre au point des formules financières novatrices, compte tenu de la limitation des ressources nationales. A cet effet, on peut distinguer deux types de mobilisation des ressources:

- mobilisation de ressources financières nationales;
- mobilisation de ressources et mécanismes financiers extérieurs ainsi que d'autres dispositifs.

Les besoins de financement rentrent dans trois catégories:

- fonds destinés à des activités techniques, notamment: études; projets de démonstration et projets pilotes; planification, dont la planification opérationnelle; formation, renforcement des institutions; collecte des données et surveillance continue; conception et mise en oeuvre des programmes; identification et élaboration des projets, études de faisabilité;
- fonds destinés à être investis dans des installations de réduction et de maîtrise de la pollution et à améliorer la gestion de secteurs;
- fonds destinés à l'exécution de projets, y compris la formation, le renforcement des institutions et les frais périodiques de surveillance, d'exploitation et d'entretien.

#### **11.6.1 Ressources financières nationales**

##### **Activités proposées au niveau national**

- Relever progressivement les tarifs des utilisations de l'eau en fonction de leurs coûts afin d'encourager une consommation plus rationnelle et de percevoir les fonds nécessaires à l'exploitation, à l'entretien et à de nouveaux investissements;

- instituer certaines taxes pour l'alimentation en eau municipale et industrielle en fonction du volume consommé; ces taxes devraient progressivement couvrir les frais de captage, traitement et distribution;
- Instituer une taxe pour couvrir progressivement les coûts du traitement et de l'élimination des eaux usées. Cette taxe devrait s'appliquer aux utilisateurs d'eau domestique et industrielle;
- instituer une taxe sur les rejets d'eaux usées qui sont conformes aux réglementations adoptées pour les rejets dans les canaux, les cours d'eau et la mer; pour le calcul de cette taxe, il serait tenu compte du volume des eaux rejetées et de leur qualité; la taxe aurait pour but ultime de contribuer à maintenir et à surveiller la qualité des eaux réceptrices;
- instituer une taxe annuelle applicable aux véhicules pour leurs gaz d'échappement nocifs émis dans l'atmosphère et à l'utilisation de carburants.

Conformément au principe pollueur-payeur:

- a) les utilisateurs devraient, s'il y a lieu, assumer les coûts de la collecte et de l'élimination des déchets solides urbains;
- b) instituer, s'il y a lieu, des taxes pour la gestion des déchets industriels à des taux qui rendent compte des coûts des services rendus et qui garantissent que ceux qui génèrent les déchets assument pleinement le prix de leur élimination selon des modalités offrant toute sécurité;
- c) instituer une taxe pour les émissions dans l'atmosphère provenant d'installations industrielles. Cette taxe serait plus élevée dans le cas d'installations industrielles situées à des "points chauds" et dans des zones problématiques;
- d) les producteurs de certains biens (papier, emballages, pneus, etc.) devraient en être responsables une fois qu'ils sont usés ou être responsables des déchets que ces biens sont voués à générer; ces biens devraient être récupérés (recyclage, régénération, réutilisation); le but principal consiste à permettre la remise sur le marché de ces biens usés;
- préparer des accords volontaires pour l'environnement entre autorités, producteurs et utilisateurs de déchets dangereux et de substances toxiques, persistantes et susceptibles de bio-accumulation, en vue de la réduction de la pollution;
- le secteur public et le secteur privé devraient créer un fonds qui servirait à aider le marché du recyclage de biens;
- adopter des mesures d'incitation économiques et financières à l'utilisation de biens moins polluants; encourager par exemple l'utilisation d'essence sans plomb;

- adopter des mesures d'incitation économiques et financières à l'utilisation de techniques de production propre;
- instituer des taxes et redevances sur la pollution pour réduire les impacts écologiquement nocifs de certaines activités. Les taxes et redevances sur la pollution devraient également servir à alimenter un fonds pour des activités en faveur de l'environnement.

Les efforts pour mobiliser des ressources locales et nationales aux fins de la protection de l'environnement par le biais de taxes ou redevances sur la pollution devraient donner des résultats très progressivement. Les prêts nationaux ou locaux ne sont pas un facteur déterminant à court terme car, à ce niveau, les marchés de capitaux ou les banques ne sont pas organisés pour financer des améliorations et services en faveur de l'environnement. Quant aux investissements du secteur privé national ou local, ils se heurtent aux barrières traditionnelles de la propriété privée, à un secteur bancaire et financier national limité et à l'inexpérience des investisseurs potentiels concernant les types d'activités proposés dans le PAS.

### **11.6.2 Ressources financières extérieures**

Les ressources financières extérieures jouent un rôle capital pour soutenir et compléter les efforts déployés par les Parties pour le succès de la mise en oeuvre du PAS. Leur utilisation doit être convenablement planifiée et coordonnée.

On donne ci-dessous des détails sur certaines des sources et instruments financiers pouvant contribuer à la mise en oeuvre du PAS. Trois critères sont pris en compte: sources de financement disponibles, types d'institution financière, et champ d'action géographique. Les principales sources de fonds extérieurs sont:

1. Assistance octroyée par le FEM et le PNUD sous forme de subventions ou d'aides à des conditions de faveur;
2. Prêts de banques multilatérales et régionales;
3. instruments financiers de l'Union européenne;
4. programmes multilatéraux: Programme d'assistance technique pour la protection de l'environnement méditerranéen (METAP);
5. accords bilatéraux;
6. autres sources de financement.

#### **Assistance octroyée par le FEM et le PNUD sous forme de subventions ou d'aides à des conditions de faveur**

#### **Fonds pour l'environnement mondial (FEM)**

Le **FEM** a un rôle nouveau et complémentaire à jouer en fournissant des subventions et des aides à des conditions de faveur afin de couvrir les coûts marginaux convenus de mesures destinées à l'amélioration de l'environnement mondial dans les grands domaines suivants: changements climatiques; diversité biologique; eaux internationales; appauvrissement de la

couche d'ozone. Il s'agit d'une entreprise de coopération associant des gouvernements nationaux, la Banque mondiale, le PNUD et le PNUE. Le FEM appuie aussi des opérations internationales de gestion de l'environnement et le transfert de technologies écologiquement rationnelles.

Les fonds octroyés par le biais du FEM offrent aux pays l'occasion de démontrer comment des projets de développement peuvent intégrer des préoccupations écologiques. Pour être éligible, un projet ne doit habituellement pas être économiquement viable sans l'appui du FEM. La plus grande partie du financement accordé par le FEM va à des projets d'investissements, mais il contribue également à des projets d'assistance technique, des études de pré-investissement et de faisabilité, des recherches scientifiques et des programmes de formation.

En outre, le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale jouent un rôle important dans la mise en oeuvre d'activités financées par le FEM dans leur sphère de compétence respective et en facilitant la coopération à ces activités de banques de développement multilatérales, d'organisations et programmes des Nations Unies, d'autres institutions internationales, d'institutions nationales, de collectivités locales, etc.

### **Programme des Nations Unies pour le développement**

Le Conseil d'administration du PNUD a retenu la gestion de l'environnement et des ressources naturelles comme l'un des six domaines d'actions prioritaires de son cinquième programme cyclique (1992-1996).

Un certain nombre d'initiatives d'assistance techniques ont déjà été lancées aux niveaux national et régional. Le concours du PNUD va de l'élaboration de stratégies rationnelles de protection de l'environnement et de mise en oeuvre de plans d'action nationaux pour l'environnement à la conception de programmes d'initiation à l'environnement.

D'autres initiatives régionales ont porté sur la mise en place de réseaux de coopération dans le domaine de la gestion de l'eau, notamment la gestion complémentaire de l'irrigation et de l'eau au niveau de l'exploitation agricole, la gestion des marges et la stabilisation des dunes de sable.

Le PNUD jouera un rôle de premier plan pour assurer l'élaboration et la gestion de programmes de renforcement des capacités et de projets d'assistance technique.

### **Prêts de banques multilatérales et régionales**

Des prêts peuvent être accordés par des banques multilatérales, à savoir principalement: Banque européenne d'investissement; Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD); et Banque mondiale. La Banque mondiale et les banques régionales peuvent accorder des prêts à des projets plus vastes et à des actions d'assistance technique, ainsi qu'à des projets plus restreints par des intermédiaires financiers dans le pays emprunteur, normalement à des taux d'intérêt inférieurs à ceux pratiqués sur le marché.

Les montants disponibles pour des projets sur l'environnement dépendent des priorités nationales et sectorielles du pays concerné et de la capacité d'emprunt du bénéficiaire. Ces banques règlent leur conduite sur les priorités et allocations de ressources des gouvernements. Les investissements que consentent ces banques dans le domaine de l'environnement

dépendent des priorités du pays emprunteur, de son niveau d'emprunt ou d'endettement, des conditions économiques qu'il devrait pouvoir supporter, de l'équilibre des investissements entre les secteurs prioritaires, de la qualité des investissements proposés, et de l'emprunteur ou du commanditaire. Lors de l'évaluation des propositions de financement des projets, ces banques s'attachent en particulier au commanditaire ou à l'emprunteur, à leur capacités, et à l'échéancier de remboursement du prêt. Les fonds des banques internationales sont prêtés aux conditions du marché ou à des conditions proches, sur des délais et avec des périodes de franchise souvent plus longues que ceux consentis par d'autres sources. Leur utilisation est subordonnée au bon vouloir que manifeste l'emprunteur de rembourser le prêt et l'Etat de garantir le remboursement, comme le demandent certaines de ces institutions. La BERD aussi peut accorder des prêts à des projets viables sur une base de ressources limitées. D'une manière générale, les prêts consentis par les banques internationales ne couvrent que des coûts en devises étrangères, alors que les fonds en monnaie locale doit être recherchés auprès d'autres sources. La possibilité de combiner prêt et subvention dans un même projet devrait toujours être examinée. Porter au niveau le plus élevé possible la participation du secteur privé permet d'exonérer le gouvernement central et d'appliquer réellement le principe pollueur-payeur.

### **Banque mondiale**

La Banque mondiale peut accorder des prêts pour aider les pays à fixer des priorités, à améliorer l'évaluation de l'environnement, le renforcement des capacités, et à mettre en oeuvre des programmes de gestion avisée de l'environnement. Elle peut aussi conseiller et aider les pays pour l'élaboration de leurs plans d'action nationaux et veiller à ce que le prêt bancaire intègre des préoccupations environnementales à chaque stade de la conception, élaboration et mise en oeuvre du projet qu'elle appuie. La Banque participe aux activités du Fonds pour l'environnement mondial.

Les activités de la Banque mondiale en matière d'environnement comprennent le dialogue politique, l'assistance technique, la recherche et la coordination de l'aide. Les prêts de la Banque mondiale à la région méditerranéenne vont en augmentant pour le renforcement des institutions au niveau national et pour la gestion de ressources naturelles critiques comme les forêts, les bassins-versants, les eaux douces, la flore et la faune sauvages et les sols.

### **Banque européenne d'investissement**

La protection de l'environnement figure parmi les grandes priorités de la politique de prêt de la BEI; ce faisant, elle se conforme aux objectifs de la Communauté européenne qui met de plus en plus l'accent sur la sauvegarde de l'environnement et la réalisation d'un développement durable. L'intérêt que la BEI manifeste à l'égard de l'environnement se concrétise dans trois volets complémentaires:

- a) pour chaque projet d'investissement, la BEI tient compte de l'impact global sur l'environnement;
- b) la BEI n'alloue des fonds que pour des projets visant exclusivement ou avant tout la protection de l'environnement, y compris l'équipement de lutte antipollution d'entreprises industrielles, ou pour des projets destinés à améliorer le milieu urbain; et
- c) dans des cas appropriés, la Banque appuie des études de faisabilité et des projets d'assistance technique pour aider à définir les besoins d'investissement prioritaires et concevoir des solutions rentables.

La BEI a pour objectif principal de financer des projets permettant d'obtenir un ou plusieurs des avantages suivants: amélioration de l'alimentation en eau potable et de l'épuration des eaux usées; introduction de techniques écologiquement rationnelles pour traiter des déchets solides et, dans certains cas, de déchets toxiques; réduction de la pollution atmosphérique, notamment celle qui émane de centrales et d'usines; promotion de procédés et produits industriels respectueux de l'environnement; protection de l'environnement et amélioration de la qualité de la vie dans les zones urbaines/côtières.

## **Instruments financiers de l'Union européenne**

Diverses sources de fonds de l'Union européenne peuvent être mobilisées en faveur de projets concernant l'environnement dans la région méditerranéenne. Elles consistent en programmes de subventions financées par la CE et en prêts de la BEI. Il n'a pas été retenu dans ce cadre les aides bilatérales ni tenu compte des caractères spécifiques des pays appartenant au groupe des pays de l'Est (Albanie) qui bénéficient d'autres instruments comme le programme PHARE.

**Programme LIFE:** le règlement révisé (CE nE1404, JO L 181/1 du 20/07/96) adopté en 1996 contient certains réaménagements visant à ce que cette action soit poursuivie pour une période allant du 1er janvier 1996 au 31 décembre 1999.

Pour cette deuxième phase, le programme LIFE est désormais subdivisé en trois parties correspondant aux domaines d'action suivants: LIFE-Environnement (applicable sur le territoire de l'Union européenne); LIFE-Nature (également applicable sur le territoire de l'Union européenne); LIFE-Pays tiers (applicable à des pays méditerranéens).

**LIFE-ENVIRONNEMENT:** les actions éligibles pour la période 1996-1999 sont les suivantes: actions d'innovation ou pilotes visant à favoriser l'assistance technique aux collectivités locales en vue de l'intégration de l'environnement dans l'aménagement du territoire et à promouvoir le développement durable; actions préparatoires à l'application de la politique et de la législation de la Communauté en matière d'environnement. Sur le montant total du budget LIFE, 46% sont affectés à des actions qui relèvent de LIFE-Environnement.

**LIFE-NATURE:** ce volet est consacré à la conservation de la nature au sens le plus large grâce à des actions "requis pour préserver et restaurer les habitats naturels et les populations d'espèces végétales et animales dans un état favorable de conservation". Pour la période 1996-1999, le budget de LIFE-Nature se monte, à titre indicatif, à 27 mécus.

En principe, toutes les actions proposées au titre de LIFE-Nature doivent être menées dans les limites de l'Union européenne. Il existe toutefois la possibilité d'y inclure à titre exceptionnel des actions menées dans des pays tiers si le projet concerne un habitat ou une espèce présentant un intérêt pour la Communauté. Le montant affecté à une action hors Union européenne ne doit pas dépasser 10% du budget prévu.

**LIFE-PAYS TIERS:** ce volet a pour but de réaliser des actions d'assistance technique et des actions pilotes dans des pays tiers méditerranéens <sup>6</sup> dans les domaines suivants: assistance technique pour la mise en place des structures administratives et pour l'élaboration de politiques et de programmes d'action dans le domaine de l'environnement; conservation ou restauration d'habitats importants abritant des espèces de flore et de faune menacées de disparition; actions pilotes pour promouvoir le développement durable.

Parmi les critères applicables aux actions menées dans des pays tiers, il convient de mentionner que ces actions doivent contribuer à une démarche favorisant le développement durable aux niveaux international, régional ou national et apporter des solutions à des problèmes

---

<sup>6</sup> Dans la région méditerranéenne, les pays tiers éligibles sont les suivants: Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Rive ouest et Gaza, Croatie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie et Turquie.

d'environnement très courants de la région ou du domaine concerné. Il y a lieu de noter aussi que les propositions doivent avoir une application pratique immédiate (ce qui exclue les études, les projets de recherche, etc.). Pour la période 1996-1999, le budget alloué à LIFE-Pays tiers se monte à 36 mécus.

Coopération décentralisée: une ligne budgétaire "Coopération décentralisée" (B7-5077) a été créée en 1992 à l'intention de tous les pays en développement sans distinction. Cette ligne a été pourvue d'un montant très restreint: 6 mécus pour 1996 et 5 mécus pour 1997. La répartition des fonds est très inégale entre les régions, la Méditerranée étant celle qui bénéficie le moins de ces fonds communautaires.

Actions en faveur de l'environnement dans des pays en développement: la ligne budgétaire Ecologie dans les pays en développement (ligne B7-5040) a été créée en 1982 pour financer dans les pays méditerranéens ainsi qu'en Afrique, en Amérique latine ou en Asie des actions qui doivent toujours être en rapport avec des priorités géographiques. Dans la région méditerranéenne, priorité a été accordée à la lutte antipollution. Trois types d'action peuvent prétendre à un soutien: celles qui visent à intégrer des aspects de l'environnement dans la coopération, y compris des actions de formation et des études d'impact; celles qui ont pour but d'aider des partenaires de pays en développement à améliorer les capacités institutionnelles indispensables à la formulation et à l'exécution de projets; celles qui permettent de tester et de promouvoir des approches et techniques novatrices dans le cadre de projets pilotes concernant le milieu urbain ou l'écosystème côtier. Le budget alloué en 1996 se montait à 15 mécus.

Instrument financier MEDA: il a pour principal objectif de "contribuer à des initiatives d'intérêt commun dans les trois domaines du partenariat euro-méditerranéen: affermir la stabilité politique et la démocratie, instaurer une zone euro-méditerranéenne de libre-échange, développer une coopération économique et sociale, et prendre en compte la dimension humaine et culturelle (Règlement du Conseil (CE) nE1488/96 du 23 juillet 1996).

Les lignes directrices pour les programmes menés au titre de MEDA sont notamment: la complémentarité des programmes bilatéraux et régionaux; la nature "pluriannuelle" de la programmation qui permet une intervention à moyen terme; la nécessité de centrer les programmes sur un nombre restreint de secteurs prioritaires; la nécessité d'une coopération régionale pour aborder les trois domaines du partenariat euro-méditerranéen, etc. Pour la période 1995-1999, la ligne budgétaire MEDA a été dotée d'un montant de 4.125 mécus, dont 100 mécus sont destinés à la réduction des intérêts des prêts octroyés par la Banque européenne d'investissement en matière d'environnement.

### **Programmes multilatéraux: Programme d'assistance technique pour la protection de l'environnement méditerranéen (METAP)**

Le programme METAP a pour but d'identifier, au moyen d'études de faisabilité, des actions qui puissent être financées par des investissements de la Banque mondiale, de la BEI et de l'Union européenne, des gouvernements nationaux, etc., l'objectif ultime étant de maîtriser la dégradation dans la région méditerranéenne.

En 1996, le METAP est entré dans une nouvelle phase. La définition d'indicateurs de développement durable pour la région méditerranéenne sera l'une des priorités de METAP III, lequel vise à aider les pays méditerranéens à appliquer un cadre fiable d'indicateurs spécifiques et de points de référence connexes qui puissent servir à surveiller et évaluer l'impact des politiques, programmes et projets, y compris les activités METAP, dont les priorités sont le

renforcement des capacités et la gestion intégrée de l'eau, ainsi qu'à surveiller en permanence la pollution et à la prévenir à des "sites critiques".

Il est prévu que le METAP III continuera à intervenir en amont en fournissant des fonds et un appui technique pour des activités à moyen terme qui déboucheront sur des politiques et une série d'investissements en vue de réhabiliter l'environnement. Le METAP a déjà alloué quelque 25 mécus en appui à 121 activités d'assistance technique. Ces activités ont, en retour, contribué à dégager et à entreprendre pour l'environnement des investissements se montant à plus d'1,5 milliard d'écus. Les estimations du coût des actions recensées au titre de METAP III se monte à quelque 91 mécus, ce qui représente une augmentation importante.

### **Accords bilatéraux**

Les accords bilatéraux se sont avérés être un mécanisme important de coopération entre pays développés et pays en développement. La Commission européenne et de nombreux Etats membres ont signé des accords bilatéraux de coopération avec des pays méditerranéens. L'environnement et le développement durable figurent en bonne place dans ces accords. D'autres pays de l'OCDE ont également signé avec des pays méditerranéens des accords bilatéraux qui témoignent du même intérêt pour les questions de l'environnement.

### **Autres sources de financement**

Organismes de crédit à l'exportation: ce sont des sources de financement à plus court terme, notamment pour les équipements et matériels spécialisés.

Conversions de dettes en prises de participation et programme d'éco-conversion: les créanciers conviennent de convertir les montants qui leur sont dus en fonds locaux à utiliser pour des dépenses concernant l'environnement.

Subventions accordées par des fondations: des fondations publiques ou privées peuvent utiliser leurs ressources pour financer des méthodes novatrices de gestion de l'environnement ou de développement des ressources humaines.

Financement privé: contributions volontaires à travers des filières non gouvernementales ou par le biais d'ONG.

Investissements d'institutions du secteur privé: des prêts peuvent être obtenus auprès d'institutions du secteur privé de la même manière qu'auprès d'institutions nationales équivalentes.

### **11.6.3 Centre d'échanges**

En vue d'aider et de mobiliser des ressources humaines, scientifiques et techniques, notamment par l'accès à des technologies de production moins polluantes et l'application des meilleures techniques disponibles et de la meilleure pratique environnementale, les Etats devraient mettre en place un réseau de coopération (ou dispositif dit de "centre d'échanges") en vue d'accroître le transfert et la coopération entre les pays développés et les pays en développement.

Ce dispositif permettrait de répondre aux demandes en ressources humaines, scientifiques et techniques de la part de gouvernements nationaux, d'organisations, institutions, sociétés et/ou particuliers. Ce centre d'échanges comporterait trois éléments fondamentaux:

- a) un répertoire de données agencées en sous-catégories, assorties de renvois aux secteurs économiques, renseignant sur les sources actuelles d'information, les enseignements pratiques et les compétences techniques;
- b) des moyens de transmission de l'information pour permettre aux décideurs d'avoir aisément accès au répertoire de données et d'entrer directement en contact avec les sources d'informations, les enseignements pratiques et les compétences techniques qui y sont recensées (et notamment les organisations, institutions, sociétés et/ou particuliers les plus à même de fournir l'aide et les conseils pertinents);
- c) infrastructure - le processus institutionnel de développement, d'organisation et de mise à jour du répertoire et des mécanismes de transmission.

Ce dispositif d'échanges devrait reposer sur les centres régionaux, sous-régionaux ou nationaux existants qui sont déjà reliés aux institutions nationales et aux ONG.

### **Objectif proposé**

- *D'ici à (2000), mettre en place d'un dispositif de centre d'échanges.*

### **Activités proposées**

- Le centre d'échanges aura pour fonctions:
- de collecter, traiter et diffuser les informations/données sur les technologies disponibles, leurs sources, les risques qu'elles font courir à l'environnement et les conditions générales auxquelles il est possible de les acquérir;
- de diffuser les informations sur des cas concrets où des technologies écologiquement rationnelles ont été mises au point et appliquées avec succès;
- de conseiller, aider et proposer des lignes directrices, par exemple pour l'intégration des politiques, le renforcement des capacités, les transferts de technologies, etc.
- de faciliter d'autres services, par exemple: communication des sources de conseil, formation, technologies et évaluation des technologies;
- de permettre aux décideurs d'avoir aisément accès aux données et d'entrer directement en contact avec les sources d'informations, d'enseignements pratiques et de compétences techniques qui y sont recensées (y compris les organisations, institutions, sociétés et/ou particuliers)

Le centre d'échanges, en s'acquittant de ses fonctions, devrait coordonner et non recouper les travaux d'organisations telles que la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Centre d'échanges et d'information du PNUE sur la production

moins polluante (UNEP/ICPIC), l'Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation maritime internationale (OMI), etc. Il devrait en outre tirer pleinement parti des travaux réalisés par d'autres réseaux régionaux ainsi que par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que par le secteur privé.

## 12. Lacunes, problèmes et suivi

Le Programme d'actions stratégiques, sous sa forme actuelle, a été établi par le Secrétariat pour répondre à des dispositions précises du Protocole "tellurique" de 1996 (art. 5 et art. 15). La subvention "Bloc B" du Mécanisme d'élaboration de projets du FEM, qui a été allouée au PAM, a donné aux Parties contractantes une occasion de s'acquitter dans un court délai et à un faible coût pour le PAM de cette importante obligation. De plus, l'établissement du Bilan diagnostique transfrontière et du Rapport sur les "points chauds" de pollution, demandés par le FEM pour servir de base à la formulation du Programme d'actions stratégiques, a permis au PAM de recueillir dans un temps record un très grand nombre d'informations sur les principaux problèmes de pollution de la région et les solutions qui seraient susceptibles d'y remédier, avec leurs coûts. D'une manière générale, on peut dire que le processus amorcé dans le cadre des activités parrainées par le FEM assure aux Parties une assise solide pour la planification et la mise en oeuvre ultérieure d'une stratégie de lutte antipollution à long terme indispensable à l'application du Protocole "tellurique".

Le Programme d'actions stratégiques propose aux Parties contractantes un exercice très complet et très ambitieux. Bien qu'il apporte une moisson d'informations, il est facile de relever, à l'issue de cette première phase du projet parrainé par le FEM, des lacunes et des problèmes qui appellent les remèdes suivants:

a) Spécification des projets et programmes:

- procéder à un examen plus soigneux et critique de la liste des "points chauds" et des "zones sensibles" présentés par les pays; les interventions proposées devraient être clairement spécifiées et les options technologiques qu'elles impliquent être passées au crible;
- s'attacher au contexte économique des "points chauds" et préciser les données démographiques, la situation de l'emploi, la structure sociale et culturelle des sites concernés pour affiner l'analyse et mieux appréhender ainsi les impacts et les avantages sous-jacents aux interventions proposées;
- procéder à un examen critique des politiques économiques suivies dans certains groupes de pays qui présentent des "points chauds" d'importance régionale en vue de recenser les mesures économiques (subventions, priorités retenues pour l'octroi de prêts, taxes imposées, etc.) qui favorisent directement ou indirectement la pollution dans le cadre de politiques d'exportation, de remplacement des importations, de développement rural et d'assistance spécifique à des projets concrets de développement (énergie, agriculture, transport, tourisme). Les biais et distorsions des politiques économiques sont souvent des causes graves et plus profondes de pollution qu'il est malaisé de bien discerner quand les "sources ponctuelles" sont dissociées du reste de la politique économique;
- examiner les possibilités de mobilisation de ressources du secteur privé et le champ d'application de mesures d'incitation, les mesures propres à peser sur les décisions et le comportement du secteur privé touchant l'environnement;

b) Etudes coûts/avantages appropriées:

- mettre en place un cadre pratique d'étude du rapport coûts/avantages des principaux projets et programmes prioritaires sur la base de techniques d'évaluation, questions et données pertinentes au plan régional, en tirant le meilleur parti possible des quelques études de cas existantes;
- établir des estimations de coût plus précises des priorités qui serviront aux analyses de pré-investissement dont les donateurs éventuels ont besoin;
- identifier et évaluer de manière plus précise les avantages majeurs qui résulteront de la réalisation des principaux projets prioritaires, y compris des propositions visant à surmonter des problèmes de données et d'évaluation spécifique;
- établir un portefeuille d'investissements plus détaillé centré sur le faisceau des projets et programmes prioritaires en vue d'incorporer des éléments concernant la justification sociale du concours des donateurs, la population bénéficiaire, les mécanismes de financement et de recouvrement des fonds investis et les capacités nationales de participation;

c) Capacités de financement aux niveaux régional et national

- recueillir des informations sur les sources de financement multilatérales et bilatérales et les dépenses nationales concernant les programmes nationaux en matière d'environnement en vue d'évaluer les besoins en investissements "nationaux" et "marginaux";
- analyser les questions d'"accessibilité" et de recouvrement des coûts en relation avec la diversité des conditions économiques et sociales nationales, ce qui peut comporter des retombées sociales pour un pays par suite de la mise en place d'aménagements environnementaux à forte intensité de capital et de l'introduction consécutive de taxes à l'utilisation.

Il ressort clairement de ce qui précède que si le Programme d'actions stratégiques proposé indique la voie à suivre pour une solution efficace à long terme de la pollution d'origine tellurique, il ne représente toutefois que le point de départ du processus. Pour atteindre l'objectif ultime du Programme, il importe donc absolument de prévoir une approche graduelle qui tienne compte des ressources disponibles et des perspectives aux niveaux national et international.

Pour l'heure, l'octroi en 1997 de la subvention FEM, qui couvre aussi d'éventuelles activités de suivi, offre aux Parties contractantes une possibilité concrète d'amorcer le processus esquissé par le Programme d'actions stratégiques. L'initiative du FEM prévoit d'abord l'adoption du Programme par les Parties contractantes, après quoi un projet FEM complet pourrait être établi en liaison avec la convocation d'une réunion de donateurs éventuels. Le projet pourrait couvrir la prochaine phase de la mise en oeuvre des activités pour un montant qui se situerait entre 4 et 6 millions de dollars E.U., en admettant qu'un pourcentage de ce montant (20 à 25% au minimum) serait assuré par des donateurs supplémentaires (nationaux et internationaux, PAM y compris). Ce montant qui, à l'évidence, ne peut résoudre à lui seul les problèmes existants recensés grâce à l'initiative du FEM devrait être utilisé de la manière la plus efficace, autrement dit préparer le terrain à la mise en oeuvre concrète des interventions proposées.



Après quoi, le projet FEM complet, visant à s'attaquer aux questions et aux problèmes transfrontières pour être bénéfique à la région, pourrait comporter dans un premier temps le choix de certains "points chauds" prioritaires de portée transfrontière en vue d'une étude de faisabilité et d'une analyse des coûts détaillées et, dans un deuxième temps, un certain nombre d'activités du Programme d'actions stratégiques qui seraient menées au niveau régional et seraient destinées à mobiliser l'appui national à l'exécution du Programme et l'appui de donateurs à certaines activités spécifiques dans des pays en développement. Le projet FEM devrait aussi inclure une analyse des coûts marginaux, y compris une estimation du niveau de référence existant, et une indication du financement complémentaire qui servirait aux gouvernements nationaux pour s'attaquer aux questions et problèmes retenus comme prioritaires.

## APPENDICE III

### RESOLUTION

#### "LA STRATEGIE REGIONALE EN MATIERE DE PREVENTION DES POLLUTIONS DU MILIEU MARIN PAR LES NAVIRES"

Les Parties Contractantes, réunies à Tunis, 18-21 novembre 1997,

*Considérant* l'importance dans le cadre du développement durable en Méditerranée et de la mise en oeuvre de l'Agenda 21 d'associer la prévention de la pollution par les navires à la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution accidentelle du milieu marin;

*Tenant compte de* la partie appropriée du "Plan d'Action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée" (PAM Phase II) adopté par la Conférence de Plénipotentiaires tenue à Barcelone le 10 juin 1995;

*Tenant compte également des* conclusions de la Réunion extraordinaire des Parties Contractantes tenue à Montpellier du 1er au 4 juillet 1996 qui a décidé de soumettre la question de la coopération régionale dans le domaine de la prévention de la pollution du milieu marin par les navires à la Réunion des Correspondants du REMPEC;

*Ayant noté* les conclusions de cette Réunion tenue à Malte du 22 au 26 octobre 1996.

- I. **Adoptent** la stratégie régionale en matière de prévention de la pollution du milieu marin par les navires annexée;
- II. **Décident** qu'il y a lieu d'amender en conséquence le Protocole sur les situations d'urgence en vue d'y inclure les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de cette stratégie et souhaitent adopter les amendements correspondants à l'occasion de leur réunion de 1999;
- III. **Décident** que, en attendant l'adoption et l'entrée en vigueur de ces amendements, le REMPEC prenne en charge la mise en oeuvre de cette stratégie en ce qui concerne les aspects de coopération entre Etats de la Méditerranée, complètent ainsi l'action menée en matière de préparation à la lutte et de lutte contre les pollutions marines accidentelles;
- IV. **Décident** que l'annexe à la Résolution 7 relative aux objectifs et fonctions du REMPEC doit être modifiée.

## **STRATEGIE REGIONALE EN MATIERE DE PREVENTION DES POLLUTIONS DU MILIEU MARIN PAR LES NAVIRES**

Plus de 90% des échanges mondiaux s'effectuent par voie maritime. Environ 30% du volume du commerce maritime international provient des 300 ports de la Méditerranée, y aboutit ou transite par cette mer. On y dénombre 58 grands ports de chargement et de déchargement d'hydrocarbures. La Méditerranée présente une densité de trafic maritime commercial particulièrement importante et les risques d'accidents susceptibles de provoquer une pollution massive par les hydrocarbures ou d'autres substances dangereuses demeurent élevés en particulier en raison de la mise en œuvre insuffisante ou inadéquate des normes internationales. D'autre part, les rejets opérationnels des navires (résidus d'hydrocarbures, substances chimiques dangereuses, eaux usées et ordures) sont une source importante de pollution.

Le développement socio-économique des pays riverains de la Méditerranée est en partie lié à la sécurité maritime et à la qualité du milieu marin. C'est ainsi que, dans une perspective de développement durable, **il est préférable de prévenir les accidents que de combattre la pollution du milieu marin qui peut en résulter.**

Tenant compte de ces considérations, le **PAM Phase II** a en particulier décidé de mener un certain nombre d'activités avec l'assistance du Centre Régional compétent et la coopération de l'Organisation Maritime Internationale.

A cette fin, il convient de développer la coopération régionale en vue de la mise en œuvre effective des Conventions internationales, en particulier celles adoptées sous l'égide de l'OMI, sans ajouter de dispositions normatives à celles qui figurent dans lesdites Conventions.

Cette coopération régionale tiendra dûment compte du cadre régional de coopération mis en œuvre par le partenariat euro-méditerranéen ainsi que par les engagements réciproques liant dans ce contexte l'Union européenne à ses partenaires méditerranéens.

### **Cette stratégie vise à:**

- a) renforcer les capacités nationales
  - i) en améliorant les capacités des administrations (chargées des transports maritimes et de l'environnement) à développer et à mettre en œuvre des politiques de prévention par:
    - des actions de formation;
    - la fourniture d'information et d'expertise y compris l'accès à la technologie;
    - l'exécution de programmes pilotes.

- ii) en développant les moyens en équipement et infrastructures par:
  - la réalisation d'études techniques et de pré-investissement;
  - l'exécution de projets pilotes.
- b) développer la coopération régionale
  - i) en organisant la concertation en vue de conduire des actions coordonnées à tous les niveaux: national, régional et global (au sein de l'OMI);
  - ii) en mettant en oeuvre des programmes qui exigent des mesures et actions concertées au niveau régional;
  - iii) en conduisant des études sur des sujets d'intérêt régional.

**Cette stratégie portera en particulier sur les actions prioritaires suivantes:**

- a) contrôle de la mise en oeuvre effective des Conventions pertinentes de l'OMI par l'Etat du pavillon, l'Etat du port et l'Etat côtier;
- b) développement des installations de réception portuaires;
- c) sécurité de la navigation;
- d) surveillance des rejets et la poursuite des infractions;
- e) le remorquage d'urgence.

## APPENDICE IV

### PRINCIPES GENERAUX ET DEFINITION DU CHAMP D'APPLICATION GEOGRAPHIQUE POUR L'ETABLISSEMENT D'INVENTAIRES DES ELEMENTS DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DANS LA REGION MEDITERRANEE, ET CRITERES POUR L'ETABLISSEMENT D'INVENTAIRES NATIONAUX DE SITES NATURELS D'INTERET POUR LA CONSERVATION

Les présents critères ont été établis en vue de la préparation d'inventaires des éléments de la diversité biologique dans la région méditerranéenne, sur la base de la section 2.1 du Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM Phase II) et des articles 3 et 15 du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée.

#### I. PRINCIPES GENERAUX

1. Le principal objectif de l'établissement des inventaires est l'acquisition des données utiles à la conservation de la diversité biologique méditerranéenne.

2. Pour répondre convenablement aux objectifs de conservation, les inventaires doivent:

- être mis à jour de façon régulière;
- contenir, pour chaque élément énuméré, les informations utiles à la conservation et à la surveillance de celui-ci.

3. En vue de promouvoir les échanges d'information concernant la diversité biologique en Méditerranée et pour assurer les possibilités de comparaison et l'intégration régionale, les inventaires nationaux doivent:

- être accessibles pour des évaluations comparatives et pour la réalisation d'une intégration régionale selon des procédures appropriées aux besoins de conservation;
- être compilés selon des formes de présentation normalisées, convenues de concert;
- être disponibles en anglais ou en français.

## II. CHAMP D'APPLICATION GEOGRAPHIQUE DES INVENTAIRES

1. Le champ d'application géographique des inventaires comprend les zones marines et les zones terrestres côtières, y compris les zones humides, de la région Méditerranéenne.

2. En ce qui concerne les zones marines, la définition de la zone de la mer Méditerranée délimitée à l'article 2 du Protocole doit s'appliquer, étant entendu que, pour les besoins de la préparation des inventaires nationaux, cette zone est limitée aux aires relevant de la souveraineté ou la juridiction de la Partie concernée.

3. En ce qui concerne les zones terrestres côtières, y compris les zones humides, les définitions suivantes doivent s'appliquer:

- (a) Sites côtiers: sites comprenant un segment du littoral ou qui sont directement affectés par le milieu marin (par exemple: lagunes côtières, estuaires, marais sujets aux marées, dunes, falaises, etc.) ;
- (b) Espèces côtières: espèces directement liées à l'environnement marin pendant au moins une des phases de leurs cycles de vie et/ou rencontrées normalement dans des sites côtiers.

## III. CRITERES POUR L'ETABLISSEMENT D'INVENTAIRES NATIONAUX DE SITES NATURELS D'INTERET POUR LA CONSERVATION

1. Les définitions suivantes s'appliquent aux fins de l'utilisation de cette section des critères:

(a) *habitats naturels*: zones terrestres ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles;

(b) *habitat d'une espèce*: le milieu défini par des facteurs abiotiques et biotiques spécifiques où vit l'espèce à l'un des stades de son cycle biologique;

(c) *sita*: une aire géographiquement définie, dont l'étendue est clairement délimitée;

(d) *Centre*: le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées.

2. Chaque Partie établit un inventaire exhaustif des sites marins et côtiers terrestres relevant de sa souveraineté ou de sa juridiction, qui sont importants pour la conservation de la diversité biologique.

3. La présence dans le site d'un échantillon important d'éléments caractéristiques de la diversité biologique méditerranéenne est le critère fondamental pour l'inclusion dudit site dans l'inventaire. Ces éléments comprennent notamment:

- (a) les types d'habitats naturels côtiers ou marins menacés;
- (b) les habitats d'espèces en danger ou menacées dans la région.

Pour guider l'identification des sites à inventorier, les Parties établissent conjointement des listes de référence de ces éléments qui seront annexées à ces critères en tenant compte des annexes II et III du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée et d'une classification de référence établie par le CAR/ASP, sur la base, entre autres, des travaux disponibles dans ce domaine auprès des Parties contractantes.

Ces listes pourront être révisées par les Parties.

4. L'importance d'un site pour un type d'habitat naturel donné sera évaluée sur la base des critères suivants:

- (a) degré de représentativité du type d'habitat naturel sur le site;
- (b) superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national;
- (c) degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et possibilités de restauration;

5. L'importance d'un site côtier pour une espèce donnée sera évaluée sur la base des critères suivants:

- (a) taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national;
- (b) degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilités de restauration;
- (c) degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce.

6. L'importance d'un site marin pour une espèce donnée sera évaluée sur la base des critères suivants:

(a) taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national;

(b) degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilités de restauration;

(c) le caractère endémique local, national et régional de l'espèce;

(d) le rôle de ce site dans tout ou partie des cycles biologique et alimentaire de l'espèce donnée.

7. Les informations relatives à chaque site inventorié seront rédigées selon une forme de présentation normalisée, qui sera approuvée par les Parties sur la base d'une proposition faite par le Centre. Ces informations devront inclure, sans pour autant nécessairement s'y limiter, les domaines spécifiés à la forme de présentation ci-jointe de ces mêmes critères

8. Les inventaires ainsi établis sont révisés et mis à jour à des intervalles ne dépassant pas les cinq ans.

**FORME DE PRÉSENTATION DES INFORMATIONS RELATIVES  
AUX SITES INCLUS DANS LES INVENTAIRES NATIONAUX**

1. Nom du site.
2. Localisation du site.
3. Superficie.
4. Longueur du site (si possible).
5. Description du site :
  - (a) habitats marins et côtiers menacés (d'après la liste de référence approuvée) présents sur le site et évaluation du site pour ceux ci;
  - (b) espèces marines et côtières menacées (d'après la liste de référence approuvée) présentes sur le site et évaluation du site pour ceux ci:
  - (c) autres habitats et espèces présentant un intérêt pour la conservation:
  - (d) espèces envahissantes ;
  - (e) autres éléments naturels saillants.
6. Motifs de la sélection.
7. Etat de conservation.
8. Menaces.
9. Activités humaines sur le site et aux alentours avec leurs impacts.
10. Régime de propriété.
11. Statut de protection.
12. Principales réglementations en matière de conservation.
13. Désignation au niveau international.

14. Projets de conservation en cours.
15. Plans et pratiques de gestion.
16. Autorité responsable de la gestion du site.
17. Autres organismes participant à la gestion du site (universités, ONG, ...)
18. Date de la première compilation.
19. Mise à jour.
20. Documentation sur le site :
  - (a) carte du site;
  - (b) publications et rapports scientifiques;
  - (c) photographies aériennes;
  - (d) autres matériaux utiles.

## **APPENDICE V**

**RECOMMANDATIONS DE LA CMDD CONCERNANT  
A) LA GESTION DES DEMANDES EN EAU  
B) LA GESTION INTEGREE ET DURABLE DES ZONES COTIERES**

## APPENDICE V

### RECOMMANDATIONS DE LA CMDD CONCERNANT A) LA GESTION DES DEMANDES EN EAU B) LA GESTION INTEGREE ET DURABLE DES ZONES COTIERES

#### **A. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA GESTION DES DEMANDES EN EAU**

La gestion des demandes en eau permet d'escompter les progrès les plus significatifs des politiques de l'eau dans le Bassin Méditerranéen. Pour la Commission méditerranéenne du développement durable, la régulation des demandes en eau constitue un objectif politique prioritaire.

#### **Orientation générale**

Dans la plupart des pays méditerranéens, les prélèvements en eau approchent l'ordre des grandeurs des ressources disponibles. Les pénuries d'eau - conjoncturelles ou structurelles - déjà perceptibles sont appelées à s'étendre et à s'aggraver dans les prochaines décennies. Ces pénuries sont imputables à la forte croissance des demandes en eau. Celles-ci ont globalement augmenté de 60% au cours du dernier quart de siècle.

L'accroissement de l'offre qui a constitué la réponse traditionnelle à ces situations atteint aujourd'hui ses limites. La mobilisation de ressources supplémentaires se heurte à des obstacles sociaux, économiques ou écologiques. Le moment est venu pour les politiques de l'eau de s'attaquer à l'autre côté de l'équation par une maîtrise effective de la demande. La gestion de la demande et la gestion de l'offre avec les améliorations qui lui sont apportées sont à effectuer de manière intégrée.

Ce constat et les recommandations qui suivent sont donc axés sur la gestion des demandes dans la région méditerranéenne.

- C Ces politiques doivent être ciblées en direction des différents utilisateurs et usages de l'eau et faire partie de stratégies de gestion de l'eau intégrées en fixant des objectifs spécifiques quantifiés à réaliser dans des délais bien définis. Ces stratégies doivent être constantes et continues et se caractériser par des systèmes adéquats de suivi des performances.
- C Cette gestion doit prendre en compte les besoins croissants des populations tant en milieu urbain qu'en milieu rural, notamment en matière d'eau potable, et répondre aux exigences de l'équité sociale.
- C Dans le cadre de l'adoption ou des modifications des politiques de développement économiques dans tous les secteurs, il faut, à ce niveau stratégique, tenir compte de leurs impacts potentiels sur la réalisation ou l'échec de la politique de gestion de l'eau intégrée, et de la mesure dans laquelle elles vont influencer sur la demande d'eau. Ces politiques de développement doivent être

judicieusement adaptées de manière à ne pas influencer de façon négative sur la nécessité prioritaire de réduire les demandes d'eau.

### **Démarche pour un constat partagé et des recommandations communes**

C'est sur la base de ce constat que la CMDD a consacré l'année 1997, entre autres priorités à court terme, à l'examen du thème de l'eau sous l'angle de la gestion des demandes.

### **LES OBJECTIFS**

L'objectif général de maîtriser la demande, dans le cadre stratégique plus large de la gestion durable de l'eau en Méditerranée se traduit en quatre points :

- C expliciter les caractéristiques des systèmes d'utilisations, les points forts et les dysfonctionnements ou les incohérences inhérentes aux systèmes adoptés.
- C identifier des obstacles d'ordre socio-économique, institutionnel, juridique et technique qui entravent ou s'opposent à la gestion durable de la demande ainsi que leur poids relatif.
- C évaluer à leurs justes niveaux les gains d'économies d'eau susceptibles d'être réalisés, et en estimer les rendements et les coûts en termes de faisabilité technique et économique.
- C identifier les moyens socio-culturels, économiques, institutionnels, juridiques et techniques, pour remédier aux défauts et obstacles.

### **La démarche suivie**

UNE PREMIÈRE ANALYSE DES SITUATIONS DES 21 PAYS ET TERRITOIRES RIVERAINS DE LA MÉDITERRANÉE,

qui a permis de les situer dans quatre groupe de situations relativement homogènes par rapport aux risques de pénuries qui les menacent et les demandes en eau actuelles et à venir:

1. **Groupe 1 : pays sans risque de pénurie même après 2025.** (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, France, Grèce, Italie, Monaco, Slovaquie, Turquie)
2. **Groupe 2 : pays avec risque de pénurie conjoncturelle, plutôt localisé** (Chypre, Espagne, Liban, Maroc, Syrie)
3. **Groupe 3 : pays en situation de pénurie conjoncturelle à structurelle dès 2000 malgré une demande en eau faible** ( Algérie, Palestinian Authority, Israël, Malte, Tunisie)
4. **Groupe 4 : pays en situation de pénurie structurelle dès 2000 aggravée par une forte demande en eau** (Egypte, Libye).

## UNE MISE EN FORME DE L'INFORMATION CIBLÉE SUR LES DEMANDES EN EAU ET LES SYSTÈMES D'UTILISATIONS DE L'EAU,

qui a été collectée auprès des experts nationaux par questionnaire est rassemblée dans trois documents de référence qui précisent objectivement le contexte des pays méditerranéens :

1. **Problématique de la gestion des demandes en eau dans les pays méditerranéens.** Cette réflexion introductive rappelle les objectifs, les voies, les moyens et instruments de la gestion de la demande ainsi que les approches d'évaluation de la faisabilité des économies d'eau envisagées.
2. **Rapport de synthèse des fiches d'information par pays.** Il constitue un effort d'amélioration, d'homogénéisation et d'actualisation des informations sur les utilisations d'eau dans les pays méditerranéens.
3. **Recueil "principaux repères et statistiques sur les demandes en eau en Méditerranée".** Il complète le document de synthèse en présentant les principaux chiffres disponibles sur cette question.

## UN ATELIER POUR DEBATTRE DU CONSTAT ET LES MOYENS D'ACTION POUR UNE MEILLEURE GESTION DES DEMANDES,

qui a réuni les experts et responsables de 16 pays et 14 organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales, sociétés privées et collectivités territoriales à Fréjus (France) les 12 et 13 septembre 1997. Les orientations de ces deux journées sont tracées dans le **document de cadrage** de l'atelier, et dans le **Compte rendu** les propositions détaillées ainsi que les conclusions et recommandations générales.

## UN CONSTAT PARTAGE

Le constat partagé par la communauté des responsables de la politiques de l'eau et de sa mise en œuvre en Méditerranée privilégie cinq points essentiels.

### 1. LES ECOSYSTEMES SONT DES UTILISATEURS A PART ENTIERE

La demande écologique en eau des milieux naturels est une composante importante de la demande en eau en Méditerranée.

Le prélèvement d'eau dans le milieu naturel doit respecter le maintien d'un " niveau minimum acceptable " pour la préservation écologique des écosystèmes, qui sont également des utilisateurs à part entière.

### 2. LES SYSTEMES D'UTILISATION DE L'EAU SONT LOIN D'ETRE PARFAITS

Une part importante des eaux prélevées est apparemment mal ou peu utilisée dans les pays méditerranéens.

- C un tiers au moins des quantités d'eau produites et distribuées pour alimenter en eau potable les villes et les villages est perdu dans les réseaux, ou gaspillé par des usages abusifs.
- C près de la moitié des quantités d'eau mobilisées pour l'irrigation est par des aménagements coûteux pour la collectivité est perdu dans le transport, par de mauvais réglages des apports aux champs, une faible efficacité des systèmes d'irrigation, et des choix de cultures trop consommatrices.
- C beaucoup d'industries usent par des défauts de recyclage, des fuites et pertes, et des défauts d'efficacités des procédés prélèvent des quantités d'eau bien supérieures à leurs besoins, en dégradant leur qualité.

### 3. DES CAUSES BIEN IDENTIFIEE

Trois catégories de domaines sont en cause :

- C Législatifs et politiques : toutes les législations et pratiques de planification n'ont pas intégré la notion de gestion de la demande, en raison d'un retard historique, mais le rapport de forces est en train d'évoluer.
- C Socio-économiques : l'eau commence à passer de la notion de bien naturel à celle de bien économique rare, de produit. Mais elle a également des dimensions sociales, culturelles et environnementales qu'il faut préserver. La conscience de cet état de faits n'est pas assez généralisé chez tous les acteurs de l'économie de l'eau.
- C Technologiques : les technologies existent en général mais ne sont pas toujours appliqués. Tous les pays n'ont pas accès à l'heure actuelle aux technologies les plus modernes.

Les défauts dans la gestion des demandes en eau se traduisent en pertes de ressources en quantité et qualité et en pertes économiques et donc de rentabilité.

Ces quantités d'eau perdues ou gaspillées forment un gisement inexploité important, de sorte que la gestion de la demande sera plus efficace que d'autres solutions d'approvisionnement en eau. La possibilité d'économiser de l'eau doit être envisagée à chaque étape de la gestion de l'eau de la prise à l'usage et aux retours d'eaux usées dans le milieu. La gestion des demandes doit porter l'effort principal sur le maillon le plus faible de la chaîne des filières d'utilisation.

#### 4. UN "GISEMENT" INEXPLOITE

Dans l'ensemble des pays méditerranéens, les quantités d'eau qu'une gestion plus économe des utilisations et la modération conséquente des demandes pourraient gagner, ne sont pas négligeables (75.5 km<sup>3</sup>/an) au regard des surplus d'eau qu'il faudrait produire pour couvrir les accroissements de demandes projetés au cours des vingt à trente prochaines années (+ 85 km<sup>3</sup>/an en hypothèse haute pour 2010, +148 km<sup>3</sup> en 2025).

- C les gains les plus appréciables en volume relèvent du secteur de l'irrigation : réduction des pertes de transport et amélioration d'efficacité (71 % du total, dont plus de la moitié par progrès d'efficacité).
- C par ordre d'importance viendraient ensuite les progrès de recyclage dans les industries (18 %), 73 % de ces gains sont concentrés au Nord (groupe 1) où ils représentent près de 30 % du total.
- C puis les réductions de pertes fuites et gaspillage d'eau potable dans les collectivités (10 %); mais ces dernières pèseraient davantage en valeur, compte tenu des coûts plus élevés de production et de distribution d'eau potable.

#### 5. DES AMELIORATIONS POSSIBLES

Economiser une grande partie des eaux perdues ou gaspillées est techniquement possible et coûterait bien moins que ce que coûte les productions d'eau pour couvrir les besoins en eau futurs supplémentaires.

La gestion des demandes vise donc la réduction simultanée des "inutilisations" d'eau prélevée ou produite et des "mauvaises utilisations", c'est à dire tous les gaspillages d'ordre physiques et/ou économiques. Ce sont : les défauts pratiques des systèmes d'utilisation (pertes, fuites, manque d'efficacité), les usages d'eau inutiles ou superflus, les usages superflus d'eau de qualité, les défauts de choix d'utilisation et de réutilisation, les défauts en aval des usages. Il s'agit à la fois :

- C de réduire les demandes ou du moins de ralentir leur croissance;
- C d'adapter au mieux les demandes aux conditions de l'offre;
- C de coordonner et d'optimiser des utilisations multiples de ressources en eau limitées;
- C de modifier les facteurs de besoins eux-mêmes et d'adapter la structure sectorielle des utilisations, en favorisant les plus valorisantes.

La gestion des demandes en eau recourt à des moyens qui varient en fonction de types de défauts à corriger. Les uns, surtout techniques, sont des facteurs directs d'économie d'eau ; les autres, plus indirects, facilitent et conditionnent la mise en œuvre des premiers et interviennent sur le comportement des acteurs utilisateurs (instruments économiques et financiers, socio-culturels, juridiques et réglementaires). L'ensemble des instruments de gestion des demandes doivent être

appliquées de manière conjuguée. Cette synergie augmente l'efficacité de la gestion à condition que leur mise en œuvre soit coordonnée par la même autorité de gestion.

Au service d'une même stratégie, les tactiques de gestion des demandes, avec le choix de solutions prioritaires et l' "orchestration" des différents instruments de gestion dépend largement des types de défaut prédominants, des niveaux de tension offres/demandes, des moyens et des contextes socio-économiques de chaque pays.

### **Orientations pour l'action**

#### ***Intégrer effectivement la gestion des demandes en eau dans les stratégies nationales de l'eau , les politiques de développement et les politiques de l'environnement.***

- C Favoriser une réelle intégration des objectifs de régulation des demandes dans les politiques de planification de l'eau et dans l'ensemble des politiques sectorielles de développement et de conservation de l'environnement ayant un impact sur les besoins en eau:
  - *s'efforcer de fixer des horizons de temps pour de tels objectifs.*
  
- C Entreprendre des études de faisabilité des économies d'eau possible (économies possibles, moyens, coûts, délais, conditions juridiques, financières et de contrôle etc.):
  - *valuer plus précisément la faisabilité des opérations de maîtrise de demandes (volumes d'eau économisables, à coûts compétitifs) dans différents cas de figure et différentes conditions socio-économiques et culturelles..*
  
- C Privilégier les investissements développant des activités utilisant l'eau avec une forte efficacité (en particulier en agriculture) et dans l'industrie:
  - *faire précéder les investissements (construction de nouveaux réseaux ou réhabilitation, procédés d'utilisation, choix de cultures) d'études de faisabilité sur des scénarios qui intègrent également des comparaisons sur l'incidence sur les demandes.;*
  - *veiller à ce que les efforts de recyclage par l'industrie soient rentables pour elle.*

#### **1. Développer , chez le grand public, les opérateurs économiques, les gestionnaires et les décideurs. la prise de conscience de la valeur des pertes et gaspillages, tant en valeur économiques qu'en volumes d'eau et responsabiliser les usagers en vue d'une meilleure gestion des demandes en eau.**

- C Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation à tous les niveaux.
  - *responsabiliser chaque usager sur les gaspillages, et les économies d'eau réalisables en luttant contre le gaspillage par des comportements simples illustrés par des exemples concrets;*
  - *sensibiliser sur la valeur de l'eau et les risques de pénurie avec une continuité dans l'action sur le moyen et le long terme;*
  - *s'appuyer sur les milieux associatifs, et sur l'ensemble des moyens de communication audio-visuelles, des matériaux et actions éducatives ("classes d'eau") adaptés à chaque pays.*

- C Faciliter l'accès à l'information sur les demandes en eau.
- *incluant des informations sur les prix et les tarifs;*
  - *s'appuyant sur la participation active des réseaux experts de l'eau en Méditerranée et sur la possibilité d'échanges plus aisés avec le développement du système euro-méditerranéen d'information sur les savoir-faire dans le domaine de l'eau adopté lors de la conférence sur la gestion de l'eau à Marseille.*

## **2. Améliorer, chez le grand public, les opérateurs économiques, les gestionnaires et les décideurs, la connaissance et l'évaluation des gains possibles grâce à une gestion plus économe de la demande en eau en insistant sur la transparence la plus totale.**

- C Mettre en œuvre des dispositifs de recueil de données pour une meilleure appréhension de l'efficacité des réseaux et des systèmes d'utilisation, y compris par :
- *des efforts de métrologie (mise en place d'équipement de mesure des débits, qualités d'eau,...). La maîtrise et maintenance du système de comptage à tous les niveaux : production, distribution, consommation, est un préalable à toute approche d'économies d'eau. Cela passe par une politique de suivi et d'entretien rigoureuse, et un équipement adéquat;*
  - *des efforts de connaissance plus complète, plus précise et plus régionalisée des utilisations d'eau présentes dans chaque secteur (quantités et variabilité, besoins réels et rendements d'usage, mais aussi qualités, modes d'approvisionnement, rôles des intermédiaires, prise en charge des coûts, flexibilité, élasticité aux prix, etc.);*
  - *des renforcement institutionnels permettant régulièrement d'analyser les mesures et les données pertinentes pour fournir aux décideurs des éléments objectifs de décision et d'évaluation, et au public une information en transparence.*
- C Mise au point et prise en compte d'objectifs et de normes d'usage indicatives en quantité et qualité par grands types d'utilisations.
- *les normes permettent de définir les besoins réels et de servir de références pour estimer les gaspillages;*
  - *stimuler la recherche dans ce domaine.*

## **3. Entreprendre des opérations concrètes de régulation des demandes**

- C Entreprendre la réalisation de projets pilotes d'amélioration de l'efficacité des systèmes d'utilisations (réseaux, procédés etc.)
- *en particulier, viser à une réelle capitalisation et valorisation des résultats pour le développement de ces tactiques.*

- C Améliorer les rendements des réseaux de distribution et d'usages tout en insistant sur la maintenance :
- *développer la régulation des distribution d'eau (débit, pression) notamment dans la commande par l'aval (eau potable, irrigation);*
  - *envisager la privatisation des services de distribution de l'eau avec prudence, de façon progressive et transparente lorsqu'elle peut concourir à améliorer les réseaux de distribution;*
  - *fixer des objectifs quantifiés de bonne gestion d'intérêt général aux organismes de distribution, par exemple au moyen de contrats établis lors de l'allocation de ressources par l'Etat;*
  - *développer des procédés d'irrigation plus économes (micro-aspersion, goutte à goutte) en les encourageant par des mesures économiques (dont les prix agricoles);*
  - *favoriser l'extension d'utilisation d'eau de faible qualité (eaux salées, saumâtres ou de mer et eaux usées urbaines et industrielles traitées), à la place de l'eau potable, lorsque c'est possible et à coûts raisonnables;*
  - *améliorer les techniques de récupération des eaux pluviales et la recharge de nappes.*
- C Développer des systèmes de tarification ou de charges élaborés, et progressifs.
- *ce qui passe par une amélioration de la transparence dans la connaissance des coûts réels de production, distribution, traitements de l'eau, c'est à dire par la mise en place d'une comptabilité claire dans les organismes de gestion, qui permettra de mieux apprécier l'écart entre le coût et le prix de l'eau, et donc l'incidence de différentes options politiques de tarification;*
  - *avec prise en compte réelle des objectifs de gestion des demandes (selon les divers types d'usages, les modes de prélèvements, la qualité de l'eau,...). Cette tarification doit être claire pour être comprise, maniable pour être appliquée, réaliste pour être acceptée. Une tarification progressive au volume à la fois en agriculture et dans le secteur de l'eau potable est jugée préférable.*
- C Faire comprendre très directement aux usagers le sens et l'objectif des incitations financières dans le sens pénalisant (taxes, redevances...) ou encourageant (primes...). Ces incitations peuvent constituer d'autres instruments d'orientation de la consommation.
- C Favoriser une meilleure intégration des impératifs de gestion de l'eau et des demandes dans l'ensemble des politiques sectorielles de développement nécessaire pour infléchir les demandes.
- *meilleure compréhension des interactions entre les stratégies de gestion de l'eau et les politiques de développement sectorielles ayant un impact sur la demande en eau dans chaque pays;*
  - *renforcement du rôle des institutions de coordination à l'échelle nationale vis à de la demande en eau (régime d'autorisation sur les prélèvements d'eau etc.);*
  - *institutionnalisation de la participation des usagers aux décisions (associations d'irrigants etc.);*
  - *police des eaux effective en lui fournissant des moyens humains, financiers quand il y a un régime d'autorisation.*

**4. Favoriser la coopération entre les groupes de pays qui ont les mêmes problèmes de gestion des demandes et de pénuries à venir:**

- C Favoriser les transferts de savoir-faire par et pour les gestionnaires
- *transfert de technologies et formation pour une appropriation réelle des technologies efficaces d'économies d'eau;*
  - *échanges d'expériences entre pays qui ont une communauté de problèmes et des tactiques variées et complémentaires;*
  - *faire de la gestion des demandes en eau une matière de formation aussi importante que la gestion des ressources pour les cadres techniques d'aménagement et d'utilisation des eaux.*
- C Mettre en œuvre une coopération économique et technique dans le domaine de l'eau en cohérence avec les objectifs de gestion des demandes en eau.
- *favoriser les actions de coopération qui entraînent des économies d'eau;*
  - *veiller à ce que le renforcement du partenariat économique, par la mise en place d'une zone de libre échange à l'horizon 2010 et par la coopération financière, ne détermine pas par des effets pervers une aggravation environnementale dans la gestion des ressources naturelles, dont l'eau, et assure la sécurité alimentaire des pays les plus vulnérables. Ce sont deux conditions essentielles pour que se mettent en place, dans une approche systémique raisonnée, les composantes d'un développement durable.*

## **B. RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION INTEGREE ET DURABLE DES ZONES COTIERES**

La CMDD, prenant note du constat établi par le groupe de travail réuni à Benidorm sous la responsabilité de ses deux gestionnaires de tâches, le Maroc et Medcités <sup>(1)</sup> (21-23 septembre 1997), éclairé par les travaux du CAR / PAP et du CAR / PB concernant la dégradation rapide qui affecte de nombreuses régions littorales telles que les îles, avec ses risques pour certaines activités économiques et pour les zones naturelles fragiles, adopte les propositions de recommandations suivantes :

- i) Améliorer les mécanismes institutionnels relatifs à la gestion intégrée des zones côtières en mettant en place, si nécessaire, ou en renforçant les structures de concertation inter-ministérielles ou inter-administrations ainsi que les cadres permettant la coordination des acteurs participant à l'aménagement et à la gestion du littoral ainsi que l'intégration de leurs activités. Il convient de donner un caractère pérenne à ces structures.

De telles structures devraient être établies à l'échelle pertinente selon les pays (nationale, régionale, locale).

Les autorités territoriales régionales et locales devraient être appelées à jouer un rôle croissant dans l'élaboration des stratégies d'aménagement intégré du littoral.

- ii) Etablir ou renforcer et appliquer les mesures législatives et réglementaires:

- A l'échelle régionale, élaborer des lignes directrices en vue de la mise en place d'instruments juridiques nationaux appropriés.
- A l'échelle nationale, des dispositions législatives devraient :
  - définir les régions littorales concernées;
  - prescrire que les zones côtières, subissant une pression au développement, devraient être dotées de plans d'aménagement et d'occupation des sols;
  - prévoir que ces plans doivent être l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement;
  - établir que des règles d'aménagement et de protection devraient s'appliquer afin d'assurer une gestion durable de l'espace littoral, en particulier protéger les sites de valeur écologique et paysagère, éviter l'urbanisation dispersée ou trop proche des côtes, prévoir des infrastructures environnementales dans les zones urbanisées.
- Dans l'attente de l'entrée en vigueur des plans d'aménagement régionaux ou locaux, des mesures conservatoires ménageant les espaces naturels et les zones proches du littoral devraient également être adoptées et appliquées.
- Enfin, des dispositions devraient être prises afin d'assurer la mise en oeuvre sur le terrain des mesures qui précèdent ; à cet effet :

---

<sup>(1)</sup> Rapport PAP/ MCSD / IP / 97 / W1

- les services chargés de l'aménagement et de la protection du littoral devraient être renforcés et recevoir la formation nécessaire en cas de besoin;
  - des mécanismes efficaces pour le contrôle de l'application des lois devraient être prévus ou renforcés;
  - le cas échéant, en fonction des systèmes juridiques nationaux les recours juridictionnels contre les décisions d'aménagement devraient être partout facilités;
  - un mécanisme efficace de sanctions et de responsabilité devrait être mis en oeuvre.
- iii) Assurer l'accès à l'information pour renforcer la sensibilisation et la formation du plus grand nombre d'acteurs possibles. La capitalisation et la diffusion de l'information devra être encouragée grâce à l'échange d'expériences et le transfert de savoir faire en s'appuyant sur les structures du P.A.M.
- iv) Mettre en place des mécanismes incitatifs appropriés à la gestion intégrée des zones littorales en développant des instruments économiques, financiers et fiscaux destinés à assurer une péréquation équitable des charges liées à la protection et à la gestion des zones naturelles et des ressources financières générées par le développement. L'utilisation mieux coordonnée des fonds multilatéraux, des ressources de la coopération bi-latérale et des ressources nationales devrait être assurée.
- v) Développer, avec le concours des organismes internationaux concernés et de l'Union Européenne des projets concrets de démonstration en matière de gestion intégrée des zones côtières et en diffuser les résultats.

De tels projets devraient concerner en priorité :

- les zones côtières qui sont l'objet de conflits d'usages, potentiels ou identifiés;
  - d'autres zones d'importance écologique telles que les îles et les deltas, économique ou sociale.
- vi) Le rôle de la société civile est très important dans le contexte du développement durable des zones côtières selon le principe de co-responsabilité, il doit être encouragé. L'objectif principal est d'augmenter les opportunités et d'améliorer l'efficacité de la participation active de la société civile.
- A cet effet, des outils de participation telles que les commissions consultatives, les enquêtes et auditions publiques et la participation effective à la gestion devraient être développés.
  - La CMDD propose également :
    - la création d'un guide de bonnes pratiques sur la gestion intégrée des zones côtières;
    - l'établissement d'un rapport périodique sur l'état de l'environnement des zones côtières et la mise en oeuvre d'instruments d'évaluation avec le concours des acteurs de la société civile;

- la mise en place de nouvelles formes de partenariat entre la société civile et les autres acteurs, afin d'encourager des idées novatrices;
- l'implication de la société civile dans les processus de décision;
- le renforcement de la coopération qui permet l'échange d'expériences et la mise en réseau de la société civile pour la mise en oeuvre des programmes et projets de gestion intégrée des zones côtières.

Des stratégies nationales, régionales et locales et une solidarité méditerranéenne sont à promouvoir afin d'assurer une gestion durable du littoral.

## **APPENDICE VI**

### **REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION MEDITERRANEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CMDD)**

## APPENDICE VI

### REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION MEDITERRANEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CMDD)

#### OBJET

##### **Article premier**

Le présent règlement intérieur s'applique aux réunions de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), comme prévu au paragraphe 4 de la section B de son mandat.\* Il complète le cadre de fonctionnement de la CMDD défini dans le mandat et la "Composition de la Commission" figurant dans les documents annexés et adoptés par les Parties contractantes.

#### DEFINITIONS

##### **Article 2**

Aux fins du présent règlement:

1. on entend par "Commission" la "Commission méditerranéenne du développement durable";
2. on entend par "Convention de Barcelone" la Convention de 1976 pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, telle qu'elle a été modifiée en 1995;
3. on entend par "Coordonnateur" le Coordonnateur de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée ou son représentant désigné;
4. on entend par "Secrétariat" l'Unité de Coordination pour le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) conformément à l'article 17 de la Convention de Barcelone telle que modifiée;

#### LIEU DES REUNIONS DE LA COMMISSION

##### **Article 3**

Les réunions de la Commission se tiennent au siège de l'Unité de coordination du PAM, sauf si elles sont convoquées en d'autres lieux de la Méditerranée sur recommandation de la Commission approuvée par la réunion des Parties contractantes.

---

\* Document UNEP(OCA)/MED IG.8/7. Annex V

- Dans l'intervalle compris entre les réunions des Parties, cette approbation peut être donnée par le Bureau des Parties à la Convention.
- Pour optimiser l'utilisation des ressources moyennes disponibles, les réunions tenues dans le cadre de la CMDD pourraient être coordonnées avec d'autres réunions du PAM, le cas échéant.

## DATES DES REUNIONS DE LA COMMISSION

### **Article 4**

1. Comme prévu au paragraphe 7 de la section E du mandat de la Commission, la Commission tient des réunions au moins une fois par an jusqu'à l'an 2000, et ensuite au moins une fois tous les deux ans.
2. Le Coordonnateur convoque les réunions de la Commission.
3. La Commission, à chaque réunion, fixe la date d'ouverture et la durée de la réunion suivante.

## INVITATIONS

### **Article 5**

1. Le Coordonnateur invite à se faire représenter aux réunions de la Commission, par des observateurs, l'Organisation des Nations Unies, ses organes subsidiaires compétents et les institutions spécialisées, lorsqu'ils concourent à la réalisation du Plan d'action pour la Méditerranée ou qu'ils s'intéressent directement aux questions d'environnement et de développement durable en Méditerranée.
2. Le Coordonnateur, avec l'accord du Comité directeur, invite à se faire représenter en qualité d'observateur aux réunions de la Commission tout Etat membre de l'Organisation des Nations Unies qui en fait la demande et qui s'intéresse directement aux questions d'environnement et de développement durable en Méditerranée.
3. Avec l'accord du Comité directeur, le Coordonnateur invite à se faire représenter aux réunions de la Commission, par des observateurs, toutes autres organisations intergouvernementales, y compris les institutions financières, qui s'intéresse directement aux questions d'environnement et de développement durable en Méditerranée, dont les activités se rapportent aux fonctions de la Commission.
4. Conformément au paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention de Barcelone telle que modifiée, ces observateurs peuvent participer aux réunions de la Commission et peuvent présenter toute information ou tout rapport relatif aux travaux de la Commission ou à des questions intéressant directement les organisations qu'ils représentent.

## UBLICITE

### **Article 6**

Les séances plénières des réunions de la Commission sont publiques, à moins que la Commission n'en décide autrement. Les séances des organes subsidiaires des réunions de la Commission sont privées, à moins que la réunion de la Commission n'en décide autrement.

## ORDRE DU JOUR

### **Article 7**

En accord avec le Comité directeur de la Commission, le Coordonnateur établit l'ordre du jour provisoire de chaque réunion ordinaire de la Commission et le communique, avec les documents de base, aux membres de la Commission six semaines au moins avant l'ouverture de la réunion.

### **Article 8**

L'ordre du jour provisoire de chaque réunion ordinaire comprend:

1. toutes les questions visées au paragraphe 3 de la section B du mandat de la Commission;
2. toutes les questions dont l'inscription à l'ordre du jour a été demandée lors d'une précédente réunion de la Commission;
3. toute question proposée par un membre de la Commission;
4. le rapport du Coordonnateur contenant des informations sur les activités en matière de développement durable, les progrès accomplis et les questions nouvelles qu'il y a lieu d'aborder;
5. les rapports des gestionnaires de tâches et des groupes de travail thématiques;
6. toute question ayant trait aux arrangements financiers concernant la Commission.

### **Article 9**

Lorsqu'une question susceptible de figurer à l'ordre du jour se pose entre la date à laquelle l'ordre du jour provisoire est expédié et l'ouverture de la réunion, le Coordonnateur, en accord avec le Comité directeur de la Commission, l'inscrit sur un ordre du jour provisoire supplémentaire que la réunion examine en même temps que l'ordre du jour provisoire.

### **Article 10**

Lors de l'ouverture d'une réunion ordinaire de la Commission, les membres de la Commission, en adoptant l'ordre du jour de la réunion, peuvent ajouter, supprimer ou modifier tel ou tel point,

ou en ajourner l'examen. Seuls des points que la réunion juge urgents et importants peuvent être ajoutés à l'ordre du jour.

### **Article 11**

Lors de l'ouverture de chaque réunion, sous réserve des dispositions de l'article 10, la Commission adopte l'ordre du jour de la réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire et de l'ordre du jour provisoire supplémentaire visés à l'article 9.

### **Article 12**

La Commission n'envisage en principe pour la réunion que les points d'ordre du jour pour lesquels une documentation suffisante a été adressée aux membres six semaines avant l'ouverture de la réunion de la Commission.

## **REPRESENTATION**

### **Article 13**

Tous les membres de la Commission siègent au sein de celle-ci sur un pied d'égalité.

Chaque membre de la Commission est représenté par un représentant accrédité qui peut être accompagné des conseillers que le membre estime nécessaire.

### **Article 14**

Les noms des représentants et conseillers sont officiellement communiqués par les membres de la Commission au Coordonnateur avant la séance d'ouverture d'une réunion à laquelle ces représentants doivent assister.

### **Article 15**

Lors de la première séance de chaque réunion de la Commission, le président de la réunion précédente ou, en son absence, l'un des vice-présidents désigné par lui, préside la réunion jusqu'à ce que celle-ci ait élu son président.

### **Article 16**

Si le président est temporairement absent d'une séance ou d'une partie de celle-ci, il désigne l'un des vice-présidents pour exercer ses fonctions.

## COMITE DIRECTEUR DE LA COMMISSION

### **Article 17**

Le Comité directeur comprend quatre membres représentant les Parties contractantes dont, de droit, le Président du Bureau des Parties contractantes, et un représentant de chacune des trois catégories prévues par le mandat de la CMDD.

Au début de la première séance de chaque réunion, la Commission élit le Comité directeur qui est composé d'un Président, de cinq Vice-Président et d'un Rapporteur, sur la base d'une répartition géographique équitable et parmi les divers groupes, selon la répartition indiquée au paragraphe ci-dessus.

### **Article 18**

En cas de besoin, en accord avec le Président du Comité directeur, l'Unité de coordination peut convoquer une réunion du Comité directeur entre deux réunions de la Commission pour assurer le suivi et le bon déroulement des travaux décidés par cette dernière. Le rapport et les documents de travail sont distribués à tous les membres de la Commission.

### **Article 19**

1. Le président ou, en son absence, l'un des vice-présidents désigné par lui, exerce les fonctions de président du Comité directeur.
2. Si un membre du Comité directeur démissionne ou n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions, un représentant du même membre de la Commission le remplace pour le reste de son mandat.

## ORGANISATION DE LA REUNION DE LA COMMISSION

### **Article 20**

1. Au cours d'une réunion, la Commission constitue les groupes de travail thématiques et autres groupes de travail qu'elle juge nécessaires, et elle leur assigne des thèmes qu'elle a identifiés comme revêtant une grande importance pour le développement durable de la région méditerranéenne, aux fins d'étude et de proposition. Ces groupes de travail pourraient être autorisés à siéger pendant les intersessions de la Commission, assurant ainsi, conjointement avec le Comité directeur, la continuité de la Commission entre ses sessions.
2. A moins qu'elle n'en décide autrement, la Commission choisit des gestionnaires de tâches pour chaque groupe de travail thématique et un président pour d'autres groupes de travail.
3. La Commission définit le mandat et la composition des groupes de travail et des gestionnaires de tâches.

### **Article 21**

Le Coordonnateur agit en qualité de secrétaire à toutes les réunions de la Commission. Il peut déléguer ses fonctions à un membre de la Secrétariat.

### **Article 22**

Le Coordonnateur fournit le personnel requis par la Commission et est chargé de tous les arrangements nécessaires pour la réunion de la Commission.

### **Article 23**

Le Secrétariat assure l'interprétation des discours, reçoit, traduit et distribue les documents des réunions de la Commission et de ses groupes de travail; il publie et distribue les décisions, rapports et la documentation pertinente de la réunion de la Commission. Il conserve les documents dans les archives de la réunion de la Commission et, d'une manière générale, exécute toutes autres tâches que la Commission peut lui confier.

## LANGUES DE LA COMMISSION

### **Article 24**

L'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français sont les langues officielles de la Commission. L'anglais et le français sont les langues de travail de la Commission dans le cas où les disponibilités financières ne permettent pas l'utilisation des quatre langues officielles. L'anglais et le français sont les langues de travail des réunions du Comité directeur de la Commission et des groupes de travail.

## CONDUITE DES DEBATS

### **Article 25**

Le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes concernant la conduite des débats (articles 30 à 41) s'applique, *mutatis mutandis*, à la conduite des débats des réunions de la Commission.

## PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

### **Article 26**

Les propositions de la Commission sont adoptées par consensus. Elles sont présentées aux réunions des Parties contractantes.

## ENREGISTREMENT SONORE DES REUNIONS DE LA COMMISSION

### **Article 27**

Le Secrétariat conserve les enregistrements sonores des réunions de la Commission, conformément à la pratique de l'Organisation des Nations Unies.

#### MODIFICATION DU REGLEMENT

##### **Article 28**

Toute modification du présent règlement doit être approuvée, sur proposition de la Commission, par la réunion des Parties à la Convention de Barcelone.

## **ANNEXE V**

**CONFERENCE DES ENFANTS DE LA MEDITERRANEE (MED 21 ENFANTS)  
(TUNIS, LES 28-30 AOUT 1997)**

**RECOMMANDATIONS, MESSAGES ET PROPOSITIONS DES ENFANTS**

## ANNEXE V

### CONFERENCE DES ENFANTS DE LA MEDITERRANEE (MED 21 ENFANTS) (TUNIS, LES 28-30 AOUT 1997) RECOMMANDATIONS, MESSAGES ET PROPOSITIONS DES ENFANTS

A la séance de clôture, ainsi qu'au cours du déroulement de la Conférence, les recommandations, messages et propositions suivants relevant de trois groupes de travail (arabophone, francophone et anglophone) sur les trois thèmes de la conférence ont été présentés:

#### Pollution

- Assurer la propreté des plages méditerranéennes et élaborer une loi interdisant formellement tout déversement de déchets y compris ceux émanant des navires en pleine mer tout en prévoyant des sanctions pour les pollueurs.
- Eloigner les usines polluantes des côtes et des rivières , trouver des milieux récepteurs adéquats pour le traitement des déchets tout en utilisant des technologies modernes pour lutter contre la pollution de l'environnement.
- Favoriser le recyclage en créant des usines à cet effet dans les pays méditerranéens.
- Promouvoir des technologies propres, des produits non polluants dont l'usage est de longue durée.
- Traiter les eaux usées avant tout rejet dans les milieux récepteurs.
- Ne plus utiliser des produits polluants.
- Mettre en place un mécanisme pour lutter et réparer les dégâts causés par les marées noires.
- Développer des carburants plus propres et favoriser le transport en commun.
- Diversifier l'information destinée aux enfants afin de mieux sensibiliser ces derniers aux problèmes de dégradation de l'environnement notamment ceux de la pollution.

#### Biodiversité

- Créer des réserves naturelles et les sauvegarder pour éviter la disparition d'espèces animales et végétales rares.
- Protéger les sites de reproduction.
- Prévoir la réintroduction d'espèces disparues dans les aires protégées.
- Eviter la disparition de nombreuses espèces.

- Créer des centres de reproduction pour les espèces rares.
- Lutter contre la chasse illicite et abusive.
- Interdire les filets dérivants pour protéger les baleines et les dauphins.

### Désertification

- Organiser des campagnes de boisement pour faire face au problème de désertification.
- Créer des stations pour l'adoucissement des eaux saumâtres afin de pouvoir les réutiliser.
- Limiter le déboisement et la dégradation des forêts.
- Ne pas recourir à l'agriculture trop intensive pour ne pas épuiser les ressources en sols.
- Étendre l'utilisation de l'énergie solaire comme source d'énergie renouvelable pour protéger l'environnement.
- Lutter contre les incendies pour préserver nos forêts.
- Organiser le pâturage pour que les ressources pastorales soient mieux gérées.
- Protéger le sol contre la salinisation.
- Créer un centre méditerranéen de recherche chargé d'endiguer la désertification et d'élargir les périmètres agricoles.

### Recommandations d'ordre général

- Créer des emplois au service de la protection de l'environnement.
- Collecter des fonds pour les travaux de recherche scientifique dans le domaine de la protection de l'environnement et de la gestion rationnelle des ressources naturelles.

### Messages et propositions

Les enfants ont souhaité que:

- la Méditerranée et les autres mers ne soient plus polluées;
- la sensibilisation pour un environnement propre soit étendue à toutes les générations;
- la prise de décision pour la protection de la Méditerranée soit rapide;
- les établissements publics et les organisations non gouvernementales conjuguent leurs efforts pour la protection de notre Mare Nostrum.

Il a été proposé de créer un réseau d'enfants méditerranéens ou un réseau d'écoles afin de procéder à l'exécution d'un projet de surveillance des côtes en collaboration avec les municipalités des zones concernées.

Sur le thème biodiversité, il est proposé de faire participer les enfants au gardiennage et à l'information des visiteurs aux aires protégées.